Programmes et activités fédéraux-provinciaux

RÉPERTOIRE

1987-1988

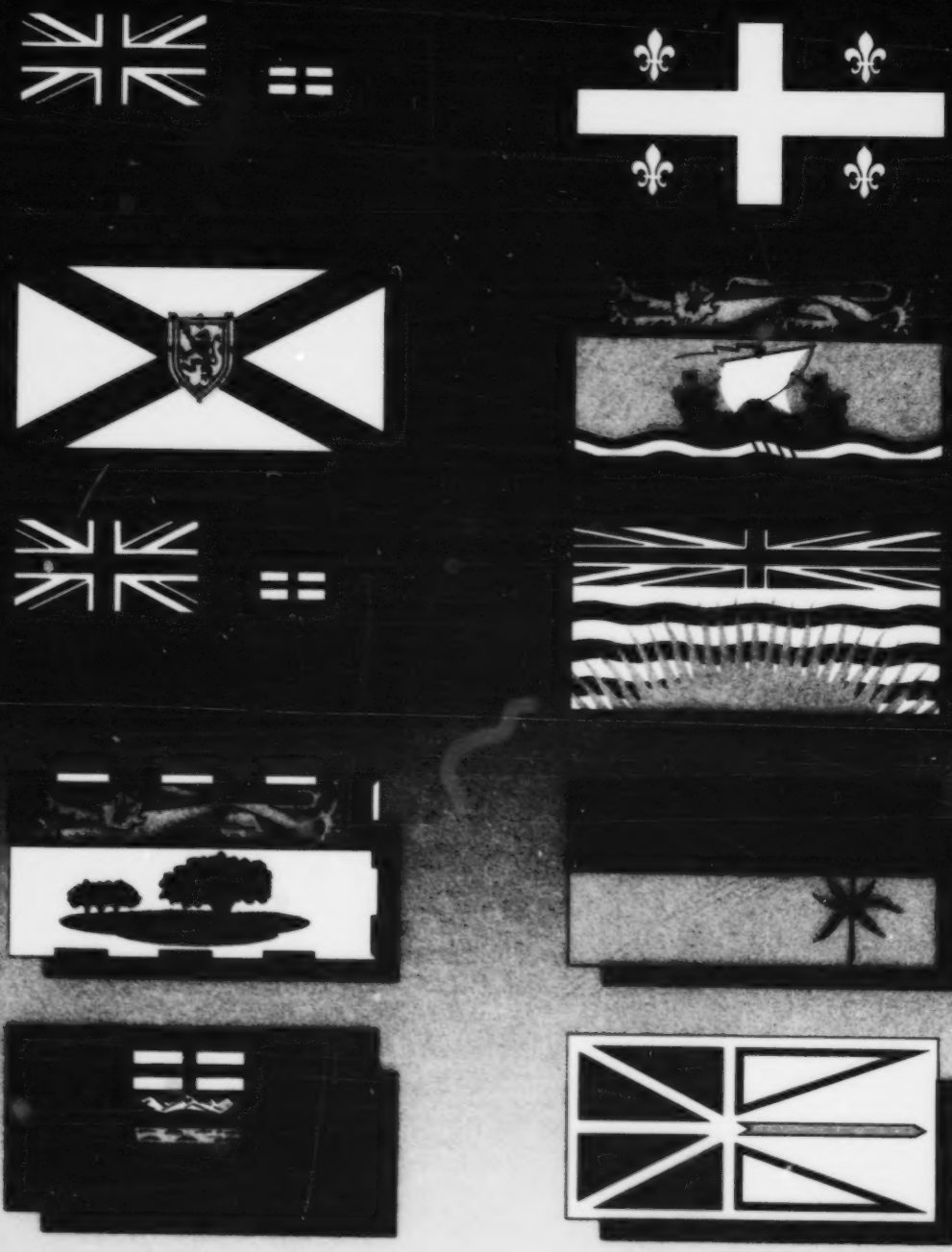

88-05464/

Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales

Government of Canada
Federal-Provincial Relations Office

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

1987-1988

Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales
Ottawa, Juin 1988

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
12e édition
N° de cat. CP41-1/1988F
ISBN 0-662-94892-0
ISSN 0823-9193

A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.

Table des matières

Bureau des relations fédérales-provinciales iv
Avant-propos v
Introduction vii
Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités, année financière 1987-1988 viii

Programmes et activités fédéraux-provinciaux, par organisme fédéral

Affaires extérieures Canada 1-1
Affaires indiennes et du Nord Canada 2-1
Agence canadienne de développement international 3-1
Agence de promotion économique du Canada atlantique 4-1
Agriculture Canada 5-1
Anciens Combattants Canada 6-1
Approvisionnements et Services Canada 7-1
Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest 8-1
Commission canadienne du lait 9-1
Commission de la Capitale nationale 10-1
Communications Canada 11-1
Défense nationale 12-1
Emploi et Immigration Canada 13-1
Énergie atomique du Canada Limitée (L') 14-1
Énergie, Mines et Ressources Canada 15-1
Environnement Canada 16-1
Expansion industrielle régionale (Ministère de l') 17-1
Finances Canada (Ministère des) 18-1
Justice Canada (Ministère de la) 19-1
Office national des transports du Canada 20-1
Pêches et des Océans (Ministère des) 21-1
Protection civile Canada 22-1
Revenu Canada, Douanes et Accise 23-1
Santé et Bien-être social Canada 24-1
Secrétariat d'État du Canada 25-1
Société canadienne d'hypothèques et de logement 26-1
Solliciteur général Canada 27-1
Statistique Canada 28-1
Transports Canada 29-1
Travail Canada 30-1
Travaux publics Canada 31-1

Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux, par catégorie 32-1

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Créé en 1975 par la « Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé », le Bureau des relations fédérales-provinciales (BRFP) avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Il est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui relève directement du Premier ministre.

Le BRFP est formé de cinq unités principales : un secrétariat chargé de la liaison avec les provinces, un secrétariat chargé de l'orientation des politiques, un secrétariat qui a trait aux politiques et programmes économiques, et un autre secrétariat qui a trait aux politiques et programmes sociaux, et enfin le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones.

Le BRFP a pour fonctions de conseiller et d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales.

Le 30 juin 1986, le Premier ministre a nommé un ministre d'État aux relations fédérales-provinciales qui a pour fonction d'appuyer le chef du gouvernement dans le domaine constitutionnel et à l'occasion d'autres questions et événements importants intéressant le gouvernement fédéral et les provinces (par ex., la conférence annuelle des premiers ministres). Le BRFP sert le ministre d'État et fournit aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux. Le BRFP est également l'organisme principal du gouvernement fédéral chargé de l'orientation générale de la politique en matière constitutionnelle.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au :

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

Avant-propos

L'édition 1987-1988 du répertoire des programmes et activités conjoints du gouvernement fédéral et des provinces est maintenant disponible pour les personnes qui s'intéressent aux relations fédérales-provinciales.

Ce répertoire, publié pour la première fois en 1974, en est à sa 12e édition. Il fournit les renseignements disponibles et les statistiques les plus récentes sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux ordres de gouvernement.

On notera, aux pages viii et ix, que les transferts fédéraux qui ont été faits aux provinces, territoires et municipalités en espèces et points d'impôts sont estimés à 29,8 milliards $ pour l'année financière 1987-1988, comparativement à 28,6 milliards $ en 1986-1987.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la compilation de l'information contenue dans cette publication.

J'espère que ce répertoire continuera d'être utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

Secrétaire du Cabinet
pour les relations
fédérales-provinciales

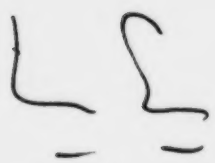

Norman Spector

Ottawa
Juin 1988

Introduction

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui étaient en vigueur durant l'année financière 1987-1988, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

Les programmes et activités sont classifiés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés. À la page 32-1 de l' index se trouve une liste des divers accords fédéraux-provinciaux établie d'après les catégories de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, « les programmes et activités » comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle.

La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement : dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces derniers qui figure ici est limité, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement fédéral.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser directement aux organismes fédéraux intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser à :

Rédacteur/Réviseur
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

TRANSFERTS FÉDÉRAUX PRÉVUS AUX PROVINCES, AUX TERRITOIRES ET AUX MUNICIPALITÉS ANNÉE FINANCIÈRE 1987-88

(EN MILLIONS $)

Programme	
A. TRANSFERTS À DES FINS GÉNÉRALES	**Transferts en espèces :**
	Péréquation fiscale
	Subventions législatives
	Taxation réciproque
	Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises de services publics
	Recouvrement des allocations aux jeunes
	Accords financiers avec les territoires
	Subventions en remplacement des impôts fonciers
	Sous-total — Transferts en espèces
	Transferts fiscaux :
	3,0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour les allocations aux jeunes
	Sous-total — Transferts fiscaux
	Total des transferts à des fins générales
B. CONTRIBUTION GÉNÉRALE À LA SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPÉ)	**Transferts en espèces — FPÉ :**
	Services de santé assurés
	Services complémentaires de santé
	Enseignement postsecondaire
	Sous-total — Transferts en espèces — FPÉ
	Transferts fiscaux — FPÉ :
	Services de santé assurés
	Enseignement postsecondaire
	Sous-total — Transferts fiscaux — FPÉ
	Péréquation afférente* :
	Services de santé assurés
	Enseignement postsecondaire
	Sous-total — Péréquation afférente
	Services de santé assurés
	Services complémentaires de santé
	Enseignement postsecondaire
	Total FPÉ*
C. TRANSFERTS À DES FINS SPÉCIFIQUES	**Transferts en espèces :**
	Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)
	Autres programmes de santé et de bien-être
	Langues officielles en éducation**
	Services aux jeunes délinquants
	Assurance-récolte
	Transport
	Justice
	Autres transferts en espèces à des fins spécifiques**
	Sous-total — Transferts en espèces
	Transferts fiscaux :
	5,0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le RAPC
	Sous-total — Transferts fiscaux
	Total des transferts à des fins spécifiques
D. TOTAL DES TRANSFERTS	
TOTAL EN ESPÈCES**	
TOTAL FISCAUX*	
TOTAL EN ESPÈCES ET FISCAUX*	

* La péréquation afférente aux transferts fiscaux relatifs au FPÉ est versée en vertu du Programme de péréquation et figure à ce titre (voir Partie A). Afin d'éviter une double comptabilisation, ce montant est exclu du total des transferts (Partie D).

** D'autres transferts totalisant 55,9 millions $ n'ont pas été répartis par province. Ce montant inclue 36,1 millions $ pour le Programme des langues officielles en éducation. Lorsque le montant non réparti est ajouté aux chiffres figurant ci-haut, les transferts en espèces totalisent 21 295,5 millions $ et les transferts en espèces et fiscaux totalisent 29 822,9 millions $.

T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yukon	Total
732,0	151,0	654,0	669,0	2 783,0	—	469,0	142,0	—	—	—	—	5 600,0
9,8	0,7	2,3	1,8	4,7	6,1	2,2	2,2	3,7	2,5	—	—	36,0
14,3	5,0	28,4	23,7	60,3	98,2	14,4	—	—	24,0	—	—	268,3
12,2	4,1	—	—	4,8	20,5	4,2	0,1	236,0	0,5	0,2	0,4	283,0
—	—	—	—	– 285,0	—	—	—	—	—	—	—	– 285,0
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	534,0	163,0	697,0
5,0	1,3	15,7	11,0	61,4	132,6	16,8	8,6	17,5	27,4	2,1	1,9	301,3
773,3	162,1	700,4	705,5	2 629,2	257,4	506,6	152,9	257,2	54,4	536,3	165,3	6 900,6
—	—	—	—	285,0	—	—	—	—	—	—	—	285,0
—	—	—	—	285,0	—	—	—	—	—	—	—	285,0
773,3	162,1	700,4	705,5	2 914,2	257,4	506,6	152,9	257,2	54,4	536,3	165,3	7 185,6
146,2	32,6	225,2	183,3	1 132,7	2 110,4	277,5	261,0	507,4	750,4	12,3	6,0	5 645,0
26,6	6,0	41,0	33,4	307,8	433,0	50,6	47,6	112,0	136,5	2,4	1,1	1 198,0
62,3	13,9	96,1	78,3	457,5	888,4	118,5	111,3	211,6	320,4	5,2	2,5	2 366,0
235,1	52,5	362,3	295,0	1 898,0	3 431,8	446,6	419,9	831,0	1 207,3	19,9	9,6	9 209,0
54,7	13,4	121,0	85,3	1 592,1	1 982,0	159,2	149,7	551,3	539,5	10,8	4,3	5 263,3
25,9	6,3	57,2	40,4	753,4	938,0	75,4	70,8	261,0	255,3	5,1	2,0	2 490,8
80,6	19,7	178,2	125,7	2 345,5	2 920,0	234,6	220,5	812,3	794,8	15,9	6,3	7 754,1
50,9	10,2	41,6	47,1	184,8	—	41,2	38,7	—	—	—	—	414,5
24,1	4,9	19,8	22,2	87,6	—	19,4	18,4	—	—	—	—	196,4
75,0	15,1	61,4	69,3	272,4	—	60,6	57,1	—	—	—	—	610,9
251,8	56,2	387,8	315,7	2 909,6	4 092,4	477,9	449,4	1 058,7	1 289,9	23,1	10,3	11 322,8
26,6	6,0	41,0	33,4	307,8	433,0	50,6	47,6	112,0	136,5	2,4	1,1	1 198,0
112,3	25,1	173,1	140,9	1 298,5	1 826,4	213,3	200,5	472,6	575,7	10,3	4,6	5 053,3
390,7	87,3	601,9	490,0	4 515,9	6 351,8	741,8	697,5	1 643,3	2 002,1	35,8	16,0	17 574,1
81,9	22,5	133,6	150,0	1 163,6	1 193,5	171,4	159,1	452,2	648,4	12,4	3,7	4 192,3
2,5	0,3	8,3	4,5	14,0	50,6	19,4	4,4	15,2	18,7	25,1	3,0	166,0
2,2	1,0	3,5	22,3	77,1	50,7	6,8	2,5	6,5	7,2	0,6	0,3	180,7
3,9	1,3	4,9	3,2	40,7	51,7	3,6	6,0	16,3	12,4	3,7	2,3	150,0
0,1	1,4	0,2	1,4	12,4	22,7	23,2	84,0	64,9	4,7	—	—	215,0
3,0	—	—	0,7	32,1	9,5	3,4	0,4	0,8	18,1	—	—	68,0
1,7	0,2	3,2	1,5	14,7	23,0	3,3	2,9	7,6	7,5	1,5	0,6	67,7
11,1	1,7	8,1	0,7	44,0	6,3	0,9	4,5	2,5	4,0	4,2	2,3	90,3
106,4	28,4	161,8	184,3	1 398,6	1 408,0	232,0	263,8	566,0	721,0	47,5	12,2	5 130,0
—	—	—	—	488,3	—	—	—	—	—	—	—	488,3
—	—	—	—	488,3	—	—	—	—	—	—	—	488,3
106,4	28,4	161,8	184,3	1 886,9	1 408,0	232,0	263,8	566,0	721,0	47,5	12,2	5 618,3
1 114,8	243,0	1 224,5	1 184,8	5 925,8	5 097,2	1 185,2	836,6	1 654,2	1 982,7	603,7	187,1	21 239,6
80,6	19,7	178,2	125,7	3 118,8	2 920,0	234,6	220,5	812,3	794,8	15,9	6,3	8 527,4
1 195,4	262,7	1 402,7	1 310,5	9 044,6	8 017,2	1 419,8	1 057,1	2 466,5	2 777,5	619,6	193,4	29 767,0

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX, PAR ORGANISME FÉDÉRAL

Affaires extérieures Canada

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable d'Affaires extérieures Canada, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international devant le Parlement. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle d'Affaires extérieures Canada découle de la Loi organique de 1983. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux et la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans les documents de 1968 intitulés « Fédéralisme et relations internationales » et « Les conférences des ministres de l'Éducation ».

Depuis le 5 janvier 1982, Affaires extérieures Canada est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérité de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants : la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances Canada, les questions tarifaires, d'où le transfert au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

En général, Affaires extérieures Canada est un ministère coordonnateur. C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Conseiller en éducation à Abidjan 1-1

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 1-2

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 1-2

Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales 1-2

Agence de coopération culturelle et technique 1-3

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 1-3

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 1-4

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 1-4

CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN

Administration :
Direction du personnel d'Affaires extérieures Canada et le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

Objet :
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée au domaine de l'éducation.

Autorité ou fondements :
Suite à une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée suite à une soumission au Conseil du Trésor.

Calendrier :
Mandat de deux ans renouvelable.

Financement et fonctionnement :
Un fonctionnaire du ministère des Relations internationales du Québec est détaché auprès d'Affaires extérieures Canada pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Haute-Volta, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur.

Paiements :
Salaire payé par le ministère des Relations internationales du Québec. Allocations et frais de déménagement et de logement payés par Affaires extérieures Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Direction du personnel
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-5317

Conseiller principal
pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-7917

Québec :
Directeur de l'Afrique
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél : (418) 643-3630

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES

Administration :
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales avec les provinces intéressées.

Objet :
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des provinces à l'étranger à partir d'Affaires extérieures Canada et de la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Coordonner, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles dans les provinces de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités au Canada.

Autorité ou fondements :
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

Calendrier :
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

Financement et fonctionnement :
Affaires extérieures Canada est responsable de la liaison entre la province et le pays concernés, la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada y jouant le rôle d'intermédiaire et d'appui pour ce qui relève des questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

Paiements :
Les provinces font parvenir à Affaires extérieures Canada une avance destinée à couvrir les frais.

Pour de plus amples renseignements :
Conseiller principal
pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES

Administration :
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

Objet :
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par le Ministère, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Les documents portent surtout sur les questions d'énergie, de l'environnement et des richesses naturelles.

Autorité ou fondements :
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada.

Calendrier :
Les provinces reçoivent régulièrement une sélection de documents spécialement retenus à leur intention.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

Paiements :
Aucun

Pour de plus amples renseignements :
Conseiller principal
pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Administration :
Directions des consultations juridiques et des finances d'Affaires extérieures Canada ainsi que de la Direction des subventions aux municipalités de Travaux publics Canada.

Objet :
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subissent du fait que certaines propriétés diplomatiques, consulaires et d'organisations internationales sont exemptées des taxes foncières en vertu du droit international. Pour bénéficier de l'exonération, le gouvernement étranger ou l'organisation internationale doit être propriétaire de la propriété et doit l'utiliser à titre de chancellerie ou de bureaux ou de résidence officielle du chef de la mission.

Autorité ou fondements :
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil

permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

Calendrier :
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéfinie.

Financement et fonctionnement :
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés dont le gouvernement fédéral est propriétaire. Pour que le Décret sur les subventions aux propriétés diplomatiques, consulaires et à celles des organisations internationales (C.P. 1979-50) s'applique, les propriétés diplomatiques, consulaires et des organisations internationales doivent être exemptées des taxes en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires ou tout accord relatif au siège avec une organisation internationale.

Affaires extérieures Canada reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, Travaux publics Canada fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention.

Paiements :
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par Affaires extérieures Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Direction des consultations juridiques
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-6296

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Administration :
Affaires extérieures Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie.

Objet :
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité ou fondements :
Décisions prises par le gouvernement concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence : Niamey I et Niamey II (1969-1970).

Calendrier :
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

Financement et fonctionnement :
La participation canadienne se situe à deux niveaux : celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

Paiements :
La part du Canada est de 34,37 % du budget de l'Agence dont 31,13 % est payé par le gouvernement fédéral, 2,94 % par le gouvernement du Québec et 0,29 % par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1986-1987 se chiffre à 5,7 millions $.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Québec :
M. René Leduc
Directeur
Direction des affaires de la francophonie
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 643-3075

Nouveau-Brunswick :
Directeur
Coopération intergouvernementale
Secrétariat du Conseil des ministres
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
Tél. : (506) 453-2976

CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

Administration :
Affaires extérieures Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet :
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la francophonie en supportant financièrement les secrétariats techniques permanents de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

Autorité ou fondements :
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-75, l'ACDI y contribue financièrement.

Calendrier :
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

Financement et fonctionnement :
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. À la CONFEMEN la présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

Paiements :
La part du Canada est de 26 % du budget de fonctionnement des deux secrétariats. Le gouvernement du Québec assume 50 % de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'année 1986-1987 s'élevait à environ 48 000 $.

En 1986-87, l'ACDI a consacré une somme près de 800 000 $ à ce programme.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Mme Michelle Lévesque
Agent principal de programme
Programmes de santé et populations
Direction générale des institutions francophones
et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

Québec :
M. Pierre Lamoureux
Direction des affaires de la francophonie
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 643-3075

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Administration :
Affaires extérieures Canada
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie

Objet :
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la francophonie internationale.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

Calendrier :
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

Financement et fonctionnement :
Le CAMES tient ses assises annuellement. Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

Paiements :
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50 % entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35 % de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50 % de la contribution canadienne. Pour 1986-1987, la quote-part du Canada s'élevait à environ 20 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Québec :
M. Pierre Lamoureux
Direction des affaires de la francophonie
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 643-3075

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION

Administration :
Affaires extérieures Canada, Relations internationales en matière d'éducation, en coopération avec les provinces par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

Objet :
Permettre la participation de délégués proposés par les autorités provinciales aux réunions internationales liées à l'éducation au niveau des fonctionnaires. Ces réunions se tiennent le plus souvent sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI); de l'UNESCO; du Commonwealth; et du Conseil de l'Europe.

Autorité ou fondements :
Accord de subvention entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC.

Calendrier :
L'accord est reconduit annuellement.

Financement et fonctionnement :
La subvention, au montant actuel de 70 000 $, est versée au CMEC sur la base des conférences prévues pour l'année financière. Le CMEC s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Relations internationales en matière d'éducation
Affaires extérieures Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-4551

Affaires indiennes et du Nord Canada

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans deux grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe, en son nom, d'administrer des ententes conclues avec les provinces en ce qui concerne la prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit. En plus, il est responsable pour le règlement des revendications foncières des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces ou les territoires. Dans le deuxième, le ministre est secondé par le Programme des affaires du Nord qui conclut des accords financiers et d'autres ententes avec les gouvernements des territoires.

Programme des affaires indiennes et inuit

Le Programme des affaires indiennes et inuit amène à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces, les territoires et les municipalités concernant la prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit. Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le Programme des affaires indiennes et inuit collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services et l'assistance sociaux des Indiens et des Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la réglementation de la pêche, bois de coupe et minéraux et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations. Le Programme des affaires indiennes et inuit applique vingt-deux programmes en vertu d'accords ou d'autres arrangements officiels régissant la participation des provinces ou des territoires.

Le règlement des revendications foncières ne s'inscrit pas dans le cadre de revendications globales du présent rapport. Néanmoins voici, à titre d'information, les conventions de revendications globales conclues à ce jour étant donné qu'elles impliquent les programmes et activités fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux. Lorsque les revendications ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables. Au nord du 60e parallèle, les gouvernements territoriaux participent à part entière aux négociations à titre de membres des équipes fédérales de négociation étant donné que plusieurs aspects découlant des règlements de ces revendications ont trait aux responsabilités des gouvernements territoriaux.

Conventions de revendications globales :

Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec)

Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec)

Entente finale des Inuvialuit, 1984 (T.N.-O. et Yukon)

Le Programme des affaires du Nord

Le Programme des affaires du Nord a quatre principales stratégies opérationnelles :

- soutien pour le développement des institutions et des processus politiques, sociaux, et culturels;
- soutien pour le développement économique;
- gestion des ressources renouvelables et protection de l'environnement; et
- gestion des ressources non-renouvelables du Nord.

La principale priorité du Programme des affaires du Nord est de renforcer les gouvernements territoriaux responsables en travaillant étroitement avec eux sur les questions de transfert de responsabilités de type provincial dans le Nord; la promotion de la croissance constante et soutenue de l'économie du Nord; le règlement des revendications foncières des autochtones; la division possible des Territoires du Nord-Ouest; et la promotion de la souveraineté du Canada dans l'arctique. Le Programme des affaires du Nord n'a pas de programme qui implique les provinces. Par contre, dans son mandat, le Programme des affaires du Nord a conclu vingt accords et arrangements avec le gouvernement du Yukon et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme des affaires indiennes et inuit

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 2-3

Entente de transfert du Nord québécois 2-3

Ententes sur les incendies de forêt 2-4

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 2-4

Ententes sur les forces policières 2-5

Entente avec la Saskatchewan sur la construction routière 2-5

Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'éducation 2-6

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 2-6

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 2-7

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 2-7

Entente entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du Sud du Manitoba 2-8

Entente entre le Canada, le Manitoba et la Fraternité des nations indiennes concernant les services d'aide à l'enfance offerts à 8 bandes 2-8

Entente entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes 2-8

Entente entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes 2-9

Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-9

Entente Canada — Services d'aide aux familles du Conseil tribal des Ojibways sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-9

Entente Canada — Conseil tribal de Yellowhead sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-10

Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 2-10

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 2-10

Protocole d'entente Canada — Alberta 1984 de développement économique autochtone 2-11

Entente Canada — Manitoba de contribution de gestion de la faune 2-11

Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario 2-11

Programme des affaires du Nord

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest 2-12

Accord financier avec le Yukon 2-13

Entente-cadre de développement économique (EDÉ) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 2-14

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables 2-14

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales 2-15

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat 2-15

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée 2-16

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 2-16

Programme de développement économique des Inuit 2-17

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune 2-18

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 2-18

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 2-19

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverly — Kaminuriak de caribous des toundras 2-19

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des métis 2-20

Entente-cadre de développement économique (EDÉ) entre le Canada et le Territoire du Yukon 2-21

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — planification de l'expansion économique 2-21

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — ressources minérales 2-22

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — relance de l'industrie minière 2-22

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — ressources renouvelables 2-23

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 2-23

Programme des affaires indiennes et inuit

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE

Administration :
Secteur des services aux Indiens

Objet :
La prestation de services et de programmes aux collectivités innu et inuit du Labrador et de Terre-Neuve et le partage des frais connexes.

Autorité ou fondements :
Décrets du Conseil C.P. 1986-7/1699 et C.P. 1986-8/1699 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

Calendrier :
Ces ententes ont été signées le 31 juillet 1986 et entraient en vigueur le 1er avril 1986 pour une période de deux ans.

Financement et fonctionnement :
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtones du Labrador.

Le gouvernement fédéral et la province partagent les coûts de prestation de programmes et de services aux collectivités autochtones.

Paiements :
La contribution fédérale maximale pour la durée des ententes ayant trait à la prestation de programmes et de services aux collectivités autochtones du Labrador se chiffre à 13 344 200 $. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à 4 557 798 $.

Pour de plus amples renseignements :
M. F. Marcoux
Négociateur des politiques du Programme
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8216

ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS

Administration :
Secteur des services aux Indiens

Objet :
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du Nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services sus-mentionnés.

L'Entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1981-4-324

Calendrier :
L'Entente a été signée le 13 février 1981 et n'a aucune date d'expiration.

Financement et fonctionnement :
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en électricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

Paiements :
Le Canada est tenu selon l'Entente de payer 72 millions $ au Québec au taux annuel de 8 millions $ pour les neuf prochaines années. Trente millions $ de capital ont été transférés au Québec à la signature de l'Entente.

Pour de plus amples renseignements :
M. F. Vieni
Directeur général régional
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 3725
320 est, rue St-Joseph
Québec (Québec)
G1K 7Y2
Tél. : (418) 648-3270

ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT

(Partie intégrante du Secteur terres, revenus et fiducie)

Administration :

Les directeurs régionaux intéressés

Objet :

Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

Autorité ou fondements :

Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba sous l'autorisation de la Loi sur les Indiens (Article 57) le Règlement sur le bois de construction des Indiens et les Lois portant affectation de crédits.

Calendrier :

Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

Financement et fonctionnement :

Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés.

Paiements :

Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent présentement à plus de 1 000 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

M. R.B. Kohls, Directeur général
Terres, revenus et fiducie (Opérations)
Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél. : (819) 994-1270

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le Directeur, terres, revenus et fiducie, Affaires indiennes.

CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA

(Partie intégrante du Secteur terres, revenus et fiducie)

Administration :

Le Manitoba Resource Development Impacts Office de concert avec des ministères fédéraux : Environnement, Pêches et Océans, Santé et Bien-être social, Emploi et Immigration, Expansion industrielle régionale, Transports, et Énergie, Mines et Ressources.

Objet :

Verser une compensation à 9 280 Indiens inscrits touchés par un projet important de développement hydro-électrique dans le Nord du Manitoba.

Autorité ou fondements :

Le Canada a signé cette convention en vertu du décret C.P. 1977—2276 et l'a ratifié en vertu du décret C.P. 1978—594, conformément à l'article 35 de la Loi sur les Indiens.

Calendrier :

La convention a été signée en décembre 1977 et ne comporte pas de date d'expiration autre que celle de la fin du projet. Celui-ci prévoit la construction de quelque 14 centrales hydro-électriques.

Financement et fonctionnement :

Les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que l'Hydro-Manitoba ont respectivement et conjointement diverses responsabilités et obligations aux termes de la convention. Les coûts du programme et les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts ne sont toutefois pas clairement définis aux termes de la convention et devront être établis par la voie de négociations ou être soumis à l'arbitrage.

Paiements :

Les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts font l'objet d'une négociation permanente quadripartite.

Pour de plus amples renseignements :

M. Glenn A. Bloodworth
Directeur
Direction générale de la protection
de l'environnement des territoires indiens
Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél. : (613) 997-8425

M. Emil Korchinski
Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél. : (204) 949-2474

ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES

(Partie intégrante du Secteur des services aux Indiens)

Administration :

La Direction du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations

Objet :

Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux disponibles aux autres Canadiens.

Autorité ou fondements :

En juin 1973 le ministère a obtenu l'approbation du gouvernement de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relativement aux services policiers avec les provinces où la GRC fait fonction de force policière provinciale. En mai 1979 le gouvernement a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'OPP et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il y a aussi une entente financière entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

Calendrier :

Les ententes fédérales-provinciales font l'objet d'études et de reconductions périodiques. Le contenu et la durée de ces ententes varient selon le gouvernement provincial ou municipal intéressé.

Financement et fonctionnement :

En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1987-1988, la part du gouvernement fédéral est de 46 % tandis que celle des provinces est de 54 %, sauf pour l'Ontario dont la part est de 48 % comparativement à 52 % pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais sauf en ce qui concerne les 22 collectivités couvertes par la Convention de la Baie James dont les frais sont complètement assumés par la province de Québec).

Paiements :

Les paiements versés par le Ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1987-1988 se chiffraient à 8 907 100 $.

Pour de plus amples renseignements :

M. Garry Wouters
Directeur général
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-3209

Agents responsables :

M. Mike Ivanski
Directeur
Programmes de soutien des bandes
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-0057

M. Ben Basque
Agent de perfectionnement
Programmes de soutien des bandes
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8327

ENTENTE AVEC LA SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

(Partie intégrante du Secteur des services aux Indiens)

Administration :

Le directeur régional (Saskatchewan)

Objet :

Cette entente a pour objet le partage des coûts liés à la construction et l'entretien des routes dans les réserves indiennes.

Autorité ou fondements :

Loi sur les Indiens

Calendrier :

Cette entente est en vigueur depuis le 20 juin, 1974.

Paiements :

Les paiements sont effectués avec l'autorisation du directeur général régional de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements :
M. M. Smith
Directeur
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1
Tél. : (819) 994-3566

M. D.E. Goodleaf
Directeur général régional
Affaires indiennes et du Nord Canada
2332 — 11e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 2G7
Tél. : (306) 780-5950

ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION

(Partie intégrante du Secteur des services aux Indiens)

Administration :
Les directions générales régionales intéressées

Objet :
Le Ministère (Direction de l'éducation) peut passer deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité : offrir des services d'enseignement et éducatifs aux élèves indiens qui fréquentent les écoles provinciales.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation : contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

Autorité ou fondements :
Loi sur les Indiens (Article 114(1))

Décret du Conseil C.P. 1963-5/382 daté du 9 mars 1963

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. Les taux des frais de scolarité sont ajustés en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

Financement et fonctionnement :
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le Ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclues par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la/ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires promeuvent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du ministère, planifient et mettent en application les projets de construction.

Le Ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

Paiements :
Les contributions du Ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année, selon les budgets et les projets approuvés.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opération nets des Commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur réserve ou sur des terres de la Couronne.

Pour de plus amples renseignements :
M. R.L. Dalon
Directeur général
Direction générale de l'éducation
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-3050

ENTENTE AVEC L'ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS

Administration :
Le directeur général régional (Ontario)

Objet :
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes quatre programmes provinciaux de bien-être.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1965-11/2135

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin 12 mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'Entente.

Financement et fonctionnement :
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95 % des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'Entente s'applique. Le montant réel est déterminé par les services rendus et le nombre d'individus et de familles bénéficiaires selon les termes de l'Entente.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social Canada qui est remboursé ensuite par les Affaires indiennes et du Nord Canada.

L'Entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration :
Le Directeur général régional de la région de l'Atlantique

Objet :
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement.

Autorité ou fondements :
Lois portant affectation de crédits.

Calendrier :
L'Entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de 3 mois. La nouvelle Entente stipule qu'elle ne sera en vigueur que lorsque l'Entente Canada — Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes, qui a été approuvée le 23 août 1985, prendra fin.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse et aussi pour les services aux enfants et à leurs familles.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration :
Le comité des services d'aide à l'enfance de la Nouvelle-Écosse, composé de représentants du Canada, de la Nouvelle-Écosse et des chefs des bandes.

Objet :
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille aux familles dans les réserves.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1985-1/2581 en date du 23 août 1985.

Calendrier :
L'Entente se termine le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Le Canada accorde des fonds à l'organisation micmaque responsable des services d'aide à la famille et à l'enfance pour défrayer les coûts nécessaires à la prestation des services fournis en vertu de l'entente auxiliaire.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA

Administration :
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Confédération des Premières nations.

Objet :
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux bandes indiennes du sud du Manitoba.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1988-5/628, daté du 30 mars 1988.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes pertinents.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LA FRATERNITÉ DES NATIONS INDIENNES CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE OFFERTS À 8 BANDES

Administration :
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Fraternité des nations indiennes.

Objet :
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 8 bandes indiennes.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1988-5/628, en date du 30 mars 1988.

Calendrier :
L'Entente se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse à l'agence Anishinaabee, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES

Administration :
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Nord du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.

Objet :
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 25 bandes indiennes du nord du Manitoba.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1988-5-628, daté du 30 mars 1988.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse à l'agence Awasis, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 10 BANDES INDIENNES

Administration :
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Nouveau-Brunswick est composé de représentants du Canada, du Nouveau-Brunswick et des bandes de Big Cove, Burnt Church, Eel Ground, Tobique, Kingsclear, Saint Mary's, Red Bank et Eel River, Woodstock, Oromocto.

Objet :
Prévoir des mécanismes, et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à 10 bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux 5 autres bandes d'adhérer à l'entente si elles le souhaitent un jour.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes compétents.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — CONSEIL TRIBAL DES NUU-CHAH-NULTH SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration :
Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth

Objet :
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de 10 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1986-2927 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Le Canada paie au Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES DU CONSEIL TRIBAL DES OJIBWAYS SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration :
Services d'aide aux familles du conseil tribal des Ojibways

Objet :
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de 14 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1986-2926 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Le Canada paie aux Services d'aide aux familles du conseil tribal des Ojibways le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — CONSEIL TRIBAL DE YELLOWHEAD SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration :
Organisme des services du conseil tribal de Yellowhead

Objet :
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de 5 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1986-2929 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Le Canada paie à l'Organisme de services du conseil tribal de Yellowhead le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES

Administration :
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit lac des Esclaves est composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil.

Objet :
Prévoir des mécanismes, des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 9 bandes.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier :
L'Entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON

Administration :
Directeur régional du Yukon.

Objet :
Rembourser au gouvernement du Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

Autorité ou fondements :
Lois portant affectation de crédits.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

Financement et fonctionnement :
Chaque année financière, le ministre rembourse au gouvernement du Yukon jusqu'à 10 000 $ pour les frais administratifs engagés cette année-là.

Pour de plus amples renseignements :
Dr E.R. Daniels
Directeur régional, région du Yukon
Programme des affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9
Tél. : (403) 668-6726

Agent responsable :
M. B. Brinley
Directeur du développement social
Région du Yukon
Programme des affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9
Tél. : (403) 668-6474

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA 1984 DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUTOCHTONE

Administration :
Secteur du développement économique.

Objet :
Promotion des priorités régionales de développement économique des provinces en ce qui a trait aux autochtones.

Autorité ou fondements :
Entente de développement économique régionale Canada — Alberta

Calendrier :
Le Protocole d'entente fut signé et entré en vigueur le 29 mars 1985 et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable du Protocole d'entente du développement économique autochtone. Sous cette entente la province et le gouvernement fédéral se partagent les coûts de façon équivalente. Le coût total prévu est de 300 000 $ dont 150 000 $ sont fournis par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Coordination des activités des clients de l'industrie et du gouvernement
Secteur du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa, Ontario
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8746

ENTENTE CANADA — MANITOBA DE CONTRIBUTION DE GESTION DE LA FAUNE

Administration :
Secteur du développement économique

Objet :
Accroître les possibilités économiques des Indiens inscrits demeurant au Manitoba, par le développement et la gestion conjointe des ressources fauniques pour lesquelles ils ont un accès légal.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1975-5-577 daté du 18 mars 1975. Une autorisation subséquente est présentement en voie d'être soumise.

Calendrier :
L'Entente pris fin le 31 mars 1987, par contre son prolongement pour deux ans a été négocié pour 1987-88 et 1988-89, ce qui permettra de renégocié et de conclure une nouvelle entente de cinq ans qui s'échelonnera du 1er avril 1989 au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement :
La province du Manitoba aide et encourage la participation directe des Indiens dans la gestion conjointe de la faune, dans le rehaussement des services conseils aux producteurs, et favorise l'accroissement de l'utilisation des ressources fauniques pour leurs besoins économiques.

Le gouvernement fédéral et la province se partagent les coûts des programmes visant les communautés indiennes.

Paiements :
La contribution maximum du gouvernement fédéral, pour le prolongement d'un an de l'entente concernant les communautés indiennes au Manitoba, se chiffre à 342 400 $. La part de la province est de 715 800 $. Pour la période de cinq ans proposée, la part maximum du gouvernement fédéral sera de 1 712 000 $. La part de la province sera de 3 579 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
M. Harry M. Bombay
Directeur intérimaire
Développement des ressources
Secteur développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa, Ontario
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-1242

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DES INDIENS DE L'ONTARIO

Administration :
Secteur du développement économique.

Objet :
Accroître les possibilités économiques des Indiens de l'Ontario par le développement et la gestion des ressources naturelles auxquelles ils ont accès.

Autorité ou fondements :
Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a été autorisé par le gouvernement d'avoir cette entente en février 1983. Une autorisation subséquente de cinq ans est présentement en voie d'être soumise.

Calendrier :
L'Entente de 1983 couvrait la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1987. Son prolongement pour un an a été négocié pour 1987-88, ce qui permettra de renégocier et de conclure une nouvelle entente qui couvrira une période de cinq ans : soit du 1er avril 1988 au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
La province de l'Ontario assiste les Indiens de l'Ontario en mettant à leur disposition, et pour des besoins économiques, les ressources renouvellables qui leur sont accessibles. Le gouvernement fédéral et la province se partagent les coûts de façon équivalente.

Paiements :
La contribution fédéral maximale pour les cinq ans de ce programme se chiffre à 1 700 000 $. La part provinciale est aussi de 1 700 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
M. Harry M. Bombay
Directeur intérimaire
Développement des ressources
Secteur du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrassses de la Chaudière
Ottawa, Ontario
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-1242

Programme des affaires du Nord

ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration :
Programme des affaires du Nord

Objet :
Permettre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements :
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la troisième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement :
Le mode de financement repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Stagg
Directeur général
Évolution constitutionnelle et
planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0230

Agent responsable :
M. B. McLennan
Chef, Division des relations financières
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 926
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8293

TABLEAU 1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

	1984-85 *(000$)*	*1985-86* *(000$)*	*Prévu réel* *1986-87* *(000$)*	*Projeté* *1987-88* *(000$)*
Subventions de fonctionnement	306 348	—	—	—
Subventions d'investissement	83 479	447 390	467 297	534 000

ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

Administration :
Programme des affaires du Nord

Objet :
Permettre au gouvernement du Yukon d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

Autorité ou fondements :
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la troisième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement :
Le mode de financement repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Stagg
Directeur général
Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0230

Agent responsable :
M. B. McLennan
Chef, Division des relations financières
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 926
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8293

TABLEAU 2

Accord financier avec le Yukon

	1984-85 *(000$)*	*1985-86* *(000$)*	*Prévu réel* *1986-87* *(000$)*	*Projeté* *1987-88* *(000$)*
Subventions de fonctionnement	83 402	—	—	—
Subventions d'investissement	28 123	138 788	155 062	163 000

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (EDÉ) ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada, Expansion industrielle régionale, Emploi et Immigration Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet :
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier :
L'Entente originale quinquennale, qui a débuté en 1982 s'est prolongée, au moyen de l'Entente de remplacement, signée le 30 avril 1987, qui prendra fin le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
L'Entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. En 1982, les fonds pour les trois ententes auxiliaires, se chiffraient à 21 millions $ répartis de la façon suivante; 90 % par le gouvernement fédéral et 10 % par les T.N.-O. L'Entente de remplacement comprend six ententes auxiliaires se chiffrant approximativement à 39 millions $ répartis de la façon suivante; 70 % par le gouvernement fédéral et 30 % par les T.N.-O. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements :
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements :
M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes Socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-6821

Agent responsable :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Administration :
Le bureau régional des T.N.-O. d'Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Renforcer l'économie traditionnelle grace à l'exploitation responsable des ressources renouvelables de façon à augmenter les revenus des habitants du Nord.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 3,5 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal des représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière de programme.

Paiements :
Les paiements sont versés sous la forme de contributions de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

Agent responsable :
Mme H. Young
Chef intérimaire
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES

Administration :
Le bureau régional des T.N.-O. d'Affaires indiennes et du Nord Canada et le secrétariat de l'Énergie, Mines et Ressources, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Croissance à long terme des industries minières.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 4,9 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal des représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière de programme.

Paiements :
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

Agent responsable :
Mme H. Young
Chef intérimaire
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR L'ART ET L'ARTISANAT

Administration :
Le bureau régional des T.N.-O. d'Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Donner un nouvel essor à une activité économique existante, afin de répondre à la demande en matière d'objets d'art et d'articles d'artisanat spécialisés, provenant du Nord.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 2,1 millions $. Un comité de gestion composé

d'un nombre égal des représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière de programme.

Paiements :
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

Agent responsable :
Mme H. Young
Chef intérimaire
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE APPLIQUÉE

Administration :
Le bureau régional des T.N.-O. d'Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Faire en sorte que les collectivités et les régions puissent recourir à des experts-conseils de l'extérieur pour identifier et développer les possibilités économiques locales et ajouter aux données dont disposent les gouvernements, les collectivités et, dans certains cas, les entrepreneurs, pour prendre des décisions.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 1,4 million $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal des représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière de programme.

Paiements :
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

Agent responsable :
Mme H. Young
Chef intérimaire
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration :
Comité de régie, composé des membres suivants :
M. R.A. Halliday, Président
Environnement Canada

M. H. Gerein
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

M. P. Laporte
Affaires indiennes et du Nord Canada

Réduction des dommages causés par les inondations

Objet :
Réduire les risques des dommages causés par les futures inondations en identifiant les régions susceptibles d'être touchées.

Autorité ou fondements :
Décrets du Conseil C.P. 1978-2-377, daté du 4 octobre 1978, et C.P. 187-13-630, daté du 26 mars 1987.

L'entente concernant la réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation a été signée le 2 mai 1979 par le Gouvernement du Canada et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. L'entente a été amendée de façon à la prolonger jusqu'au 31 mars 1993.

Calendrier :
L'entente prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
Le financement est partagé également entre Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

Rapport disponible :
« Flood Risk Maps of Hay River, Nahanni Butte, Fort Liard, Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson and Aklavik, N.W.T. ». Étude sur place des ondes de tempête dans la région de Tuktoyaktuk.

Pour de plus amples renseignements :
M. P. Laporte
Chef régional
Ressources hydrauliques,
Ressources renouvelables
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8110

M. H. Gerein
Sous-ministre adjoint
Département du gouvernement local
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7118

M. R. Halliday
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5318

Cartographie des risques d'inondations

Objet :
Dresser les cartes et délimiter les secteurs sujets aux inondations et atténuer les dommages causés par les inondations et en contrôler les coûts par l'aménagement futur de ces secteurs.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil n° C.P. 1978-2-377, le 4 octobre, 1978 et C.P. 1987-13-630, 26 mars 1987.

Financement et fonctionnement :
Affaires indiennes et du Nord Canada et Environnement Canada assumeront, à parts égales, la somme de 400 000 $ que coûte le programme de cartographie des risques d'inondations, prévue pour la période s'échelonnant de 1979-1980 à 1987-1988. Le rapport intitulé « Flood Risk Maps of Hay River, Nahanni Butte, Fort Liard, Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson, and Aklavik » a été complété en mars 1988 au coût approximatif de 400 000 $.

Des projets cartographiques et hydrauliques ont été terminés pour les collectivités de Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Liard et Nahanni Butte. Pour l'information du public, des cartes ont été produites et sont disponibles aux endroits susceptibles d'inondation: Hay River (mai 1984), Fort Good Hope, Fort McPherson, Fort Simpson, Aklavik (juillet—août 1985), Fort Norman, Fort Liard et Nahanni Butte (1987). Les dépenses prévues pour le programme à la fin de l'année financière 1987-1988 sont de 400 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
M. J.N. Jasper
Chef, Planification et gestion des eaux
Ressources hydrauliques, Ressources renouvelables
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8249

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INUIT

Administration :
Administré conjointement par Affaires indiennes et du Nord Canada, et le département du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Favoriser l'amélioration de la situation économique et sociale des Inuit en assurant la promotion et le soutien du développement planifié d'entreprises contrôlées par des Inuit. L'aide financière fournie donne lieu à l'établissement d'entreprises inuit autonomes et viables financièrement, à la création d'emplois et à des possibilités d'investissement au niveau local.

Autorité ou fondements :
Loi des subsides n° 3 de 1953;

Décret sur les prêts garantis servant à l'expansion économique des Esquimaux, approuvé par le C.P. 1978-18.

Calendrier :
Indéfini

Financement et fonctionnement :
Les crédits sont administrés conjointement par les gouvernements fédéral et territorial, bien que le financement soit fourni uniquement par Affaires indiennes et du Nord Canada. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure parfois le financement conjoint de projets qui sont établis au moyen de crédits du Programme. Les crédits peuvent servir aux prêts, contributions et garanties de prêt.

Paiements :
Aucun paiement n'est versé par le Programme du développement économique des Inuit aux provinces ou aux municipalités.

Pour de plus amples renseignements :
M. Hardy Zeltins
Chef intérimaire
Section de l'économie des autochtones
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE

Administration :
Le directeur régional, responsable de la recherche coopérative dans le domaine de la faune dans l'Ouest et dans le Nord; directeur, Gestion de la faune, T.N.-O.; chef régional, Environnement et Conservation, région des T.N.-O.; Affaires indiennes et du Nord Canada.

Objet :
Examiner et proposer un programme de recherche sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce programme ne doit toucher ni les oiseaux migrateurs, ni la faune des parcs nationaux.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Loi sur la faune du Canada et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 26 juillet 1979 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Pour chaque année de l'accord, le gouvernement fédéral peut verser une contribution n'excédant pas 800 000 $, tandis que la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne doit pas dépasser 400 000 $. Aucun fonds n'a été voté par le Parlement ou le Conseil exécutif des T.N.-O. en ce qui touche cette entente.

Pour de plus amples renseignements :
M. R. Hurst
Chef régional
Environnement et conservation
Programme des affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration :
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet :
Aider les particuliers de l'extérieur de Yellowknife à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 700 kWh.

Autorité ou fondements :
L'Entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
L'Entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Programme est administré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mis en application par les compagnies d'électricité aux Territoires du Nord-Ouest et financé par le Programme des affaires du Nord.

Paiements :
L'Entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6,5 % de frais d'administration encourus par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Berg
Directeur
Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0951

Agent responsable :
M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration :
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet :
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Yellowknife. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 1 000 kWh d'électricité.

Autorité ou fondements :
L'Entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
L'Entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Programme est administré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements :
L'Entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6,5 % de frais d'administration encourus par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Berg
Directeur
Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0951

Agent responsable :
M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-6775

ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et le ministère des Parcs et des ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet :
Assurer la gestion conjointe des hardes de caribous de Beverly et de Kaminuriak, afin d'assurer leur bien-être.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la

faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune du Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreement Act.

Calendrier :
L'Accord signé le 3 juin 1982 vient à expiration le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement :
Le financement est assuré à parts égales par le Canada (Environnement et Affaires indiennes et du Nord), le Manitol a, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 30 000 $. Le budget de 75 000 $ est utilisé pour assurer le fonctionnement d'un conseil de gestion composé de représentants du gouvernement et des autochtones. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements :
Le financement fédéral est fourni dans le cadre d'un accord de contribution de dix ans.

Pour de plus amples renseignements :
M. R. Hurst
Chef régional
Environnement et conservation
Programme des affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

M. D. Sherratt
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables du Yukon, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Assurer la gestion conjointe de la harde de caribous de la Porcupine, ainsi que la protection et le maintien de son habitat.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon.

Calendrier :
L'entente signée le 26 octobre 1985 ne comporte pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement :
Le financement est assuré conjointement par le Canada (Affaires indiennes et du Nord et Environnement), le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 25 000 $. Le budget de 75 000 $ sert au fonctionnement du Conseil de gestion. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements :
Le financement initial par le gouvernement fédéral est assuré dans le cadre d'une entente de contribution de trois ans.

Pour de plus amples renseignements :
Mme M. Crombie
Conseiller en environnement
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200 Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Dr. A. Martell
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 666-0143

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (EDÉ) ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada, Emploi et Immigration Canada, Expansion industrielle régionale Canada et le gouvernement du Yukon.

Objet :
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Territoire du Yukon.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier :
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1984 et qui se terminera en 1989.

Financement et fonctionnement :
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements :
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique (voir les ententes auxiliaires).

Pour de plus amples renseignements :
M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 994-6821

Agent responsable :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — PLANIFICATION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet :
Appuyer les travaux d'identification et d'analyse des possibilités d'expansion économique aux échelons local, régional et sectoriel.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon

Calendrier :
La présente entente, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada (MAINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante : le Yukon verse 10 % des coûts et Affaires indiennes et du Nord Canada, 90 % des coûts, soit approximativement 600 000 $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'Entente. Le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises et celui des Services communautaires et du Transport du gouvernement du Yukon

sont chargés de l'administration financière des deux programmes suivants : Planification et Planification de l'expansion économique communautaire.

Paiements :
Les projets sont financés au moyen d'accords de contribution et de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

Chef, EDÉ
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3178

Renseignements généraux :

Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES MINÉRALES

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet :
Mettre en oeuvre des projets et des programmes visant à renforcer, à étendre et à diversifier au Yukon le secteur économique de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon

Calendrier :
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada (AINC et ÉMR) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante : le Yukon verse 10 % des coûts et le gouvernement fédéral, 90 % des coûts, soit approximativement 3,5 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'Entente. Le bureau régional d'AINC et le ÉMR sont chargés de l'administration financière des trois programmes suivants : Levés géochimiques (ÉMR), Cartographie géologique et exploitation des placers (AINC).

Paiements :
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

Chef EDÉ
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3178

Renseignements généraux :

Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RELANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère du Développement économique, des mines et des petites entreprises du Yukon.

Objet :
Établir un cadre pour la mise en oeuvre de projets et de programmes qui favoriseront la relance de l'industrie minière et fourniront aux habitants du Yukon la chance de participer davantage aux activités du secteur minier.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon

Calendrier :
L'Entente auxiliaire, signée le 6 mars 1986, vient à expiration le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le financement de 3 millions $ pour 1985-86 est assuré entièrement par le gouvernement fédéral. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le département du Développement économique, des mines et petites entreprises du Yukon est chargé de l'administration financière du programme de relance de l'industrie minière au Yukon. Aucun financement n'a été prévu pour les quatre prochaines années de l'Entente.

Paiements :
Les projets seront financés par la voie de contrats.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Gestionnaire de l'EDÉ
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200 Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3178

Renseignements généraux :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Direction des accords socio-économiques et de l'économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ENTENTE EDÉ AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES RENOUVELABLES

Administration :
Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère des Ressources renouvelables du Yukon.

Objet :
Appuyer la planification et la mise en oeuvre de projets relatifs aux ressources fauniques, à la foresterie, à l'agriculture, à la production de fourrures et à la pêche, et aider les résidents du Nord à tirer avantage de ces ressources renouvelables.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon

Calendrier :
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements du Canada (AINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante : le Yukon verse 10 % des coûts et le gouvernement fédéral, 90 % des coûts, soit approximativement 3,8 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le ministère des Ressources renouvelables du Yukon est chargé de l'administration financière des deux programmes suivants : Aide au développement des ressources renouvelables et Projet pilote d'exploitation des ressources renouvelables.

Paiements :
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Chef EDÉ
Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3178

Renseignements généraux :
Mme V. Pryce
Agent des EDÉ
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 629
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0661

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.

Administration :
Le Comité de surveillance est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un représentant d'Arctic Bay. Le Comité de surveillance regroupe les personnes suivantes :

Dr J. Lazarovich, président, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC); D. Paget, secrétaire, AINC; A. Thériault, AINC; G. Brown, Emploi et Immigration Canada; K. MacRury et A. Vaughan, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Willam Hughes, Arctic Bay (Territoires du Nord-Ouest)

Objet :
En vertu de cet accord, le gouvernement a fourni une aide financière pour la construction d'installations d'infrastruc-

ture, y compris un aéroport, un quai, des routes et un lotissement urbain. En retour, il a obtenu une participation de 18 % au capital-actions de la mine. Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants qui sont contrôlés par le Comité : les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum les matériaux et les services canadiens; il s'agit d'une excellente occasion d'assurer le transport par des navires canadiens. En novembre 1986, le gouvernement fédéral a vendu son intérêt équitable de 18 % dans la mine de la « Mineral Resources International Limited ».

Autorité ou fondements :
Le gouvernement a approuvé cette entente en mars 1974 sous la politique « le Nord canadien 1970-1980 ».

Calendrier :
Au moins 12 ans à partir de 1976 (la mine devrait demeurer ouverte au moins jusqu'en 1990).

Financement et fonctionnement :
Nanisivik Mines Ltd.
Suite 400, 44, rue Victoria
Toronto (Ontario)
M5C 1Y2

Paiements :
Initialement, les coûts, par le gouvernement fédéral, pour les installations aéroportuaires, portuaires et routières, avaient été évalués à 9,4 millions $. Cependant, une fois les installations terminées, les coûts étaient passés à 11,5 millions $. En conformité avec les dispositions de l'accord, une portion des dépenses susmentionnées sera recouvrée.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Dr J. Lazarovich
Directeur
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9828

Agence canadienne de développement international (ACDI)

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général : réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget d'Affaires extérieures Canada; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes (ONG); coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadienne d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de « Directeur général » était changé pour celui de « Président ».

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes :

Appuyer les efforts de pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international :

« L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada ».

« En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale ». *(Fédéralisme et relations internationales).*

« Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne : citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires ».

« Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement ». (Stratégie 1975-1980).

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment :

- la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;
- le programme d'aide au développement faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;
- les quatre directions générales des programmes bilatéraux, qui utilisent à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puisent aussi ses ressources humaines au niveau provincial pour le soutien de ses projets à l'étranger;
- la Direction générale des programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;
- la Direction de la coopération avec le monde des affaires par le truchement de sa Division de la coopération industrielle maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis du Tiers monde;

— la Direction générale des ressources, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers, et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme d'aide au développement 3-2
Programme spécial de développement (PSD) 3-2
Fonds international de coopération universitaire (FICU) 3-2

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Administration :
Directeur, Aide alimentaire et systèmes, Direction générale des programmes spéciaux et provinces concernées.

Objet :
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales canadiennes, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement dans le Tiers monde.

Autorité ou fondements :
Décision prise en 1975 par le gouvernement de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le Tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG).

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent mis sur pied en 1976.

Financement et fonctionnement :
L'ACDI fournit l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et coordonne les projets particuliers avec la province, l'organisation, l'ONG et avec le pays en développement bénéficiaire.

Pour de plus amples renseignements :
M. Peter Harkness
Directeur, Aide alimentaire et systèmes
Direction générale des programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-0611

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

Administration :
L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Objet :
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la francophonie par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité ou fondements :
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

Calendrier :
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

Financement et fonctionnement :
La participation canadienne se situe à deux niveaux : celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Paiements :
La subvention totale du gouvernement canadien en 1987-88 était de 1 650 000 $. La subvention du Québec a été de 30 000 $ et celle du Nouveau-Brunswick de 12 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Nicole Senecal
Directrice générale
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3932

FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)

Administration :
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet :
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique au sein de la francophonie, par le biais de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

Autorité ou fondements :
La première subvention fédérale avait été annoncée en 1967 par l'honorable Paul Martin et cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la francophonie internationale.

Calendrier :
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

Financement et fonctionnement :
Le FICU est rattaché à l'AUPELF et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour des activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa

et Québec pour ce qui est du Canada) sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

Paiements :

Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1987-88, l'ACDI a fournie un total de 750 000 $ pour des activités de coopération technique plus une somme d'environ 150 000 $ pour le détachement d'un coopérant canadien à Dakar.

La subvention québécoise en 1987-88 se chiffrait à 150 000 $, dont 30 000 $ octroyés par le ministère des Relations internationales et 120 000 $ octroyés par le ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences. La province de l'Ontario a contribuée 30 000 $.

Pour de plus amples renseignements :

Mme Nicole Senecal
Directrice générale
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3932

Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) a été mise sur pied par le gouvernement du Canada afin que la population de la région de l'Atlantique ait plus d'accès aux possibilités d'emploi et aux revenus de travail dont bénéficient les autres Canadiens.

Le principal objectif de l'Agence consiste à contribuer au développement économique à long terme de la région de l'Atlantique par le biais de l'exécution de mesures et la prestation de services de coordination et de promotion :

(i) l'APÉCA est chargée de la politique et des programmes fédéraux de développement de la petite et de la moyenne entreprise et de l'industrie dans la région, et sa fonction principale est de concevoir et d'exécuter ces programmes en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé. Il lui incombe en particulier de favoriser l'établissement de nouvelles entreprises à l'échelle locale;

(ii) il lui incombe une importante responsabilité en matière de coordination pour toutes les activités fédérales ayant une incidence sur la croissance économique de la région, particulièrement dans les domaines suivants :

- les achats;
- la formation et le perfectionnement;
- la création d'emplois;
- la mise en place d'une infrastructure technologique;
- la promotion des investissements à l'échelle locale;

(iii) elle est chargée de veiller à ce que la conception des programmes nationaux à caractère socio-économique qui touchent la région de l'Atlantique tiennent compte des besoins de la région.

L'Agence cherche ainsi à stimuler l'esprit d'entreprise dans la région, à améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique à l'échelle régionale, nationale et internationale et à encourager l'adaptation aux conditions économiques et commerciales changeantes dans la région et ailleurs.

Pour des renseignements supplémentaires sur les programmes fédéraux-provinciaux de la région de l'Atlantique, veuillez vous rapporter à la section intitulée Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

SIÈGE SOCIAL :
M. Donald S. McPhail
Président désigné
Agence de promotion économique du Canada atlantique
C.P. 6051
770, rue Main
10e étage
Moncton, Nouveau-Brunswick
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6523

NOUVEAU-BRUNSWICK
M. F. Swift
Vice-président désigné
Agence de promotion économique du Canada atlantique
590, rue Brunswick
C.P. 578
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3B 5A6
Tél. : (506) 452-3184

TERRE-NEUVE
M. G. Slade
Vice-président désigné
Agence de promotion économique du Canada atlantique
C.P. 67, Suite 805
Atlantic Place
215, rue Water
St. John's, Terre-Neuve
A1C 6C9
Tél. : (709) 772-4126

NOUVELLE-ÉCOSSE
M. G. DeWolf
Vice-président désigné
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Suite 3000
The Brewery
1489, rue Hollis
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 3M5
Tél. : (902) 426-8361

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
M. L. Walsh
Vice-président désigné
Agence de promotion économique du Canada atlantique
134, rue Kent
Suite 503
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
C1A 8R8
Tél. : (902) 566-7492

Agriculture Canada

Le ministère de l'Agriculture du Canada (habituellement nommé Agriculture Canada) a été créé sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Avant 1867 existait déjà le Bureau de l'Agriculture de la province du Canada; ainsi le Ministère a-t-il précédé la Confédération de plusieurs années. Il est de nos jours chargé de veiller à tous les aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Le sous-ministre est le maître d'oeuvre administratif du Ministère. Relèvent directement de lui le sous-ministre adjoint principal (conseiller en programmes), qui le seconde et le remplace durant son absence, ainsi que les sous-ministres adjoints responsables des directions générales suivantes : Politiques, Recherche, Production et Inspection des aliments, Programmes internationaux, Développement agricole, Gestion intégrée et Service canadien des forêts. Trois autres directions générales, qui ont à leur tête un directeur général, sont aussi comptables directement au sous-ministre : il s'agit des Communications, du Personnel et de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Le sous-ministre associé aux Forêts et le sous-ministre associé aux Céréales et oléagineux sont aussi placés sous la direction immédiate du sous-ministre. Le Cabinet du sous-ministre est secondé dans son travail par le secrétariat du Ministère.

La Direction générale de la recherche effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Elle a notamment pour tâche de trouver des solutions aux problèmes reliés aux sols, aux plantes, aux animaux, aux aliments, aux insectes ravageurs et aux maladies des cultures. Son programme de recherche est réparti entre 43 importants établissements d'un océan à l'autre. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et, dans certaines provinces, ils partagent avec les services agricoles provinciaux des locaux à bureaux et à laboratoires dans les immeubles fédéraux. De plus, la Direction générale participe activement, de concert avec les provinces, à des projets à long terme de recherche et de développement. Dans sa participation avec le secteur à la mise au point et au transfert de nouvelles technologies, elle met à forte contribution les programmes d'aide à la recherche et au développement du fédéral et des provinces. La Division de la pathologie vétérinaire, de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, s'occupe de la recherche sur les maladies des animaux et la Commission canadienne des grains poursuit un programme de recherche sur la qualité des céréales et des oléagineux.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de préserver la valeur marchande des produits des secteurs agricole, alimentaire et forestier du Canada, de façon à en favoriser la croissance, la stabilité et la compétitivité.

La Direction générale comprend sept directions et deux divisions. Quatre directions : Hygiène vétérinaire, Inspection des aliments, Production et protection des plantes et Pesticides sont responsables des politiques et des programmes. Les directions de l'Inspection vétérinaire et de l'Inspection agricole mènent des activités sur le terrain qui découlent des politiques et programmes des autres directions. La Direction des services de gestion assure une certaine coordination des politiques et programmes et offre des services de soutien aux gestionnaires des directions générales. Finalement, la Division des hippodromes est responsable de la surveillance des paris mutuels aux hippodromes qui présentent des courses sous harnais et au galop. Le mandat de la Division du contrôle de la conformité consiste à enquêter sur les cas d'infraction aux lois et règlements administrés par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

La Direction générale des politiques est l'organisme ministériel principal chargé de l'élaboration et de la coordination des stratégies mises au point pour commercialiser les denrées ainsi que des directions stratégiques du Ministère directement engagées dans la mise en oeuvre des politiques nationales et directives gouvernementales en matière d'agro-alimentaire.

Les objectifs de la Direction générale sont d'améliorer la performance du secteur agricole canadien, de garantir à long terme les approvisionnements en aliments et produits agricoles et de soutenir et améliorer les ressources naturelles de base. Pour atteindre ses objectifs, la Direction générale fournit des renseignements réguliers et fiables sur les marchés et la situation économique, des prévisions sur les marchés alimentaires et agricoles, des analyses des tendances et des politiques, des lois et des règlements nationaux et internationaux qui concernent le secteur agro-alimentaire. La Direction générale voit aussi à l'application des grandes lois suivantes : Loi sur la stabilisation des prix agricoles, Loi sur l'Office des produits agricoles, Loi sur le paiement anticipé des récoltes, Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, Loi sur l'assurance-récolte et Loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

La Direction générale des programmes internationaux est chargée d'accroître les exportations de produits agro-alimentaires; de contribuer à l'élaboration et à la formula-

tion des politiques commerciales agricoles; de concevoir, mettre en oeuvre et faire connaître des instruments d'articulation des politiques d'aide du gouvernement avec le commerce agro-alimentaire; et de coordonner les activités ministérielles au niveau international pour les rendre cohérentes avec les politiques gouvernementales. Ses programmes portent sur l'analyse des marchés et la découverte de possibilités d'exportation pour les produits agro-alimentaires; les politiques traitant de tarifs et barrières non-tarifaires, et des pratiques commerciales affectant l'exportation des produits agro-alimentaires; la liaison avec les organismes mondiaux agricoles; et la mise au point et en application de l'assistance technique fournie aux programmes d'aide au développement international.

La Direction générale du développement agricole dirige et assure la coordination des activités ministérielles reliées à la production et au développement des marchés sur le plan régional. Elle agit en consultation et en collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé, et en accord avec l'orientation définie par les Comités de développement agricole. Elle est aussi responsable de l'élaboration et de la coordination des programmes visant à développer la production et les marchés, dont les accords conclus dans le cadre des EDER, du Projet de développement des marchés des produits agricoles canadiens, des Projets d'aide au développement de la production, du Programme d'évaluation génétique et du Fonds pour l'implantation des nouvelles cultures. La Direction générale est chargée de transmettre quotidiennement et hebdomadairement à l'industrie agricole l'information sur les marchés.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) est un organisme qui fait partie d'Agriculture Canada. Cet organisme offre une vaste gamme de programmes d'aménagement des ressources en eau à diverses fins agricoles, en plus d'un important programme d'utilisation des terres et de divers programmes de conservation du sol. Son champ d'action englobe l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Les programmes qu'il applique sont régis par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Son administration centrale est située à Regina (Saskatchewan) et elle a plusieurs autres bureaux dans les Prairies.

Les ententes fédérales-provinciales dans le secteur forestier relèvent du Service canadien des forêts. Des ententes ont été signées avec les 10 provinces et se chiffrent globalement à 1,091 milliard $ (571 millions $ fournis par le fédéral et 520 millions $ par les provinces). Le Service canadien des forêts met aussi en oeuvre unilatéralement un programme de 34,991 millions $, le Plan de l'Est du Québec.

La plupart des programmes du Ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, d'évaluation génétique des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité, à cause des répercussions de cette activité sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux Cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

L'étendue et la nature de la participation provinciale aux programmes d'Agriculture Canada varient considérablement. Certains de ces programmes sont en fait administrés surtout par les services fédéraux; d'autres, par contre, se fondent sur la participation des deux paliers de gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces de par leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait, l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la Société du crédit agricole.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire ... 5-3
Assurance-récolte 5-4
Aide aux Cercles 4-H 5-5
Aide au transport des bestiaux à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien 5-6
Inspection des viandes dans une province 5-7
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 5-8
Programme de stabilisation des prix agricoles 5-9
Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 5-10
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 5-10
Bâtiments des stations de recherche 5-12
Plan de diversification de l'industrie du tabac 5-12
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères 5-14
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire 5-14
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères 5-14
Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement agro-alimentaire 5-15

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement agricole 5-15

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire 5-16

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement agro-alimentaire 5-16

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des productions fourragères 5-17

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement agro-alimentaire 5-17

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères 5-18

Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional 5-18

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation 5-18

Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau dans le Sud-Ouest ontarien 5-19

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières; Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 5-20

Entente Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières 5-20

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur l'exploitation des ressources forestières 5-20

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le renouvellement forestier 5-20

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières 5-21

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur le renouvellement forestier 5-21

Entente Canada — Ontario sur la mise en valeur des ressources forestières 5-21

Entente Canada — Manitoba sur le renouvellement forestier 5-21

Entente Canada — Saskatchewan sur la mise en valeur des ressources forestières 5-22

Entente Canada — Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières 5-22

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 5-22

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières ... 5-23

Protocoles d'entente sur la coordination de la recherche sylvicole 5-23

Accord fédéral-provincial de collaboration relative à la flotte nationale d'avions-citernes 5-23

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 5-24

Accord sur l'exploitation du centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 5-24

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Administration :
La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet :
Au Canada, le nombre de vétérinaires ne suffit pas aux besoins de l'industrie des produits du bétail et les présentes installations d'enseignement de médecine vétérinaire ne peuvent recevoir tous les étudiants qui y font une demande d'admission. Le gouvernement fédéral fournit une aide financière destinée à l'établissement d'un nouveau collège de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique et à l'agrandissement des installations existantes des trois autres collèges de médecine vétérinaire au Canada, c'est-à-dire celui au Québec, celui en Ontario et celui en Saskatchewan.

Autorité ou fondements :
En avril 1974, Agriculture Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés à la mi-juin 1974. Le but de ces accords est de discuter des modalités d'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire.

Financement et fonctionnement :
Les accords fédéraux-provinciaux prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50 % et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire de ces provinces. On a maintenant modifié cette entente pour y inclure l'École vétérinaire de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme construction désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandissement(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme construction ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Agriculture Canada s'est acquitté de toutes ses obligations quant aux dépenses d'immobilisation selon les accords conclus avec le Québec (2,5 millions $) et la Saskatchewan (près de 2,9 millions $). Un accord du même genre et prévoyant une contribution de 3 millions $ a été signé avec l'Ontario; un autre est en voie de conclusion.

Agriculture Canada et l'Ontario se partagent actuellement à parts égales les coûts destinés à la rénovation des grandes cliniques pour animaux, des laboratoires et des facilités d'enseignement du Collège de médecine vétérinaire de Guelph, en Ontario, afin de les rendre conformes aux normes nord-américaines. En 1983, le gouvernement du Canada a consenti à verser une contribution ne dépassant pas 250 000 $ pour la moitié des coûts de planification. En 1986, le gouvernement fédéral a consenti à défrayer la moitié des coûts des travaux de construction et de rénovation jusqu'à concurrence de 6,5 millions $. Par la suite, les contrats ont été modifiés afin de refléter la contribution additionnelle de 162 711 $ du gouvernement fédéral pour les coûts de planification et la réduction d'un même montant de la contribution fédérale pour les coûts de construction.

En juin 1983, le Ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de 21,3 millions $ à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cet octroi couvrira 50 % des dépenses en capital effectuées pour cette école, qui doit être située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. La construction est maintenant presque terminée et les premiers étudiants (52), inscrits en septembre 1986, devraient obtenir leur diplôme en 1990. Le Ministère se sera acquitté de ses engagements financiers en 1987-1988. Les dépenses totales sont estimées à 20,8 millions $. Les quatre provinces de l'Atlantique, selon un deuxième accord, se partageront l'autre moitié des coûts de construction.

Paiements :
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Contributions versées aux provinces à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

Provinces participantes	*Montant du contrat ($)*	*Montant des paiements pour la période de 1975-1976 à 1987-1988 (jusqu'au 31 juillet 1987) ($)*
Québec	2 520 000	2 520 000
Ontario	3 095 000	3 095 000
Ontario*		
(Coûts de planification)	412 711	412 711
(Coûts de construction)	6 337 289	5 239 699
Saskatchewan	2 880 000	2 880 000
Atlantique	21 383 000	19 639 111
Total	36 628 000	33 786 521

* Grâce à une réduction des coûts de construction (6,5 millions $) prévus initialement par le contrat, le Conseil du trésor a approuvé une augmentation de 162 711 $ des coûts initiaux de planification (250 000 $) également prévus par le contrat.

Pour de plus amples renseignements :
Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 992-2114

ASSURANCE-RÉCOLTE

Administration :
La Division de l'assurance-récolte de la Direction générale des politiques

Objet :
Assurer aux agriculteurs un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature. Le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes ou des frais d'administration, ou des deux. De plus, il assume une partie des risques au moyen de prêts ou d'une réassurance chaque fois que les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves.

Autorité ou fondements :
Loi sur l'assurance-récolte; Règlements sur l'assurance-récolte; Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. Les accords peuvent prendre fin à l'expiration d'une période de cinq ans calculée à compter du jour où un avis d'intention d'y mettre fin est donné, ou sur consentement mutuel des parties. Toutefois, un avis d'intention de mettre fin à un accord ne doit pas être soumis avant l'expiration des cinq années pendant lesquelles l'accord est en vigueur.

Financement et fonctionnement :
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les agriculteurs. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. Les agriculteurs ne paient pas plus de 50 % de la prime totale. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25 % de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral défraie 50 % de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir des contributions à la province, tous les trimestres, sur remise au Ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
M.T. Pender
Directeur
Division de l'assurance-récolte
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

AIDE AUX CERCLES 4-H

Administration :
La Division du développement des productions animales de la Direction générale du développement agricole

Objet :
Ce programme prévoit le remboursement à une province donnée de 50 % des dépenses qu'elle engage à des postes désignés dans le cadre de l'aide aux Cercles 4-H.

Autorité ou fondements :
Le financement est approuvé chaque année en vertu du Projet d'aide au développement de l'agriculture. Il existe présentement des accords avec toutes les provinces.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement :
Des Cercles 4-H ont été organisés dans chacune des provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens provenant d'exploitations agricoles. Leur action s'étend cependant de plus en plus aux villes. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants : élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50 % des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. Ces diverses affectations ne sont pas toujours complètement utilisées étant donné que les demandes des provinces doivent être présentées au cours de l'année financière. L'aide fédérale est consentie pour :

— les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;

— le coût des livres et des dossiers du club;

— les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux;

— la formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral accorde de plus, chaque année, une subvention destinée aux frais d'entretien des bureaux du Conseil des 4-H du Canada, aux traitements et aux frais de voyage du personnel du Conseil.

Paiements :
Voir le tableau 3.

TABLEAU 2

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

Provinces participantes	*1983-1984 (000$)*	*1984-1985 (000$)*	*1985-1986 (000$)*	*1986-1987 (000$)*
Terre-Neuve	23	74	64	57
Île-du-Prince-Édouard	1 127	1 160	1 284	1 277
Nouvelle-Écosse	213	229	219	252
Nouveau-Brunswick	973	1 204	1 272	1 166
Québec	9 504	7 819	11 383	9 391
Ontario	20 778	21 088	20 954	17 824
Manitoba	11 986	16 412	21 390	23 094
Saskatchewan	54 346	64 748	77 455	82 681
Alberta	42 241	51 217	59 795	72 306
Colombie-Britannique	2 275	3 421	4 369	4 692
Total	143 466	167 372	198 185	212 740

Pour de plus amples renseignements :

Renseignements généraux :

Directeur
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable :

M.L. Bégin
Chef intérimaire de l'enregistrement et des Cercles 4-H
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (819) 995-9554

AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE AGRICOLE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN

Administration :

La Division du développement des productions animales de la Direction générale du développement agricole

Objet :

Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition des bestiaux tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Régina) qu'à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale, qui prévoit le remboursement, par le gouvernement fédéral, de 75 % des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto.

Selon les termes de la nouvelle Entente, le Canada et les provinces assument à parts égales les coûts de transport des bestiaux admissibles à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) ainsi qu'à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto. Les bestiaux doivent être en conformité avec les classes déterminées aux deux expositions et avec les classifications fédérales des bestiaux. Les espèces de bestiaux admissibles au programme peuvent varier selon les ententes avec chaque province; ce peut être les bovins laitiers, les moutons, les truies, les chèvres laitières et les chevaux de trait. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

Autorité ou fondements :

Ce programme relève de l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 $ garantie, dont jouissait la Foire agricole royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement grâce au Projet d'aide au développement de l'agriculture.

Calendrier :

Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement :

Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux expédiés à la Foire agricole royale d'hiver sont acquittés

TABLEAU 3

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux Cercles 4-H

Province	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*	*Dépenses 1986-1987 ($)*
Terre-Neuve	9 300 ,00	9 300,00	9 300,00	7 735,00	7 580,00
Île-du-Prince-Édouard	6 940 ,00	6 940,00	6 940,00	6 290,00	5 772,15
Nouvelle-Écosse	13 265 ,00	13 265,00	13 265,00	13 420,00	13 830,00
Nouveau-Brunswick	7 180 ,00	7 180,00	7 180,00	7 220,00	7 005,00
Québec	*	*	*	**	***
Ontario	89 310 ,00	89 310,00	89 310,00	79 010,00	78 320,00
Manitoba	27 860 ,00	27 860,00	27 860,00	24 280,00	18 060,15
Saskatchewan	32 355 ,00	31 847,15	32 355,00	26 410,00	26 465,00
Alberta	37 710 ,00	37 710,00	37 710,00	33 300,00	33 165,00
Colombie-Britannique	16 080 ,00	16 080,00	16 080,00	16 430,00	16 450,00
Total	253 605 ,00	253 097,15	253 605,00	227 010,00	219 097,30

* Un subside de 13 605 $ a été accordé.
** Un subside de 12 915 $ a été accordé.
*** Un subside de 12 450 $ a été accordé.

d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Le remboursement de 75 % des frais de transport est effectué sur présentation d'une demande par la province pour la participation du gouvernement fédéral. La réclamation doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Pour les provinces qui ont signé la nouvelle entente, les frais de transport par camions pour les animaux envoyés à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) sont remboursés directement à l'exposant à parts égales par les deux niveaux de gouvernement. Les réclamations sont soumises au ministère provincial de l'Agriculture, qui a la responsabilité de certifier les réclamations ensuite acheminées à Agriculture Canada pour le paiement de sa part.

Les coûts de transport auxquels participe le fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Regina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport des volailles par wagon, le transport des wagons et le coût des aliments et de la manutention ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

Paiements :
Voir le tableau 4.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable :

M. Jacques Poliquin
Chef, Projets d'aide au développement de la production
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (819) 995-9554

INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE
(L'inspection des viandes destinées au marché intérieur)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

Administration :
La Division de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet :
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

Autorité ou fondements :
Agriculture Canada a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

TABLEAU 4

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire agricole royale d'hiver et/ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien

Province	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*	*Dépenses 1986-1987 ($)*
Île-du-Prince-Édouard	7 275,00	10 350,00	15 000,00	9 900,00
Nouvelle-Écosse	7 647,96	2 995,27	1 863,00	2 962,50
Nouveau-Brunswick	2 850,00	3 562,50	843,00	5 737,50
Québec	25 917,68	23 402,49	26 189,00	32 722,76
Ontario*	6 695,22	8 278,40	12 856,00	13 696,44
Manitoba	20 400,00	18 961,88	23 676,00	18 700,00
Saskatchewan*	8 532,64	10 566,73	2 117,00	7 326,50
Alberta	22 586,96	17 940,50	29 735,00	19 800,00
Colombie-Britannique	—	4 351,29	11 472,00	1 478,40
Total	101 905,46	100 409,06	123 751,00	112 324,10

* Provinces qui jouissent d'un nouvel accord.

Calendrier :
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec Agriculture Canada pour que le Ministère l'assure.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Direction de l'hygiène des viandes et de la Direction de l'inspection vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer à Agriculture Canada les services d'inspection selon leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

Paiements :
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Agent responsable :
Chef, Programmes nationaux
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Administration :
Cette loi est administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), dont le bureau central se trouve à Regina, en Saskatchewan.

Objet :
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée par le Parlement en 1935 pour aider au développement des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'ARAP.

L'objectif principal de l'ARAP est de renforcer la stabilité et la croissance économique par des programmes et des projets de conservation du sol et de l'eau qui serviront à gérer à bon escient les ressources de base, particulièrement par la conservation, l'aménagement des ressources et l'atténuation des problèmes causés par la sécheresse.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies

Calendrier :
Il s'agit d'une mesure permanente.

TABLEAU 5

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

Provinces participantes	*1983-1984 (000$)*	*1984-1985 (000$)*	*1985-1986 (000$)*	*1986-1987 (000$)*
Nouvelle-Écosse	62,4	62,4*	30,3*	—
Manitoba	270,1	375,0	295,6	368,8
Saskatchewan	290,4	286,5	269,8	282,6
Colombie-Britannique	214,7	178,1	187,9	191,9
Total	837,6	902,0	783,6	843,3

* Programme terminé.

Financement et fonctionnement :
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Voici les principaux programmes et activités de l'ARAP :

(1) Le Programme de production et de distribution d'arbres, qui fournit aux bénéficiaires admissibles des semis pour la fabrication de brise-vent, la conservation et la revalorisation des sols.

(2) Le Programme des pâturages collectifs, qui récupère et protège les terres peu rentables et met à la disposition des petits éleveurs de bétail des pâturages d'été pour leurs animaux.

(3) Le Programme de conservation des sols, qui encourage et favorise la mise en application de pratiques de conservation des sols.

(4) Le Centre de développement de l'irrigation Canada — Saskatchewan, projet conjoint de recherche, de démonstration et de transfert de la technologie de l'irrigation, des pratiques culturales et des besoins en conservation du sol aux agriculteurs.

(5) Le Programme d'irrigation du Sud-Ouest de la Saskatchewan, qui fournit l'eau destinée aux projets d'irrigation fédéraux, provinciaux et privés ainsi qu'à l'usage ménager et industriel; il assure aussi le contrôle du débit des eaux, tel que convenu dans les ententes internationales.

(6) Le Projet d'aménagement hydraulique rural, qui fournit de l'aide technique et financière pour l'aménagement de sources d'eau, telles que les puits, les fossés-réservoirs, les barrages et les canalisations d'eau.

(7) Le Projet d'aménagement hydraulique, qui prévoit l'étude, la conception et l'application de projets d'aménagement des ressources en eau d'envergure moyenne à grande.

(8) Le Programme de la rivière Saskatchewan-Sud, qui prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage en fonction du recouvrement des frais de la Saskatchewan.

Les ententes conclues avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta :

(1) L'Entente Canada — Saskatchewan sur les réservoirs d'eau communautaires agricoles. Programme quinquennal qui prendra fin en 1989 et qui prévoit l'expansion des installations de canalisation ou d'égouts de 42 centres de commerce agricoles désignés. Le coût total des dépenses s'élèvera à 32 millions $, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.

(2) L'Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement agricole. L'entente quinquennale prendra fin en 1989. Les composantes du programme exécutées par l'ARAP sont :

— la conservation des sols : déboursés de 9,5 millions $ du gouvernement fédéral;

— l'amélioration de l'irrigation : déboursés de 2 millions $ du gouvernement fédéral, (d'abord de 7 millions $, dont 5 ont été affectés par la suite aux dépenses de l'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation).

(3) L'Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement agro-alimentaire (4,5 millions $ déboursés pour les activités de conservation du sol gérées par l'ARAP).

(4) L'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation. L'ARAP dépensera 10 millions $ pour l'étude, la conception, la gestion et la construction du projet d'amélioration des réseaux dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan. Se termine le 31 mars 1992. Dépenses totales de 100 millions $.

Pour de plus amples renseignements :
Dr Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
8e étage
Immeuble Motherwell
Régina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5081

PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Administration :
L'Office de stabilisation des prix agricoles, Direction générale des politiques

Objet :
Assurer au secteur agricole un revenu juste pour son travail et ses investissements en accordant des paiements d'appoint aux producteurs admissibles, lorsque les prix du marché chutent sous le niveau des prix de soutien annuels dans le cas des produits agricoles dénommés et d'autres produits désignés par le gouvernement.

Autorité ou fondements :
Loi et réglements sur la stabilisation des prix agricoles; Accords tripartites fédéraux-provinciaux

Calendrier :
La Loi sur la stabilisation des prix agricoles, adoptée en 1958 et modifiée en 1975 et 1985, assure une protection continue aux producteurs. Les prix de soutien sont établis chaque année. Les accords tripartites sont généralement ratifiés pour 10 ans mais peuvent être renouvelés.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral verse tous les paiements d'appoint conformément aux dispositions de la Loi concernant les produits agricoles dénommés et désignés.

En vertu des accords tripartites, les coûts sont assumés à parts égales par le gouvernement fédéral, les provinces participantes et les producteurs, lesquels versent des primes au fonds établi pour chaque produit. Les comités de stabilisation des prix des produits agricoles fixent le montant de ces primes conformément aux accords tripartites.

Pour de plus amples renseignements :
L'Office de stabilisation des prix agricoles

M. A.E. Proulx
Secrétaire-gestionnaire
Office de stabilisation des prix agricoles
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE

Administration :
La Direction de l'hygiène vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet :
L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel national. Cette élimination se traduira par une substantielle réduction des pertes financières pour le secteur avicole, et une plus grande liberté de circulation des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. Le fait que le Canada soit reconnu exempt de ces maladies devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

Autorité ou fondements :
— Mandat général du Ministère; Loi et règlements sur les maladies et la protection des animaux; des ententes fédérales-provinciales sont en vigueur avec toutes les provinces sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15 novembre 1982.

Calendrier :
Le programme s'est poursuivi jusqu'au 1er décembre 1987. Le programme pourrait être prolongé par consentement mutuel.

Financement et fonctionnement :
Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent les mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du Manuel des méthodes découlant de la Loi et des Règlements sur les maladies et la protection des animaux prévoit des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente qui précise les responsabilités des directions suivantes : Inspection agricole, Inspection des aliments, Inspection vétérinaire et Hygiène vétérinaire. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du Manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire.

Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable :

Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Administration :
La Direction de l'hygiène vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet :
Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

TABLEAU 6

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente

Province/ Articles	*79.12*	*79.13*	*79.14 (1)*	*79.14 (2)*	*79.15*	*79.16*	*79.17*	*79.18*	*79.19*	*79.2*	*Procédures d'éradication*
Nouveau-Brunswick	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Île-du-Prince-Édouard	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Terre-Neuve	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Nouvelle-Écosse	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Québec	AC	P	AC	AC	P	P	P AC	P	P	P	AC
Ontario	AC	P	P AC	P AC	P	P	P	P	P AC	P	AC
Manitoba	AC	P	P	P	P	P	P	P	AC	P	AC
Saskatchewan	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Alberta	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Colombie-Britannique	AC	P	AC	AC	P	P	P	P	AC	P	AC

P — Responsabilité provinciale.
AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

Autorité ou fondements :
Mandat général du Ministère; Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage; des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
En vertu des Articles 3 et 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme aux propriétaires de troupeaux ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les 2/5 des sommes qu'ils ont versées, jusqu'à un maximum de 400 $ par sujet dans le cas des bovins, 200 $ pour les chevaux et 80 $ pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au gouvernement fédéral. Toutes les demandes sont étudiées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants :

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage;
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

Paiements :
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

Provinces participantes	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*	*Dépenses 1986-1987 ($)*
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	1 440,00	—	400,00	1 366,80
Ontario	86 208,40	73 976,80	128 652,00	173 363,60
Manitoba	1 740,00	340,00	648,00	1 048,00
Saskatchewan	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Total	89 388,40	74 316,80	129 700,00	175 778,40

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable :
Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHE
(Dans le cadre du programme de recherche)

Administration :
Division des services de gestion de la Direction générale de la recherche

Objet :
La politique du Ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherche sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe les locaux de la station fédérale de recherche de Charlottetown; l'édifice fédéral-provincial, à Kentville, Nouvelle-Écosse, est maintenant ouvert; certains services du ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont localisés dans une aile de la station de recherche fédérale de Fredericton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta est logé dans la station de recherche fédérale de Lethbridge. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire des locaux inutilisés par le fédéral aux endroits suivants : St. John's ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow et Kapuskasing (Ontario), Indian Head (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George (Colombie-Britannique).

Autorité ou fondements :
Il y a deux types d'entente : (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais; (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

Calendrier :
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

Financement et fonctionnement :
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Ian Wood
Directeur, Division des services de gestion
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-7084

PLAN DE DIVERSIFICATION DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Administration :
Comités mixtes fédéraux-provinciaux

Objet :
Le Plan a pour objet d'aider financièrement les producteurs de tabac qui désirent quitter le secteur ou diversifier leur production en se tournant vers des cultures de remplacement.

Autorité ou fondements :
Le Plan quiquennal de diversification de 30 millions $ a été annoncé dans le discours du budget du 26 février 1986. Le

budget du Plan a été relevé de 3,5 millions $ par suite d'augmentations consenties dans le cadre des ententes avec l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario.

Financement et fonctionnement :
Le Plan comporte 4 volets :

(1) Contribution à la Coopérative des producteurs de tomates du Sud de l'Ontario : pour améliorer une usine de transformation de tomates et assurer aux agriculteurs un débouché pour leur produit (2 millions $).

(2) Contribution à l'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario : pour aider l'Office à commercialiser la récolte de tabac de 1985 (3,5 millions $) et lui permettre de participer à la réduction systématique et à la rationalisation du secteur du tabac en commençant par la campagne agricole de 1986;

(3) Programme de reconversion des terres à tabac : comprend trois sous-programmes exécutés en Ontario et au Québec et qui mettront l'accent sur le développement de la recherche en nouvelles cultures, nouvelles technologies de production et débouchés pour la commercialisation et la transformation. Le financement sera de 15 millions $ dont près de 1,2 million $ par le Québec, 8,3 millions $ par l'Ontario, plus les 5,5 millions $ dont il a été question aux paragraphes (1) et (2) qui précèdent. Le programme expire le 31 mars 1992.

(4) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac (PARPT). Le ministre de l'Agriculture est habilité à faire des contributions aux producteurs et à conclure des ententes fédérales-provinciales. Le PARPT inciterait les producteurs dont les exploitations sont à peine rentables à quitter volontairement le secteur du tabac. La part fédérale est conditionnelle à la conclusion d'une entente avec des groupements de producteurs, des provinces productrices, ou les deux, qui complètent, améliorent la contribution fédérale, ou les deux.

Les ententes suivantes ont été négociées :

— Programme d'aide aux producteurs de tabac : un programme conjoint Canada-Ontario qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 65 000 $ par producteur qui quitte le secteur (11,5 millions $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 9 avril 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1990; les conditions d'application du Programme sont valables jusqu'au 31 mars 1995.

— Programme d'indemnité de cessation de la production du tabac (Ontario) : un programme fédéral qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 15 000 $ aux producteurs de tabac jaune qui ont quitté le secteur entre le 26 février 1986 et le 23 avril 1987 (seulement 1,5 million $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 29 juin 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1990; les conditions d'application du Programme sont valables jusqu'au 31 mars 1995.

— Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac Burley de l'Ontario : un programme fédéral qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 15 000 $ aux producteurs de tabac Burley qui quittent le secteur (seulement 515 000 $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 5 juillet 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1988; les conditions d'application du Programme sont valables jusqu'au 31 mars 1993.

— Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac de l'Île-du-Prince-Édouard : un programme conjoint Canada — Île-du-Prince-Édouard qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 2 800 dollars l'acre à des producteurs qui quittent le secteur (1,4 million $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 9 avril 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1989; les conditions d'application du Programme sont valables pendant 10 ans à partir de la date de paiement.

— Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac du Québec : un programme fédéral en deux parties qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 60 000 $ à des producteurs de tabac jaune qui quittent le secteur et jusqu'à concurrence de 5 000 $ à des producteurs de tabac à pipe et à cigare qui font de même (seulement 1,098 million $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 7 août 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1990; les conditions d'application du Programme sont valables jusqu'au 31 mars 2000.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Vandenberg
Division du développement des productions végétales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui ont pour objectif commun de rendre les industries du bétail auto-suffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux. À Terre-Neuve, on vise une augmentation de la production de fourrage et autres aliments du bétail, afin d'atteindre près de 10 000 tonnes par année.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente sera en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1991. Toutefois, les paiements des engagements pris avant le 31 mars 1991 pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
Les coûts totaux sont de 4,8 millions $. Le gouvernement fédéral apporte une contribution de 4 millions $. La mise en oeuvre du programme est du ressort de la province. La gestion, la surveillance et l'évaluation sont faites en collaboration.

L'approbation des projets dépend à la fois du gouvernement fédéral et des organismes provinciaux, conseillés au besoin par d'autres organismes. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'application de l'Entente.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
Dr Tom Espie
Directeur régional (Terre-Neuve)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
L'objet de cette entente comporte trois parties : encourager l'augmentation de la production d'aliments et la transformation de ceux-ci, en vue de saisir les possibilités qui s'offrent sur les marchés intérieurs et extérieurs et que le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnues d'un commun accord dans les domaines de l'horticulture, de la production animale et des grains de provende; accroître l'efficacité de l'industrie agro-alimentairede la province, surtout au niveau des entreprises de production, de transformation et de commercialisation; augmenter les revenus et les possibilités d'emplois, particulièrement dans les régions rurales de la province.

Autorité ou fondements :
Entente-cadre Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement

Calendrier :
La durée de l'Entente s'étend du 5 octobre 1982 au 4 octobre 1987. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 4 octobre 1987 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Agriculture Canada subventionne et exécute directement cinq programmes tandis que le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse est chargé du sixième.

Le Ministère responsable de l'exécution approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'Entente est planifiée et coordonnée par un comité de liaison, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
Dr D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
C.P. 698
35, rue Commercial, pièce 200
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5
Tél. : (902) 895-1623

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique. Ils visent à rendre les industries du bétail auto-suffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1991. Cependant, les paiements des engagements pris avant la date d'expiration pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
L'Entente est établie à 80 % au fédéral et 20 % au provincial. Il y a cinq programmes à l'Entente. Il y a un comité fédéral-provincial de mise en oeuvre pour chaque programme, qui étudie la demande et fait des recommandations au comité de gestion fédéral-provincial en ce qui concerne l'approbation. Les comités mis sur pied voient aussi à l'avancement des projets et font des recommandations aux clients sur leurs paiements.

La province conclut des contrats avec les clients et effectue des paiements. La province soumet régulièrement les demandes à Agriculture Canada.

Le comité de gestion, formé de représentants fédéraux et provinciaux, planifie et coordonne l'exécution de l'Entente.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Dr D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
C.P. 698
35, rue Commercial, pièce 200
Truro, Nouvelle-Écosse
B2N 5E5
Tél. : (902) 895-1623

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — MANITOBA SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
Les objectifs généraux de cette entente sont de favoriser une meilleure performance économique du secteur agro-alimentaire, en accroissant son efficacité; de contribuer à la prospérité à long terme du secteur, grâce à l'amélioration des pratiques de gestion; de coordonner les programmes pertinents et les activités des divers ministères et organismes intéressés du gouvernement.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Manitoba sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente, signée le 30 mai 1984, se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Quatre programmes sont directement exécutés et financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Manitoba.

Un comité directeur fédéral-provincial approuve les projets, sur recommandation des comités consultatifs sur les programmes.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
M. W.A. Breckman
Directeur régional (Manitoba)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
275, avenue Portage, pièce 303
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : (204) 983-3032

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
L'objet de cette entente est double :

(a) aider à la conservation et à la mise en valeur des ressources agricoles de la Saskatchewan; une attention particulière étant accordée au problème de dégradation des sols et au perfectionnement des ressources humaines;

(b) favoriser l'essor d'importants secteurs de production et, en particulier, l'intensification des productions végétales ainsi que l'amélioration de la productivité des productions animales, grâce à la mise au point de nouveaux produits commercialisables et de la nouvelle technologie adaptée à ces secteurs et mise à leur disposition.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 7 août 1984 au 31 mars 1989. Les projets approuvés au 31 mars 1989 devront être terminés avant le 31 mars 1990. Les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan exécutent chacun des projets dans le cadre de sous-programmes s'inscrivant eux-mêmes dans cinq grands programmes. Un sixième programme intitulé « Mise en oeuvre, information du public et évaluation » est exécuté

par Agriculture Canada. L'Entente prévoit des projets conjoints exécutés par l'une ou l'autre des parties.

L'approbation de la partie intéressée est nécessaire dans le cas des projets exécutés directement par le gouvernement fédéral ou la province. Le comité directeur fédéral-provincial doit approuver tous les projets fédéraux-provinciaux. Il lui incombe également d'approuver les plans de travail annuels préparés par chacune des parties.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Dr Jim Lowe
Directeur régional (Saskatchewan)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
2100, rue Broad, pièce 310
C.P. 8035
Regina (Saskatchewan)
S4P 4C7
Tél. : (306) 780-5545

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration :
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Objet :
L'objectif de cette entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que la mise en place de mesures en vue de stimuler le développement de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire et d'y accroître le nombre d'emplois productifs.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Québec sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur de janvier 1987 au 31 mars 1990. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1992, selon les engagements des programmes.

Financement et fonctionnement :
Les sept programmes contenus dans l'Entente sont financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Les demandes d'application reçues pour chacun des sept programmes sont analysées par des Comités conjoints d'experts constitués de représentants du MAPAQ et d'Agriculture Canada. L'analyse finale et l'approbation (ou le refus) sont effectuées par un Comité conjoint de haut fonctionnaires comprenant des représentants d'Agriculture Canada, du MEIR, du MAPAQ et du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec. Quatre programmes sont administrés conjointement par Agriculture Canada et le MAPAQ pendant que trois programmes sont administrés par le MAPAQ uniquement.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
M. Simon Thiboutot
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
5, Parc Samuel Holland, suite 164
Québec (Québec)
G1S 4S2
Tél. : (418) 648-4775

ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
Cette entente comporte cinq objectifs :

(a) cerner, étendre et exploiter les possibilités de marché au pays et à l'étranger pour les pommes de terre, le bétail, les aliments du bétail, les produits horticoles et les cultures spéciales du Nouveau-Brunswick;

(b) favoriser la croissance et l'essor du secteur agro-alimentaire, grâce à l'intensification de la production primaire et des activités de transformation agricole en fonction des débouchés reconnus;

(c) améliorer la position concurrentielle de l'industrie agro-alimentaire en misant sur l'accroissement de la productivité, la qualité des produits, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation efficace des ressources physiques et la mise en marché;

(d) accroître l'emploi dans le secteur agro-alimentaire et dans les services connexes;

(e) accroître le niveau et la stabilité des recettes nettes des participants au secteur agro-alimentaire.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 25 juin 1984 au 31 mars 1989. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Agriculture Canada finance et exécute directement certaines parties de chacun des quatre programmes et le ministère de

l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick en fait autant.

Chacun des quatre programmes comprend également des volets à prestation conjointe.

Le comité de gestion a confié l'approbation des projets au comité fédéral-provincial de la direction pour la mise en oeuvre des programmes. La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'Entente.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
M. Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration :
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objet :
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui visent à rendre les industries du bétail de la région auto-suffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 16 avril 1987 au 31 mars 1991. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et le Nouveau-Brunswick partagent les coûts des quatres programmes mais le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick exécute directement les programmes.

Les quatre programmes sont à frais partagés entre les deux ministères de l'Agriculture. (Le Canada contribue pour 80 % des coûts admissibles et le Nouveau-Brunswick, pour 20 %.)

L'approbation des projets incombe au comité de gestion fédéral-provincial, qui planifie et coordonne également l'application de l'Entente. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
M. Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration :
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard

Objet :
Les programmes visent à accroître le revenu agricole net dans la province en misant sur la protection des végétaux et l'hygiène vétérinaire; à améliorer et à conserver les ressources en sol; à mettre au point de nouvelles techniques, puis à en faire la démonstration et à en favoriser l'adoption; à améliorer la mise en marché des produits agricoles.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 13 juin 1984 au 31 mars 1989. Tous les projets doivent être approuvés avant le 31 mars 1989, mais les coûts afférents peuvent être engagés jusqu'au 30 septembre 1989 et les paiements effectués jusqu'au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Agriculture Canada finance et exécute directement cinq programmes évalués à 18 millions $. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute un programme de vulgarisation de 13 millions $. Les deux parties exécutent conjointement (le Canada assumant 80 % des coûts et l'Île-du-Prince-Édouard, 20 %) un programme de 10 millions $ à l'appui des activités de vulgarisation.

L'approbation des projets est basée sur la recommandation d'un comité consultatif technique mis sur pied pour chaque programme fédéral. La plupart des projets prévoient une participation du secteur privé. Un comité de gestion composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'Entente. Seul ce comité est habilité à approuver les projets conjoints.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
Dr James Lovering
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration :
Ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard

Objet :
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui visent à rendre les industries du bétail de la région auto-suffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente auxiliaire a été signée le 1er mai 1987. Tous les projets devront être approuvés avant le 31 mars 1991 et pourront s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992.

Financement et fonctionnement :
Un fonds du fédéral de 11,5 millions $ soutient quatre programmes. L'Entente auxiliaire est administré conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard par l'intermédiaire d'un comité de gestion. Les projets approuvés par les programmes sont basés sur les recommandations d'un comité consultatif technique.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
Dr James Lovering
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
La présente entente a pour objectifs d'accroître la contribution du secteur agricole à l'économie de la Colombie-Britannique; de développer le marché de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire de la province; d'améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur, afin d'assurer le maintien de l'emploi et de la productivité; de conserver et de mettre en valeur les ressources agricoles nécessaires en tant que moyens pour développer le secteur agro-alimentaire.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente, signée le 26 juillet 1985, porte sur une période de cinq ans et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
L'Entente contient trois programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Agriculture Canada et le département de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique exécutent l'un et l'autre des projets à l'intérieur de deux sous-programmes découlant de l'un des trois programmes. Le département provincial exécute tous les autres projets. Tous les projets sont sujets à l'approbation d'un comité conjoint fédéral-provincial de gestion.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Direction générale du développement agricole
M. John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
80, 6e rue, pièce 307
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5B3
Tél. : (604) 666-6344

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR L'IRRIGATION

Administration :
Agriculture Canada

Objet :
L'objectif de cette entente est d'optimaliser le potentiel économique de la région par l'irrigation.

Autorité ou fondements :
Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique et régional

Calendrier :
L'Entente est en vigueur depuis le 17 octobre 1986 et le sera jusqu'au 31 mars 1992. Les projets approuvés au 31 mars 1992 devront être terminés au 31 mars 1993. Les réclamations pourront être remboursées jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan rembourseront chacun 50 % des frais admissibles. La contribution maximale de chacun d'eux, en rapport avec l'Entente, ne dépassera pas 50 millions $.

Un comité de gestion relevant conjointement du Canada et de la Saskatchewan sera mis sur pied pour veiller à la mise en application de l'Entente. Le secteur privé sera également invité à y participer.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
M. R.C. Bailey
Sous-ministre adjoint
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

Administration :
Agriculture Canada, Environnement Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et le ministère de l'Environnement de l'Ontario

Objet :
Cette entente comporte deux objectifs : réduire la sédimentation du bassin du Lac Érié par les dépôts de phosphore provenant de sols en culture mais dont la source n'est pas localisable; maintenir ou améliorer la productivité du secteur agricole primaire dans le Sud-Ouest de l'Ontario en réduisant ou en arrêtant l'érosion et la dégradation du sol.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère de l'Agriculture

Calendrier :
L'Entente est en vigueur depuis le 1er avril 1985 et le sera jusqu'au 31 mars 1990. Les projets approuvés au 31 mars 1990 pourront être terminés et leur coût pourra être payé après cette date, mais en aucun cas, les coûts de quelque projet que ce soit ne seront payés après le 1er mars 1991.

Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario rembourseront chacun 15 millions $ pour les programmes faisant partie de cette entente.

Le Canada et l'Ontario, par l'intermédiaire de leur ministère de l'Agriculture respectif, administreront les programmes d'amélioration de la qualité du sol et de l'eau et assumeront l'entière responsabilité du contrôle, de l'évaluation et de la déclaration de l'incidence qu'auront diverses méthodes de culture sur la qualité de l'eau.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Frances Cullen
Directrice régionale
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

TABLEAU 8
Ententes auxiliaires agricoles

Province	*Entente* Signature	*Entente* Expiration	*Coût estimatif (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Île-du-Prince-Édouard	13-06-84	31-03-89	41 000	26 000
Nouvelle-Écosse	05-10-82	04-10-87	48 300	23 300
Nouveau-Brunswick	25-06-84	31-03-89	32 000	25 000
Québec	17-02-87	31-03-90	35 000	17 500
Manitoba	30-05-84	31-03-89	38 300	23 000
Saskatchewan	07-08-84	31-03-89	55 000	25 000
— développement économique basé sur l'irrigation	17-10-86	31-03-92	100 000	50 000
Colombie-Britannique	26-07-85	31-03-90	40 000	20 000
Ententes sur le développement des productions fourragères des provinces de l'Atlantique				
Terre-Neuve	27-03-87	31-03-91	4 800	4 000
Île-du-Prince-Édouard	01-04-87	31-03-91	11 500	11 500
Nouvelle-Écosse	30-03-87	31-03-91	11 250	9 000
Nouveau-Brunswick	16-04-87	31-03-91	13 100	10 500

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES; ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et les gouvernements des provinces

Autorité ou fondements :
Ces ententes ont été établies par l'entremise du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR). En 1982, le Service canadien des forêts est devenu l'autorité compétente. Elles sont habilitées par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (S.R.C. 1970, c. F-30 tel qu'amendé).

Financement et fonctionnement :
La part fédérale des fonds prévus est fournie par le Service canadien des forêts; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional du Service canadien des forêts, ou son représentant, et des représentants de la province en font normalement partie.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur général
Direction générale du développement forestier
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et Terre-Neuve

Objet :
Appuyer les initiatives d'aménagement intensif des forêts de Terre-Neuve afin d'aider à corriger un manque futur en bois et ainsi assurer des possibilités d'emploi à long terme dans le secteur forestier.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente quadriennale, signée le 28 avril 1986, se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
La contribution du Canada et de Terre-Neuve est de 48 millions $, dans un rapport 70:30. L'Entente comporte trois programmes : Gestion des ressources forestières; Recherche et développement, inventaire des possibilités et transfert de technologie; Administration, communications et évaluation.

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et la Nouvelle-Écosse

Objet :
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières et d'accroître le rendement soutenu; augmenter les possibilités de l'industrie forestière en Nouvelle-Écosse.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier :
L'Entente, signée le 31 août 1982, est d'une durée de sept ans, soit du 1er avril 1982 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
L'Entente comprend six parties principales. Le Canada (le Service canadien des forêts) est chargé de la mise en oeuvre de la partie portant sur la mise en valeur des boisés privés et de la mise en oeuvre, conjointement avec la Nouvelle-Écosse, du programme d'éducation, d'information et d'évaluation.

La Nouvelle-Écosse doit réaliser les parties consacrées à l'amélioration des ressources forestières sur les terres domaniales et privées, au développement de l'industrie forestière, au développement des ressources humaines et à l'établissement d'une pépinière. Les deux collaborent à l'exécution de la partie sur l'éducation, l'information et l'évaluation de l'Entente. Le Canada et la Nouvelle-Écosse investissent 91,426 millions $ dans l'Entente, dans une proportion de 55:45.

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et la Nouvelle-Écosse

Objet :
Appuyer l'expansion de l'aménagement et du renouvellement forestiers intensifs en Nouvelle-Écosse.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente triennale, signée le 27 juin 1984, s'est terminée le 30 septembre 1987, les derniers versements devant être effectués d'après l'Entente avant le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et la Nouvelle-Écosse fournissent conjointement 25,5 millions $ dans un rapport 67:33. Les six programmes de l'Entente sont : Renouvellement des forêts; Groupes de gestion en commun — Phase II; Recherche et développement et planification stratégique; Amélioration des pépinières; Éducation, diffusion des connaissances techniques, évaluation et formation; Développement forestier du Cap-Breton.

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et l'Île-du-Prince-Édouard

Objet :
Améliorer les ressources forestières de la province; augmenter la récolte de bois de chauffage par de meilleures pratiques d'aménagement forestier; améliorer et intensifier les pratiques d'aménagement forestier.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente, signée le 29 juillet 1983, se terminera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard fournissent ensemble 20,144 millions $ dans une proportion de 68:32. Les quatre programmes mis en oeuvre sont : Aménagement forestier des terres privées; Aménagement des terres de la Couronne; Développement forestier; Administration.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et le Nouveau-Brunswick

Objet :
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter les approvisionnements en résineux; approfondir les connaissances nécessaires à la planification et à l'exécution de l'aménagement forestier; améliorer l'aménagement des boisés privés; présenter un programme d'information du public visant à assurer une industrie forestière saine au Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 25 juin 1984 pour une durée de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les six programmes de l'Entente sont les suivants : Aménagement forestier des terres privées; Aménagement forestier des terres fédérales; Aménagement forestier des terres provinciales; Planification et perfectionnement de l'aménagement forestier; Mise en valeur des boisés privés; Information du public, éducation et évaluation. Le Canada et le Nouveau-Brunswick dépenseront ensemble 77,4 millions $, suivant le rapport 55:45.

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et l'Ontario

Objet :
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières, de rendre plus accessibles les forêts matures, d'augmenter le rendement soutenu et d'effectuer des programmes de recherche et de développement ayant pour objet le renouvellement forestier.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 14 novembre 1984 pour une durée de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et l'Ontario dépenseront 150 millions $ selon un rapport égal pour la réalisation de quatre programmes de base : Aménagement et renouvellement forestier; Soutien technique de l'aménagement et du renouvellement forestiers; Programmes innovateurs pris adjectivement; Administration, communications et évaluation. C'est le programme portant sur l'aménagement et le renouvellement forestier qui recevra la plus grosse partie des fonds, soit 133 millions $.

ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et le Manitoba.

Objet :
Encourager et appuyer les efforts de renouvellement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; sensibiliser davantage le public; réaliser des activités de recherche et de développement concernant les forêts.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 15 mars 1984 pour une durée de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et le Manitoba dépenseront 27,16 millions $ de façon égale pour la réalisation de quatre programmes de base : Renouvellement forestier; Aménagement forestier intensif; Identification des possibilités en recherche appliquée et développement et en transfert de technologie; Information du public, évaluation et administration. Le gouvernement fédéral met en oeuvre les programmes sur les terres privées et sur les terres de la Couronne au titre fédéral. Le gouvernement provincial se charge des programmes sur les terres de la Couronne au titre provincial.

ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et la Saskatchewan

Objet :
Encourager et appuyer des activités de renouvellement et d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu à long terme des ressources en bois; développer des pépinières; rendre accessibles les résultats de la recherche au moyen d'un programme de transfert de technologie.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 21 juin 1984 pour une durée de cinq ans, soit du 21 juin 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les frais sont partagés à parts égales entre le Canada et la Saskatchewan, qui dépenseront 28 millions $ pour la réalisation de quatre programmes de base : Renouvellement forestier; Amélioration de la croissance et entretien des peuplements; Perfectionnement des techniques et diffusion des connaissances; Information du public, administration et évaluation.

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et l'Alberta

Objet :
Encourager et appuyer les activités d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu des ressources en bois; faire de la recherche appliquée sur l'aménagement des forêts et le développement du bois dur; mettre en place des mécanismes de transfert des technologie; augmenter les possibilités dans le domaine forestier en Alberta.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 26 octobre 1984 pour une durée de cinq ans, soit du 26 octobre 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les frais sont partagés à parts égales entre le Canada et l'Alberta, qui dépenseront 23 millions $ pour la réalisation de trois grands programmes : Reboisement; Recherche appliquée, transfert des technologies et détermination des possibilités; Information du public, évaluation et administration.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Objet :
Promouvoir la coopération et la coordination entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de mesures aptes à stimuler le développement forestier; à accroître l'incidence économique de l'activité forestière au Québec; à encourager les activités de recherche forestière appliquée et de transfert des technologies relatives aux programmes de l'Entente.

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et le Québec

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole

Calendrier :
L'Entente a été signée le 30 avril 1985, pour une durée de cinq ans, soit du 1er avril 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et le Québec dépenseront un montant de 300 millions $ qui sera partagé également entre les deux niveaux de gouvernement et favorisera cinq programmes : Gestion forestière des terres de la Couronne; Gestion des boisés privés; Aménagement des terres forestières fédérales; Infrastructures des pépinières; Administration, communications et évaluation.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Objet :
Aménager une partie des terres insuffisamment reboisés; soumettre des peuplements forestiers déterminés à un aménagement intensif; soutenir des recherches et des études techniques.

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et la Colombie-Britannique

Autorité ou fondements :
La Loi sur le développement des forêts et de la recherche sylvicole.

Calendrier :
L'Entente a été signée le 25 mai 1985 pour une durée de cinq ans, soit du 25 mai 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et la Colombie-Britannique dépenseront à parts égales 300 millions $. Cette somme sera affectée à trois programmes : Reboisement; Gestion forestière intensive; Mise en oeuvre, communications et évaluation.

PROTOCOLES D'ENTENTE SUR LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE

Administration :
Comités mixtes formés du Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et des provinces chargés de la recherche sylvicole

Objet :
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entreprise par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Autorité ou fondements :
La Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980

Calendrier :
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres pourront prolonger de cinq ans la durée de l'Entente sur simple échange de lettres à cet effet.

Alberta :	du 4 mai 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 30 juin 1991.
Saskatchewan :	du 10 août 1983 au 30 juin 1986. Renouvellement au 1er juillet 1991, prêt pour la signature des ministres.
Manitoba :	du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 31 mars 1991.
Nouvelle-Écosse :	du 31 août 1982 au 30 juin 1986. Renouvellement au 30 juin 1991, prêt pour la signature des ministres.
Île-du-Prince-Édouard :	du 7 novembre 1983 au 30 juin 1988.
Terre-Neuve :	du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987. Renouvellement au 31 mars 1992, prêt pour la signature des ministres.

Financement et fonctionnement :
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Le protocole d'entente vise à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à minimiser le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur général
Direction générale des services
techniques et de la recherche
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada) et Transports Canada

Objet :
Aider les provinces à acquérir des avions-citernes CL-215 de Canadair et permettre la formation d'une flotte nationale d'avions-citernes.

Autorité ou fondements :
Le Décret du Conseil, janvier 1984

Calendrier :
L'Accord a été officialisé en janvier 1984. L'achat des avions est presque complété actuellement.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral et les provinces parties à l'Accord feront l'acquisition de 29 avions CL-215 de lutte contre les incendies de forêt (le gouvernement fédéral achètera autant d'avions que toutes les provinces réunies). Le Canada louera ses avions aux provinces à un taux symbolique; celles-ci les exploiteront conformément à l'Accord d'aide mutuelle en

cas d'incendie de forêt et à l'Accord de location sans équipage à bail Canadair de Transports Canada. Le coût pour le Canada sera d'environ 150 millions $.

ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada)

Objet :
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements :
La Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981; Le Décret du Conseil, janvier 1984.

Calendrier :
Accord permanent en vigueur depuis l'automne 1983. Les parties en examinent les lignes directrices de mise en oeuvre et les approuvent chaque année.

Financement et fonctionnement :
L'Accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées chaque année par les parties.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur général
Direction générale de la politique,
de la planification et de l'économie
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Administration :
Le Service canadien des forêts (Agriculture Canada)

Objet :
Exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Autorité ou fondements :
La Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981; Le Décret du Conseil, janvier 1984.

Calendrier :
Accord permanent en vigueur depuis le 1er juin 1982.

Financement et fonctionnement :
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada en assumera le tiers des dépenses de fonctionnement; les provinces en supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Le Service canadien des forêts assure 50 % de la collaboration financière du fédéral; Parcs Canada, 25 %; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (Programme des affaires du Nord), 25 %. Le Service canadien des forêts verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

Pour de plus amples renseignements :
M. D.F. Merrill
Services techniques et de recherche
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

Anciens Combattants Canada

Le ministre des Affaires des anciens combattants a la responsabilité de programmes spéciaux qui ont pour but de reconnaître la contribution unique apportée par les anciens combattants et certains civils aux efforts de guerre et de maintien de la paix déployés par le Canada au cours des dernières décennies. Le portefeuille d'Anciens Combattants Canada se compose du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Tribunal d'appel des anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions. Ces quatre composantes travaillent ensemble pour venir en aide aux Canadiens qui ont servi lors des Première et Seconde Guerres mondiales et de la guerre de Corée (1950 à 1953), ainsi qu'à leurs survivants et aux personnes à leur charge. Certains civils sont également admissibles à des prestations en raison de leur service en temps de guerre. Les prestations et les services sont offerts par l'intermédiaire de 32 bureaux de district, un hôpital et trois pavillons pour anciens combattants dans cinq régions à travers le Canada.

Le portefeuille est également chargé de perpétuer le souvenir des 112 000 personnes qui sont mortes au cours de ces guerres mondiales et en Corée.

Près de 1 750 000 hommes et femmes ont servi le Canada en temps de guerre. Aujourd'hui, quelque 670 000 d'entre eux sont toujours vivants (640 000 hommes et 30 000 femmes). La moyenne d'âge de la population des anciens combattants du Canada est de 67 ans. Un Canadien sur trois âgé de plus de 65 ans est un ancien combattant.

Presque tous les anciens combattants du Canada ont déjà dépassé ou atteindront bientôt l'âge de 65 ans. Au chapitre des soins de santé, leurs besoins offrent des possibilités et présentent des défis importants à Anciens Combattants Canada. L'expérience que Anciens Combattants Canada acquerra pour répondre à ces besoins au cours des prochaines années aura une valeur inestimable pour une société qui devra composer avec un pourcentage d'aînés sans précédent à la fin du siècle.

Environ 90 % du budget du portefeuille est dépensé dans les provinces pour acheter les soins de santé et dispenser des pensions et des allocations aux 230 000 clients admissibles.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Soins de santé 6-1

Programme pour l'autonomie des anciens combattants 6-2

Pensions et indemnités 6-2

Allocations 6-2

Aide juridique 6-2

Gestion des contrats de biens 6-3

Établissements de soins de santé cédés aux provinces 6-3

SOINS DE SANTÉ

Le Ministère maintient son engagement qui est d'assurer le bien-être des anciens combattants en dispensant des soins dans ses quatre établissements, ainsi qu'en achetant des services provinciaux des hôpitaux, des professionnels de la santé et des fournisseurs de produits de santé de toutes les provinces pour les soins en établissement, d'autres services reliés aux soins de santé, des médicaments et des produits médicaux. (Voir les tableaux 1 et 2.)

TABLEAU 1

Paiements pour soins dispensés dans des établissements non administrés par le Ministère — 1986-87

Province	*(000$)*
Terre-Neuve	3 443
Nouvelle-Écosse	13 008
Île-du-Prince-Édouard	270
Nouveau-Brunswick	9 675
Québec	2 443
Ontario	28 803
Manitoba	9 037
Saskatchewan	1 824
Alberta	2 218
Colombie-Britannique	7 619
Total	78 340

TABLEAU 2

Paiements pour médicaments et services médicaux, par province — 1986-87

Province	*(000$)*
Terre-Neuve	3 643
Nouvelle-Écosse	4 105
Île-du-Prince-Édouard	1 446
Nouveau-Brunswick	2 915
Québec	5 830
Ontario	22 119
Manitoba	2 938
Saskatchewan	2 553
Alberta	2 596
Colombie-Britannique	9 130
Total	57 275

Comprend les honoraires des médecins, infirmiers(ières), dentistes, optométristes, les frais de médicaments, ambulances, prothèses, matériel spécial et autres services.

PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, instauré en 1981, a pour but d'aider les anciens combattants à maintenir et à améliorer leur qualité de vie en leur aidant à rester en santé et autonomes dans leur domicile et au sein de leur collectivité afin d'éviter qu'ils ne soient placés inutilement en établissement. En vertu de ce programme, on verse des contributions pour l'achat de services provinciaux tels que les soins de santé ambulatoires, les soins en résidence pour adultes, les frais de transport et les soins à domicile. (Voir le tableau 3.)

TABLEAU 3

Programmes pour l'autonomie des anciens combattants, contributions par province — 1986-87

Province	*(000$)*
Terre-Neuve	683
Nouvelle-Écosse	2 449
Île-du-Prince-Édouard	646
Nouveau-Brunswick	1 517
Québec	2 350
Ontario	7 368
Manitoba	511
Saskatchewan	489
Alberta	669
Colombie-Britannique	1 195
Total	17 877

PENSIONS ET INDEMNITÉS

La Loi sur les pensions prévoit le versement de pensions d'invalidité aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui souffrent d'invalidités liées à leur service militaire. Des prestations sont également accordées aux personnes ayant servi au sein des Forces armées britanniques ou des Forces alliées, à condition qu'elles satisfassent à certaines exigences quant au domicile. La Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils prescrit aussi le versement de telles pensions à certains groupes de civils qui ont travaillé en étroite collaboration avec les Forces armées durant la Seconde Guerre mondiale. En plus de la pension d'invalidité de base, des allocations pour soins, pour vêtements ou pour incapacité exceptionnelle peuvent être accordées.

La reconnaissance du droit à la pension entraîne le versement de prestations à l'égard du conjoint, des enfants à charge et dans certains cas, à l'égard des parents, frères et soeurs du pensionné pour invalidité. Des prestations de survivant(e) sont aussi accordées à la veuve (ou au veuf) et aux enfants à charge d'un(e) pensionné(e) pour invalidité et, dans certains cas, aux parents et aux frères et soeurs.

La Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre prévoit le versement d'indemnités aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont été emprisonnés par l'ennemi pendant une période d'au moins trois mois durant ou après la Première Guerre mondiale. Les dispositions de la Loi s'étendent aux anciens combattants qui se sont évadés ou à ceux qui étaient fugitifs, aux mêmes conditions qui s'appliquent aux prisonniers de guerre. Les anciens combattants alliés et certains groupes de civils peuvent aussi être admissibles à cette indemnité. En outre, des prestations de survivant sont accordées si l'ancien prisonnier de guerre recevait aussi une pension d'invalidité en vertu de la Loi sur les pensions. (Voir le tableau 4.)

TABLEAU 4

Paiements de pensions et d'indemnités par province — 1986-87

Province/Territoire	*(000$)*
Terre-Neuve	9 916
Nouvelle-Écosse	58 488
Île-du-Prince-Édouard	10 754
Nouveau-Brunswick	34 897
Québec	92 345
Ontario	263 383
Manitoba	49 381
Saskatchewan	30 963
Alberta	52 139
Colombie-Britannique	128 096
Yukon	288
Territoires du Nord-Ouest	124
Total	730 774

ALLOCATIONS

L'aide au revenu versée sous forme d'une allocation ou d'autres prestations est payée aux anciens combattants, civils et personnes à charge admissibles en reconnaissance des sacrifices consentis par ceux qui ont servi en temps de guerre. (Voir le tableau 5.)

TABLEAU 5

Paiements d'allocations, par province — 1986-87

Province/Territoire	*(000$)*
Terre-Neuve	22 953
Nouvelle-Écosse	36 474
Île-du-Prince-Édouard	6 884
Nouveau-Brunswick	27 719
Québec	55 455
Ontario	144 888
Manitoba	17 475
Saskatchewan	14 829
Alberta	24 780
Colombie-Britannique	59 173
Yukon	299
Territoires du Nord-Ouest	108
Total	411 037

AIDE JURIDIQUE

Le Bureau de services juridiques des pensions offre aux anciens combattants une aide juridique sans frais pour obtenir des pensions ou des allocations ou interjeter des appels auprès du tribunal d'appel d'Anciens Combattants Canada.

GESTION DES CONTRATS DE BIENS

L'Office de l'établisssement agricole des anciens combattants aide les anciens combattants qui se sont établis dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à acquérir le titre de leur propriété. Un total de 143 736 anciens combattants se sont ainsi établis depuis l'adoption de la Loi en 1942.

ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ CÉDÉS AUX PROVINCES

Au fil des ans, un certain nombre d'établissements du Ministère ont été cédés aux provinces. Les contributions qui leur ont été accordées par suite de ces cessions figurent au tableau 6.

Pour de plus amples renseignements :

Par suite d'une réorganisation récente, Anciens Combattants Canada compte maintenant un groupe chargé des Affaires intergouvernementales. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au :

Directeur général
Affaires intergouvernementales
Anciens Combattants Canada
Édifice D.J. MacDonald
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9
Tél. : (902) 566-8102

TABLEAU 6

Paiements convenus initialement pour les établissements de soins de santé cédés aux provinces (avec indexation)

Province	*Établissement*	*Lits de soins curatifs*	*Lits de soins de longue durée*	*Date d'entrée en vigueur*	*Contributions/ subventions (000$)*
Terre-Neuve	Pavillon pour anciens combattants, Hôpital Général, St. John's	25	59	12 mai 1978	1 000
Nouvelle-Écosse	Hôpital Camp Hill, Halifax	50	200	29 mai 1978	36 760
Nouveau-Brunswick	Hôpital Lancaster, Saint John	20	180	15 novembre 1972	6 000
Québec	Hôpital Sainte-Foy, Québec	54	96	1er septembre 1968	4 900
	Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal (maintenant le Centre hospitalier Côte-des-Neiges)	55	—	20 février 1978	14 573
Ontario	Hôpital Sunnybrook (Université de Toronto), Toronto	630	570	1er octobre 1966	12 000
	Hôpital Westminster, London	115	727	3 octobre 1977	18 000
Manitoba	Hôpital Deer Lodge, Winnipeg	50	155	1er avril 1983	41 800
Saskatchewan	Pavillon pour anciens combattants, Hôpital Général de Regina	50	—	11 juillet 1966	—
	Centre Wascana*	—	66	6 février 1956	300
Alberta	Foyer d'Edmonton pour anciens combattants (Université d'Alberta), Edmonton	—	146	31 décembre 1979	500
	Hôpital Colonel Belcher, Calgary	30	155	1er avril 1980	6 646
Colombie-Britannique	Hôpital Shaughnessy, Vancouver	270	600	29 juillet 1974	7 710
	Hôpital de Victoria pour anciens combattants (Hôpital Royal Jubilee) Victoria	60	110	26 août 1974	3 725
Total		1 409	3 064		153 914

* Établissement qui n'a pas été cédé — contribution pour des lits.

Approvisionnements et Services Canada

Approvisionnements et Services Canada a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de la défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques (Imprimeur de la Reine), de la Direction de la construction navale de Transports Canada, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Bureau du service central de traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique du Canada.

Le Ministère comprenait auparavant deux administrations : celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues sous un seul sous-ministre. Approvisionnements et Services Canada participe à sept programmes fédéraux-provinciaux.

Le Ministère a la responsabilité d'assurer l'exécution des programmes du Receveur général dans des domaines comme les services de paiement et de gestion bancaire et la tenue de la comptabilité fiscale centrale du gouvernement et des rapports qui s'y rattachent; de fournir certains services au chapitre de la rémunération et dans le domaine de l'administration du personnel; enfin, d'offrir selon un régime d'autofinancement des services communs relativement à la fourniture de biens et de certains services aux ministères et organismes, et à la disposition des biens de l'État.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins 7-1

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs 7-2

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux 7-2

Programme des technologies propres au Canada .. 7-3

Office des normes générales du Canada(ONGC) .. 7-3

Programme de réciprocité fiscale 7-4

Programme des Bureaux de Services Canada 7-5

PROGRAMME D'ACHAT EN VRAC DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

Administration :
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la Santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social et des Approvisionnements et Services. Les ministères fédéraux de l'Expansion industrielle régionale et de la Consommation et des Corporations jouent un rôle consultatif.

Objet :
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte des provinces.

Autorité ou fondements :
Fédérale : la Loi sur les Approvisionnements et Services, Article 8, et le décret C.P. 1969-661.

Provinciale : les ministres de la Santé.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Par le truchement de frais de services, Approvisionnements et Services Canada achète certains vaccins spécifiques pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec, et certains produits pharmaceutiques pour le compte de quelques provinces. En 1986-1987, les achats effectués s'élevaient à 11 millions $.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

M. Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et
de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8685

Agent responsable :

M. Robert C. Kennett
Gestionnaire
Groupe des produits alimentaires et pharmaceutiques
Direction des produits de consommation
et de la gestion des transports
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 994-0071

PROTOCOLES D'ENTENTE FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX-TERRITORIAUX SUR L'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE FOURNISSEURS

Administration :
Les directions générales du secteur des Opérations régionales.

Objet :
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs de développement économique. À cette fin, Approvisionnements et Services Canada a conclu avec toutes les provinces et les territoires des protocoles d'entente sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs. À la suite de ces ententes bilatérales, des plans d'action particuliers permettent d'améliorer le rendement des activités d'achats dans le secteur public.

Autorité ou fondements :
Fédérale : l'article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret C.P. 1969-661.

Provinciale : varie selon la province.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. Les stratégies d'achat d'ASC déterminent des possibilités d'envergure en matière d'établissement des fournisseurs. Ces stratégies sont établies à partir de données fournies par des fournisseurs et des associations industrielles dans toutes les provinces.

Financement et fonctionnement :
Le Ministère et chaque gouvernement conviennent de coopérer dans certains domaines tels un répertoire d'hôtels, des colloques pour fournisseurs ou pour des programmes d'achats conjoints. Ces projets sont financés dans le cadre d'arrangements spéciaux.

Pour de plus amples renseignements :
Responsable — Directions générales des régions

Région de l'Ouest
M. R.J. Neville
Directeur général
Direction générale de l'Ouest
Approvisionnements et Services Canada
Édifice Harry Hayes
Pièce 584
220 — 4e avenue, S.E.
Calgary (Alberta)
T2G 4X3
Tél. : (403) 292-4582

Région du Centre
M. P.A. Fournier
Directeur général
Direction générale du Centre
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage
Phase III, 7A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 953-1068

Région du Québec
M. P. Comeau
Directeur général
Direction générale du Québec
Approvisionnements et Services Canada
3e étage, Tour est
Complexe Guy-Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-1310

Région de l'Atlantique
M. S.J. Hammond
Directeur général
Direction générale de l'Atlantique
Approvisionnements et Services Canada
Immeuble Ralston, 6e étage
1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V5
Tél. : (902) 426-9333

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE SUR LES ACHATS GOUVERNEMENTAUX

Administration :
Ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux

Objet :
Les ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux ont mis sur pied trois groupes d'étude afin d'examiner des moyens d'améliorer les pratiques d'achat actuellement en vigueur. Le groupe d'étude chargé d'améliorer l'accès aux achats du secteur public doit examiner des possibilités d'améliorer l'accès des fournisseurs canadiens aux achats du secteur public en attachant une importance particulière à l'amélioration de l'utilisation des achats de l'État en tant qu'outil de développement économique régional. Selon les recommandations du groupe d'étude et conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, les ministres ont approuvé un certain nombre d'initiatives conçues pour atteindre ces objectifs.

Le groupe d'étude chargé de l'établissement de fournisseurs canadiens a été mis sur pied par les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral afin d'élaborer des recommandations portant sur des méthodes permettant de créer un bassin de fournisseurs canadiens plus vaste pouvant satisfaire les besoins de l'État. Cette initiative a été mise sur pied à la demande des ministres chargés des approvisionnements, qui croient qu'une utilisation plus efficace des achats de l'État permettra de renforcer et de diversifier les économies régionales.

Le groupe d'étude chargé des données sur les achats du secteur public a pour objectif principal d'établir un processus mutuellement acceptable visant à améliorer la disponibilité et l'utilité des données sur le marché du secteur public. Un groupe de travail a été créé afin d'élaborer une proposition qui porte sur des questions de définition, de codage et de qualité des données. Cette proposition sera le fondement d'une proposition plus détaillée en vue de la création d'un réseau sur les données d'achat.

Autorité ou fondements :
L'article 5 de la Loi sur les Approvisionnements et Services.

Calendrier :
Rencontre des ministres au moins une fois par année.

Financement et fonctionnement :
Chaque gouvernement s'occupe des dépenses de financement et de fonctionnement qu'occasionne sa participation.

Pour de plus amples renseignements :
M. R.D. Weese
Sous-ministre adjoint
Politique et planification ministérielles
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage
Phase III, 17A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-1711

PROGRAMME DES TECHNOLOGIES PROPRES AU CANADA

Administration :
Un comité de coordination formé de représentants des ministères des Approvisionnements des provinces et des territoires, de représentants d'Approvisionnements et Services Canada, et de représentants d'autres ministères fédéraux participant à titre consultatif.

Objet :
Déterminer les produits et les services canadiens nouveaux ou existants qui font appel à des technologies propres au Canada et les promouvoir en maximisant les possibilités de soumissionner les marchés publics.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, article 5(1)(c).

Calendrier :
Un programme de 12 mois se terminera le 14 octobre 1988.

Financement et fonctionnement :
Chaque palier de gouvernement s'occupe des dépenses de financement et de fonctionnement engagées par ses représentants.

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Archambault
Directeur général
Direction générale des produits industriels et commerciaux
Approvisionnements et Services Canada
14A1, Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-0799

Agent responsable :
M. G.J. Brown
Directeur général
Direction générale des produits industriels et commerciaux
Approvisionnements et Services Canada
9A2, Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 997-7051

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC)

Administration :
Les agents chargés des normes, de l'homologation et de la certification administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités de normes consensuelles et de groupes chargés de l'inscription des produits sur les listes. Ces groupes et comités sont composés de quelque 6 000 bénévoles qui représentent les trois paliers de gouvernement, les entreprises, les consommateurs, les organismes chargés de la recherche et des essais, ainsi que d'autres intéressés.

Objet :
L'ONGC élabore des normes de qualité pour les biens et les services et gère les programmes d'inscription sur les listes d'homologation et de certification pour le compte des trois paliers de gouvernement et du secteur privé.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, alinéa 5 (2) c); Loi sur le Conseil national de recherches, 13 c) v) et vi); et décrets 1965-248, 1974-10/1539 et 1974-11/1699.

Calendrier :
Les travaux se font de manière suivie.

Financement et fonctionnement :
L'ONGC est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme national de rédaction de normes. Celles-ci permettent de fournir aux acheteurs des vêtements de la bonne taille, des outils durables, des matériaux de construction résistant au rude climat canadien, des dispositifs de sauvetage éprouvés, etc.

L'ONGC a élaboré plus de 1 600 normes dont se servent les consommateurs, les entreprises ainsi que tous les paliers de gouvernement pour remplir diverses fonctions telles que les achats, la protection du consommateur, la santé et la sécurité, la conservation de l'énergie, le commerce international; les normes servent également de référence aux organismes de réglementation.

L'ONGC se sert du principe du consensus pour élaborer des normes : l'opinion de chaque partie intéressée, y compris celle des utilisateurs et celle des fabricants, est bien soupesée. Chaque décision du comité exprime donc la volonté d'une importante majorité de ses membres bénévoles qui représentent les trois paliers de gouvernement, les consommateurs et les entreprises de toutes les régions du Canada.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes d'homologation, l'ONGC dresse la liste des produits et des services qui sont conformes aux normes qu'il établit ainsi que la liste des fournisseurs fiables. À l'heure actuelle, environ 1 200 produits figurent sur la liste; il s'agit surtout d'articles de quincaillerie tels que de la peinture, des cires et des matériaux isolants.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes de certification, l'ONGC met à l'essai divers produits, évalue les installations de production et autorise les fabricants choisis à utiliser la marque de certification de l'ONGC. Celle-ci permet aux consommateurs de repérer les produits de qualité.

L'ONGC publie et vend également ses normes, ses listes d'homologation et de certification ainsi que d'autres documents relatifs aux résultats tirés du travail d'élaboration de normes et de spécifications.

Les activités internes de l'ONGC se limitent à la gestion et à l'administration. En effet, tous les travaux de mise à essai et de vérification ainsi que toutes les activités connexes font l'objet de contrats attribués à d'autres organismes. L'ONGC dépend également des ressources que lui fournissent d'autres organismes tels que les trois paliers de gouvernement, les associations industrielles et les associations de consommateurs.

L'ONGC ne reçoit pas de crédits parlementaires. Il doit donc recouvrer ses coûts pour chaque programme.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. P. Curran
Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6
Tél. : (819) 994-5382

PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

Administration :
Centre de fiscalité intergouvernementale; Direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération.

Objet :
Le Programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergouvernementale. À cette fin, le gouvernement fédéral et les provinces s'engagent par des protocoles à se payer réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

Autorité ou fondements :
La Partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

Calendrier :
Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords ont été renouvelés le 1er avril 1987 pour une durée de cinq ans.

Financement et fonctionnement :
En inscrivant sur les documents d'achat le numéro de permis de taxe de vente émis à l'endroit du gouvernement fédéral par chacune des provinces participantes, les ministères fédéraux peuvent acquérir des biens et services de consommation dans chacune de ces provinces sans payer les taxes provinciales de vente au détail au moment de l'achat. Approvisionnements et Services Canada calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin, toutes les dépenses en biens et services des ministères fédéraux sont analysées afin d'établir la répartition par province et de déterminer les montants de taxes à être payés en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées au moment de l'achat par les ministères par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également les taxes de vente provinciales sur les repas et les chambres d'hôtel, la plupart du temps sous forme de remboursement

de dépenses à leurs fonctionnaires munis d'autorisations de voyager.

Approvisionnements et Services Canada calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation, lesquels sont calculés et payés dans le cadre de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles payent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

Paiements :
Les paiements qu'Approvisionnements et Services Canada verse aux provinces signataires à l'égard des taxes de vente provinciales en vertu des ententes de réciprocité fiscale sont énumérés au tableau 1.

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de 15 millions $ en taxes provinciales sur les carburants en 1987-1988. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires et les autres taxes payées par l'entremise des fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

TABLEAU 1

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale
(millions $)

	1987-1988
Taxe de vente	264,0
Immatriculation des véhicules automobiles	4,0
Total	268,0

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

M. J.C. Stobbe
Directeur général
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion bancaire et de la rémunération
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2871

Agent responsable :

M. F.A. Labelle
Directeur
Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion bancaire et de la rémunération
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2758

PROGRAMME DES BUREAUX DE SERVICES CANADA

Administration :
Centre d'édition du gouvernement du Canada; Programme des Bureaux de Services Canada

Objet :
Référence Canada : Le programme des Bureaux de Services Canada administre, à travers le pays, un réseau de bureaux chargés de répondre aux questions du public portant sur le gouvernement fédéral. Dans certains cas, ces centres fonctionnent en collaboration avec une province ou un territoire pour diriger les gens vers le bureau approprié, qu'il relève de l'administration fédérale ou provinciale.

Publications : Chaque année, le programme des Bureaux de Services Canada est responsable de la publication du Répertoire des programmes et services du gouvernement fédéral, lequel constitue un outil de référence au sujet des programmes et services des ministères du gouvernement fédéral, des organismes et des sociétés d'État. Le Répertoire énumère également les adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux, régionaux et de district du gouvernement fédéral. Le public peut consulter cet ouvrage dans les bibliothèques et dans certains bureaux de poste. De plus, le programme des Bureaux de Services Canada est responsable de la publication du Guide du citoyen qui comprend les questions et réponses les plus fréquentes au sujet des programmes et services du gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements :
Le ministre des Approvisionnements et Services a signé des ententes de services de référence téléphonique avec quatre provinces et avec un territoire.

Calendrier :
Les ententes fédérales-provinciales-territoriales expirent le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le financement s'effectue par l'entremise d'ententes fédérales-provinciales (valeur de 813 000 $ en 1987-1988), pour la prestation d'un service de référence téléphonique sans frais qui traite des demandes relatives au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
M. Robert A. Cabana
Chef intérimaire
Programme des Bureaux de Services Canada
Approvisionnements et Services Canada
6A2-B1, Place du Portage, Phase III
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-3344

Services de référence téléphonique :

Whitehorse, Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, North Bay, Ottawa, Montréal, le reste du Québec, Fredericton, Halifax, Charlottetown et St. John's.

Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest

Le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest vise à servir de centre pour les activités économiques du gouvernement fédéral dans l'Ouest canadien, surtout celles portant sur la mise sur pied de nouvelles entreprises et industries, ainsi que sur l'infrastructure commerciale connexe. Le Bureau a pour mandat bien défini :

i) de coordonner et de diffuser tous les programmes et activités du gouvernement fédéral qui contribuent au développement et à la diversification de l'économie de l'Ouest;

ii) de soutenir l'infrastructure commerciale afin de favoriser le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest;

iii) d'entreprendre des activités propres à favoriser la création de nouvelles entreprises et industries s'inscrivant dans notre politique de commerce international en évolution; et

iv) de défendre les intérêts de l'Ouest du Canada dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux, et de veiller à ce que l'Ouest soit vraiment partie aux décisions prises à Ottawa,

Ce bureau travaillera en étroite collaboration avec les provinces de l'Ouest et le secteur privé afin de promouvoir la diversification de l'économie de l'Ouest du Canada.

Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest constitue un engagement de 1,2 milliard $. Cette somme servira à promouvoir la diversification économique en aidant à financer des projets particuliers valables qui font appel à la fois à des programmes existants d'autres ministères fédéraux et aux programmes particuliers du Bureau.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDÉO) 8-1

PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST (PDÉO)

Administration :
Le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest

Objet :
Le Programme vise à fournir des fonds pour les projets de diversification de l'économie qui sont approuvés.

Autorité ou fondements :
Le Programme s'inscrit dans le cadre du mandat du Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest.

Calendrier :
Les fonds du Programme proviennent du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard $ qui s'échelonne sur une période de cinq ans et qui a été annoncé par le Premier ministre le 4 août 1987.

Financement et fonctionnement :

Admissibilité :
L'élément clé du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest est sans aucun doute sa flexibilité. La condition essentielle servant à déterminer si les projets répondent aux critères du Programme réside dans l'apport de chaque projet ou activité à la diversification de l'économie de l'Ouest.

L'une des principales caractéristiques du Programme est l'octroi de fonds aux industries de services et aux industries d'exploitation des ressources. De plus, les organismes à but non lucratif pourront également être pris en considération pour le Programme.

Au chapitre de l'aide générale aux entreprises, les projets ou activités qui consistent à mettre sur pied, à promouvoir ou à développer les entreprises seront pris en considération. De plus, les projets visant notamment à améliorer le climat des affaires ou à developper l'infrastructure du secteur des entreprises, ainsi que les projets de modernisation ou d'expansion des installations industrielles déjà établies, seront considérés.

La recherche et le développement est également un domaine d'intérêt du Programme. En particulier, les projets touchant la commercialisation des activités de recherche et de développement et l'innovation seront considérés pour le financement. Qui plus est, les projets de mise au point de systèmes informatiques ou de logiciels, d'établissement et d'élaboration de nouveaux produits ou d'amélioration de la productivité pourraient aussi bénéficier d'une aide financière.

Les projets et activités s'inscrivant dans la catégorie générale du développement des marchés nationaux ou internationaux entrent également dans les termes du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Par exemple, les projets visant la promotion et l'acceptation des normes et des spécifications canadiennes seront pris en considération, tout comme les projets d'organisation de foires commerciales et de séminaires.

Aide offerte dans le cadre du PDÉO
Le Programme a pour but de fournir une aide financière aux projets qui sont d'une importance stratégique pour l'Ouest. Le PDÉO n'est pas censé faire double emploi avec les autres programmes gouvernementaux, ni les remplacer.

Le personnel des bureaux de la diversification de l'économie de l'Ouest veillera à ce que les demandeurs obtiennent la meilleure source de financement possible. Si un projet répond aux exigences, l'aide financière sera accordée en fonction de ses avantages individuels et de la nature de l'aide requise. Normalement, l'aide prendra la forme de contributions.

Projets non admissibles

Malgré la grande portée et la flexibilité du Programme, certaines activités ne remplissent pas les conditions requises. Vous trouverez ci-dessous des exemples du type d'activités qui ne seront pas prises en considération pour recevoir de l'aide financière :

Le Programme ne financera pas les projets qui engendreraient une croissance de l'économie ou de l'emploi à l'extérieur des provinces de l'Ouest. De plus, les projets visant à remplacer les engagements actuels du gouvernement fédéral ou des provinces, d'organismes ou de sociétés d'État à des fins d'immobilisation ou d'exploitation ne pourront être financés, ni les projets ayant pour but de faciliter les activités commerciales des institutions financières.

Le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest ne touche en aucun cas les projets d'aménagement d'infrastructures municipales ou de réaménagement urbain. Qui plus est, il ne financera pas les projets qui visent la prestation de services sociaux ou personnels, l'achat de concessions de vente au détail ou encore l'expansion de commerces de détail.

En ce qui a trait aux projets commerciaux ou industriels, le Programme ne peut accorder une aide lorsque la situation nette du demandeur est excessivement faible. Les projets qui consistent à assurer le fonctionnement d'une entreprise par l'entremise d'une restructuration, d'un remaniement de capital ou d'un refinancement ne seront pas pris en considération. Les projets entraînant le transfert d'une usine, de ses propriétaires ou de ses employés ne seront pas considérés à moins que n'en résulte des activités commerciales ou des emplois supplémentaires dans l'Ouest.

Il convient cependant de souligner que les principes du Programme seront plus amplement élaborés en fonction de l'expérience acquise avec le temps et qu'ils pourront être modifiés pour répondre aux besoins grandissants.

Communiquez avec l'un des bureaux de la diversification de l'économie de l'Ouest suivant :

Vancouver
Pièce 138, Granville Square
200, rue Granville
Vancouver (C.-B.)
V6C 1S4
(604) 666-6256

Edmonton
Pièce 604, Édifice Cornerpoint
10179, 105e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3N1
(403) 420-4164

Saskatoon
Pièce 601, Édifice S.J. Cohen
199, 4e avenue sud
C.P. 2025
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3S7
(306) 975-4373

Winnipeg
Pièce 712, Édifice The Cargill
240, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7
(204) 983-4472

Ottawa
9e étage, section C
200, rue Kent
C.P. 2128
Station D
Ottawa (Ontario)
K1P 5N3
(613) 952-7146

Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait (CCL) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est formée d'un président, d'un vice-président et d'un commissaire. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la production et la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait ecrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait de transformation et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission administre un important programme d'exportation de poudre de lait écrémé et de produits de lait entier comme le lait concentré, le fromage, la poudre de lait entier et divers autres produits spéciaux.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce comité est formé de représentants des organismes provinciaux de mise en marché, des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le gouvernement fédéral. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème au Canada.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de soutien laitier 9-1

PROGRAMME DE SOUTIEN LAITIER

Administration :
Commission canadienne du lait

Objet :
Le but du Programme de soutien laitier est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité de tirer un revenu convenable de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement abondant de produits laitiers de haute qualité.

Autorité ou fondements :
Loi sur la Commission canadienne du lait; Loi sur la stabilisation des prix agricoles; Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème conclues avec toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve.

Calendrier :
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Le programme de soutien du prix des produits laitiers est permanent.

Financement et fonctionnement :
La Commission canadienne du lait assure le soutien du prix des produits laitiers de deux façons :

1. grâce au soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé; et
2. grâce au versement direct de subventions à des producteurs de lait de transformation et de crème.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien du prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offres d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent :

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus;
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission; et
3. les retenues perçues par les organismes provinciaux de commercialisation du lait sur les livraisons des producteurs laitiers, pour acquitter les frais d'exportation.

Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des subventions directes sont versées aux producteurs de lait de transformation et de crème pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces subventions sont financées par un prélèvement sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les subventions ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Un prélèvement est perçu sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Un prélèvement est perçu sur le contingent d'exportation dans les provinces qui participent au programme spécial d'exportation de lait entier. Il y a un prélèvement plus élevé, une retenue hors quota, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

Paiements :

Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait pour les subventions et les frais de commercialisation par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à 288,037 millions $ pour l'année laitière 1985-1986 et à 282,58 millions $ pour l'année laitière 1986-1987.

Le tableau suivant montre le montant des subventions versées aux producteurs des diverses provinces au cours des années laitières prenant fin les 31 juillet 1983, 1984, 1985, 1986 et 1987.

Pour de plus amples renseignements :

M. R. Morin
Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2
Tél. : (613) 998-9490

TABLEAU I

Paiements directs versés aux producteurs de lait du Canada

Province	*1982-1983 (000$)*	*1983-1984 (000$)*	*1984-1985 (000$)*	*1985-1986 (000$)*	*1986-1987 (000$)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	5 350	5 394	5 206	5 215	5 286
Nouvelle-Écosse	3 493	3 574	3 578	3 483	3 531
Nouveau-Brunswick	3 632	3 758	3 780	3 632	3 683
Québec	132 470	136 316	135 611	132 004	133 747
Ontario	89 171	90 438	89 996	86 227	86 450
Manitoba	10 684	11 047	11 044	10 759	10 903
Saskatchewan	7 291	7 392	7 388	7 199	7 231
Alberta	18 706	18 986	19 140	18 518	18 718
Colombie-Britannique	54[1]	46[1]	7 869	10 274	10 363
Total	270 851	276 951	283 612	277 311	279 912

[1] La Colombie-Britannique s'étant retirée du plan national pour deux ans, les subventions qui apparaissent ont été payées aux producteurs de crème seulement.

Commission de la Capitale nationale

La Commission de la Capitale nationale (CCN), société d'État qui remplaça la Commission du District fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927), a été créée par la Loi sur la Capitale nationale, proclamée le 6 février 1959. Le ministre des Travaux publics est responsable de la Commission de la Capitale nationale devant le Parlement.

La Commission, composée de 20 membres, est nommée par le Gouverneur en conseil dont les membres sont des résidents de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des municipalités locales de l'Ontario et du Québec. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission et il préside toutes les réunions. En son absence, c'est le vice-président qui assume cette fonction.

Les buts et objets de la Commission sont stipulés à l'article 10.(1) de la Loi sur la Capitale nationale :

« ...de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale. »

En vertu de la Loi, la région de la capitale nationale s'étend sur 4 660 kilomètres carrés environ en Ontario et au Québec. La Commission est le propriétaire foncier fédéral le plus important dans la région avec 10 % environ de tous les terrains de la région et un peu plus de 88 % de tous les terrains fédéraux.

Mandat traditionnel

La Commission détient le pouvoir d'établir les exigences en matière de planification des terrains fédéraux, d'approuver l'utilisation des terrains appartenant au gouvernement fédéral et d'étudier et d'approuver l'apparence de tous les immeubles fédéraux dans la Région. La Commission fournit une aide financière et dispense des conseils en matière de planification aux provinces et aux municipalités quand celles-ci mettent en oeuvre des programmes qui profitent à la région de la capitale nationale. Cette aide, sous forme d'ententes intergouvernementales, s'applique à différents secteurs tels que routes, ponts, services de transport en commun et autres programmes dans la région de la Capitale nationale.

La Commission a également reçu du gouvernement la responsabilité première en matière de langues officielles dans la région de la capitale nationale à l'exception de la Fonction publique fédérale.

Nouvelles orientations

La Commission a atteint un point tournant de son histoire lorsque le gouvernement fédéral lui a conféré, en mai 1986, un nouveau mandat axé sur les trois principes suivants :

i) La capitale : le lieu de rencontre du Canada;

ii) La capitale : un moyen de parler du Canada aux Canadiens (et au monde entier);

iii) La capitale : un lieu de conservation des trésors nationaux.

En approuvant ce nouveau mandat, le gouvernement reconnaissait qu'il n'était plus nécessaire d'attacher à l'aménagement de la capitale autant d'importance que dans les débuts. La Commission a donc été priée de réduire sa participation aux infrastructures régionales à moins qu'elles ne répondent à des besoins fédéraux particuliers.

Depuis qu'elle réduit sa participation aux infrastructures régionales de la capitale nationale, la CCN attache une priorité accrue à son rôle de catalyseur et de coordonnateur de la dimension culturelle de la capitale afin d'en faire un lieu de rencontre pour les Canadiens d'un océan à l'autre. Dans ce rôle, la Commission cherche à susciter l'enthousiasme pour la capitale et à favoriser l'innovation dans son évolution ainsi qu'à canaliser les énergies et la créativité des autres intervenants.

La Commission s'est engagée dans un processus de rayonnement national au moyen de programmes comme le Programme pancanadien des lumières de Noël, dans le cadre duquel les provinces illuminent les édifices de leur législature en même temps que le Premier ministre illumine les édifices du Parlement; et la Veillée du Jour de l'An, qui par la magie de la télévision, permet à tous les Canadiens de participer aux célébrations bien de chez nous qui ont lieu devant les édifices du Parlement, à Ottawa.

La Commission a l'intention de poursuivre ce rayonnement auprès des provinces et des territoires en leur offrant des occasions de participer au développement culturel et à l'aménagement de la capitale nationale. Il est à espérer que ces dis ıssions initiales conduiront à des projets, à des événements et à des programmes qui contribueront à mieux faire comprendre aux visiteurs de la capitale les grandes régions du pays ainsi que les croyances et les coutumes du peuple canadien.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 10-2

PROJETS CONJOINTS — ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

TABLEAU 1

Dépenses faites au cours des cinq dernières années dans le cadre des accords actuellement en vigueur

	1982-1983 ($)	*1983-1984 ($)*	*1984-1985 ($)*	*1985-1986 ($)*	*1986-1987 ($)*
Entente sur le réseau routier — côté québécois	5 199 555	12 415 000	7 298 512	3 829 008	4 829 747
Aide au transport en commun interprovincial	1 539 817	1 592 368	1 582 000	1 556 112	1 597 625
Subventions — tenant lieu de taxes (excluent les propriétés louées) :					
côté ontarien	4 913 948	4 839 550	3 512 062	3 707 902	6 708 833
côté québécois	440 932	786 416	1 096 968	1 107 556	2 832 550

ENTENTE SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS

Dans le cadre du programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la région de la capitale nationale (RCN) engendré par la relocalisation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La CCN partage à 50 % avec le gouvernement du Québec, les coûts de construction de certains projets routiers importants. Selon l'accord de 1972, on estime à 220 millions $ (en dollars constants (1986)) la part de la CCN au coût de construction des projets. De cette somme, environ 127 millions $ avaient déjà été dépensés au 31 mars 1987.

AIDE AU TRANSPORT EN COMMUN INTERPROVINCIAL

La CCN octroie un subside aux deux commissions de transport de la RCN pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Depuis 1973 et jusqu'au 31 décembre 1986, la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais a reçu environ 10,08 millions $ et le Ottawa-Carleton Regional Transit Commission environ 6,54 millions $. Ces octrois permettent aux usagers de correspondre de l'un à l'autre des deux systèmes sans frais supplémentaires.

SUBVENTIONS — TENANT LIEU DE TAXES

La CCN paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale. Les terres de la CCN comportent 10 % de la superficie totale de la RCN. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale, est accordé de la même façon que d'autres subventions sont accordées sous la Loi des subventions municipales. En 1986-1987, la CCN a versé 6 708 833 $ aux municipalités ontariennes et 2 832 550 $ aux municipalités québécoises de la RCN.

PROJETS CONJOINTS DIVERS

La CCN a conclu des accords officieux à courts termes avec les provinces d'Ontario et de Québec dans des dossiers comme l'intégration des services d'information touristique ainsi que l'amélioration de la signalisation touristique et des services d'information satellites. Ces projets sont conçus pour améliorer les services et les renseignements offerts aux visiteurs de la capitale et rehausser la capitale comme lieu de rencontre pour les Canadiens et comme moyen de présenter le Canada aux Canadiens et au monde entier.

Pour de plus amples renseignements :

Edna M. MacKenzie
Vice-président
Direction des programmes intergouvernementaux
Commission de la Capitale nationale
161 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6
Tél. : (613) 239-5219

Communications Canada

Les fonctions et pouvoirs du/de la ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant :

a) la politique culturelle nationale et les programmes;

b) les télécommunications; et

c) la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le/La ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit :

a) formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;

b) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;

c) favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;

d) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;

e) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada;

f) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications, sur les tendances et les progrès dans le domaine des communications au Canada et à l'étranger; et

g) prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le Ministère se compose de cinq secteurs : Coordination des politiques; Télécommunications et technologie; Gestion du spectre et opérations régionales; Affaires culturelles et radiodiffusion; et, Gestion intégrée.

Coordination des politiques

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du ministère, ce secteur comprend les directions suivantes : Stratégie et planification; Relations fédérales-provinciales; Relations internationales; Information; Évaluation des programmes; Vérification interne; et, Services juridiques.

Télécommunications et technologie

Le mandat du secteur est d'améliorer et d'élargir les services de communications offerts aux Canadiens par la formulation de politiques régissant les télécommunications au Canada; d'accroître les compétences scientifiques et techniques du gouvernement, de l'industrie et des milieux scientifiques dans le domaine des communications; et d'aider l'industrie canadienne à mettre au point, adopter et exploiter des techniques perfectionnées dans les domaines des communications, pour les marchés intérieur et étranger.

Responsable de tous les aspects liés aux applications de la technologie des communications et au développement de cette industrie. Ce mandat comporte l'évaluation et l'introduction des applications de nouvelles technologies d'information et de communications; l'étude des nouvelles possibilités de marché pour les biens et services de communications au pays et à l'étranger; la mise au point de politiques, programmes et moyens pour aider l'industrie canadienne oeuvrant dans le domaine des technologies de communications; et la gestion des principaux programmes d'applications du Ministère.

Ce secteur est également responsable de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux. Ce secteur est aussi responsable pour la définition et la mise en oeuvre des politiques en télécommunications.

Le Ministère poursuit un vaste programme de recherche pour trois raisons principales : 1) les progrès technologiques constituent les principaux moyens d'amélioration et d'extension du réseau des télécommunications et de ses services; 2) la recherche sert de base à la planification des politiques et aux fonctions propres au programme du ministère; 3) par le transfert des connaissances acquises au sein des laboratoires et l'encouragement donné à la recherche dans l'industrie et les universités, le niveau des connaissances au Canada est augmenté et les innovations nées de la recherche d'État profitent à l'industrie canadienne et créent des emplois au Canada dans les domaines de la haute technologie.

La majeure partie de la recherche du Ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa et au Centre canadien de recherche en informatisation du travail, situé à Laval (Québec). Cependant, vu l'importance d'encourager la plus grande participation

possible des industries et organismes canadiens à la poursuite de travaux de recherche portant sur la haute technologie et les télécommunications, le Ministère conclut de plus en plus d'ententes de concert avec des entreprises et organismes canadiens situés un peu partout au pays. En outre, une certaine proportion des recherches du Ministère s'effectue pour le compte de la Défense nationale.

Gestion du spectre et opérations régionales

La fonction principale du secteur consiste à assurer que le plus grand nombre d'utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques disposera d'un environnement où un minimum de brouillage existe, et de permettre le développement et la croissance des radiocommunications au Canada;

1) en assurant la planification technique ainsi qu'en autorisant et contrôlant l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs canadiens et les usagers commerciaux et privés de radio;

2) en protégeant les droits et les intérêts du Canada touchant l'utilisation du spectre par la réglementation et la participation à des conférences internationales sur les technologies radio;

3) en rencontrant les représentants des industries provinciales du domaine des télécommunications afin de discuter de la mise en application des nouvelles technologies radio et des répercussions sur l'émission de licences autorisant l'utilisation du spectre par des usagers éventuels;

4) en maintenant et en tenant à jour la banque de données visant le contrôle de la charge des lignes, en collaboration avec les provinces, afin d'assurer l'usage ininterrompu des services téléphoniques pendant les urgences nationales et la fourniture de conseils en matière de télécommunications d'urgence aux provinces et aux municipalités par l'entremise des comités régionaux sur les télécommunications d'urgence établis dans chacune des provinces; et

5) en assurant une collaboration continue avec les universités du Canada dans toutes les provinces en favorisant l'emploi de professeurs en congé sabbatique au Ministère afin de leur permettre de communiquer leurs perspectives dans leur domaine de spécialisation et d'acquérir une expérience dans la réglementation des télécommunications.

L'activité du secteur de la gestion du spectre et des opérations régionales assure également une représentation régionale au niveau de toutes les activités du ministère dans toutes les régions du Canada et doit permettre au public canadien d'avoir libre accès au ministère dans son ensemble au moyen de sa structure régionale. De plus, l'activité comprend l'élaboration et le bon fonctionnement d'un programme de télécommunication d'urgence ainsi que la gestion d'un programme de raccordement d'équipement terminal.

Affaires culturelles et radiodiffusion

Ce secteur est responsable de formuler des politiques, et concevoir des programmes dans les domaines de la radiodiffusion et de la câblodistribution, du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition, du droit d'auteur, du patrimoine, des arts du spectacle et des arts visuels; conseiller le/la ministre sur les politiques et les programmes fédéraux relevant du portefeuille culturel; administrer les programmes et les règlements dont l'exécution est confiée au Ministère, et soutenir les industries et les organisations culturelles.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture 11-2

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication ... 11-3

Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement du système de la télévision francophone 11-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 11-4

Entente auxiliaire Canada — Ontario sur le développement culturel 11-4

Programme de recherches sur la propagation 11-4

Programme de satellites mobiles (MSAT) 11-5

Programme d'application des communications spatiales (PACS) 11-5

Conseil de recherche de l'Alberta (CRA) 11-6

Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) 11-6

Programme d'initiatives culturelles 11-6

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — MANITOBA SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

Administration :

Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Télécommunications et de la technologie
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet :

Cette entente auxiliaire a été conclue le 6 juin 1984 conformément à l'Entente de développement économique et régional Canada — Manitoba (EDÉR). L'Entente auxiliaire a pour but de définir un cadre pour la mise en oeuvre des mesures que le Canada et la province prendront à l'appui du développement des entreprises des communications et de la culture.

Calendrier :
Cinq ans, de juin 1984 à juin 1989.

Financement et fonctionnement :
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de 21 millions $, la participation canadienne étant de 13 millions $. Des fonds seront consacrés dans les domaines du film, de l'édition, de l'enregistrement, de la radiodiffusion, des technologies de communications et de l'information.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'Entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre des Communications du Canada et d'autre part, par le ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Owen Sweeney
Co-secrétaire de l'Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture
Gouvernement du Canada
Communications Canada
200 — 386, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Y9
Tél. : (204) 983-2630

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION

Administration :
Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Télécommunications et de la technologie
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet :
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 1er février 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Québec. Elle a pour objet de définir un cadre qui facilitera la mise en oeuvre des initiatives que les gouvernements du Canada et du Québec prendront pour stimuler le développement des entreprises de communications. Les volets de l'Entente visent le développement, la commercialisation et la distribution de la programmation en langue française; le développement et la commercialisation des banques de données et des logiciels; le développement des technologies et des infrastructures de communication; et le développement de l'informatisation des entreprises de communications.

Calendrier :
Cinq ans, du 1er février 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
L'Entente comporte une contribution totale de 40 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se partageront, à parts égales, les coûts admissibles des projets de l'Entente.

Un Comité de gestion a été créé pour la durée de l'Entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'Entente et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Denis Lachance
Co-secrétaire adjoint de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication
Gouvernement du Canada
Communications Canada
295 est, rue Saint-Paul
Montréal (Québec)
H2Y 1H1
Tél. : (514) 283-2177

ENTENTE DE CONCERTATION ET D'HARMONISATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE

Administration :
Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet :
Cette entente, paraphée le 13 février 1986 et d'une durée de quatre ans, vise à permettre aux ministères des Communications du Canada et du Québec, tout en respectant leur champ d'action respectif, d'orienter et de coordonner conjointement le développement du système de la télévision francophone.

Les deux ministères pourront ainsi élaborer conjointement des recommandations sur les politiques à adopter et assurer le suivi des actions gouvernementales en ce domaine.

Calendrier :
Quatre ans, du 13 février 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Un Comité de coordination composé de hauts fonctionnaires des deux ministères a été établi. Coprésidé par les deux sous-ministres des Communications, le comité prévoit un nombre égal de représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Yves Théorêt
Secrétaire de l'Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement du système de la télévision francophone

Communications Canada
300, rue Slater
Pièce 1873
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4197

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Administration :
Secteur de la Coordination des politiques, en collaboration avec celui des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet :
L'Entente auxiliaire a pour objectif de favoriser l'implantation ou la modernisation d'équipements culturels qui sont essentiels au développement culturel du Québec, et :

a) de faciliter une production culturelle de haute qualité et une implication plus grande des producteurs nationaux et internationaux;

b) de permettre une ouverture plus grande du marché du travail pour une main-d'oeuvre professionnelle et technique déjà existante dans le domaine culturel;

c) d'assurer de meilleures conditions de conservation et de diffusion des biens patrimoniaux et par là en accroître la visibilité auprès du public québécois, canadien et international.

L'Entente auxiliaire prévoit l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal et la réalisation d'autres projets d'équipements culturels.

Calendrier :
Cinq ans, 1985-1986 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement :
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de 40 millions $, la participation canadienne étant de 20 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se partageront, à parts égales, les frais admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'Entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mme Manon Pelletier
Membre du secrétariat de l'Entente auxiliaire
Canada — Québec sur les équipements culturels
Gouvernement du Canada
Communications Canada
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4204

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ONTARIO SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Administration :
Secteur de la Coordination des politiques en coopération avec les secteurs des Affaires culturelles et de la radiodiffusion, et de la Gestion du spectre et Opérations régionales.

Objet :
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 25 septembre 1986 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Ontario. Elle a pour objet de favoriser la collaboration et la coordination entre le Canada et l'Ontario pour l'élaboration d'une politique culturelle et la mise en oeuvre de programmes, et d'établir un cadre pour le lancement d'initiatives complémentaires visant à renforcer l'infrastructure culturelle de l'Ontario, à contribuer à la stabilité financière du secteur culturel et à stimuler la croissance et le développement économique. Les programmes de l'Entente visent le développement de l'infrastructure, le développement des entreprises culturelles, la commercialisation des activités et des produits culturels.

Calendrier :
Quatre ans, du 25 septembre 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
L'entente auxiliaire est d'une valeur totale de 50 millions $, la participation canadienne étant de 25 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et de l'Ontario se partageront, à parts égales, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et d'autre part, par le ministre ontarien.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mme Catherine Hurley
Coordinateur de l'Entente auxiliaire
Canada — Ontario sur le développement culturel
Communications Canada
55 est, avenue St. Clair
9e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-8084

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

Administration :
Secteur des Télécommunications et de la technologie

Objet :
Approfondir la compréhension du comportement des ondes électromagnétiques, surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Autorité ou fondements :
Le Programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le Ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le ministère et l'industrie et/ou l'université participante.

Calendrier :
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord d'une durée d'un an ou deux.

Financement et fonctionnement :
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par Communications Canada et les autres organismes participants.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Dr K.S. McCormick
Directeur, technologies des communications radio
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale « H »
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2770

PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)

Administration :
Secteur des Télécommunications et de la technologie

Objet :
Venir en aide au développement de la technologie et de l'industrie lors de la mise en oeuvre du système commercial du service mobile de télécommunications par satellite, afin de répondre aux besoins en télécommunications vocales et de transmission de données pour véhicules, bateaux, aéronefs et systèmes portables dans une multitude d'applications des domaines publics et civils partout au Canada.

Autorité ou fondements :
Tel que stipulé dans le programme spatial approuvé par le gouvernement en 1986, Communications Canada réalisera la phase C/D de mise en oeuvre du programme MSAT en venant en aide au développement d'une industrie viable de fabrication et de services, en faisant la promotion du marché par la mise en place d'essais du service et en faisant un achat anticipé des services MSAT que nécessiteront les utilisateurs du gouvernement fédéral.

Calendrier :
La phase B s'est terminée en 1984. La phase C/D de mise en oeuvre est en cours et se terminera en 1992 lorsque tous les services MSAT seront en opération. Le système sera utilisé par les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que par l'industrie afin d'améliorer les services de communications disponibles. La phase E, phase d'utilisation du service, débutera à ce moment et le gouvernement fédéral compte acheter jusqu'à 126 millions $ en temps d'antenne afin de répondre à ses besoins.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. R.W. Breithaupt
Directeur général par intérim
Recherche sur les applications des communications
Communications Canada
300, rue Slater
Édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4115

PROGRAMME D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS SPATIALES (PACS)

Administration :
Le Secteur des Télécommunications et de la technologie.

Objet :
Promouvoir l'utilisation accrue des communications spatiales au Canada au moyen du développement de nouvelles applications (services d'éducation, de santé, de radiodiffusion et autres) et de nouvelles technologies de stations terriennes. Par le transfert de la technologie, la capacité industrielle du Canada est augmentée, ce qui permet aux fabricants canadiens de faire concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

Autorité ou fondements :
Le Programme fait partie des activités permanentes de recherche que poursuit le Ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets que comprend le Programme sont des entreprises conjointes auxquelles participent le ministère et les organismes provinciaux, les universités, l'industrie, etc.

Calendrier :
Chaque projet est normalement réalisé en un an, bien que certains durent deux ou trois ans.

Financement et fonctionnement :
Les participants se partagent les travaux et les coûts. Habituellement, aucun échange de fonds n'est requis. D'autres sources fédérales (par exemple, Approvisionnements et Services Canada) participent au financement de certains projets.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. W.T. Kerr
Directeur par intérim
Application des communications
Centre de recherches sur les communications
Case postale 11490, Station « H »
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2168

CONSEIL DE RECHERCHE DE L'ALBERTA (CRA)

Communications Canada et le Conseil de la recherche de l'Alberta (CRA) ont consenti à coopérer au transfert, du Centre de recherches sur les communications (CRC) à la Pelorus Navigation Systems Inc. de Calgary, de la technologie des circuits intégrés à hyperfréquences qui seront intégrés dans les récepteurs radio à bord des aéronefs et qui seront utilisés conjointement avec les systèmes d'atterrissage à hyperfréquences. Ces systèmes seront éventuellement installés dans tous les aéroports canadiens par Transports Canada et sont destinés à améliorer la marge de sécurité au moment de l'atterrissage et du décollage des aéronefs. Le développement actuel de ce projet est financé à parts égales entre le CRA et la Pelorus, et la contribution totale est actuellement évaluée à 2 millions $. Un protocole d'entente a été signé par des hauts fonctionnaires de Communications Canada et du CRA afin de faciliter le transfert de la technologie en question.

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'ALBERTA (CRTA)

Communications Canada et le Centre de recherches sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) ont signé un protocole d'entente qui est destiné à mettre en place un projet de recherche qui sera mené conjointement avec le CRC à Ottawa, et le CRTA à Edmonton. Ce projet constitue un élément de la stratégie du Ministère visant à contribuer à la diversification économique de l'Alberta et à développer des modèles de partenariat pour son programme de recherche à travers le pays.

L'objectif principal consiste à développer des composantes de pointe, fondées sur la technologie des semiconducteurs comme l'arséniure de gallium, qui seraient utilisées dans des systèmes de communication optiques à large bande. Ces composantes, connues sous le nom d'interrupteurs électro-optiques, permettront de réacheminer et de traiter à de très hautes vitesses l'information acheminée par les fibres optiques. Grâce aux efforts conjoints de la CRTA, qui a un savoir-faire considérable pour ce qui est de la conception des composantes optiques et de leur application, et le CRC qui est un des centres principaux possédant de hautes connaissances sur la technologie utilisant l'arséniure de gallium, le succès escompté par le biais de cette entente devrait atteindre un haut niveau.

PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES

Administration :
Affaires culturelles et radiodiffusion

Objet :
Le Programme d'initiatives culturelles vise à fournir une aide financière aux organismes et institutions culturels afin de leur permettre d'améliorer leur gestion, de moderniser leurs installations, d'appuyer certains projets grâce au potentiel des nouvelles technologies et d'appuyer des activités nationales spéciales.

Financement et fonctionnement :
Le programme a été établi dans le cadre de l'accord fédéral-provincial sur les loteries de 1979. Cependant, les fonds du programme proviennent du budget opérationnel du Ministère des Communications depuis le renouvellement du programme en avril 1985 sur une base permanente. Le budget annuel alloué pour les contributions est de l'ordre de 16 millions $. L'attribution de fonds est basé sur la participation d'autres sources de financement (une participation minimale d'autres sources de financement ainsi que la valeur maximale de la contribution provenant du programme varient selon la nature du projet).

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Raynald Turgeon
Directeur
Programme d'initiatives culturelles
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4166

Défense nationale

La Défense nationale est régie par la Loi sur la Défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). D'abord, les Forces canadiennes et les employés du Ministère fournissent l'aide voulue en temps utile lors de situations d'urgence, de désastres ou de menaces à la sécurité interne. De plus, le Ministère, en collaboration avec les autorités civiles, coordonne des opérations de recherche et de sauvetage, participe aux activités communautaires et donne son appui à la poursuite des programmes à l'intention des jeunes et du développement du Nord. La Défense nationale est également chargée d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifiques aux provinces concernées.

D'une façon générale, la recherche et le développement de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques jusqu'à la mise sur pied et au maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel en passant par les opérations militaires. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux.

Protection civile Canada (PCC) est financé à même le budget du Programme des services de défense et le directeur exécutif de PCC relève du ministre associé de la Défense nationale. (Une section séparée de cette publication est consacrée à PCC.)

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide au pouvoir civil 12-1
Aide financière pour les projets de construction .. 12-2
Achat ou vente de services publics et municipaux . 12-3
Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale 12-4
Instruction militaire de forces étrangères au Canada 12-5

AIDE AU POUVOIR CIVIL

Administration :
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet :
Ce programme permet de fournir une aide, sur demande, aux provinces et aux territoires pour assurer le maintien de l'ordre, lorsque les autorités civiles ne disposent pas des ressources nécessaires pour y parvenir.

Autorité ou fondements :
Loi sur la Défense nationale, Partie XI
Loi sur la Défense nationale, paragraphe 33(1)

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

Financement et fonctionnement :
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, et que leur envergure est jugée, ou sera telle que les autorités civiles ne pourront y faire face seules, le Procureur général d'une province ou son homologue peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district, un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit au chef de l'état-major de la Défense que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais plutôt les aident à maintenir l'ordre et à faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou lorsque les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et les pouvoirs d'agent de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

La province doit assumer tous les frais et dépenses découlant du recours aux Forces canadiennes pour prêter main-forte aux autorités civiles.

Paiements :
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le Ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Brigadier-général C. Bertrand
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2
Tél. : (613) 995-3427

ou

Bureaux régionaux d'information de la Défense nationale

Bureau d'information de la Défense nationale
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0
Tél. : (902) 427-6174

Bureau d'information de la Défense nationale
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4
Tél. : (514) 443-7364

Bureau d'information de la Défense nationale
4900, rue Yonge, 6e étage
Willowdale (Ontario)
M2N 6A4
Tél. : (416) 224-4087

Major N. Cyr
Agent principal d'information
Région de la capitale nationale et BFC North Bay
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Tél. : (613) 995-2610

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0
Tél. : (204) 895-5277

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0
Tél. : (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0
Tél. : (604) 380-2396

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Administration :
Chef, Construction et immeubles

Objet :
Ce programme permet d'offrir une aide financière pour les projets de construction provinciaux et municipaux qui profiteront au Ministère.

Autorité ou fondements :
Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le Ministère et les autorités provinciales ou municipales.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

Financement et fonctionnement :
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au Ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du Ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément à l'autorisation du Conseil du Trésor.

Paiements :
Les paiements sont versés directement à la province ou à la municipalité responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 1.)

Pour de plus amples renseignements :
Voir la liste qui suit la rubrique « Aide au pouvoir civil ».

TABLEAU 1

Projets d'aide financière pour l'année financière 1987-1988

Description du projet	*Contribution de la Défense nationale (000$)*
Canton de Richmond, Colombie-Britannique Installation des services d'égouts pour la nouvelle armurerie du 12e Bataillon des services, BFC Chilliwack, (afin de compléter le projet)	64
Ville de North Bay, Ontario Tunnel pour piétons, Ontario Northland Railway, BFC North Bay	45
Ville de Chatham, Ontario Stabilisation de la banque de la rivière à l'armurerie de Chatham, BFC London	24
Ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse Partage des coûts pour le pavage du chemin menant aux logements familiaux de Sherose Island, SFC Barrington	37
Ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse Partage des coûts, feux de circulation au passage à niveau, BFC Shearwater	12
Halifax-Dartmouth Bridge Commission, Nouvelle-Écosse Partage des coûts d'amélioration de la tuyauterie d'écoulement à l'Arsenal de Sa Majesté, BFC Halifax	2,5
Ville de Gander, Terre-Neuve Archèvement des travaux de raccordement du chemin Navy dans la zone des logements familiaux au système d'égouts de la ville, BFC Gander	17
Ville de Calgary, Alberta Amélioration des services municipaux pour les logements familiaux de la BFC Calgary	200
Ville de Nicolet, Québec Reconstruction du chemin menant au secteur du champ de tir de Nicolet, BFC Montréal	10
Ville de Winnipeg, Manitoba Éclairage de la voie au sud des logements familiaux, BFC Winnipeg	25
Ville de Wainwright, Alberta Partage des coûts du projet d'ouvrage de franchissement du CN, BFC Calgary	100
Ville d'Edmonton, Alberta Étude de consultants sur le transfert de propriété des rues et services de la zone des logements familiaux de Griesbach à la ville, BFC Edmonton	175
Ville de Vancouver, Colombie-Britannique Étude technique de la zone des logements familiaux de Jericho Beach South en vue d'un transfert de propriété possible	15
Diverses municipalités de la Saskatchewan Réparation de routes suite au déplacement qu'a nécessité un exercice routier de Wainwright à Dundurn (Sask.) durant l'exercice RV87, détachement de Wainwright, BFC Calgary	6
Municipalité du comté de Halifax, Nouvelle-Écosse Étude du système d'égouts pour les logements familiaux, BFC Shearwater	46
Ville de Nicolet, Québec Étude de consultants sur le raccordement du détachement de Nicolet à l'aqueduc municipal, BFC Montréal	15

TABLEAU 1 (suite)

Projets d'aide financière pour l'année financière 1987-1988

Description du projet	*Contribution de la Défense nationale (000$)*
Ville de North York, Ontario Étude de consultants sur les zones de logements familiaux de Downsview, BFC Toronto	75
Ville d'Edmonton, Alberta Étude de consultants sur les installations sanitaires de Namao, BFC Edmonton	5
District régional de Nanaimo, Colombie-Britannique Amélioration de la route du Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes, Nanoose (C.-B.), BFC Esquimalt	110
Ville de Moose Jaw, Saskatchewan Partage des coûts du traitement d'épuration tertiaire, BFC Moose Jaw	47
Ministère de la Voirie, Colombie-Britannique Pavage du chemin Kilmorley, Centre récréatif de la base, BFC Comox	19
Ville de North Bay, Ontario Étude de consultants, logements familiaux de la base, BFC North Bay	100
Ministère de la Voirie, Manitoba Partage des coûts, route de contournement, BFC Shilo	100

ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

Administration :

Directeur général des immeubles et des services publics

Objet :

Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics à qui une province a accordé une concession, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis par les installations en question.

Autorité ou fondements :

Règlement sur les marchés de l'État

Calendrier :

Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :

Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le Ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa et les services d'égouts au village d'Alsask.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
Voir la liste qui suit la rubrique « Aide au pouvoir civil ».

PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES HORS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration :
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet :
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public et sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

Autorité ou fondements :
Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes, Article 36,40; et

Décret du Conseil 1973-3/442 du 27 février 1973.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

Financement et fonctionnement :
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement d'explosifs non militaires ou d'objets radioactifs, les services de soutien courants, l'entretien mécanique, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations, d'immeubles et de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement ou la neutralisation du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux aux munitions militaires ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services de soutien couvre un éventail de travaux effectués par les Forces canadiennes.

L'appui du Ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au Ministère un montant que le ministre juge approprié.

TABLEAU 2

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1981-1982

Province	*1981-1982 (000$)*	*1982-1983 (000$)*	*1983-1984 (000$)*	*1984-1985 (000$)*	*1985-1986 (000$)*	*1986-1987 (000$)*
Terre-Neuve	2 734	4 559	4 219	4 729	4 977	15 817
Île-du-Prince-Édouard	774	920	927	1 142	1 127	892
Nouvelle-Écosse	7 770	8 168	10 144	10 197	11 172	12 715
Nouveau-Brunswick	2 520	2 746	2 918	3 190	3 288	3 492
Québec	6 011	9 391	11 263	13 765	15 616	15 792
Ontario	24 977	29 431	27 693	29 510	29 220	30 568
Manitoba	5 361	6 031	5 659	6 080	5 915	5 466
Saskatchewan	2 427	3 037	2 964	3 178	3 005	2 684
Alberta	9 694	11 111	9 750	10 556	10 028	10 074
Colombie-Britannique	4 160	5 085	5 868	6 431	6 629	6 982
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	426	587	646	657	592	160
Total	66 854	81 066	82 051	89 435	91 569	104 642

Le total recouvré de la vente de services publics par la Défense nationale au cours de l'année financière 1986-1987 a été de 2 934 000 $.

Les bases, les stations ou les quartiers généraux régionaux des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

Paiements :
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

Pour de plus amples renseignements :
Voir la liste qui suit la rubrique « Aide au pouvoir civil ».

INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Administration :
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet :
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au Ministère, et ce en divers endroits du pays. Les trois programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay, au Labrador, et à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield et à Wainwright, en Alberta, et la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay, au Labrador, au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo, au Manitoba, et le gouvernement du Royaume de la Hollande avec le personnel d'entraînement de l'aviation à Goose Bay Labrador qui doit commencer au milieu de 1987 pour l'instruction de militaires de ses forces terrestres. En outre, pendant toute l'année, des échanges ont lieu entre les petites unités; par exemple, des unités de la réserve de l'armée américaine viennent s'entraîner tous les étés à la BFC Gagetown (Nouveau-Brunswick) et des unités de l'aviation américaine viennent s'entraîner à Goose Bay (Labrador) et à la BFC Cold Lake (Alberta) deux fois par année.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

Autorité ou fondements :
Diverses ententes internationales

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Tel que stipulé par le gouvernement en 1971, les programmes d'instruction comme ceux menés par les forces militaires ouest-allemandes, hollandaises et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés. Les dépenses supplémentaires peuvent être récupérées auprès des unités militaires américaines qui utilisent les installations d'entraînement de la Défense nationale, selon les dispositions financières régissant l'entraînement des unités des Forces canadiennes aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:
Voir la liste qui suit la rubrique « Aide au pouvoir civil ».

Emploi et Immigration Canada

Emploi et Immigration Canada (EIC) a été créé en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; il comprend la Commission de l'Emploi et de l'Immigration Canada et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. EIC a été chargé de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration.

En général, les programmes de la Commission/Ministère sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Outre la responsabilité concernant l'administration d'EIC le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration d'EIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations (assurance-chômage) exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

Emploi

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'Article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation est entrée en vigueur le 2 août 1982. Les ententes de formation fédérales-provinciales qui s'appliquaient jusqu'à la fin de mars 1985 ont été prolongées subséquemment afin de régir la mise en oeuvre de la formation dans le cadre de la Planification de l'emploi. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

Immigration

Aux termes de l'Article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations font l'objet d'accords avec sept provinces, mais elles sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. La province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Planification de l'emploi

Intégration professionnelle — 13-2

Développement de l'emploi 13-6

Innovation 13-7

Programme d'acquisition des compétences 13-8

Programme de pénuries de main-d'oeuvre 13-9

Programme de développement des collectivités . 13-10

Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale 13-11

Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage 13-12

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 13-13

Agents québécois d'immigration à l'étranger (Entente Cullen-Couture) 13-14

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 13-15

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 13-15

Accords fédéraux-provinciaux sur l'emploi agricole 13-16

Extension 13-17

Programme des normes interprovinciales 13-18

PLANIFICATION DE L'EMPLOI

Mise sur pied en septembre 1985, la Planification de l'emploi constitue une nouvelle conception des programmes du marché du travail au Canada. Au lieu d'offrir une diversité de programmes, chacun étant conçu pour traiter les besoins des diverses catégories de travailleurs et (ou) de chômeurs, la Planification de l'emploi se veut plutôt un outil et une approche visant à répondre aux besoins du marché du travail. La Planification de l'emploi comprend les six programmes suivants : Intégration professionnelle, Développement de l'emploi, Innovation, Programme d'acquisition des compétences, Programme de pénuries de main-d'oeuvre et Programme de développement des collectivités. Ce projet met l'accent sur l'aide qui est accordée aux Canadiens au niveau de la formation et du développement des compétences qui mèneront à un emploi stable, satisfaisant et à long terme.

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Le Programme comprend cinq options en plus de la programmation estivale pour les étudiants (Défi 87). Chacune des cinq options a un but particulier.

Objet :

Intégration : Aider les jeunes aux prises avec des difficultés en ce qui a trait à la transition du milieu scolaire au marché du travail, grâce à la prestation d'une formation théorique et pratique et d'une expérience de travail pertinente.

Réintégration : Aider les femmes ayant de la difficulté à effectuer la transition du foyer au marché du travail en favorisant l'acquisition d'une formation théorique et pratique et d'une expérience de travail pertinente.

Projets subventionnés pour les personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi : Fournir de l'emploi dans des projets liés aux ressources de collectivités et aux services de soutien conçus pour permettre aux personnes fortement défavorisées de se préparer à occuper un emploi ou à poursuivre leur formation.

Alternance travail-étude : Fournir une expérience alternance travail-études destinée aux étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire pour qui la transition du milieu scolaire au marché du travail, en qualité d'employés à plein temps, peut être facilitée ou améliorée grâce à cette mesure.

Achat de formation : Offrir une formation professionnelle aux travailleurs en vue d'accroître leurs compétences et par conséquent, leurs possibilités de gains et d'emplois.

Intégration

Intégration donne aux participants l'occasion d'acquérir une expérience pratique et d'obtenir une formation sur les lieux et hors des lieux de travail.

Intégration utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer, mettre en oeuvre un projet. Les coordonnateurs recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux, élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Admissibilité :

Coordonnateurs :

- les entreprises, organismes, particuliers, ainsi que les groupes spéciaux;
- ministères, institutions et organismes fédéraux et sociétés de la Couronne;
- ministères, institutions et organismes des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des municipalités.

Les organismes d'accueil :

Mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada depuis au moins un an.

Participants :

- doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;
- doivent avoir atteint l'âge prescrit par la loi pour pouvoir quitter l'école et avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins trois mois;
- doivent être des jeunes en chômage et ne pas avoir travaillé à plein temps pendant 26 semaines consécutives au cours des 52 semaines précédentes;
- ne doivent pas détenir de grade ou de diplôme d'études postsecondaires.

Propositions :

- doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;
- doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;
- doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);
- doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de travail, la santé et sécurité au travail aux autres exigences professionnelles;
- doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier :
Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel)

Contributions accordées :
Coûts d'immobilisations —

- jusqu'à 10 000 $ peut être versé pour développer une structure organisationnelle (disponible seulement pour les organismes communautaires et les groupes spéciaux);
- élaboration d'un plan de formation, identification des coordonnateurs et organismes d'accueil, recrutement, sélection et évaluation des participants — le tout basé sur une échelle décroissante de 350 $ à 250 $ par poste comblé;
- 100 $ par trimestre jusqu'à concurrence de 400 $ par poste comblé afin de mettre en oeuvre et de contrôler chaque plan de formation;
- contribution maximale de 2 millions $ par projet.

Coûts de formation :

- une contribution maximale de 40 $ en moyenne par jour jusqu'à concurrence de 3 600 $ par poste;
- jusqu'à concurrence de 2 600 $ par participant pour la formation supplémentaire sur les lieux de travail.

Autres coûts :

- jusqu'à concurrence de 250 $ par participant pour respecter les exigences relatives à la santé et à la sécurité et les autres exigences professionnelles;
- jusqu'à concurrence de 10 000 $ par participant pour les personnes handicapées physiquement pour couvrir le coût réel du matériel de formation, de la formation supplémentaire, des déplacements, ainsi que des modifications apportées à l'équipement ou à un édifice aux fins de la formation sur les lieux ou hors des lieux de travail;
- une protection en vertu de la Commission des accidents du travail et une assurance responsabilité globale.

Réintégration

Réintégration donne aux participants l'occasion d'acquérir une expérience pratique et d'obtenir une formation sur les lieux et hors des lieux de travail.

Réintégration utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer, mettre en oeuvre un projet. Les coordonnateurs recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux, élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Admissibilité :
Coordonnateurs :

- les entreprises, organismes, particuliers, ainsi que les groupes spéciaux;
- ministères, institutions et organismes fédéraux et sociétés de la Couronne;
- ministères, institutions et organismes des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des municipalités;
- doivent posséder des connaissances leur permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'emploi destinés aux femmes.

Les organismes d'accueil :

Mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada normalement depuis au moins un an.

Participants :

- doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;
- doivent être des femmes dont les activités principales, depuis au moins trois ans, consistaient à s'occuper de leur foyer à plein temps.

Propositions :

- doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;
- doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;
- doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);
- doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de travail, la santé et sécurité au travail aux autres exigences professionnelles;
- doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier :
Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel)

Contributions accordées :
Coûts d'immobilisations —

- jusqu'à 10 000 $ peut être versé pour développer une structure organisationnelle (disponible seulement pour les organismes communautaires et les groupes spéciaux);
- élaboration d'un plan de formation, identification des coordonnateurs et organismes d'accueil, recrutement,

sélection et évaluation des participants - le tout basé sur une échelle décroissante de 350 $ à 250 $ par poste comblé;

— 100 $ par trimestre jusqu'à concurrence de 400 $ par poste comblé afin de mettre en oeuvre et de contrôler chaque plan de formation;

— contribution maximale de 2 millions $ par projet.

Coûts de formation :

— une contribution maximale de 40 $ en moyenne par jour jusqu'à concurrence de 3 600 $ par poste;

— jusqu'à concurrence de 2 600 $ par participant pour la formation supplémentaire sur les lieux de travail.

Autres coûts :

— jusqu'à concurrence de 250 $ par participant pour respecter les exigences relatives à la santé et à la sécurité et les autres exigences professionnelles;

— jusqu'à concurrence de 10 000 $ par participant pour les personnes handicapées physiquement pour couvrir le coût réel du matériel de formation, de la formation supplémentaire, des déplacements, ainsi que des modifications apportées à l'équipement ou à un édifice aux fins de la formation sur les lieux ou hors des lieux de travail;

— une protection en vertu de la Commission des accidents du travail et une assurance responsabilité globale.

Les personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi

Admissibilité :
Promoteurs :

— entreprises, organismes, particuliers, groupes, les municipalités et les conseils scolaires. Les ministères du gouvernement fédéral ne sont pas admissibles.

Participants :

— doivent être en chômage, avoir atteint l'âge légal pour quitter l'école et avoir du mal à conserver un emploi de façon continue.

Calendrier :
Jusqu'à trois ans, avec révision annuelle pour des clients admissibles aux prestations d'assurance-chômage pour une durée de 52 semaines.

Dépenses :
— gestionnaire de projet : jusqu'au taux en vigueur déterminé par le Centre d'emploi du Canada (CEC) pour le personnel cadre y compris le gestionnaire de projet;

— frais d'exploitation : frais d'exploitation y compris les frais de formation et d'élaboration des cours, jusqu'à 125 % du coût total des salaires;

— frais spéciaux pour l'embauche de personnes handicapées : 10 000 $ par site de travail;

— frais d'immobilisations : 50 000 $ pour la durée totale du projet;

— honoraires des experts-conseils : jusqu'à 20 000 $.

Alternance travail-études

Admissibilité :
Participants :

— les étudiants des niveaux secondaires et postsecondaires.

Promoteur :

— les établissements d'enseignement postsecondaire et les commissions scolaires en tant que coordonnateurs de l'alternance travail-études;

— les associations nationales sans but lucratif peuvent recevoir une contribution pour aider l'exécution de cette composante.

Propositions :
— doivent prévoir l'alternance de périodes d'études et d'expérience de travail à plein temps;

— doivent inclure les objectifs généraux à long terme en ce qui a trait à l'apprentissage par l'expérience;

— doivent contenir une acceptation officielle et un appui concret du conseil scolaire, du directeur général de l'établissement postsecondaire et de tout le personnel responsable à l'égard du projet proposé;

— doivent contenir une preuve que l'emploi et l'expérience de travail permettent d'acquérir des compétences qui correspondent à la demande actuelle et future du marché du travail;

— doivent donner un aperçu des mesures précises qui seront prises pour donner des chances égales aux femmes, aux autochtones et aux étudiants handicapés de même qu'aux membres des minorités visibles;

— doivent procurer de l'information concernant la fréquence, la durée, l'encadrement et la qualité de l'expérience de travail offerte par l'employeur aux normes de l'auteur de la demande et aux besoins de l'étudiant.

Calendrier :
maximum de 4 ans comme convenu au moment de l'approbation.

Contributions accordées :
Coûts d'immobilisations :

— 85 % des dépenses réelles pour la première année jusqu'à concurrence de 68 000 $;

— 75 % des dépenses réelles pour la deuxième année jusqu'à concurrence de 60 000 $;

— 55 % des dépenses réelles pour la troisième année jusqu'à concurrence de 44 000 $;

— 35 % des dépenses réelles pour la quatrième année jusqu'à concurrence de 28 000 $;

— contribution maximale de 200 000 $ par projet.

Achat de formation

Participants admissibles :

— Les critères sont les mêmes que pour le programme Intégration et Réintégration professionnelle à l'exception d'un critère distinct. Les participants doivent avoir été hors de l'école depuis au moins un an;

— Les participants à des cours de langue sont : les immigrants, les immigrants interprovinciaux et les autochtones qui ne parlent pas ou ne comprennent pas suffisamment la langue officielle dont l'usage prévaut dans une région donnée, n'ont pas à remplir les conditions exigées dans le cadre des options Intégration et Réintégration.

Dépenses :

Dépenses maximales par institution.

— 1 million $ (pour les institutions publiques);

— 250 000 $ pour les établissements privés.

Soutien du revenu pour les participants :

Identique à celui d'Intégration professionnelle et de Réintégration professionnelle.

Calendrier :

— Les cours à plein temps durent en moyenne 18 semaines et ne dépasseront pas 52 semaines;

— La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures.

Défi 87

Objet :

Défi 87 vise à créer des occasions d'emploi pour les étudiants, afin de faciliter leur intégration éventuelle au marché du travail.

Défi 87 comprend les six composantes suivantes :

1. Emploi d'été/Expérience de travail

Objet :

Allouer des subventions dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois pour étudiants qui ne seraient pas offertes sans l'aide de Défi 87.

Admissibilité :

Employeurs admissibles à une subvention :

Les entreprises privées, les coopératives avec capital-actions, les municipalités et les établissements d'enseignement, les conseils de bande indienne, les organismes sans but lucratif qui exercent des activités au Canada depuis au moins six mois et les particuliers qui agissent pour le compte d'associations non constituées en société ou en leur nom.

Participants :

Les étudiants qui comptent poursuivre leurs études à temps plein à l'automne; sont légalement autorisés à travailler au Canada; ont été embauché après présentation par un Centre d'emploi du Canada pour étudiants ou un Centre d'emploi du Canada; ne sont pas des proches parents de l'employeur.

Genre d'emplois pouvant être subventionnés :

— emplois liés à un domaine d'études, à une discipline ou à un programme de formation ou encore des emplois préparatoires à une carrière ou qui offrent à l'étudiant une expérience de travail susceptible d'accroître ultérieurement ses possibilités d'emploi;

— emplois s'ajoutant aux emplois existants et à ceux que l'employeur pourrait normalement offrir aux étudiants ou à d'autres employés sans la subvention.

Calendrier :

De 6 à 18 semaines consécutives.

Contributions accordées :

Généralement un maximum de 100 000 $ par employeur par province ou territoire. Les subventions sont offertes par secteur.

Privé :

— jusqu'à 50 % des salaires payés (jusqu'à concurrence de 3 $ de l'heure).

Municipal et de l'enseignement :

— jusqu'à 100 % du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte.

Organisation sans but lucratif incluant les conseils de bande indienne :

— jusqu'à 100 % du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte;

— jusqu'à 20 $ par semaine de travail pour d'autres frais reliés aux emplois approuvés.

2. Prêts aux étudiants entrepreneurs

Option réalisée par la Banque fédérale de développement

Objet :

— développer les talents d'entrepreneurs des étudiants;

— encourager les initiatives provinciales qui accordent des prêts sans intérêt et des garanties de prêts pour gérer des entreprises d'été;

— fournir les fonds nécessaires (jusqu'à 3 000 $) pour garantir les prêts accordés aux étudiants afin qu'ils puissent gérer et exploiter de petites entreprises.

3. Ateliers d'orientation au travail

Priorités :
Offriront aux étudiants défavorisés ainsi qu'aux décrocheurs éventuels des conseils relatifs à leur participation future au marché du travail.

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

— les entreprises, les associations professionnelles, les organisations communautaires, commissions ou conseils scolaires, municipalités, organismes provinciaux et groupes spéciaux.

Participants :

— étudiants du primaire, du secondaire ou de CEGEP;

— des étudiants défavorisés ou susceptibles d'abandonner les études.

Ateliers d'activités :
— formation en matière de compétences applicables dans la vie de tous les jours;

— gestion du budget personnel;

— étude du fonctionnement des compagnies;

— pratique ayant cours dans le monde du travail et des attentes des employeurs;

— relations avec les autres travailleurs et avec la direction;

— exigences professionnelles de différentes professions;

— techniques de recherche d'emploi.

4. Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones

Conseiller les étudiants et leur offrir un service de présentation pour les aider à trouver des emplois d'été et aider les employeurs à s'assurer les services d'étudiants à titre de personnel temporaire pour l'été;

Plus de 400 Centres d'Emploi du Canada pour étudiants;

Programme des stagiaires autochtones vise à accroître les possibilités d'emplois d'été des étudiants autochtones et acquérir une expérience de travail dans les domaines de la consultation et du placement, grâce aux stages d'été;

Fait partie du Bureau d'embauchage des étudiants.

5. Promotion des initiatives privées

Encourager des entreprises importantes et des organismes commerciaux à promouvoir le recrutement d'étudiants pour des emplois non subventionnés.

6. Ministères et organismes fédéraux

Fournir aux étudiants des emplois axés sur leur carrière;

Créer des emplois en utilisant leurs ressources existantes avec possibilité de financement supplémentaire limité;

Aider les ministères et organismes fédéraux à rencontrer les objectifs en matière d'embauche d'étudiants;

Programme d'instruction des cadets et de la réserve;

Géré par la Défense nationale, il offre aux étudiants, formation et expérience pratique dans un milieu encadré, sous la direction de personnes qualifiées;

Programme de gendarmes spéciaux surnuméraires;

Géré par la Gendarmerie royale du Canada, ce programme offre aux étudiants des emplois à titre d'agent spécial et permet aux étudiants d'acquérir l'expérience de travail dans l'application des lois.

Pour de plus amples renseignements :
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Objet :
Aider les chômeurs de longue date à s'intégrer réellement au marché du travail.

Admissibilité :
Critères généraux d'admissibilité :

— être légalement autorisé à travailler au Canada;

— être chômeur et avoir été sans emploi mais prêt à travailler pendant au moins 24 des 30 dernières semaines, à moins de :

i) faire partie d'un groupe désigné par le ministre d'EIC comme étant impliqué dans des emplois saisonniers réguliers et, à cause de conditions climatiques défavorables pendant la saison en cours ou la saison précédente, n'avoir pu établir son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage; ou

ii) faire partie de groupes-cibles précisés dans des lettres d'ententes ou des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux comme ayant besoin de l'appui du programme.

Promoteur/Employeur :

— les entreprises, les organisations, les groupes de particuliers, les municipalités et les conseils scolaires;

— les ministères et organismes provinciaux ne pourront être admis qu'en dernier recours ou tel que convenu en vertu d'une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial ou territorial.

Activités :
Trois options sont offertes dans le cadre du programme :

1) Projets généraux : Fournir une formation et une expérience de travail par l'entremise d'emplois additionnels axés sur le marché du travail.

2) Projets subventionnés individuellement : Assurer de la formation et de l'expérience de travail aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi dans des emplois déjà existants.

3) Achat de formation : Offrir une formation professionnelle aux travailleurs, leur permettant de satisfaire aux besoins de compétences provenant d'une économie changeante et d'accroître leurs possibilités de gains et d'emplois.

1) Projets généraux

Admissibilité :
Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité.

Calendrier :
Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial.

Contributions accordées :
— Secteur privé : jusqu'à 60 % du salaire de chaque participant (jusqu'à 350 $ par semaine). Une contribution pouvant atteindre 125 $ par semaine peut être versée aux employeurs du secteur privé se retrouvant dans le secteur forestier, afin de couvrir les frais d'exploitation.

— Organismes sans but lucratif : 100 % jusqu'à un maximum de 350 $ par semaine; de ce montant, 125 $ peuvent couvrir des frais d'exploitation.

— Gestionnaire de projet : jusqu'à 500 $ par semaine.

— Coût d'élaboration des cours : 75 % du coût de l'employeur; 100 % dans des cas exceptionnels.

— Coût de formation : jusqu'à une moyenne de 40 $ par participant par jour de formation.

— Frais spéciaux pour l'embauche de personnes handicapées : 10 000 $ par site de travail.

— Frais d'immobilisation : jusqu'à 5 000 $.

2) Emplois subventionnés individuellement

Admissibilité :
Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité et faire face à des obstacles de nature culturelle ou sociale.

Calendrier :
Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial.

Contributions accordées :
— Salaires des clients : pour un maximum de 13 semaines, jusqu'à 80 % des salaires des participants, sera payé jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine; pour les 26 semaines suivantes, Emploi et Immigration Canada paiera jusqu'à 50 % des salaires des participants jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine; pour les 13 dernières semaines, jusqu'à 25 % des salaires des participants, sera payé jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine.

— Frais d'exploitation : jusqu'à 65 $ par semaine en sus des salaires pour les organismes sans but lucratif.

— Coût de formation : jusqu'à une moyenne de 40 $ par participant par jour de formation.

— Coût d'élaboration des cours : 75 % du coût avec disposition pour le remboursement total dans des cas exceptionnels.

— Frais spéciaux pour l'embauche de personnes handicapées : 10 000 $ par site de travail.

3) Achat de formation

Admissibilité :
Les participants doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité.

Contributions accordées :
— achat de cours, allocations de formation.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

INNOVATION

Objet :
Stimuler et appuyer les initiatives innovatrices touchant le marché du travail.

Admissibilité :
Participants :

Les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de formation, les institutions provinciales ou territoriales, les municipalités, les particuliers et certaines sociétés d'État.

Propositions :
— porter sur des programmes pilotes, des projets de démonstration ou des activités de courte durée qui mettent à l'essai des solutions nouvelles et économiquement rentables et qui visent un meilleur fonctionnement du marché du travail à l'échelle du pays.

— établir que les formules pourraient être mises en oeuvre sur le marché du travail à plus long terme ou sur une plus grande échelle.

— comporter un plan d'évaluation et des objectifs de rendement et des résultats mesurables.

Calendrier :
Les propositions comportant des activités d'une durée de plus d'un an pourront être approuvées en principe mais devront faire l'objet d'un examen annuel et devront strictement être limitées à un maximum de 3 ans.

Contributions accordées :
— aucun plafond pour le montant des contributions par proposition;

— le coût sera partagé avec les promoteurs aussi souvent que possible;

— le financement peut prendre la forme d'un remboursement de divers types de dépenses ou d'un paiement à l'égard des résultats obtenus.

Pour de plus amples renseignements :
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Objet :
Aider les travailleurs dont l'emploi est susceptible d'être modifié ou éliminé par suite des progrès technologiques ou du marché du travail.

Cinq options sont disponibles sous ce programme. Leurs buts sont comme suit :

1) Formation du personnel de la petite entreprise : Aider les petites entreprises à former leurs employés, y compris les gestionnaires et les entrepreneurs afin qu'ils puissent s'adapter aux changements.

2) Fonds de fiducie pour la formation : Contribuer à la création de fonds de fiducie pour la formation pour aider les travailleurs à acquérir de nouvelles compétences.

3) Congé prolongé pour fin de formation : Fournir une aide financière afin d'accorder aux employés des congés de perfectionnement.

4) Travail partagé : Sauvegarder les emplois lorsqu'une entreprise en difficulté est contrainte de réduire ses activités temporairement ou en permanence, par la mise en vigueur d'une semaine de travail réduite.

5) Achats de formation : Fournir une formation à temps partiel aux travailleurs dans les institutions publiques et privées.

1) Formation visant la petite entreprise

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

Entreprises du secteur privé employant moins de 100 personnes. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance. Au Québec, l'entente Canada-Québec prévoit que les entreprises de plus de 200 employés seulement seront admissibles.

Participants :

Les propriétaires, les gérants et les employés du secteur privé employant moins de 100 personnes (travailleurs autonomes inclus) ou, toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance. Au Québec, l'entente Canada-Québec prévoit que les entreprises de plus de 200 employés seulement seront admissibles.

Calendrier :
Trois semaines pour les employés à temps complet, 80 heures pour les employés à temps partiel, jusqu'à un maximum de trois ans.

Contributions accordées :
Salaires :
— 60 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine.

— 25 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine.

Frais de formation :

— 75 % des frais fixes d'instruction.

— 50 % des frais variables d'instruction.

Autres coûts :

Jusqu'à 10 000 $ par stagiaire pour les installations ou le matériel destiné aux personnes handicapées.

2) Fonds en fiducie pour la formation

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

Associations d'employés ou employés et employeurs.

Participants :

Employés touchés par des changements technologiques ou du marché.

Calendrier :
Jusqu'à trois ans de contributions.

Contributions accordées :

— 50 % du salaire versé à l'employé jusqu'à 200 000 $ dans la première année;

— 33 1/3 % jusqu'à 100 000 $ pour chacune des deuxième et troisième années.

Cotisations des employés et des employeurs, maximum de 400 000 $ répartis sur une période de trois ans.

3) Option congé prolongé pour fin de formation

Admissibilité :
Participants :

Employeurs et employés du secteur privé; travailleurs autonomes.

Calendrier :
Minimum de trois mois pour les employés à temps complet ou 80 heures pour les employés à temps partiel, jusqu'à un maximum de trois ans.

Contributions accordées :
Salaires :

— 50 % du salaire dès qu'il y a congé, avec un maximum correspondant au moindre des deux montants suivants : à 33 1/3 % du salaire hebdomadaire au cours de la période précédant le congé ou 350 $.

Frais de formation :

50 % des frais de formation admissibles.

Genres de dépenses :

Jusqu'à 10 000 $ par stagiaire handicapé pour les installations ou le matériel utilisé.

4) Travail partagé

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

Employeurs en affaires depuis au moins 2 ans

Participants :

Employés

Calendrier :
Si temporaire, 26 semaines; si permanent, 50 semaines.

Genre de dépenses :
Les prestations d'assurance-chômage compensent pour la semaine de travail réduite.

5) Achats de formation

Admissibilité :
Participants :

Travailleurs ayant un emploi.

Calendrier :
Jusqu'à trois ans; un minimum de 60 heures pour les travailleurs à temps partiel.

Contributions accordées :
Frais de formation :

Payés directement par EIC.

Pour de plus amples renseignements :
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME DE PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE

Objet :
Fournir une aide financière aux employeurs pour répondre à leurs besoins en main-d'oeuvre qualifiée dans les métiers qui connaissent ou qui pourraient connaître une pénurie de main-d'oeuvre, identifiés aux niveaux national ou régional pour permettre aux employeurs de rester concurrentiels. Cela comprend l'aide au déplacement de travailleurs qui possèdent déjà les compétences recherchées et la formation supplémentaire lorsque nécessaire.

Trois options existent sous ce programme :

1) Formation en milieu de travail : fournir une aide financière aux employeurs afin qu'ils forment leurs employés dans une compétence professionnelle désignée.

2) Achats de formation : acheter de la formation auprès d'établissements publics ou privés à l'intention des chômeurs, lorsque le nombre de travailleurs qui peuvent être formés par les employeurs dans ces compétences désignées est insuffisant pour répondre aux besoins de l'économie. À titre de mesures spéciales pour 1986-1987 et 1987-1988, la formation des apprentis est également offerte dans le cadre de cette option.

3) Aide au déplacement et au voyage : fournir une aide aux travailleurs qualifiés (dans les métiers pour lesquels il y a pénurie) de se déplacer et de voyager dans le cas d'entrevue d'emploi, d'emploi à court terme. L'aide au déplacement permet aux travailleurs et à leur famille de déménager afin d'obtenir un emploi permanent ou un emploi temporaire à long terme.

1) Formation en milieu de travail

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

Travailleurs autonomes, employeurs y compris les organismes bénévoles et les sociétés d'État.

Participants :

Les employés actuels et les employés nouvellement embauchés.

Calendrier :
Trois semaines — trois ans à plein temps de formation; 80 heures — trois ans à temps partiel de formation.

Genre de dépenses :
Salaires :

— 60 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail;

— 25 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place.

Frais de formation :

— 75 % des frais fixes de formation de l'employeur;

— 50 % des frais variables de formation de l'employeur;

— jusqu'à 4 % des frais directs de formation pour les services d'experts.

Autres coûts :

— jusqu'à 10 000 $ par stagiaire handicapé pour obtenir les installations ou l'équipement nécessaires;

— dans certaines circonstances, un employeur ou un travailleur autonome étant dans l'impossibilité de verser la contribution normale pour les salaires peut demander une subvention additionnelle d'au plus 25 %.

2) Achats directs de formation

Admissibilité :
Participants :

Les chômeurs. Les cours d'une durée de deux à trois ans sont réservés à ceux qui ont été sur le marché du travail pendant au moins cinq ans et embauchés au cours de la moitié de cette période.

Calendrier :
Jusqu'à trois ans.

Genre de dépenses :
Frais de scolarité, allocations de stagiaire, allocations pour trajets quotidiens et pour personnes à charge.

3) Aide au déplacement et au voyage

Admissibilité :

Participants :

Les personnes sans emploi prêtes au travail dans les professions désignées.

Contributions accordées :
Aide au voyage — la contribution est fonction de la distance. L'allocation d'hébergement est de 25 $ par nuit, par personne.

Aide au déplacement — en fonction du nombre de dépendants et du revenu annuel du nouvel emploi.

Pour de plus amples renseignements :
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Objet :
Aider les collectivités qui cherchent à déterminer, à établir et à prendre des mesures visant à faciliter l'adaptation des travailleurs à une économie en évolution et à accroître le nombre d'emplois permanents.

Admissibilité :
Les collectivités sont situées hors des régions urbaines qui en ont le plus besoin et qui sont aux prises avec un taux de chômage extraordinairement élevé ou qui font face ou prévoient faire face à des licenciements collectifs dans leurs secteurs d'activité principaux. Les collectivités sont choisies par Emploi et Immigration Canada, avec l'avis et la collaboration d'autres ministères fédéraux et des provinces ou territoires.

Promoteurs :
Le programme Développement des collectivités offre une aide technique et financière en vue de la création de comités locaux d'aide au développement des collectivités représentant les travailleurs, les entreprises, le gouvernement et d'autres groupes d'intérêts locaux. Ces comités sont chargés de la détermination des besoins, de l'analyse des problèmes, de l'évaluation des possibilités de reprise économique, de la planification économique et des activités à l'appui du programme.

Les comités d'aide au développement des collectivités peuvent recevoir jusqu'à 200 000 $ répartis sur 6 années. La contribution maximale pour une année est de 100 000 $.

Financement et fonctionnement :
Les comités d'aide au développement des collectivités choisissent, parmi les cinq options offertes par le programme, celles qui répondent le mieux à leurs besoins. Ces cinq options sont les suivantes :

Encouragement à l'activité indépendante : fournit un soutien du revenu au participant pendant un maximum d'un an, afin de permettre à des chômeurs de devenir des travailleurs indépendants;

Centres d'aide aux entreprises : offrent aux petites entreprises des services techniques et consultatifs dirigés localement et une aide financière, sous forme de prêts, afin de préserver les emplois existants ou d'en créer de nouveaux;

Achat de formation : offre une aide en vue de l'achat de cours dans des établissements approuvés, afin de permettre la formation professionnelle de chômeurs, de salariés et de travailleurs indépendants;

Aide au déplacement et à la prospection : permet à des personnes ou à des groupes de travailleurs et à leurs familles de déménager dans d'autres localités où il existe des possibilités d'emploi;

Fonds pour les initiatives communautaires : verse une contribution qui équivaut aux fonds tirés d'autres sources pour la réalisation de projets locaux visant la promotion de la croissance économique et le recouvrement et la création de nouveaux emplois permanents.

Les options du programme Développement des collectivités sont offertes à des collectivités choisies, pour une période maximale de cinq ans, à l'exception du Fonds pour les initiatives communautaires pouvant durer trois ans au maximum.

1) Encouragement à l'activité indépendante :

Participants admissibles : Prestataires d'assurance-chômage, d'aide sociale ou y ayant droit.

Genre de dépenses : 180 $ par semaine afin de permettre à des chômeurs de devenir des travailleurs indépendants.

Durée : maximum de 52 semaines par participant.

2) Centre d'aide aux entreprises :

Genre de dépenses :

1) Contribution pour administrer le Centre d'aide aux entreprises (CAE) sans fonds d'investissement : 425 000 $ maximum (l00 000 $ par an pour trois ans, 75 000 $ pour la quatrième année et 50 000 $ pour la cinquième année).
2) Contribution pour administrer le CAE avec fonds d'investissement : 635 000 $ maximum (max. de 150 000 $ par an pour trois ans, de 110 000 $ pour la quatrième année et de 75 000 $ pour la cinquième année.
3) Maximum de 1,55 million $ en dons versés au fonds d'investissement.
4) Maximum de 75 000 $ à chaque entreprise.

3) Achat de formation :

Genre de dépenses : Achat de cours, allocation de formation, subvention de déplacement.

Durée : 52 semaines par stagiaire avec la possibilité de prolonger la durée avec l'autorisation du directeur ou gestionnaire régional d'Emploi et Immigration Canada.

4) Aide au déplacement et à la prospection :

Genre de dépenses : Contribution maximale de 5 000 $ par travailleur pour l'aide au déplacement et prospection (7 500 $ dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion du ministre).

5) Fonds pour les initiatives communautaires :

Genre de dépenses : Contribution conjointe pour salaires, services professionnels, formation, recherche, évaluation, déplacement, administration. Pas de maximum à l'exception des entreprises et particuliers pour lesquels la contribution maximale est de 50 000 $.

PLANIFICATION DE L'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux ont conclu des accords selon lesquels des fonds du Régime d'assistance publique du Canada seront transférés à la Planification de l'emploi (PDE) et aux programmes provinciaux afin de bénéficier aux assistés sociaux. Leur participation est tout à fait volontaire.

À cette fin le gouvernement fédéral contribuera jusqu'à 100 millions $ par année pendant trois ans et les provinces se sont engagées à verser le même montant. La contribution fédérale-provinciale se chiffrera donc à 600 millions $ au cours des trois prochaines années.

Jusqu'ici, toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Québec et du Yukon, ont signé des accords avec le gouvernement fédéral.

On prévoit, au niveau national, qu'approximativement 25 % des participants à la PDE seront des assistés sociaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Programmes Intégration professionnelle, Développement de l'emploi, Acquisition de compétences, Pénuries de main-d'oeuvre, Développement des collectivités et l'Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage (une description de ce programme suit immédiatement après la liste des bureaux régionaux).

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
St-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4
Tél. : (709) 772-5331 ou 772-5345

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4
Tél. : (902) 426-2988

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1
Tél. : (902) 566-7651

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
975, chemin Hanwell
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6
Tél. : (506) 452-3710

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6
Tél. : (514) 283-3964

Directeur exécutif
Emploi et Immigration Canada
4900, rue Yonge
Suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8
Tél. : (416) 224-4500 ou 224-4501

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
Place Eaton, Pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9
Tél. : (204) 983-2231

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
Édifice Financial
2101, rue Scarth, pièce 600
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9
Tél. : (306) 780-6255

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
5e étage
9925, 109e rue
Edmonton (Aberta)
T5K 2J8
Tél. : (403) 420-2424

Directeur
Emploi et Immigration Canada
Centre Scotia
5102 — 50e avenue
C.P. 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C9
Tél. : (403) 920-8412

Directeur général
Emploi et Immigration Canada
Centre Royal
1055 ouest, rue Georgia
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8
Tél. : (604) 666-2282

ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Objet :
Offrir aux chômeurs des occasions de conserver leurs habiletés.

Admissibilité :
Promoteur/Employeur :

— les organismes, les entreprises, les municipalités si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas et les particuliers;

— les ministères et organismes fédéraux-provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions, mais ils doivent désigner un organisme non gouvernemental, une entreprise ou un particulier qui fera office d'employeur.

Participants :

Doivent être des personnes en chômage et des personnes admissibles à recevoir ou qui reçoivent actuellement des prestations de l'assurance-chômage au moment de leur présentation au programme. Les participants doivent être dirigés par leur Centre d'emploi du Canada. Une attention particulière sera accordée à l'embauche des jeunes, des femmes, des autochtones, et des personnes handicapées.

Propositions :
Doit offrir au moins trois postes à plein temps qui n'existeraient pas autrement.

Calendrier :
Six à 52 semaines.

Contributions du programme :
Les participants peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 318 $ par personne par semaine. Les dépenses reliées aux autres frais ne doivent pas dépasser 125 $ par semaine.

Pour de plus amples renseignements :
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Ou, veuillez consulter la liste des bureaux régionaux qui précède immédiatement la description de ce programme.

PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX

(dans le cadre des activités d'établissement — Programme d'immigration)

Administration :
Direction de l'établissement, Immigration

Objet :
Les programmes en faveur des réfugiés spéciaux comprennent les Programmes d'aide aux handicapés et réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le Programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, normalement, ne seraient pas admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

Autorité ou fondements :
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatres programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture et à Terre-Neuve aux termes d'une entente concernant les réfugiés spéciaux. Quoique cette entente avec Terre-Neuve soit périmée, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit négociée avec la province. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conçues avec les provinces suivantes :

Alberta
Colombie-Britannique
Nouveau-Brunswick
Ontario

Calendrier :
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins habituellement pour une durée d'un an à compter de la date d'arrivée. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon l'entente, une aide spéciale.

Paiements :
Une aide financière est fournie par Emploi et Immigration Canada aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur
Direction générale de l'établissement, Immigration
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Dans les régions :
Emploi et Immigration Canada

Veuillez adresser la correspondance au :
Directeur régional (Immigration)
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Édifice Memorial
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

565, rue Priestman
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M6

4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Edifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Édifice Batoni — Bowlen
9925 — 109e rue, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)

(dans le cadre des activités de l'Élaboration de la politique et du Programme d'immigration)

Administration :
Groupe de l'immigration et Affaires extérieures Canada.

Objet :
L'accord, qui a remplacé l'entente Andras-Boissenu de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir les ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en laissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord crée les mécanismes de consultation nécessaires à la mise en application de cette coordination et à d'autres secteurs d'intérêt commun ayant trait à l'immigration et à la démographie.

Autorité ou fondements :
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Calendrier :
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale, les deux parties jugent l'accord satisfaisant et en approuvent la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

La section 95A de la Loi constitutionnelle de 1867 engage le Canada à négocier une entente en matière d'immigration avec n'importe laquelle des provinces qui en fait la demande. Au moment de mettre sous presse, le Canada et le Québec sont à négocier une entente en matière d'immigration (conformément à la section 95A) laquelle replacera l'entente Cullen-Couture.

Financement et fonctionnement :
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une Maison du Québec, avec la permission d'Affaires extérieures Canada.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

Paiements :
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les sommes susmentionnées. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur exécutif, Immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3403

Directeur
Division des relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Directeur
Bureau du Conseiller principal des relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-7917

RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

(Activité du Programme d'immigration relevant de l'Élaboration de la politique et du programme et de l'Établissement)

Administration :
La Direction de l'élaboration de la politique et du programme et la Direction de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration ainsi que les directeurs d'Emploi et Immigration Canada chargés de l'immigration dans les régions conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

Objet :
La lettre d'entente signée avec Terre-Neuve a pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

Autorité ou fondements :
La lettre d'entente a été signée par les ministres fédéraux et les ministres de Terre-Neuve en août 1982.

Calendrier :
L'entente fut en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature. Malgré qu'elle soit périmée depuis août 1987, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit négociée avec la province.

Financement et fonctionnement :
La province s'engage officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fourniront les ressources et les services nécessaires.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Division des Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Directeur
Établissement
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-4182

Directeur de l'immigration
Emploi et Immigration Canada
Région de Terre-Neuve
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4
Tél. : (709) 772-4071

CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

(Partie intégrante des activités de l'Élaboration de la politique et du Programme d'immigration)

Administration :
Direction de l'élaboration de la politique et du programme, Groupe de l'immigration.

Objet :
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

Autorité ou fondements :
Articles 7 et 109 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes :

Alberta
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Québec
Saskatchewan

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

Directeur
Relations avec les régions,
politique et programme
Direction de l'élaboration de la
politique et du programme
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR L'EMPLOI AGRICOLE

(Dans le cadre du Programme de main-d'oeuvre agricole du Canada)

Administration :
Direction générale des Services au marché du travail
Groupe des services d'emploi

Objet :
Ce programme a pour objet de faire en sorte que les provinces et le Canada exécutent un programme commun d'emploi agricole axé sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, sur la recherche et la promotion d'améliorations aux conditions de travail et de vie, ainsi que sur l'adoption d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole. Toutes les provinces, sauf l'Alberta, Terre-Neuve et la Saskatchewan, participent à ce programme.

Autorité ou fondements :
Une fois approuvés par le gouverneur-général en Conseil, les accords sont signés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration et portent sur une durée de trois ans.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent dont les termes sont négociés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avec les ministres provinciaux de l'Agriculture et, dans certains cas, les ministres du Travail ou des Affaires intergouvernementales. Les modalités et conditions sont discutées lors des conférences fédérales-provinciales sur la situation de l'emploi dans le secteur agricole. Les accords en cours se termineront en 1989.

Financement et fonctionnement :
Les provinces doivent présenter chaque année un budget détaillé de prévisions des dépenses et des plans à l'égard du programme sous forme d'un plan d'action proposé. Les frais engagés par les provinces ou par le gouvernement fédéral dans des activités visées par les accords, en conformité avec les budgets approuvés, sont partagés par le Canada et les provinces.

Les provinces ou le gouvernement fédéral soumettent leurs demandes de remboursement, en général tous les trimestres, à la fin des activités effectuées dans le cadre du programme. Quand celles-ci ont été reçues et vérifiées, un chèque payable à la province est demandé à Approvisionnements et Services Canada (ASC) pour couvrir la part des frais engagés par le province, qui revient au gouvernement fédéral selon les termes de l'accord.

Les dispositions des accords concernant le partage des frais touchent les besoins particuliers des provinces respectives, notamment les catégories de frais suivantes :

1. Les dépenses relatives à la construction de nouveaux logements et à la rénovation de bâtiments existants, afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers, recrutés en vertu de chaque accord. Le Canada et la province partagent jusqu'à 50 % du total des frais d'aménagement, jusqu'à un maximum de 10 000 $, ou un montant moindre, tel qu'établi selon le critère d'admissibilité de chaque province, le reste étant à la charge de l'agriculteur employeur.
2. Les frais de publicité, d'annonces et autres frais connexes engagés par la province en vue du recrutement de travailleurs agricoles.
3. Les dépenses relatives à la recherche et notamment aux enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie et sur d'autres questions relatives à l'emploi agricole.
4. Le coût des services administratifs fournis par les provinces pour l'exécution des programmes prévus par les accords, notamment les dépenses reliées aux travaux des comités provinciaux de l'emploi agricole créés en vertu des accords.
5. Les frais de transport pour les travailleurs qui, en l'absence de moyens de transport publics, doivent être menés quotidiennement à leur lieu de travail par des moyens spéciaux.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur général
Direction générale des Services au marché du travail
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3713

EXTENSION

Administration :
Services opérationnels d'emploi, Groupe des Services d'emploi

Objet :
Extension a pour objectif de compléter les services courants des Centres d'emploi du Canada en les prolongeant, grâce à des contrats de services conclus avec des organisations communautaires, au profit de membres de groupes-clients qui arrivent difficilement à faire face à la concurrence qui existe sur le marché du travail et que les Centres d'emploi du Canada ne peuvent aider de façon adéquate.

La population-cible se compose des groupes suivants :

i) les femmes;

ii) les chômeurs de longue date;

iii) les autochtones;

iv) les personnes handicapées;

v) les jeunes;

vi) les détenus et les anciens détenus;

vii) les collectivités isolées;

viii) minorités visibles;

ix) immigrants;

x) travailleurs âgés;

xi) d'autres personnes qui ont des difficultés sur le plan de l'emploi.

Autorité ou fondements :
Extension a été créé en 1972 dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada.

Calendrier :
Les contrats de services conclus entre Approvisionnements et Services Canada (ASC) (au nom d'Emploi et Immigration Canada) et divers organismes communautaires sont normalement signés chaque année. Le ministre de l'Emploi et l'Immigration étudie les projets à tous les trois ans pour assurer ou non une continuité de financement.

Financement et fonctionnement :
Extension est financé à 100 % par le gouvernement fédéral; les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en matière d'emploi d'un groupe particulier de la population ne sont pas satisfaits, Emploi et Immigration Canada peut solliciter des propositions à cette fin auprès des organisations et groupements communautaires. Lorsque le projet est approuvé, un contrat de services officiel peut être signé entre Approvisionnements et Services Canada (agissant au nom de la Commission) et le promoteur du projet, donnant lieu à des paiements périodiques moyennant le respect des clauses du contrat. Ces contrats pouvant être renégociés à n'importe quel moment, sont en vigueur généralement pour une période de deux à trois ans et sont renouvelables après cette période. Les projets sont gérés par le groupe promoteur. La Commission en vérifie les activités et les opérations financières.

Paiements :
Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires à la réalisation efficace du projet. Pour l'année financière 1980-1981, le total des dépenses a atteint 10,2 millions $. En 1981-1982, les dépenses se sont élevées à 12,9 millions $, en 1982-1983 à 14,9 millions $, en 1983-1984 à 18,6 millions $, en 1984-1985 à 20,8 millions $, en 1985-1986 à 19,2 millions $, et en 1986-87 à 23,1 millions $. Le budget de 1987-88 est de 24,3 millions $.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Directeur
Direction des services spécialisés
Services opérationnels d'emploi
Groupe des Services d'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél. : (819) 997-9121 ou 994-3210

Agent responsable :
M. D.W. Findlay
Directeur
Direction des services spécialisés

Dans les régions :

Terre-Neuve

Directeur
Opérations
Région de Terre-Neuve
Emploi et Immigration Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4
Tél. : (709) 772-5266

Nouvelle-Écosse

Directeur
Opérations
Région de la Nouvelle-Écosse
Emploi et Immigration Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4
Tél. : (902) 426-2901

Île-du-Prince-Édouard

Directeur
Opérations
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
Emploi et Immigration Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1
Tél. : (902) 566-7673

Nouveau-Brunswick

Directeur
Opérations
Région du Nouveau-Brunswick
Emploi et Immigration Canada
565, rue Priestman
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6
Tél. : (506) 452-3883

Québec

Directeur général
Opérations
Région du Québec
Emploi et Immigration Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6
Tél. : (514) 283-2181

Ontario

Directeur général
Opérations
Région de l'Ontario
Emploi et Immigration Canada
4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8
Tél. : (416) 224-4507

Manitoba

Directeur
Opérations
Région du Manitoba
Emploi et Immigration Canada
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9
Tél. : (204) 949-2261

Saskatchewan

Directeur
Opérations
Région de la Saskatchewan
Emploi et Immigration Canada
Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9
Tél. : (306) 359-6803

Alberta/Territoires du Nord-Ouest

Directeur
Opérations
Région de l'Alberta/Territoires du Nord-Ouest
Emploi et Immigration Canada
9925, 109e rue, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8
Tél. : (403) 420-2390

Colombie-Britannique/Territoire du Yukon

Directeur
Opérations
Région de la Colombie-Britannique/Yukon
Emploi et Immigration Canada
Royal Centre, 1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8
Tél. : (604) 666-6561

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES

(Une activité particulière relevant du Groupe de la planification de l'emploi).

Administration :

La direction du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre met un service de secrétariat à la disposition du Comité de coordination du Programme des normes interprovinciales.

Objet :
Pour certains métiers, accroître la mobilité interprovinciale des ouvriers qualifiés, améliorer et mettre à jour des programmes de formation à leur intention et développer des cours didactiques pour les provinces et les territoires.

Autorité ou fondements :
Guide de l'emploi d'EIC, chapitre 22.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Le rôle d'Emploi et Immigration Canada (EIC) consiste à coordonner les activités des provinces et des territoires afin d'atteindre des niveaux de compétence mutuellement acceptables des ouvriers qualifiés, en maintenant les services d'un secrétariat. Cette initiative touche un certain nombre de métiers.

EIC fournit les services d'un coordonnateur à temps plein et d'un secrétariat à titre de contribution fédérale au programme.

EIC finance et coordonne la traduction, l'impression et la distribution d'examens de métier et d'autre matériel rattaché au Programme du Sceau rouge.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée

ORIGINE ET STRUCTURE

L'Énergie atomique du Canada, Limitée (EACL) a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, Chapitre A-19 et selon la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sous la direction du siège social, qui assure la planification corporative, établit les politiques de l'EACL, s'occupe de la gestion centrale et fournit des services d'informatique, la Société exerce ses activités par le biais des composantes suivantes :

- La Division Opérations CANDU, laquelle conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie afférente. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques afférentes en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur.
- La Division radiochimique, laquelle fabrique et vend des radioéléments et des irradiateurs pour fins médicales et industrielles; et
- La Division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS — PAGE

Programmes de coopération nucléaire 14-1

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Administration :
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — La Division Opérations CANDU de l'Énergie atomique du Canada, Limitée — a/s Vice-Président exécutif.

Objet :
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

Autorité ou fondements :
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique
Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

Calendrier :
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

Financement et fonctionnement :
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale :

- Pickering
- Gentilly-II
- Lepreau

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

Centrales nucléaires de taille commerciale
La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre l'EACL, Ontario Hydro et la province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

L'Accord prévoit que les trois parties toucheront le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas trente ans au moyen d'un « rendu » correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce « rendu » a été partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La province de l'Ontario, Ontario Hydro et l'EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à 395 millions $, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à 141 millions $, soit environ 36 %. Le « rendu » qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels ont été remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2). Ces versements ont été suspendus pendant l'arrêt des unités 1 et 2 et une entente convenable

a été conclue entre les parties pour ce qui est de la reprise des versements une fois que les unités seront à nouveau en service.

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée « en service commercial » le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et l'EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise 151 millions $, se fera par versements annuels durant une période de 25 ans commençant le 7 avril 1984. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée « en service commercial » le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et l'EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les dix premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de 350 millions $ remboursable en 25 versements annuels et égaux. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à 48,75 millions $, jusqu'à concurrence de 130 millions $ sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75 %. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 prochaines années.

Usines d'eau lourde

L'usine d'eau lourde de Glace Bay qui est maintenant déclassée, a été reconstruite par l'EACL en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de 211,2 millions $. Le 9 février 1978, l'EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de 66 millions $, par versements trimestriels de 825 000 $, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de vingt ans.

Pour de plus amples renseignements :

Renseignements généraux :

Siège social
L'Énergie atomique du Canada, Limitée
Ottawa (Ontario)

Agent responsable :

M. R. Veilleux
Secrétaire corporatif et vice-président
Relations de l'entreprise
L'Énergie atomique du Canada, Limitée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4
Tél. : (613) 237-3270

Énergie, Mines et Ressources Canada

Énergie, Mines et Ressources Canada accomplit ses tâches en fonction de trois programmes principaux : le premier couvre les questions énergétiques, le deuxième, les minéraux et les sciences de la Terre et le troisième, le programme d'administration qui fournit les services communs à tout le Ministère. Pour atteindre ces objectifs, le Ministère réalise toute une gamme d'activités qui portent sur les levés, la cartographie, la géologie, la géophysique, la télédétection, la recherche et le développement des techniques minières et métallurgiques, les analyses économiques ainsi que l'examen et l'élaboration de la politique.

L'objectif du Programme de l'énergie est d'établir et de maintenir des politiques, des stratégies et des programmes efficaces qui sont destinés à l'obtention et à l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et tiennent compte des autres objectifs sociaux et économiques.

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre a pour but de garantir la disponibilité, en temps opportun, des politiques, des stratégies et des programmes relatifs aux minéraux qui visent à maximiser l'apport du secteur des minéraux et des métaux à l'économie canadienne. Par ailleurs ce programme doit fournir, au bon moment, les connaissances, les données, les techniques et le savoir-faire scientifiques dans les domaines des sciences de la Terre et des minéraux, en mettant l'accent sur les ressources minérales et énergétiques trouvées dans la masse continentale canadienne et au large des côtes.

Le Programme de l'énergie se subdivise en trois secteurs et en une administration, qui sont le Secteur de la politique, le Secteur des programmes de l'énergie, le Secteur des ressources énergétiques, et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Le Secteur de la politique énergétique établit les politiques, les stratégies et les activités énergétiques fédérales en tenant dûment compte de leurs répercussions économiques, sociales, régionales et environnementales et des relations énergétiques internationales du Canada.

Le Secteur de la politique énergétique fait des analyses et donne des avis à l'égard des politiques, des stratégies et des activités énergétiques fédérales et tient le gouvernement au courant des développements en matière d'énergie. Il dresse le cadre de la politique énergétique pour aider le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de croissance économique, de sécurité énergétique, d'accroissement de la participation canadienne, d'impartialité de traitement et de stabilité du milieu de planification. Il donne des directives générales pour l'analyse des mesures énergétiques, y compris la négociation des accords fédéraux-provinciaux sur les prix de l'énergie, les accords fiscaux et la gestion des ressources. Il établit et recommande l'orientation de la politique énergétique notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, la demande et les prix, l'énergie dans le Nord et les questions concernant les autochtones, le commerce de l'énergie et la canadianisation du secteur pétrolier.

Dans le domaine de l'analyse des finances et des marchés, le Secteur de la politique énergétique étudie et prévoit les répercussions financières et économiques de la politique énergétique sur le secteur de l'énergie, les sociétés productrices d'énergie, les gouvernements et les projets de mise en valeur du pétrole. Il planifie, établit et applique un régime d'imposition et d'encouragement de l'énergie. Il soutient l'Agence de surveillance du secteur pétrolier qui étudie les tendances du secteur pétrolier à l'égard de l'investissement des sociétés, de la rentabilité et de l'organisation.

Dans le domaine des relations internationales, le Secteur de la politique énergétique gère et coordonne efficacement les relations énergétiques du Canada et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), surveille et analyse les développements énergétiques internationaux qui influent sur le Canada et s'assure que le responsable de la politique énergétique canadienne est tenu au courant des intérêts et des engagements internationaux du pays.

Le Secteur respecte les exigences concernant les responsabilités parlementaires du ministre et assure la coordination intersectorielle des exigences de planification et de rapport des divers renseignements du Programme énergétique.

Le Secteur des programmes de l'énergie encourage les économies d'énergie, appuie l'élaboration et la commercialisation des techniques d'économie d'énergie et des énergies renouvelables, subventionne les travaux d'exploration et de mise en valeur des énergies canadiennes et surveille la cessation des activités du Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) par trois programmes : le Programme d'économie d'énergie et des énergies renouvelables, le PESP et le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur.

Le Bureau canadien des économies d'énergie et des énergies renouvelables comprend trois directions : la Direction des économies de l'énergie qui établit et met en oeuvre des politiques et des programmes afin d'accroître l'économie d'énergie dans tous les secteurs d'utilisation et qui se concentre en particulier sur le développement et le transfert technologique, l'expansion industrielle et l'éducation du consommateur; la Direction des énergies renouvelables qui promeut le développement ordonné et la commercialisation

des techniques de mise en valeur des énergies renouvelables et assure l'approvisionnement énergétique futur du Canada; la Direction des opérations régionales qui réalise, par l'intermédiaire de 12 bureaux régionaux, les programmes compris dans l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, dirige les protocoles d'entente avec les provinces et donne au Ministère des avis sur les aspects délicats des programmes et des politiques visant les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) verse les primes d'exploration et de mise en valeur du pétrole. Le Programme de détermination de la participation et du contrôle canadiens (DPCC) aide le PESP pendant la cessation de ses activités en traitant les demandes de certification du taux de participation canadienne (TPC) et de l'état de contrôle. Le TPC du requérant détermine le montant des primes du PESP auxquelles il a droit.

Le Programme canadien d'encouragement à l'exploitation et à la mise en valeur fait appliquer la loi et les règlements qui le concernent et verse des primes aux personnes qualifiées qui font au Canada les travaux d'exploration et de mise en valeur visés par la loi et les règlements.

Le Secteur des programmes de l'énergie participe, avec les gouvernements provinciaux, à de nombreux programmes qui viennent s'ajouter aux responsabilités du Secteur en matière de politique. Il s'agit des diverses ententes ratifiées avec les provinces et les territoires touchant le développement et la démonstration des techniques relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Le Secteur des ressources énergétiques est chargé de mettre en valeur ordonnée des sources convenables, sûres et rentables de pétrole, de gaz naturel, d'uranium et d'énergie nucléaire et électrique et de transporter les hydrocarbures afin de répondre aux besoins énergétiques prévisibles du Canada et de profiter des exportations économiquement viables, conformément aux objectifs fiscaux et commerciaux du pays dans le domaine de l'énergie. Le Secteur prépare également des plans d'urgence en cas de crise énergétique.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Secteur des ressources énergétiques participe à de nombreuses ententes touchant l'électricité, l'énergie nucléaire, le pétrole lourd et le gaz naturel. Dans le domaine du nucléaire, il existe un programme Canada — Ontario qui porte sur la gestion des déchets de combustibles irradiés, et des programmes avec l'Ontario et la Colombie-Britannique portant sur des sols contaminés par la radioactivité. Pour ce qui est de l'électricité, les programmes réalisés de concert avec le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse assurent un appui financier à des systèmes de transport régionaux et à la production d'électricité à partir de ressources autres que le pétrole. Le gouvernement fédéral participe également en subventionnant l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, la Lower Churchill Development Corporation et la centrale de Pointe Lepreau. En ce qui a trait au pétrole lourd, il existe deux programmes Canada — Saskatchewan. Le Secteur, en collaboration avec les provinces de l'Ouest, est chargé de la mise en oeuvre de l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada administre et réglemente l'exploitation et l'exploration des ressources pétrolières et gazières de façon efficace et responsable.

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre est composé du Secteur de la politique minérale et du Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie.

Le Secteur de la politique minérale évalue, recommande et met en oeuvre des politiques, des stratégies et des programmes d'exploitation des minéraux et des métaux afin de promouvoir au maximum l'économie canadienne. Il donne des avis au sujet de l'incidence de l'exploitation des ressources sur les marchés des minéraux canadien et international, la gestion des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux d'exploitation des minéraux et l'évaluation de l'impact des politiques et des stratégies de rechange en fonction des facteurs économiques, sociaux, fiscaux, globaux, régionaux et environnementaux. Ses travaux sont menés en collaboration étroite avec les provinces, les territoires, l'industrie et le personnel.

Le Secteur de la technologie, des minéraux et de l'énergie englobe le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, le Bureau de la recherche et du développement énergétiques et la Direction des explosifs.

Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) doit garantir que le Canada dispose des techniques nécessaires d'extraction, de traitement et d'utilisation des ressources minérales et énergétiques.

Le Bureau de la recherche et du développement énergétiques s'assure que le Canada dispose des politiques et des programmes en matière de recherche et de développement et de la capacité de recherche nécessaires pour appuyer les stratégies nationales relatives à l'énergie.

La Direction des explosifs a pour objet de réglementer, partout au pays, la fabrication, l'importation, l'entreposage et la vente d'explosifs. Elle effectue des inspections de fabriques et de poudrières et leur délivre des licences; elle réalise également des essais et accorde des autorisations concernant les explosifs, fournit des conseils techniques à d'autres organismes gouvernementaux (internationaux, fédéraux et provinciaux) et offre des cours de manipulation des explosifs.

Le Secteur de la Commission géologique du Canada comprend quatre directions et l'Étude du plateau continental polaire.

La Commission géologique se charge d'assurer la disponibilité de connaissances, de techniques et de compétences exhaustives à caractère géologique, géophysique et géochi-

mique au sujet de la masse continentale canadienne, y compris de la couche terrestre sous-jacente, des régions au large des côtes, des ressources minérales et énergétiques et des conditions influant sur l'utilisation des terres et du sous-sol marin. Ces activités visent l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques, l'estimation du capital-ressources du Canada, l'utilisation des terres, la sécurité publique et l'élaboration des politiques.

La Commission géologique du Canada réalise toute une gamme de projets en vue de dresser des cartes de la géologie et de la géophysique du Canada et de ses régions outre de les décrire. Les gouvernements des provinces sont consultés à propos des questions qui les concernent. Dans le cas de projets qui ont des répercussions locales ou régionales, par exemple ceux qui s'appliquent à la mise en valeur ou au transport des ressources minérales ou énergétiques, aux travaux de construction ou aux préoccupations environnementales, les gouvernements provinciaux sont habituellement appelés à collaborer ou à travailler conjointement avec la Commission géologique. Cette participation provinciale peut inclure le partage des frais de projets, l'échange de renseignements ou la réalisation directe de certains aspects des travaux. Les projets géoscientifiques conjoints, mis sur pied en vertu des accords de mise en valeur des minéraux, et l'estimation des risques de tremblements de terre pour les structures critiques revêtent une importance actuelle particulière.

La Commission géologique du Canada participe, avec tous les gouvernements provinciaux, aux travaux du Comité national des commissions géologiques qui a été créé en 1979 pour coordonner les travaux de toutes les commissions géologiques du pays. Des sous-comités, auxquels participe la CGC, étudient actuellement la possibilité de réaliser des activités fédérales-provinciales portant sur :

— la recherche en géologie économique,

— les techniques d'exploration minérale,

— les normes géoscientifiques nationales.

L'Étude du plateau continental polaire participe à l'étude scientifique ordonnée du plateau continental polaire et de ses régions contiguës sur terre et dans l'océan Arctique; elle vise également à assurer et à améliorer le soutien logistique nécessaire aux enquêtes scientifiques dans l'Arctique.

Le Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection comprend le Centre canadien de télédétection, le Bureau Radarsat, le Centre canadien des levés, le Centre canadien de cartographie (Ottawa), le Centre canadien de cartographie (Sherbrooke) et le Centre d'information et de distribution cartographiques.

Le Bureau de Radarsat planifie les programmes aérospatiaux qui permettent de recueillir les données de télédétection nécessaires au Canada.

Le Centre canadien des levés est chargé de l'acquisition, du maintien et de la diffusion des renseignements géodétiques dans tout le Canada, de l'établissement et du maintien du cadastre canadien et de la délimitation et de l'entretien de la frontière canado-américaine.

Le Centre canadien de cartographie (Ottawa) est chargé du maintien et de la diffusion des renseignements topographiques de l'Ontario et de l'ouest et du nord du Canada et des renseignements géographiques du pays.

Le Centre canadien de cartographie (Sherbrooke) est chargé du maintien et de la diffusion des renseignements topographiques du Québec et de l'est du Canada.

Le Centre d'information et de distribution cartographiques est chargé de l'impression et de la publication des cartes dressées par les centres de cartographie du Canada et de la distribution des cartes et des publications de ces centres.

Les centres canadiens de levés et de cartographie et le Centre d'information et de distribution cartographiques, en étroite collaboration avec les gouvernements et les organismes provinciaux, coordonnent les programmes fédéraux et provinciaux et assurent l'échange de renseignements sur les activités d'intérêt mutuel. Le Conseil canadien des levés et de la cartographie, organisme fédéral-provincial, est une tribune d'échange d'idées sur la direction et les priorités concernant les levés et la cartographie. Ses réunions provoquent des discussions sur les progrès technologiques et donnent l'occasion d'exposer les problèmes.

C'est au Centre canadien de télédétection qu'il incombe d'améliorer les techniques de télédétection et de faciliter ainsi l'acquisition et la diffusion des données de télédétection et des renseignements connexes nécessaires à la gestion des ressources naturelles canadiennes et au contrôle de l'activité humaine. Il doit aussi participer à la mise sur pied de l'industrie canadienne de télédétection.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 15-4

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 15-5

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 15-5

Entente Canada — Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à faible hauteur de charge 15-6

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 15-6

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 15-6

Protocole d'entente Canada — Ontario concernant le sol contaminé par la radioactivité à Malvern ... 15-7

Entente Canada — Colombie-Britannique relative au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) 15-8

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 15-8

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 15-8

Interconnexion Nouvelle-Écosse/ Nouveau-Brunswick 15-9

Appui financier supplémentaire à la centrale de Point Lepreau 15-9

Programme de mise en valeur des énergies de rechange — Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional 15-10

Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel 15-10

Entente Canada — Saskatchewan — Consumer's Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 15-11

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 15-11

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 15-12

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord Atlantique 15-12

Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel 15-12

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse 15-13

Protocole d'entente Canada — Terre-Neuve et du Labrador sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-13

Protocole d'entente Canada — Manitoba sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-14

Protocole d'entente Canada — Ontario sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-14

Protocole d'entente Canada — Alberta sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-15

Protocole d'entente Canada — Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-15

Protocole d'entente Canada — Québec sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-16

Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-16

Programme d'amélioration des techniques de télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest 15-17

Programme d'amélioration des techniques de télédétection à Terre-Neuve 15-17

Programme Alberta — Canada, fonds de recherche sur les ressources énergétiques 15-17

Protocole d'entente du projet de recherche conjoint Canada — Ontario sur les coups de toit 15-18

Commissions frontalières fédérales-provinciales 15-18

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 15-19

Comité permanent canadien des noms géographiques 15-19

Ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale 15-20

Secteur de l'énergie

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT

Administration :
Division du charbon, Secteur de la politique minérale

Objet :
Diminuer la dépendance de la Nouvelle-Écosse envers le pétrole importé pour la production d'électricité par :

(1) l'utilisation accrue du charbon comme combustible pour la production d'électricité;

(2) l'utilisation accrue des énergies renouvelables;

(3) l'amélioration du rendement des systèmes existants de production et de distribution de l'énergie, pour réduire la consommation et les pertes d'énergie;

(4) l'amélioration du réseau de transport pour accroître la disponibilité de l'électricité produite à l'extérieur de la province, et

(5) la réalisation d'autres projets de recherche et de démonstration visant à réduire la consommation de pétrole ou à économiser l'énergie.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil 1977-7/913; et Entente fédérale-provinciale signée le 31 mars 1977.

Calendrier :
L'Entente est en vigueur du 31 mars 1977 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada a établi un fonds de 9,2 millions $ qu'il met à la disposition de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation du programme.

Paiements :
Le Programme est administré par un comité de gestion composé de représentants aux deux paliers de gouvernement.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mme Nancy Mitchell
Directrice, Division du charbon
Secteur de la politique minérale
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

Administration :
Secteur des ressources énergétiques.

Objet :
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le nord de la province.

Autorité ou fondements :
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

Calendrier :
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements ont commencé en avril 1974 et se termineront en avril de l'an 2019.

Financement et fonctionnement :
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'Entente est passée de l'Énergie atomique du Canada Limitée à EMR en 1978. La Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux se rencontre au besoin pour étudier l'exécution de l'Entente et publie un rapport annuel.

Paiements :
Le coût en capital du projet est de 245 millions $. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. D. Burpee
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)

Administration :
Secteur des ressources énergétiques.

Objet :
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en février 1978.

Calendrier :
Les travaux ont commencé et sont censés se terminer en 1992.

Financement et fonctionnement :
Le coût total du projet est évalué à 618 millions $; le gouvernement a approuvé des prêts maximaux de 193,2 millions $, représentant 50 % du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe.

Paiements :
Au 31 mars 1987, le total des prêts à Manitoba Hydro se chiffrait à 116,5 millions $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. D. Burpee
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À FAIBLE HAUTEUR DE CHARGE

Administration :
Secteur des ressources énergétiques.

Objet :
Améliorer les perspectives quant à la diminution de la dépendance du pétrole pour la production d'électricité et à l'utilisation de l'énergie hydraulique et marémotrice non exploitée et faire la démonstration d'une turbine et d'une génératrice hydrauliques améliorées, dans les applications de faible hauteur de charge au Canada et à l'étranger, en subventionnant une partie des coûts d'un projet de démonstration.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil du 25 juillet 1980 (C.P. 1980-314)

Entente ratifiée avec la Tidal Power Corporation le 28 janvier 1980.

Calendrier :
Le projet était en service le 11 août 1984. Les subventions ont été versées durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

Financement et fonctionnement :
Le coût total du projet est estimé à 59 millions $, ce qui comprend une somme de 25 millions $ versée par le gouvernement fédéral sous la forme de contributions. Une partie du solde représente les avantages énergétiques estimatifs pour la Nouvelle-Écosse. Un comité consultatif technique, composé de représentants de quatre services provinciaux d'utilités publiques et de trois ministères fédéraux, présidé par M. E.M. Warnes de l'EMR, fournira des conseils à la Tidal Power Corporation et diffusera les résultats des démonstrations.

Paiements :
Une contribution de 12,5 millions $ a été accordée au cours de l'année financière 1980-1981 et 12,5 millions $ en 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
En vertu du Programme énergétique national, un « fonds de remplacement du pétrole dans les services publics » a été instauré pour fournir des subventions en vue de financer une partie du coût des conversions acceptables pour l'environnement, des centrales alimentées au pétrole en centrales alimentées au charbon. Le but de cette entente était d'aider le Nouveau-Brunswick à assumer les frais d'une étude visant à évaluer les possibilités économiques, financières et environnementales de la conversion de la centrale de Coleson Cove, de 1000 MW, en fournissant une subvention pour financer une partie des coûts de l'étude.

Autorité ou fondements :
Le décret du Conseil est daté du 28 mai 1981. L'Entente avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est datée du 31 juillet 1981.

Calendrier :
L'étude a commencé en janvier 1981. Le rapport final sur la faisabilité de la conversion a été terminé en juin 1985 et a confirmé la faisabilité du projet compte tenu des hypothèses adoptées. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick fait maintenant des études additionnelles avant de prendre une décision ou de procéder à l'exécution du projet.

Financement et fonctionnement :
Des paiements fédéraux de 909 750 $, représentant 75 % des coûts admissibles évalués à 1,2 million $, comme définis dans l'entente, ont été versés sur réception des factures présentées par la Commission.

Paiements :
Une somme de 240 000 $ a été déboursée par le gouvernement fédéral durant l'année financière 1981-1982. Une somme de 87 000 $ a été dépensée en 1983-1984 et le solde d'environ 580 000 $ a été déboursé en 1984-1985.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS

Administration :
Établissement de recherche nucléaire de l'EACL de Whiteshell

Objet :
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

Autorité ou fondements :

— Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.

Calendrier :

Il a été convenu d'établir un programme cadre de R-D de dix ans en vue de démontrer l'aspect sécuritaire d'un système d'enfouissement dès mars 1991. En vertu du programme de R-D, l'Hydro Ontario doit concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'EACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'enfouissement. Le processus convenu aux fins de l'acceptation des rapports définitifs d'évaluation des systèmes, qui doivent être présentés en 1988, sera assujetti à des études de réglementation, à des audiences publiques, et à une déclaration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le processus sera réputé achevé lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité de la notion du système d'enfouissement. Le choix d'un emplacement aux fins de l'établissement d'une installation commerciale d'enfouissement ne sera pas effectué avant que le gouvernement ait accepté ces critères de faisabilité.

Financement et fonctionnement :

Hydro Ontario finance ses travaux sur le stockage et le transport et, jusqu'en 1986, cette société a versé une contribution de 1 à 2 millions $ par année au programme de l'EACL. En 1987, elle a accepté d'augmenter sa contribution jusqu'à 12,5 millions $. Le budget de l'EACL (quelque 37 millions $) a été approuvé en principe pour parachèvement. Des crédits représentant 40 % du financement pour les six premières années ont été prélevés de l'enveloppe de l'énergie et le reste, du budget de recherche de l'EACL. À l'avenir, le financement proviendra du budget de l'EACL réservé à la recherche.

L'EACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. Énergie atomique du Canada Limitée a établi son deuxième rapport d'évaluation de la notion et la Commission de contrôle de l'énergie atomique a présenté ses directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail :

1) un Comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;

2) un Comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre associé d'EMR.

Paiements :

Les fonds fédéraux affectés à ce programme pourraient être récupérés par suite des retombées économiques et des frais imposés à des fins commerciales.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN

Administration :

Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité de l'EACL

Objet :

Officialiser les arrangements coopératifs pris aux fins de l'enlèvement et du stockage des déchets de Malvern.

Autorité ou fondements :

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique de 1946.

Protocole d'entente du 7 novembre 1983 signé par M. Jean Chrétien, au nom du gouvernement du Canada, et par M. Wells, représentant du gouvernement de l'Ontario.

Calendrier :

Phase 1 — Transport des déchets le plus tôt possible vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.

Phase 2 — Le déplacement des déchets de l'emplacement de stockage au site d'évacuation fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location de l'emplacement d'une durée de dix ans.

Financement et fonctionnement :

Les coûts de l'enlèvement et de l'évacuation sont imputés au gouvernement fédéral; les coûts du stockage et des déplacements supplémentaires relèvent du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase 1 coûtera environ 400 000 $ au gouvernement fédéral. Les tribunaux ont approuvé en juin 1987 la réalisation du projet de stockage, selon les modalités prévues. Toutefois, l'EACL ne pourra entreprendre le projet tant que l'Ontario n'aura pas pris de décision sur l'emplacement et l'aménagement d'un site de stockage provisoire. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour veiller à la gestion du projet.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À SURREY (C.-B.)

Administration :
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (EACL)

Objet :
Rendre officielles les mesures coopératives en vue de l'enlèvement et du stockage des déchets, à Surrey.

Autorité ou fondements :
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.

Protocole d'entente signé en juin 1984 par M. Chrétien, pour le Canada, et M. Brummet, pour la Colombie-Britannique.

Calendrier :
Entente en vue du stockage permanent des déchets d'ici 1989.

Financement et fonctionnement :
Les coûts de l'enlèvement et du stockage permanent sont assumés par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le Bureau de l'EACL, à participer au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage temporaire ou permanent et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Les coûts initiaux sont évalués à environ 1 million $, et l'EACL supervisera les travaux. Un comité de coordination regroupant deux représentants à chaque palier de gouvernement a été formé pour administrer les tâches. Le nettoyage de l'emplacement et le stockage des déchets sur le site ont été terminés en octobre 1985. Le Bureau de l'EACL étudie actuellement des méthodes de rechange pour le stockage.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
Aider l'Institut, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre aussi efficacement que possible aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux, en donnant accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, sur le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et assurer la bonne diffusion des résultats des recherches.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil du 3 juillet 1970.

Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

Calendrier :
Des prêts selon les taux des sociétés d'État ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974, ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, dix subventions annuelles ont été faites.

Financement et fonctionnement :
Le Programme est administré par un Comité d'étude qui se compose de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec.

M. C. Marriott est le représentant d'EMR au Comité d'étude. Le Comité d'étude doit présenter des rapports annuels.

Paiements :
Des prêts totalisant 17,5 millions $ ont été faits sur une période de quatre ans. Les subventions annuelles de 325 000 $ ont été versées en dix ans.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. C. Marriott
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

Autorité ou fondements :
Une entente Canada — Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC a été signée le 24 novembre 1978.

Calendrier :
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le

conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls. Les actionnaires ne sont pas encore en mesure de décider du sort du projet, ils attendent le résultat des procédures judiciaires et des négociations entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la centrale des chutes Churchill.

Financement et fonctionnement :
La LCDC est une société d'État fédérale-provinciale qui appartient à 51 % à Terre-Neuve et à 49 % au Canada. À ce jour, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur 14,75 millions $, tandis que celle de Terre-Neuve a été de 15,4 millions $. La LCDC prépare des prévisions concernant les besoins mensuels en mouvements de trésorerie et publie des rapports annuels.

Paiements :
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pendant un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/ NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondements :
Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

Calendrier :
Le projet a été mis en service en juin 1980.

Dates d'expiration :
Nouveau-Brunswick — remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2011

Nouvelle-Écosse — remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2009.

Financement et fonctionnement :
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés d'État, pour financer 50 % des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100 % des coûts, 50 % de la somme étant remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50 % des coûts.

Paiements :
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à 10 millions $, dont 7,2 millions $ ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Comme indiqué ci-dessus, le Nouveau-Brunswick a remboursé 5 millions $, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de 2,6 millions $, dont 0,6 million $ a été avancé en 1977-1978, 1,3 million $ en 1978-1979, 0,5 million $ en 1979-1980, et 0,2 million $ en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINT LEPREAU

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
En vertu des dispositions de l'entente de 1975 entre l'EACL, le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power, un prêt de 350 millions $, au taux d'intérêt établi pour les sociétés d'État, a été accordé à la New Brunswick Power pour couvrir 50 % du coût estimatif établi, à l'époque, à 684 millions $ pour la construction de la centrale nucléaire Lepreau n° 1 de 630 MW. Depuis l'établissement des devis originaux, la date d'achèvement des travaux a été reportée de 1980 à 1983 et les coûts du projet sont passés à 1,37 milliard $. Compte tenu de l'objectif de réduction de la dépendance envers le pétrole dans les provinces de l'Atlantique et des capacités financières limitées de la New Brunswick Power, le gouvernement fédéral a decidé de fournir une aide financière supplémentaire pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil du 28 mai 1981

Entente Canada/Nouveau-Brunswick/New Brunswick Power datée du 28 mai 1981.

Calendrier :
La date de lancement du projet du 31 janvier 1983 était celle du début du remboursement de la dette de 350 millions $

en 25 versements annuels d'environ 38 millions $ et a marqué également le début de l'admissibilité de la New Brunswick Power à des prêts, aux taux accordés aux sociétés d'État, fondés sur le rendement de la centrale au cours des dix premières années d'exploitation; ces prêts devront être remboursés, avec les intérêts courus, au cours des dix années suivantes.

Financement et fonctionnement :
En vertu des ententes conclues avec le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power le 28 mai 1981, les intérêts versés en 1980 par la New Brunswick Power sur les 350 millions $ prêtés par l'EACL ont été remis et les dispositions du prêt original ont été modifiées pour que les intérêts sur le prêt ne soient pas courus ni payés avant la date la plus rapprochée de mise en service ou celle du 8 octobre 1982, sous réserve de rajustements pour toute quantité nette produite par la centrale dans l'intervalle. En outre, l'entente de 1981 prévoit des prêts allant jusqu'à 48,75 millions $ par année, jusqu'à concurrence de 130 millions $, à la New Brunswick Power, en fonction de la capacité de production de la centrale durant ses dix premières années d'exploitation. Les prêts seraient ensuite fondés sur des tranches de 650 000 $ pour chaque unité de pourcentage de la capacité de la centrale en-deçà de 75 %. Le remboursement se ferait selon les mêmes dispositions pour les années où la capacité dépasse 75 %. Le solde des prêts et les intérêts accumulés seraient remboursables de la 11e à la 20e année d'exploitation. Les sommes prêtées seraient rajustées proportionnellement aux quantités supérieures à 200 MW d'énergie exportées par la centrale. Depuis la date de mise en service, la centrale de Lepreau n° 1 est exploitée nettement à plus de 75 % de sa capacité. Par conséquent, aucun versement n'a été fait.

Paiements :
Les prêts originaux de l'EACL ont été accordés au cours de la période s'échelonnant du 9 février 1976 au 9 août 1979. Le prêt et les intérêts courus étaient censés atteindre le maximum de 350 millions $ le 9 octobre 1979. Les 33 millions $ d'intérêt déjà remboursés par la New Brunswick Power en 1980, ont été remis à la société le 28 mai 1981. La centrale a été mise en service le 31 janvier 1983.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. J.-Y. Letang
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE — ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie

Objet :
De concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, cette initiative a pour but d'encourager un usage accru des ressources énergétiques de la biomasse trouvées sur place et, partant, de stimuler le développement économique local et d'atténuer les répercussions des coûts élevés de l'énergie.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement fédéral en 1985.

Calendrier :
L'Entente prend fin le 31 mars 1989. L'initiative comporte également une période d'un an pour l'achèvement progressif des travaux.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous deux consenti à entreprendre des initiatives distinctes mais complémentaires dans le domaine de la bioénergie qui comportent le soutien à la conversion des systèmes énergétiques existants en systèmes alimentés au bois ou à d'autres résidus de biomasse ou à la création de nouveaux systèmes, à la réalisation d'études de conception préliminaire et de faisabilité reliées à ces conversions, à la mise en place de l'infrastructure des approvisionnements en combustible, et à la réalisation d'études en vue d'évaluer les solutions énergétiques pour l'Île-du-Prince-Édouard de même que la faisabilité de l'aménagement d'une usine de chauffage par îlots à Charlottetown. En cinq ans, le Canada a convenu d'engager 8 millions $ et l'Île-du-Prince-Édouard, 2 millions $. Un comité de gestion formé de quatre personnes est responsable de l'administration générale et de l'application du Programme.

Paiements :
Chaque partie fera les paiements dont elle est responsable, comme le précise l'Entente. Le gouvernement fédéral subventionne jusqu'à 100 % des coûts des études de conception préliminaire et de faisabilité reliées aux conversions à la biomasse et, jusqu'à 62,5 % des conversions qui suivront.

Pour de plus amples renseignements :
Dr D.L.P. Strange
Directeur général
Direction des énergies renouvelables
Secteur des programmes de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE CANADA — ALBERTA — SASKATCHEWAN — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie

Objet :
Déréglementer la tarification du pétrole et modifier le régime fiscal s'appliquant au pétrole et au gaz naturel de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur énergétique au Canada et à accroître la sécurité énergétique de tous les Canadiens.

Autorité ou fondements :
Déclaration conjointe du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique le 28 mars 1985.

Calendrier :
Les dispositions de l'Accord sont entrées en vigueur le 28 mars 1985. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement :
L'Accord ne comporte aucun engagement fédéral ou provincial sur le plan du financement ou du fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements :
M. George Anderson
Sous-ministre adjoint
Secteur de la politique énergétique
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN — CONSUMER'S CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.

Administration :
Secteur de la politique énergétique, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan

La Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL), Saskatchewan

Objet :
La NewGrade Energy Inc. devra construire et exploiter à Regina en Saskatchewan, une usine de valorisation du pétrole lourd. Cette usine qui lui appartiendra, sera intégrée à la raffinerie de CCR à Regina.

Autorité ou fondements :
Protocole d'entente conclu le 23 août 1983 entre le Canada, la Saskatchewan et la Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL). Unanimous Shareholder Agreement signé le 3 février 1984; phase 1 entreprise. Une entente a été conclue entre les parties susmentionnées le 23 décembre 1986 visant à procéder à la construction et à l'exploitation du projet (phases II et III). Le Canada offre une garantie de prêt, conformément au crédit 5B du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Loi sur l'affectation des crédits, nº 3, 1985-1986.

Calendrier :
Les travaux de construction ont commencé à l'été 1986. L'usine entrera en service à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Financement et fonctionnement :
L'entente liée au projet, du 23 décembre 1987, fournit des prêts entièrement garantis par les gouvernements du Canada (43,307 %) et de la Saskatchewan (56,693 %). La somme globale des dettes de NewGrade pouvant être garanties, se limite à un maximum de 635 millions $; 360 millions $ par la Saskatchewan et 275 millions $ par le Canada. De plus, la Saskatchewan a consenti à financer 20 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 158,75 millions $ en placements en actions à NewGrade. Ce placement peut s'effectuer sous forme d'actions de catégories C ou D ou par prêts participatifs à la NewGrade. Vous trouverez de plus amples détails dans les ententes.

Pour de plus amples renseignements :
M. S. O'Dell
Directeur intérimaire, Analyse financière
Secteur de la politique énergétique
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Énergie et des Mines
Édifice de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

NewGrade Energy Inc.
C.P. 3479
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J8

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)

Administration :
Secteur des ressources énergétiques.

Objet :
Encourager la recherche, le développement et la démonstration de nouvelles techniques qui favorisent l'exploitation et l'utilisation accrues des ressources en combustibles fossiles de la Saskatchewan, en accordant une importance particulière au pétrole lourd et au lignite.

Autorité ou fondements :
Le protocole d'entente du 26 octobre 1981 entre le Canada et la Saskatchewan et le décret du Conseil C.P. 1983-5-2948.

Calendrier :
Le Programme a commencé au cours de l'année financière 1983-1984 et même si la plus récente approbation du Conseil

du Trésor a reporté la date d'expiration à la fin de l'année financière 1990-1991, le financement sera terminé après l'année financière 1987-1988.

Financement et fonctionnement :
Un comité de gestion composé de quatre membres examine et sélectionne, aux fins du financement total ou partiel, les projets de recherche concernant les combustibles fossiles et les projets pilotes de récupération assistée du pétrole qui sont proposés par l'industrie.

Paiements :
La part du Canada en vertu de cette entente ne doit pas dépasser 15 millions $ (50 % du total) en cinq ans, dont 5 950 250 $ ont été payés jusqu'au 31 mars 1987. Le budget de l'année financière 1987-1988 prévoit 1,695 million $.

Répercussions :
L'application de méthodes et d'idées novatrices avancées dans ce programme permettrait de produire, en Saskatchewan, quelque 50 kilomètres cubes par jour supplémentaires de pétrole lourd (au début des années 90). Elle permettrait également une utilisation accrue du lignite, ce qui se traduirait par une activité économique de plus de 0,75 milliard $ par an.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
Augmenter les ressources pétrolières récupérables de la Saskatchewan.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil et Accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976, P.C. 1976-1-2291.

Calendrier :
La date d'expiration de cette entente n'a pas été initialement fixée; il a cependant été décidé de mettre fin au financement visé par l'entente à la fin de l'exercice 1986-1987.

Financement et fonctionnement :
Un comité de gestion composé de quatre membres passe en revue et choisit certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement du gouvernement s'effectue également entre le Canada et la Saskatchewan, et la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder 8,111 millions $. Jusqu'à la fin de l'année financière 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé 6 572 781 $ du total des fonds prévus dans l'Entente.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD ATLANTIQUE

Administration :
Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures offshore

Objet :
Exposer les points convenus touchant la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador et le partage des recettes.

Autorité ou fondements :
L'Accord Canada — Terre-Neuve (L'Accord Atlantique) conclu par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador le 11 février 1985 et la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Terre-Neuve.

Calendrier :
L'Accord est entré en vigueur le 11 février 1985 et restera en vigueur pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement :
La province perçoit toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chaque partie assume une quote-part des dépenses de fonctionnement de l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures offshore selon les modalités fixées par la Loi.

Pour de plus amples renseignements :
M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des Terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — ALBERTA — COLOMBIE-BRITANNIQUE — SASKATCHEWAN SUR LES MARCHÉS ET LES PRIX DU GAZ NATUREL

Administration :
Secteur des ressources énergétiques

Objet :
Créer des conditions favorisant un système d'établissement des prix du gaz naturel plus souple et davantage axé sur le marché, comportant une période de transition ordonnée et équitable pour les consommateurs et les producteurs qui permettra aux acheteurs et aux vendeurs d'accroître leurs possibilités de négocier librement les prix et autres modalités.

Autorité ou fondements :
Entente signée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan le 31 octobre 1985.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 1er novembre 1985. La transition à un système d'établissement des prix pleinement axé sur le marché s'est faite sur une période de douze mois commençant le 1er novembre 1985. Depuis le 1er novembre 1986, les prix de gros du gaz naturel sur le marché interprovincial sont négociés entre acheteurs et vendeurs. Aucune date d'expiration de l'Entente n'a été fixée.

Financement et fonctionnement :
En vertu de cette entente, l'augmentation des droits de transport du gaz à compter du 1er novembre 1985, demandée par TransCanada PipeLines et approuvée par l'Office national de l'énergie, a été payée par le gouvernement fédéral pour la période allant du 1er novembre 1985 au 31 octobre 1986. Ce paiement provenait des fonds reçus du gouvernement de l'Alberta en vertu des Paiements d'incitation à l'expansion des marchés. Dans le cadre de cette entente, les gouvernements provinciaux et fédéral ont entrepris d'examiner certains essais et certaines lois, de surveiller l'application des dispositions et d'en faire rapport trimestriellement afin de s'assurer que les objectifs de l'Entente ont été atteints.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mme Martha Musgrove
Directrice générale
Direction du gaz naturel
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1E 0E4

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration :
Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers

Objet :
Déterminer les questions réglées touchant la gestion des ressources pétrolières et gazières au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et le partage des recettes lié à ces ressources.

Autorité ou fondements :
Entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse (L'Accord de la Nouvelle-Écosse) signée le 26 août 1986 par le Premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et la Loi régissant la mise en oeuvre de l'Accord de la Nouvelle-Écosse.

Calendrier :
L'Entente a commencé le 26 août 1986 et devrait se prolonger pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement :
La province reçoit toutes les recettes comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur ses terres. Chacune des parties partage les coûts de fonctionnement de l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers comme il est stipulé dans la Loi régissant la mise en oeuvre de l'Accord de la Nouvelle-Écosse.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve et du Labrador

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
L'Entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en février 1986 se terminant le 31 mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les deux paliers de gouvernement dépenseront 7,5 millions $ au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de Terre-Neuve. Certaines activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront réalisées unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants : les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables et les transports, dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Sous-ministre associé
Ministère des Mines et de l'Énergie de
Terre-Neuve et du Labrador
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère des Mines et de l'Énergie du Manitoba

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
L'Entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en juin 1986 et se terminant le 31 mars 1988 (aucune période d'achèvement progressif).

Financement et fonctionnement :
Les deux paliers de gouvernement dépenseront 8 millions $ au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants du Manitoba. Certaines activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront réalisées unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants : les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. Wayne Ferguson
Directeur exécutif
Communications et relations avec la communauté
Ministère des Mines et de l'Énergie de l'Alberta
330, avenue Graham, pièce 555
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4E3

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère de l'Énergie de l'Ontario

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
L'Entente s'étend sur une période de dix-huit mois, commençant en septembre 1986 et se terminant le 31 mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Chacun des deux paliers du gouvernement dépensera 30 millions $ au titre des programmes conjoints, coopératifs et indépendants en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement. Les deux gouvernements se partageront les coûts des activités conjointes, qui seront cependant réalisées par l'Ontario en tant qu'organisme principal. Au chapitre des activités coopératives, les deux gouvernements apporteront des contributions séparées à l'appui des mêmes projets. L'Entente touche une variété de projets d'économies d'énergie dans les secteurs résidentiel, industriel et commercial, et favorise le développement de la technologie en matière d'énergies renouvelables, de sources d'énergie de remplacement et de carburants de transport.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Mme Shirley Teasdale
Ministère de l'Énergie de l'Ontario
56, avenue Wellesley
12e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2B7

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
L'Entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en avril 1986 et se terminant le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral fournira 80 000 $ au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de l'Alberta. Les domaines touchés sont les suivants : les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles de l'Alberta
Tour Petroleum Plaza
9915, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
L'Entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en mai 1986 et se terminant le 31 mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les deux paliers de gouvernement dépenseront 6,7 millions $ au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de la Nouvelle-Écosse. De ce montant, 4,36 millions $ seront consacrés à des activités complémentaires ou indépendantes, et 2,34 millions $, à des activités conjointes. Les domaines touchés sont les suivants : les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. George Foote
Ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse
Édifice Joseph Howe
C.P. 1087
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2X1

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur des programmes de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec

Objet :
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
De février 1986 à mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les deux paliers de gouvernement dépenseront jusqu'à concurrence de 31 millions $ au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants du Québec. Certaines activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront offertes unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants : les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Bureau du ministre
Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec
200, chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec)
G1R 4X7

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration :
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick

Objet :
L'objet de cette entente consiste à : permettre au gouvernement fédéral et au Nouveau-Brunswick de mettre en oeuvre diverses activités conjointes et d'en partager le coût, s'assurer que les deux parties se consultent et échangent des renseignements sur les activités complémentaires de chacune des parties, et incorporer davantage les activités des deux parties liées à l'économie d'énergie et aux énergies de remplacement afin d'obtenir un niveau d'efficacité plus élevé dans tous les secteurs de l'économie du Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement, en 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche

et à la démonstration dans le domaine de l'énergie sur le transfert technologique et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier :
Cette entente demeurera en vigueur de décembre 1986 au 31 mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Les deux paliers du gouvernement verseront 3,8 millions $ aux programmes d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement qui assureront un meilleur service aux usagers du Nouveau-Brunswick. Voici quelques exemples de projets : le développement de l'énergie fournie par le bois; le programme de l'énergie fournie par la tourbe; les autres sources d'énergie de remplacement, par exemple des petites centrales et des micro-installations hydro-électriques, solaires et éoliennes; les études sur les possibilités géothermiques, les secteurs industriel, commercial et institutionnel; le programme des habitations déjà construites; et le transport.

Pour de plus amples renseignements :
M. Kevin Doyle
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. William Denny
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Énergie et des Ressouces naturelles
du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration :
Secteur des levées, de la cartographie et de la télédétection

Objet :
Montrer l'importance des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements :
Protocole d'entente signé en octobre 1986.

Calendrier :
Le Programme se poursuivra jusqu'au 1er septembre 1989.

Financement et fonctionnement :
Aucun transfert de fonds n'a lieu; chaque participant finance les composantes du Programme dont il est chargé. Au cours de l'année financière 1987-1988, le gouvernement fédéral a dépensé environ 145 000 $ et les Territoires du Nord-Ouest, 123 000 $. L'on prévoit pour 1988-1989 que le gouvernement fédéral dépensera 75 000 $ et les Territoires du Nord-Ouest, 95 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2735

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION À TERRE-NEUVE

Administration :
Secteur des levées, de la cartographie et de la télédétection

Objet :
Montrer l'importance des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles de Terre-Neuve.

Autorité ou fondements :
Protocole d'entente signé en juin 1986.

Calendrier :
Le Programme se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Aucun transfert de fonds n'a lieu; chaque participant finance les composantes du Programme dont il est chargé. Au cours de l'année financière 1987-1988, le gouvernement fédéral a dépensé environ 80 000 $ et Terre-Neuve, 200 000 $. L'on prévoit pour 1988-1989 que le gouvernement fédéral dépensera 115 000 $ et Terre-Neuve, 200 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2735

PROGRAMME ALBERTA — CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration :
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie

Objet :
Disposer de fonds en vue de soutenir la recherche sur les projets reliés à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui

sont acceptables. Ce programme a pour objet la création ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

Autorité ou fondements :
Un échange de lettres entre le Premier ministre, M. Trudeau, et le Premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, en octobre et novembre 1976.

Calendrier :
Le financement accordé par le gouvernement fédéral était réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

Financement et fonctionnement :
Au total, une somme de 96 millions $ sera consacrée au Programme. Selon les prévisions actuelles, l'utilisation de ces fonds se poursuivra jusqu'en 1989-1990.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvés par un comité composé de trois hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Dr M.D. Everell
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE RECHERCHE CONJOINT CANADA — ONTARIO SUR LES COUPS DE TOIT

Administration :
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie

Objet :
Déterminer comment les plans de mines et les activités minières pourraient être modifiés afin de minimiser les coups de toit.

Autorité ou fondements :
Protocole d'entente signé en septembre 1985.

Calendrier :
Un programme coopératif d'une durée de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Le financement total de 4,2 millions $ sera partagé équitablement par le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et l'industrie minière. Énergie, Mines et Ressources Canada fournira du personnel de recherche (cinq années-personnes pendant cinq ans), l'Ontario fournira du matériel, et l'industrie fournira des fonds, des biens ou des services sur demande. Les parties ayant signé le protocole d'entente sont représentées au comité de gestion composé de six membres et d'un président indépendant.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. J.E. Udd
Directeur
Laboratoires de recherche minière
CANMET
Énergie, Mines et Ressources Canada
555, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0G1
Tél. : (613) 996-4570

Secteur des sciences de la Terre

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Administration :
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection

Objet :
Établir et entretenir les frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales.

Autorité ou fondements :
Loi sur la Constitution, 1871 et la Loi de 1974 concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les décrets fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

Calendrier :
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue tous les ans.

Financement et fonctionnement :
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50 % des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions fronta-

lières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement :

Alberta — Territoires du Nord-Ouest;

Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest;

Manitoba — Territoires du Nord-Ouest;

Colombie-Britannique — Territoires du Nord-Ouest;

Colombie-Britannique — Territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest;

Manitoba — Saskatchewan;

Alberta — Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. G. Raymond
Arpenteur général
Direction des levés et de la cartographie
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES

Administration :
Commission géologique du Canada

Objet :
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et pour stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

Autorité ou fondements :
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier :
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelques 10 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 70 % de la région. Les derniers levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1989-1990, les régions des Territoires du Nord-Ouest (y compris l'archipel Arctique) et la Baie d'Hudson ne seront parachevées qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale.

Financement et fonctionnement :
Le Programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat, à des sociétés privées.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Directeur général
Direction de la géophysique et de la science des terrains
Commission géologique du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Administration :
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection

Objet :
Régler toutes les questions concernant les noms géographiques au Canada.

Autorité ou fondements :
Créé en vertu du décret du Conseil n° 1969-48, le 22 juillet 1969.

Calendrier :
Le Comité exerce une activité permanente. Ses membres se réunissent au moins une fois l'an pour exprimer leurs idées et examiner des points qui présentent un intérêt pour tous.

Financement et fonctionnement :
Le Comité permanent canadien des noms géographiques se compose de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi que de deux personnes provenant de l'extérieur de la fonction publique. Pour être officielles, toutes les décisions prises par le Comité concernant les noms géographiques doivent être approuvées par le ministre fédéral ou provincial compétent. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Toutefois, une rémunération quotidienne est versée au président actuel, qui est un fonctionnaire fédéral à la retraite et qui n'assume aucune autre responsabilité dans la fonction publique. Le Centre canadien de cartographie (Ottawa) fournit au Comité des services permanents de secrétariat.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. A. Rayburn
Secrétaire exécutif
Direction des levés et de la cartographie
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration :
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet :
Fournir les moyens nécessaires pour que les gouvernements provinciaux et fédéral puissent collaborer au renforcement et à la diversification du secteur des minéraux au profit, avant tout, des économies régionales et nationales.

Autorité ou fondements :
Le paragraphe 7(2) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au ministre le pouvoir de collaborer avec les provinces en vue de la réalisation de programmes relatifs aux minéraux.

Calendrier :
Les années financières 1984-1985 à 1990-1991.

Financement et fonctionnement :
Au début de l'année financière 1984-1985, les ententes quinquennales actuelles sur l'exploitation minérale (EEM) commençaient à se négocier. Elles découlent des ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional (EDER) qui servent à établir les priorités et les stratégies du développement régional.

Les ententes sur la mise en valeur des minéraux conclues avec le Manitoba, la Saskatchewan, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse étaient déjà en vigueur durant la première moitié de 1984-1985. Chacune d'elles comporte de vastes programmes visant à satisfaire aux besoins de l'industrie en information scientifique, à résoudre des problèmes d'exploitation à l'aide de la technologie de pointe, à utiliser des minéraux et à répertorier les nouvelles possibilités d'accroître l'exploitation minérale. Toutes ces ententes comportaient l'application parallèle de programmes fédéraux et provinciaux. Les ententes conclues avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont été modifiées en vue d'aider l'industrie à exécuter les projets admissibles à coûts partagés portant sur de nouveaux gîtes de minéraux.

Les ententes conclues avec l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique sont entrées en vigueur en 1985-1986. Les gouvernements provinciaux jouent un rôle plus important dans l'application de programmes plus variés. Chacune des ententes comporte des programmes géoscientifiques d'envergure. L'entente fédérale-ontarienne comporte de plus, un programme de technologie minière. Les ententes conclues avec le Québec et la Colombie-Britannique permettent d'accorder de l'aide directe destinée à stimuler les nouveaux projets de mise en valeur. L'entente fédérale-québécoise comprend de plus, un programme consacré à l'amiante. Enfin, l'entente de moindre importance conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard porte sur l'examen de l'ensemble des ressources de cette province qui sont situées sur la terre ferme.

État :
À la fin d'octobre 1987, des ententes sur l'exploitation minérale ont été conclues avec toutes les provinces à l'exception de l'Alberta. Des discussions à ce sujet ont été entreprises avec l'Alberta. En outre, Énergie, Mines et Ressources Canada collaborait, avec Affaires indiennes et du Nord Canada, à l'élaboration d'ententes semblables avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. J.E. Reeves
Secteur de la politique minérale
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Environnement Canada

La Loi sur le ministère de l'Environnement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions d'Environnement Canada s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés :

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol,

(ii) aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général,

(iii) aux eaux,

(iv) à la météorologie,

(v) à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, et

(vi) à la coordination des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service des parcs est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Le service des Parcs est l'organisme du gouvernement fédéral chargé de protéger les lieux d'importance nationale au bénéfice de tous les Canadiens. Il détermine les lieux représentatifs du patrimoine naturel et culturel du pays et protège ces sites pour les générations futures; en outre, en les rendant accessibles aux Canadiens, pour leur agrément, il aide ceux-ci à mieux apprécier les grandes richesses du territoire. Ces lieux sont soit des parcs nationaux, des lieux d'intérêt national, des lieux et des parcs historiques nationaux, des canaux historiques ou des régions du patrimoine de gestion conjointe et des rivières du patrimoine canadien.

Environnement Canada passe une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes : le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, et Conservation et protection) et le Programme de Parcs.

Le Service de l'environnement atmosphérique est le service météorologique national fournissant quotidiennement, par l'entremise des média et par contact direct avec le public, des informations météorologiques. Il offre aussi de l'information sur le climat, les océans, la formation, le mouvement des glaces et la qualité de l'air. Son but est que l'information pertinente soit disponible pour assurer la sécurité de la vie et des biens, pour permettre une plus grande efficacité de l'activité économique et pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement.

Conservation et protection (C et P) participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

De plus, Conservation et protection s'engage à ce que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement soient exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on ait recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le programme de Parcs comporte trois volets : la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux; la restauration, la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des sites et parcs historiques; la création de régions du patrimoine de gestion conjointe, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation de canaux dont la valeur tient aux possibilités de loisir ou à l'histoire.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Ses membres sont normalement choisis à l'extérieur de la fonction publique fédérale, et représentent une vaste gamme de points de vue des milieux universitaires, industriels et privés. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le ministre; elle conseille le

ministre sur la commémoration d'un personnage, d'un endroit ou d'un événement d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles d'Environnement Canada. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Service de l'environnement atmosphérique (SEA)

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec 16-3

Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta 16-4

Accord relatif aux stations d'observation météorologique en Alberta qui sont exploitées par le ministère du Transport et des Services publics 16-4

Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick 16-5

Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve 16-5

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province 16-5

Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la forestrie 16-6

Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik 16-6

Conservation et protection

Eaux intérieures et terres

Accords de gestion et de planification des eaux ... 16-6

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques 16-8

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 16-9

Programmes de régularisation, de répartition, de monitorage et de relevé 16-10

Programme des accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs 16-12

Commission de contrôle du lac des Bois 16-12

Programme de monitorage de la qualité des eaux 16-13

Ententes auxiliaires de l'Entente de développement économique et régional pour la gestion et la planification des eaux 16-14

Service canadien de la faune

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 16-15

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune 16-16

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 16-17

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras . 16-17

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 16-18

Accords entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 16-19

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 16-19

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 16-20

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 16-20

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 16-21

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 16-21

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac « Last Mountain » 16-22

Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 16-22

Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune avec les Territoires du Nord-Ouest 16-23

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis 16-23

Protection de l'environnement (PE)

Accord Canada — Alberta sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-24

Accord Canada — Manitoba sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-24

Accord Canada — Nouvelle-Écosse, Accord Canada — Nouveau-Brunswick et Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-25

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ... 16-25

Accord Canada — Saskatchewan pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-26

Inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec ... 16-27

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) ... 16-27

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives ... 16-27

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre ... 16-28

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) ... 16-28

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) ... 16-29

Réseau national d'avertissement en cas de déversement ... 16-30

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) ... 16-31

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada ... 16-32

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard ... 16-32

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve ... 16-33

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario ... 16-33

Étude sur les dépôts de soufre à Saint-Jean — Ministère de l'environnement du Nouveau-Brunswick et de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique ... 16-34

Entente entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses ... 16-34

Programme de Parcs

Accords conclus avec les provinces concernant la création de Parcs nationaux ... 16-35

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes ... 16-36

Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux ... 16-37

Accords conclus avec les provinces concernant la création des aires du patrimoine à responsabilité partagée ... 16-39

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien ... 16-40

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence des parcs ... 16-40

Accord sur la gestion des castors dans le Parc national du Mont-Riding ... 16-41

Accords avec les provinces pour l'entretien des routes ... 16-42

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets ... 16-42

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE (SEA)

Huit accords officiels ont été conclus avec les provinces et territoires : deux sur les réseaux climatologiques au Québec et à Terre-Neuve, et deux sur les programmes météorologiques avec l'Alberta et deux portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, un sur les services météorologiques requis pour les programmes reliés à la lutte aux feux de forêts en Colombie-Britannique, et un sur l'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les opérations d'avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un support aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

Nom de l'accord :
Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec.

Administration :
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier :
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1985, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet :
Cet accord formalise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et de l'eau et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement :
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance les programmes en question. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre, en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût pour le gouvernement fédéral (SEA) pour l'année financière 1987-88 sera de près de 378 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis Nihon, 3e étage
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2N6

Nom de l'accord :
Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta.

Administration :
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier :
Cette activité est permanente. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet :
Cet accord formalise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement :
Le Canada finance les programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta finance les autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût net des services fournis via le présent accord pour 1987-88 est de 14 000 $ payés par l'Alberta au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Brian J. O'Donnell
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Nom de l'accord :
Accord relatif aux stations d'observation météorologique en Alberta qui sont exploitées par le ministère du Transport et des services publics.

Administration :
Via un comité conjoint devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier :
Cette activité est de nature continue. L'accord signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet :
De prêter assistance à l'Alberta pour l'installation et l'entretien de stations additionnelles d'observation météorologique exploitées par la province à ses aéroports locaux. Le Canada

fournira des services professionnels pour l'installation et l'inspection des stations et entraînera et certifiera le personnel et l'équipement.

Financement et fonctionnement :
L'Alberta finance les dépenses en capital des stations météorologiques.

L'Alberta finance les dépenses pour l'installation, la calibration et la certification des équipements météorologiques nécessaires.

L'Alberta finance l'entraînement des observateurs pour exploiter les stations.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1987-1988 est de 4 700 $ payés par l'Alberta au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Brian J. O'Donnell
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Nom de l'accord :
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick.

Administration :
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier :
Cette activité est continue.

Objet :
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

Financement et fonctionnement :
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick rembourse environ 67 % des frais d'exploitation des répéteurs (ministères des Pêches (40 %), Agriculture et Développement rural (40 %), et des Affaires municipales (20 %)). Ces frais s'élèvent à environ 10 000 $ en 1987-1988. Le Canada (SEA) facture les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

Nom de l'accord :
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve.

Administration :
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier :
Cette activité est continue.

Objet :
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'Île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

Financement et fonctionnement :
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Terre-Neuve rembourse près de 50 % des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ 43 000 $ annuellement. Le Canada (SEA) facturera Terre-Neuve une ou deux fois par année.

Nom de l'accord :
Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province

Administration :
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier :
Cette activité est de nature continue. L'accord, signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet :
Établir un fondement précis pour le développement futur de stations et programmes climatologiques dans une atmosphère de coopération et de partage des coûts et formaliser des lignes directrices d'aide mutuelle dans la mise en oeuvre de plates-formes de collecte de donnees par satellite pour des applications environnementales.

Financement et fonctionnement :
Le Canada (et le SEA) évalue et expose ses besoins en matière des stations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance ces programmes-ci.

Certaines stations, requises par le gouvernement fédéral et la province, sont financées mutuellement.

Une partie peut fournir des services divers (installation des instruments, opération, entretient, entraînement et examen) à l'autre en recouvrant des coûts impliqués.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1987-1988 est de 10 000 $ payés par Terre-Neuve au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Dr A.D.J. O'Neill
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5

Nom de l'entente :
Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie.

Administration :
Le directeur régional du SEA pour la région du Pacifique conjointement avec le directeur de la protection des forêts du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique.

Calendrier :
Cette convention, signée le 19 février 1987, doit venir à échéance le 31 décembre 1991. Elle pourra être renouvelée pour trois autres années, ou pour une année à la fois, mais pourra également être terminée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de quatre mois.

Objet :
De concrétiser au moyen d'une entente formelle les dispositions grâce auxquelles les services de techniciens en météorologie sont fournis à la Colombie-Britannique afin que cette dernière puisse disposer des avis et renseignements météorologiques requis pour ses programmes reliés à la lutte aux feux de forêts.

Financement et fonctionnement :
La Colombie-Britannique fera connaître par écrit ses besoins en matière de nombre de techniciens, de nombre de mois durant lesquels leurs services seront requis ainsi que les besoins en formation du personnel désigné. Le gouvernement fédéral recouvrera à chaque année un montant égal à l'ensemble des frais qu'il aura encouru pour fournir ces services durant l'année. Suivant les clauses de cette entente, la Colombie-Britannique payera environ 192 000 $ au gouvernement fédéral durant l'année financière 1987-1988.

Pour de plus amples renseignements :
M. Patrick Pender
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
1200, 73e avenue ouest, pièce 700
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6P 6H9

Nom de l'entente :
Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik.

Administration :
Les sous-ministres du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) d'Environnement Canada, et du ministère des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, ou leurs représentants désignés.

Calendrier :
La convention, signée en octobre 1987, est en vigueur jusqu'au 1er décembre 1989. Une de ses clauses permet d'y mettre fin par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 12 mois.

Objet :
De bien établir les mesures de coopération entre les deux gouvernements en rapport avec les opérations d'avions-citernes à partir du hangar du SEA à Inuvik. Sous réserve des exigences du SEA, et sous réserve des exigences de la Défense nationale telles que définies dans un protocole d'entente distinct, la convention précise les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest remboursera le Canada suivant un barème établi par le SEA à moins que des dispositions particulières aient été prises avant le début des opérations. Le gouvernement territorial sera également facturé pour les frais encourus pour des installations ou des modifications apportées au hangar pour ses besoins spécifiques.

Pour l'année financière 1987-1988, le coût net des services était de 5 000 $, montant qui était payé par les Territoires du Nord-Ouest et le Canada.

Pour de plus amples renseignements :
M. Don Champ
Directeur
Direction des glaces
Service de l'environnement atmosphérique
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4

CONSERVATION ET PROTECTION

EAUX INTÉRIEURES ET TERRES

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX

(Fait partie des activités de Conservation et protection réalisées en vertu du Programme des services de l'environnement)

Administration :
La Direction de la planification et de la gestion (eaux). Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet :
Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés ou sont en négociation et traitent de plusieurs aspects de la gestion et de l'étude des eaux intérieures. Certains prévoient des contributions fédérales aux travaux et aux ouvrages pour aider à la conservation et au contrôle des ressources en eau;

d'autres, des études mixtes de divers aspects de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs, des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage, l'application de programmes mixtes d'exploitation des ressources en eau, et diverses mesures dans le but de réduire les dommages causés par les inondations.

Autorité ou fondements :
Loi sur les ressources en eau du Canada

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur le 1er juin 1987.

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques :
Canada — Île-du-Prince-Édouard : Entente visant la réalisation partagée d'études portant sur la gestion des ressources en eau en vue de favoriser le développement économique
Canada — Ontario : Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
Canada — Colombie-Britannique : Programme d'exécution de la lutte contre les inondations dans la partie inférieure du fleuve Fraser
Comité du bassin du Mackenzie : Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique
Canada — Saskatchewan : Accord visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle
Canada — Saskatchewan : Accord concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud
Canada — Colombie-Britannique : Accord concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations
Canada — Terre-Neuve
Canada — Nouvelle-Écosse
Canada — Nouveau-Brunswick
Canada — Québec
Canada — Ontario
Canada — Manitoba
Canada — Saskatchewan
Canada — Territoires du Nord-Ouest

Programmes de régularisation, de répartition, de monitorage et de relevés
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan : Commission des eaux des provinces des Prairies
Canada — Ontario — Québec : Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Canada — Ontario — Québec : Comité de la qualité de l'eau de la rivière des Outaouais
Accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrologiques quantitatifs : Canada — Toutes les provinces et les territoires
Canada — Ontario — Manitoba : Accord tripartite (1922), Loi de la conservation du lac Seul (1928), Commission de contrôle du lac des Bois
Canada — Québec : Convention visant le monitorage de la qualité des eaux
Canada — Terre-Neuve : Accord visant le monitorage de la qualité des eaux
Canada — Colombie-Britannique : Accord visant le monitorage de la qualité des eaux

Financement et fonctionnement :
On peut distinguer deux catégories d'accords, selon leur mode de financement. La première comprend des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que celle-ci réalise des travaux et ouvrages, tels que des barrages, des réservoirs et l'amélioration des chenaux, afin d'assurer la conservation et le contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral verse des fonds à la Colombie-Britannique en vertu de l'Accord sur la régularisation des crues du Fraser. Les autorités fédérales accordent ces fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Ces accords prévoient habituellement l'établissement de conseils fédéraux-provinciaux d'administration.

Le second type d'accord, les accords d'études, prévoient l'examen des problèmes liés à la qualité qu'à la quantité de l'eau ou encore aux incidences environnementales d'un projet dans les limites d'un bassin hydrographique. Des conseils ou des comités mixtes sont toujours créés pour exécuter ce genre d'accord ainsi que les accords d'application. Ils sont chargés de mener l'étude ou le programme d'application visé. À l'aide des données recueillies, les conseils dressent des plans d'exploitation et de gestion des ressources en eau. De nouveaux organismes administratifs, comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors d'Environnement Canada, sont mis sur pied et chargés de l'application de ces plans lorsque les gouvernements intéressés s'entendent sur les mesures d'application. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Ces accords établissent les limites des contributions de chaque gouvernement, des arrangements administratifs et une date d'expiration. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

En vertu des accords concernant la réduction des dommages causés par les inondations, les deux ordres de gouvernement définissent des lignes de conduite générales de limitation de l'expansion dans les zones inondables afin de réduire les dégâts causés par les inondations, et signant un accord général portant sur ces lignes de conduite. Le programme de cartographie, qui sert de base à la désignation des zones inondables, est décrit en détail dans un accord de cartographie conclu entre les deux ordres de gouvernement; le Canada et la province respective se partagent également les frais de cartographie découlant de cet accord. Une fois ces zones désignées, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'appuiera des travaux d'expansion ni ne viendra en aide aux victimes des inondations des nouveaux aménagements construits dans les zones en question. Le

Canada entreprend l'étude d'ententes auxiliaires sur les mesures précises à prendre afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Le Canada et la province respective partagent les coûts de ces ententes : Le Canada paie habituellement 45 % des coûts liés à la construction d'ouvrages de protection contre les crues, tandis que la province et la localité visées contribuent les 55 % qui restent. Cependant, on peut, dans les cas où les aménagements existants le justifient et où le rapport avantages-coûts est positif, mettre en oeuvre d'autres programmes précis tel que des systèmes d'annonces des crues, la prévision des inondations, l'étude de zones inondables particulières et l'acquisition de terres. Des comités techniques et directeurs mixtes sont mis sur pied pour définir les mesures appropriées, les exécuter, et assurer la coordination entre les organismes participants.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Directeur général
Eaux intérieures et Terres
Conservation et Protection
Environnement Canada
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2019

PROGRAMMES RELATIFS AUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Nom de l'accord :
Canada — Île-du-Prince-Édouard : Entente visant la réalisation partagée d'études portant sur la gestion des ressources en eau en vue de favoriser le développement économique.

Calendrier :
Du 1er avril 1987 au 31 mars 1990.

Objet :
L'entente permet d'assurer la coordination des études fédérales et provinciales des eaux de surface, des eaux souterraines et des estuaires qui sont réalisées à l'Île-du-Prince-Édouard. Les études permettront de répertorier les utilisations de l'eau et les contraintes, d'évaluer les problèmes et les options en matière de gestion des eaux et d'identifier les possibilités de développement économique durable.

Financement et fonctionnement :
L'entente coûtera environ 1 000 000 $ répartis sur trois ans. De ce montant, Environnement Canada et le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard paieront chacun toutes les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 $. Un comité de coordination mettra au point des modalités pour veiller à établir l'équivalence générale des dépenses.

Nom de l'accord :
Canada — Ontario : Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Calendrier :
D'août 1971 au 31 mars 1985; renouvellement en 1976 et en 1982; une reconduction de l'accord jusqu'au 31 mars 1991 a été signée en mars 1986.

Objet :
Renouveler et améliorer la collaboration entre le Canada et l'Ontario afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis et prévoir le partage des coûts de certains programmes fédéraux-provinciaux qui seront réalisés.

Financement et fonctionnement :
Dans le cadre de l'accord initial, le gouvernement fédéral et l'Ontario consacraient quelque 3 millions $ à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente par la signature d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. L'accord de 1982 visait la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il a permis d'officialiser une contribution fédérale de 65 millions $, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines et répondre aux exigences de l'accord de 1978 conclu entre le Canada et les États-Unis. L'accord fut renouvelé de mars 1986 à mars 1991 afin de permettre d'achever la construction des installations de traitement des eaux d'égout urbaines dont il est question dans l'entente de 1982 et de répondre aux exigences de l'accord de 1978 conclu entre le Canada et les États-Unis.

Nom de l'accord :
Canada — Colombie-Britannique : Programme d'exécution de la lutte contre les inondations dans la partie inférieure du fleuve Fraser.

Calendrier :
De mai 1968 à mars 1995

Objet :
Protéger contre les inondations les terres des parties inférieures de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par la remise en état des digues existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

Financement et fonctionnement :
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté à 60 millions $ leurs contributions au programme de lutte contre les inondations et aux études connexes. L'accord devait expirer en 1978, mais il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986, a été effectuée en 1983-1984. Un autre accord modificateur a été signé en octobre 1985

afin d'augmenter les engagements fédéral et provincial jusqu'à 80,5 millions $ chacun et de prolonger une fois de plus l'accord jusqu'au 31 mars 1995. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

Nom de l'accord :
Comité du bassin du Mackenzie : Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique.

Calendrier :
Permanent depuis 1973.

Objet :
1) Échanger des informations sur les possibilités de mise en valeur des eaux dans le bassin;
2) Concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3) Examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

Financement et fonctionnement :
Depuis l'achèvement d'un programme d'étude en 1982, les fonds proviennent des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera rétabli qu'à la fin des négociations sur la mise en oeuvre, présentement en cours, et qu'après la signature d'un accord.

Nom de l'accord :
Canada — Saskatchewan : Accord visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle.

Calendrier :
D'avril 1984 à mars 1989.

Objet :
Atténuer les inondations et les débits d'étiage dans la vallée de la rivière Qu'Appelle en augmentant la capacité de transport de la rivière dans plusieurs de ses tronçons très étroits.

Financement et fonctionnement :
Le coût total est de 4,75 millions $, dont 2,375 millions $ en fonds fédéraux. Les travaux d'adduction découlent des recommandations d'une étude du bassin de la Qu'Appelle, réalisée de 1970 à 1972. L'accord vise le parachèvement des travaux d'adduction commencés dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan concernant la vallée de la Qu'Appelle (1975-1984) dont le ministère de l'Expansion industrielle régionale agissait comme coordonnateur. Cette entente auxiliaire fut signée en vertu de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et la Saskatchewan en 1974.

Nom de l'accord :
Canada — Saskatchewan : Entente concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud.

Calendrier :
De mai 1986 à décembre 1989.

Objet :
Étudier des questions relatives à la gestion des eaux et des scénarios de mise en valeur de la portion du bassin de la Saskatchewan Sud qui est située en Saskatchewan.

Financement et fonctionnement :
Le coût total de 1 600 000 $ sera partagé également entre le Canada et la Saskatchewan.

Nom de l'accord :
Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Calendrier :
Du 10 octobre 1985 au 31 mars 1991.

Objet :
L'objet de ce programme est de procurer un moyen de répondre à la fois aux besoins d'une population et d'une économie en croissance tout en maintenant la qualité et la productivité du milieu naturel de l'estuaire du Fraser.

Financement et fonctionnement :
Le coût total de l'accord est de 1 500 000 $ et doit être partagé également par les cinq parties exécutrices qui suivent : le ministère de l'Environnement du Canada, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, la Commission du port du Fraser, la Commission du havre de North Fraser et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Nom de l'accord :
Voir le tableau 1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI). Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.

Calendrier :
Au départ, le programme global devait durer dix ans : les accords généraux, qui exposent les principes directeurs, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et exécution d'ouvrages) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Objet :
Le Programme de RDCI a pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant

des principes directeurs de découragement du développement inapproprié. Ces principes directeurs comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des aménagements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux ouvrages construits dans ces zones après leur désignation.

Les principes directeurs sont énoncés dans les accords généraux. Les accords de cartographie prévoient la cartographie des zones auxquelles s'appliquent les principes. Les accords d'étude prévoient l'étude des problèmes actuels d'inondation. Ils aboutissent à des recommandations qui peuvent être mises en oeuvre ultérieurement en vertu d'accords d'exécution.

Financement et fonctionnement :
Les frais de réalisation du programme sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords d'exécution, où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

Progrès :
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (où le programme ne s'applique pas), la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Yukon, ont signé des accords. Les négociations avec ces trois dernières provinces se poursuivent. Le 30 novembre 1987, 72 désignations officielles avaient été effectuées, et environ 350 localités avaient été cartographiées et désignées dans sept provinces et les Territoires du Nord-Ouest, y compris de grandes agglomérations telles que Toronto, Montréal, Winnipeg, Fredericton et Moose Jaw, dans cinq provinces (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan). Le Centre de prévision des inondations de la rivière Saint-Jean a été créé au Nouveau-Brunswick, tandis qu'un autre semblable existe déjà au Manitoba pour les réseaux des rivières Boyne, Rouge, Assiniboine et Souris.

PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE MONITORAGE ET DE RELEVÉ

Nom de l'accord :
Canada, Alberta, Manitoba et Saskatchewan : Commission des eaux des provinces des Prairies.

Calendrier :
1969 — permanent

Objet :
La répartition équitable des eaux interprovinciales des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

Financement et fonctionnement :
La Commission des eaux des provinces des Prairies assume les responsabilités suivantes : superviser la répartition des eaux interprovinciales et en rendre compte, étudier des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées, recommander les recherches appropriées au règlement de ces problèmes et présenter des recommandations sur ce dernier.

Le Canada finance la moitié de l'accord, et chacune des provinces assume le sixième du coût total. En 1977, le maximum annuel a été porté de 200 000 $ à 500 000 $ et puis à 625 000 $ pour couvrir les frais d'exploitation, de contrôle et d'une étude sur la demande d'eau dans les provinces des Prairies. Le rapport de cette étude a été déposé en février 1983. Un accord modificateur a été signé en avril 1984.

Nom de l'accord :
Canada — Ontario — Québec : Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.

Calendrier :
Se poursuit depuis 1983.

Objet :
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

Financement et fonctionnement :
La Commission établira et mettra en pratique des principes généraux, un ordre de priorité et des principes directeurs globaux applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds, et chacune des provinces intéressées en verse le quart. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à 450 000 $.

TABLEAU 1

Accords fédéraux-provinciaux concernant la réduction des dommages causés par les inondations
(au 30 novembre 1987)

Province/territoire et ententes		*Durée (années)*	*Coût total* ($)*	*Date d'expiration*
TERRE-NEUVE				
Accord général		12	—	1993**
Accord de cartographie des risques d'inondation		7	1 470 000	1988**
Accord d'études		5	480 000	1988**
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Accord général		15	—	1991**
Accord de cartographie des risques d'inondation		10	2 000 000	1986**
Accord d'études		10	200 000	1986**
Accord en vue de prévoir les inondations — bassin de la rivière Saint-Jean		10	1 400 000	1987**
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Accord général		16	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	1 030 000	1989
Accord d'études		11	670 000	1989
QUÉBEC				
Accord global et de cartographie des risques d'innondations	(général)	21	—	1997
	(cartographie)	16	10 800 000	1992
ONTARIO				
Accord global de réduction des dommages causés par les inondations		17	—	1995
	(cartographie)	12	15 400 000	1990
	(autres mesures)	14	2 200 000(a)	1992
MANITOBA				
Accord général		17	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	2 350 000	1988
Accord d'études		12	310 000	1989
Prévision des inondations		8,5	1 000 000	1989
Accord concernant les projets de protection contre les inondations		7	6 100 000(a)	1989
Accord sur les mesures collectives	(études)	5	580 000	1992
SASKATCHEWAN				
Accord général		20	—	1997
Accord de cartographie des risques d'inondation et d'études	(cartographie)	10	2 050 000	1992
	(études)	10	730 000	1992
TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
Protocole d'entente	(général)	14	—	1993
	(cartographie)	9	400 000(b)	1988
Accord général		14	—	1993

* Ces frais sont partagés également entre les autorités fédérales et provinciales, sauf :
(a) fédérales : 45 %, provinciales/locales : 55 %;
(b) frais partagés également entre Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.
** En négociation.

Nom de l'accord :
Canada — Ontario — Québec : Comité de la qualité de l'eau de la rivière des Outaouais.

Calendrier :
Se poursuit depuis 1983.

Objet :
Réviser le plan proposé aux fins du monitorage et voir à son exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

Financement et fonctionnement :
En vertu de cet accord, les organismes participants effectueront le monitorage de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financeront à même les ressources existantes.

PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS

(Fait partie des activités réalisées en vertu du Programme des services de l'environnement) Conservation et protection

Administration :
La Division des relevés hydrologiques du Canada, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet :
Rassembler, compiler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Autorité ou fondements :
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en avril 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés entrepris en 1908 par le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

Financement et fonctionnement :
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces et à Affaires indiennes et du Nord Canada. Le Québec administre son propre réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral et envoie la facture au gouvernement fédéral. Des administrateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux administrent les accords dans leur province ou territoire respectif.

Les administrateurs approuvent les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement planifiées par les comités de coordination fédéraux-provinciaux.

Le programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs comprend des relevés du débit, du niveau des eaux et des sédiments. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés de la quantité des eaux, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

Paiements :
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrologiques quantitatifs
(000$)

Province/territoire	*Exercice 1985-1986*	*Exercice 1986-1987*
Terre-Neuve/Labrador	240	253
Île-du-Prince-Édouard	8	6
Nouvelle-Écosse	69	70
Nouveau-Brunswick	99	99
Ontario	801	940
Manitoba	556	555
Saskatchewan	471	527
Alberta	927	963
Colombie-Britannique	981	1 083
Virement d'AINC		
— au Yukon	208	205
— aux Territoires du Nord-Ouest	709	710
Total	5 068	5 411
Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales)	680	689

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

(Fait partie des activités de Conservation et protection en vertu du Programme des services environnementaux)

Administration :
Direction des ressources en eau, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet :
Les activités de régularisation et de contrôle concernent le lac des Bois, le lac Seul, les rivières Winnipeg et English et la dérivation du lac St.-Joseph. La régularisation et le contrôle sont nécessaires pour répondre aux obligations du Canada, conformément à la convention et au protocole concernant le lac des Bois, en vertu d'engagements internationaux sur le lac des Bois en tant qu'étendue d'eau frontalière, et selon des mesures législatives adoptées de concert par le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Manitoba visant la régularisation et le contrôle du bassin versant de la Winnipeg.

Autorité ou fondements :
Convention et protocole concernant le lac des Bois, signés par le Canada et les États-Unis à Washington le 24 février 1925.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois et loi modificative pertinente de 1958.

Accord tripartite signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario le 15 novembre 1922.

Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul.

Calendrier :
Les obligations du Canada en vertu des mesures législatives susmentionnées sont de nature permanente.

Financement et fonctionnement :
La Commission canadienne de contrôle du lac des Bois a pour tâche de régulariser les niveaux d'eau des réservoirs d'emmagasinage du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les niveaux et les débits, de la Winnipeg et de la rivière English, jusqu'à la limite entre l'Ontario et le Manitoba. Dans le cas du lac des Bois, le gouvernement fédéral paie le tiers des frais annuels d'exploitation, et les provinces de l'Ontario (un neuvième) et du Manitoba (cinq neuvièmes) se partagent les deux autres tiers, sur une base proportionnelle à la capacité hydro électrique du bassin de la Winnipeg. Ce partage et la mise sur pied d'un secrétariat à Ottawa témoignent de l'intérêt que manifeste le gouvernement fédéral en matière de navigation, de potentiel hydro électrique, de culture de riz sauvage, de pêche et des utilisations récréatives des plans d'eau dans les deux provinces en question. Le gouvernement fédéral envoie annuellement une facture à chacune des deux provinces visant la part des dépenses qu'a accepté d'assumer celles-ci.

Au sujet de la régularisation du lac Seul, le Manitoba et l'Ontario se partagent les coûts sur une base proportionnelle à la quantité de chûtes aménagées pour la production d'électricité dans chacune des provinces sur les rivières Winnipeg et English en aval du lac Seul. La part de financement assumée par les provinces s'élève à environ 35 % pour le Manitoba et à 65 % pour l'Ontario. L'Ontario assure le fonctionnement et l'administration des installations du lac Seul.

Paiements :
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Coûts d'exploitation du réseau du lac des Bois et du lac Seul en 1986
(Administration par la Commission de contrôle du lac des Bois)
(000$)

	Canada	*Ontario*	*Manitoba*	*Total*
Lac des Bois	97,5	33,6	161,4	292,5
Lac Seul	—	16,1	29,4	45,5
Total	97,5	49,7	190,8	338,0

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

M. R.F. Walden
Ingénieur exécutif
Secrétariat de la Commission de contrôle du lac des Bois
351, boul. St-Joseph
Hull (Québec)
J8Y 3Z5
Tél. : (819) 997-2529

PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX

Administration :
Direction de la qualité des eaux, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet :
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales, agricoles, et la pêche, et établir l'état du milieu aquatique (canadien) en déterminant le degré de pollution des eaux, y compris les teneurs en contaminants et en substances toxiques, aux fins des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé en fournissant à ceux-ci des données sur la qualité de l'eau et en préparant des rapports d'interprétation sommaires, détaillés et spéciaux.

Autorité ou fondements :
Loi sur les ressources en eau du Canada. Des arrangements sont pris au besoin avec les provinces en vue de la réalisation de programmes concernant le monitorage de la qualité des eaux. La surveillance continue appuie d'autres programmes en vertu notamment de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur le traité des eaux limitrophes internationales, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de la Loi sur la marine marchande du Canada et de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Calendrier :
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte des changements dans la qualité du milieu aquatique, de nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

Financement et fonctionnement :
En vertu de l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands Lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Commission des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On prend des démarches en vue de conclure avec les provinces des ententes de partage des frais et des travaux de monitorage de toutes les eaux du Canada. Les accords ont été signés avec le Québec en 1984, la Colombie-Britannique en 1985 et Terre-Neuve en 1986.

Paiements :
En vertu de l'Accord Canada — Ontario, environ 1,21 million $ a été versé à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Lorsque les ententes fédérales-provinciales de monitorage de la qualité des eaux auront été signées et entièrement mises en application, soit d'ici à 1986-1987, on prévoit qu'elles coûteront environ 2 millions $ dont à peu près 0,2 million $ en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

Programmes de recherche sur la gestion des eaux

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau d'eaux intérieures et terres. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées conformément à l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

ENTENTES AUXILIAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX

Administration :
Environnement Canada

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement

Nom de l'accord :
Entente Canada — Terre-Neuve concernant l'amélioration du système d'épuration d'eau de la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Calendrier :
Du 30 juillet 1985 au 31 mars 1988.

Objet :
Partager les coûts de construction d'un système amélioré d'épuration d'eau pour la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Financement et fonctionnement :
Une entente auxiliaire signée en vertu de l'Entente Canada – Terre-Neuve de développement économique et régional administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le fédéral contribuerait la somme de 6 500 000 $ ou 90 % du coût total des travaux à frais partagés, si cette somme est moindre.

Pour de plus amples renseignements :

SOURCES NATIONALES :

M. R.L. Pentland
Directeur
Direction de la planification et de la gestion des eaux
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
9e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2071

M. D. Kimmett
Directeur
Direction des ressources en eau
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
8e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1508

M. V. Niemela
Directeur
Direction de la qualité des eaux
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1920

M. J.E. Slater
Directeur
Bureau de la coordination de la recherche
et de l'évaluation des programmes
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
7e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1505

Dr M. Dick
Directeur
Institut national de recherche en hydrologie
Environnement Canada
15, boul. Innovation
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 2X8
Tél. : (306) 975-5717

M. D.L. Egar
Directeur
Institut national de recherche sur les eaux
Environnement Canada
C.P. 5050
867, chemin Lakeshore
Pièce L 219
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (416) 336-4625

SOURCES RÉGIONALES :

M. E.M. Clark
Directeur régional, Pacifique et Yukon
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
1001, rue Pender ouest
Pièce 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9
Tél. : (604) 666-3357

M. R.A. Halliday
Directeur régional, Ouest et Nord
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5319

M. E.T. Wagner
Directeur régional, Ontario
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (416) 336-4532

M. C. Triquet
Directeur régional, Québec
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
8e étage, Édifice Champlain
C.P. 10100
1141, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3921

M. S. Fenety
Directeur régional, Atlantique
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Environnement Canada
3e étage, Immeuble Gulf
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8
Tél. : (902) 426-6050

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON

(Fait partie de l'activité Programme des services environnementaux, Conservation et protection)

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

Financement et fonctionnement :
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs. Il s'agit du directeur de la faune de la Colombie-Britannique et le directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon, et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion. L'administration de gestion de la faune de la Vallée Creston a maintenant intégré dans son programme la gestion du Centre de la faune à Creston.

Paiements :
Une subvention annuelle de 100 000 $ est versée directement à l'Administration.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. D.K. Pollock
Directeur des programmes et des services opérationnels
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1245

Dr A. Martell
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 666-0143

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection, Environnement Canada; Affaires indiennes et du Nord Canada; et, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Entreprendre un programme de recherche sur la faune.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada; et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest

Calendrier :
L'accord est entré en vigueur le 26 juillet 1979 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus trois membres de chacune des administrations du Canada et des Territoires du Nord-Ouest est chargé de recommander des projets pour chaque année financière. Les projets doivent être approuvés par le directeur du Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Région de l'Ouest et du Nord, le directeur de la Région des Territoires du Nord-Ouest, d'Affaires indiennes et du Nord Canada, et le directeur de la Direction de la gestion de la faune du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Paiements :
La contribution annuelle du Canada ne dépassera pas 800 000 $, tandis que celle des Territoires ne dépassera pas 400 000 $. Jusqu'à maintenant, aucun fonds n'a été prévu aux fins de ce programme.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. R. Hurst
Gestionnaire régional
Environnement et conservation
Région des Territoires du Nord-Ouest
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

Pour information territoriale :

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement :
En vertu de l'accord un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse.

Paiements :
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser 200 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Terre-Neuve :

M. D.G. Pike
Directeur de la Faune
Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse
810, avenue Pleasantville
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7
Tél. : (709) 737-2817

ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection, Environnement Canada; Affaires indiennes et du Nord Canada; le département des ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest; le ministère des Ressources naturelles du Manitoba; et le ministère des Parcs et des ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet :
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune au Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreement Act.

Calendrier :
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement :
L'accord a été signé par le gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

Paiements :
Un maximum de 75 000 $ par année dont les deux cinquièmes seront versés par le Canada et un cinquième par chacune des autres parties.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. R. Hurst
Gestionnaire régional
Environnement et conservation
Programmes des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

M. D. Sherratt
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
L'Accord a été signé le 17 août 1983 et expirera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assurera la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

Paiements :
Les approvisionnements financiers prévus par le Canada et par la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujets à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'assemblée législative provinciale pour l'année fiscale durant laquelle ils sont requis.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et a pris fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune seront chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participeront au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité sera établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

Paiements :
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties devra également être partagée. La participation fédérale ne sera pas plus de 1 million $ (Manitoba 0,225 million $; Saskatchewan 0,350 million $; Alberta 0,425 million $).

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

M. D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1421

Agent responsable :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Réintroduction puis gestion du bison des bois dans le Yukon.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune (Canada) et du directeur de la gestion de la faune du ministère des Ressources renouvelables du Yukon (Yukon) sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements :
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à 50 000 $ par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Yukon.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. Hugh Monaghan
Directeur
Planification et Gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Tél. : (403) 667-5634

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Réintroduction puis gestion du bison des bois en Alberta.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements :
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à 75 000 $ par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Réintroduction et gestion des populations de renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et a pris fin le 31 mars 1987. Des démarches sont entreprises en vue de renouveler l'Accord jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront aux programmes de réintroduction du renard véloce puis à la gestion de cette espèce.

Paiements :
La part de financement assumée par le gouvernement du Canada ne devra pas être supérieure à 25 000 $ par an et celle de la Saskatchewan ne devra pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord sera soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. D. Sherratt
Directeur
Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Coordination de la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres devra être le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Paiements :
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à 1 000 000 $ par an et ne devra en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral seront soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale du Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

M. S.G. Curtis
Directeur régional
Région de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
1725 Woodward Drive
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 998-4693

M. D. Simkin
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
Tél. : (416) 965-4254

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Mettre sur pieds des programmes conjoints d'importance nationale de conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard).

Paiements :
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à 200 000 $ par an et aucune d'entre elles ne sera tenue d'assumer plus de 90 % des coûts du programme par an. Le versement des contributions sera soumis à l'approbation du financement de ce programme par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

M. Arthur Smith
Directeur
Unité des Ressources halieutiques et de la faune
Ministère des Affaires communautaires et culturelles
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Édifice Jones, 11, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 892-0311

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA – SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC « LAST MOUNTAIN »

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection; Ministère des Parcs et des ressources renouvelables, Saskatchewan.

Objet :
Lors des négociations d'une entente formelle, assurer la gestion, le développement et la conservation des populations importantes d'oiseaux migrateurs et leurs habitats et limiter les dommages causés aux récoltes.

Autorité ou fondements :
La Convention sur les oiseaux migrateurs

Calendrier :
L'accord a été signé en juin 1987 et est en vigueur.

Financement et fonctionnement :
Le protocole d'entente ne fait pas mention des coûts. Les coûts sont alloués annuellement par le comité de gestion.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

ENTENTE CANADA – MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Réintroduire le bison des bois au Manitoba et en assurer la gestion subséquente.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 1er avril 1983 et se terminera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement :
L'autorité de gestion sera constituée du directeur régional de la région de l'Ouest et du Nord (Canada) et du directeur de la Direction de la faune du ministère des ressources naturelles (Manitoba). Ils assumeront la coordination des activités des deux gouvernements en regard de la réintroduction et de la gestion subséquente du bison des bois.

Paiements :
Le financement consenti par les deux parties ne doit pas excéder 75 000 $ par année et est sujet à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :
M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration :
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet :
Assurer le maintien et l'amélioration des populations fauniques et d'oiseaux migrateurs en protégeant leurs habitats importants, mettre en oeuvre un mécanisme de coopération entre les ministères et de consultation avec le public conduisant à une gestion coordonnée de la faune, des oiseaux migrateurs et de leurs habitats.

Autorité ou fondements :
Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs, Loi sur la faune du Canada.

Calendrier :
Se poursuit depuis août 1985.

Financement et fonctionnement :
Un plan de gestion développé pour chacune des aires désignées doit préciser les arrangements financiers pour cette aire. Le coût de la consultation publique sera établi par consentement mutuel.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :
M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-2536

M. K. Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS

Administration :
Service canadien de la faune, Conservation et protection; Affaires indiennes et du Nord Canada; gouvernement territorial du Yukon; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Conseil pour les Indiens du Yukon; Conseil Inuvialuit sur le gibier de la nation Dénée; et l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Objet :
Établir un comité chargé de la gestion de la harde de caribous de la Porcupine.

Autorité ou fondements :
Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon

Calendrier :
La Convention est entrée en vigueur le 26 octobre 1985 et est permanente.

Financement et fonctionnement :
Les gouvernements fédéral et territoriaux contribuent chacun pour un tiers des coûts d'opération du Comité et du secrétariat, soit pour un coût total prévu annuellement de 75 000 $. Le financement sera réévalué après trois années d'opération. Le comité aura huit membres votants représentant les signataires, incluant un membre du gouvernement fédéral, deux du gouvernement territorial du Yukon, un membre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et quatre membres représentant les autochtones.

Paiements :
Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada se partageront également les coûts du gouvernement fédéral. À l'intérieur d'Environnement Canada, le Service canadien de la faune et Parcs Canada assumeront chacun une part égale des coûts.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agents responsables :

Dr A. Martell
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 666-0143

M. Crombie
Conseiller en environnement
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200 Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanisme de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
D'octobre 1982 à octobre 1987;
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement :
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement. Un comité mixte PE — Environnement Alberta a été créé pour étudier les points d'intérêt commun en vertu de l'Accord.

Pour de plus amples renseignements :
M. R. Orr
Directeur, Bureau de district de l'Alberta
Protection de l'environnement
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e rue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8007

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
D'octobre 1975 à octobre 1980.
Prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981;
Prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982;
Prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement :
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de

l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'Article 27 de l'accord. L'accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements :
M. B. Briscoe
Coprésident
Comité fédéral-provincial de liaison
Gestionnaire, district du Manitoba
Protection de l'environnement
Environnement Canada
Pièce 800
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : (204) 949-2961

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981;
Prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982;
Prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement :
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur régional
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Administration :
Bureau du directeur général régional de l'Ontario

Objet :
Raviver et intensifier la collaboration entre le Gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'Accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands Lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'accord sont les suivants: le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; et la recherche.

Autorité ou fondements :
Loi sur les ressources en eau du Canada

Calendrier :
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Financement et fonctionnement :
Grâce à un crédit spécial, un octroi de 65 millions $ réparti sur une période de six ans se terminant le 31 mars 1988 est transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'Annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction

d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands Lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'Article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribueront à part égale. La contribution totale pour l'année financière 1986-87 est de 3,4 millions $; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario (C et P). Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du Ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario veille à la responsabilité hiérarchique du Programme sur l'environnement des Grands Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du ministère, programme qui a été établi en vue d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Sous la direction d'Environnement Canada, le programme reçoit la participation active de cinq autres ministères fédéraux : Santé et Bien-être social Canada, Pêches et Océans, Agriculture Canada, Transports Canada et Travaux publics Canada. La contribution de base de ces ministères s'élève à 18,2 millions $ (y compris les salaires) ou 11,1 millions $ (excluant les salaires), plus une affectation annuelle supplémentaire de 2,1 millions $, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par Environnement Canada qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

Paiements :
En ce qui concerne le paiement de 65 millions $ pour la période de six ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le Ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière :

3,5 millions $ pour l'année financière 1982-83
10,2 millions $ pour l'année financière 1983-84
10 millions $ pour l'année financière 1984-85
3,1 millions $ pour l'année financière 1985-86
4,6 millions $ pour l'année financière 1986-87
2,1 millions $ pour l'année financière 1987-88

Pour de plus amples renseignements :
Directeur général
Programme de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Environnement Canada
6e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1095

ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Assurer un effort global plus efficace vers la résolution des problèmes touchant la qualité de l'environnement, par une coordination améliorée des activités du Canada et de la Saskatchewan; assurer un cadre général à l'intérieur duquel des accords précis pourront être élaborés à l'encontre de problèmes particuliers.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Annulé après octobre 1980;
Des négociations ont été entreprises pour renouveler l'Accord.

Financement et fonctionnement :
L'Accord doit servir de fondement à des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des compétences concernant la protection de l'environnement, l'échange de renseignements, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des prescriptions, des objectifs et des priorités touchant la qualité de l'environnement. On prévoit que l'exécution de l'Accord passera par un comité consultatif fédéral-provincial quelconque.

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Witteman
Gestionnaire du district de la Saskatchewan
Protection de l'environnement
Environnement Canada
2e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 359-6464

INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC

Administration :
Direction régionale de la Protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet :
Effectuer l'inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des sites sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

Autorité ou fondements :
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

Calendrier :
Cette activité a commencé en 1981.

Financement et fonctionnement :
En ce qui a trait aux sites fédéraux, des budgets de l'ordre de 545 000 $ ont été affectés au programme jusqu'en 1985-1986, avec la participation des ministères fédéraux concernés. Au total, 52 sites ont ainsi été identifiés et caractérisés. Un suivi environnemental est recommandé pour 5 d'entre eux tandis que des évaluations restent à compléter sur trois autres sites prioritaires. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres sites au Québec.

Pour de plus amples renseignements :
M. Fernand Leduc
Chef, Urgences et résidus
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)

Administration :
Direction régionale de la protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet :
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

Autorité ou fondements :
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux d'Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est la PE qui fait partie du comité au nom d'Environnement Canada.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

Financement et fonctionnement :
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. La PE fournit un laboratoire mobile et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, la PE affecte une demi-année-personne et 40 000 $ par an au programme.

Pour de plus amples renseignements :
M. Christian Blaise
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Administration :
Direction régionale de la protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet :
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

Autorité ou fondements :
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique;
Loi sur les pêcheries, Article 33.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

Financement et fonctionnement :
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont la PE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des dispositions administratives sont convenues pour chaque règlement découlant de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Jusqu'à présent, les secteurs couverts par cette entente sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique, les fonderies de plomb de seconde fusion et les usines de chlorure de vinyle. Le rôle et les responsabilités de la PE, et du ministère québécois de l'Environnement sont identifiés relativement aux programmes; ces organismes ne consacrent pas de ressources additionnelles aux activités qui sont réalisées à l'aide des ressources disponibles.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution chez les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. La PE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires mixtes sont couramment initiés afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution. Les dépenses fédérales dans le cadre de ce programme ont été de 30 000 $ en 1985-1986.

Pour de plus amples renseignements :
M. Gilles Fortier
Direction régionale du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Administration :
Environnement Canada

Objet :
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'île-du-Prince- Édouard ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Les autorités fédérales et provinciales discutent de la répartition des réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

Pour de plus amples renseignements :
Planification ministérielle
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-1831

MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
L'objectif (aspect environnemental) du projet est d'assurer un contrôle plus sévère de la pollution au cours de la Phase II du programme de modernisation de l'usine Sydney Steel Corporation (SYSCO) à Sydney, en Nouvelle-Écosse. L'acquisition et l'installation d'une fournaise à arc électrique (un des principaux outils de ce programme de modernisation) présentent certaines inquiétudes dues à l'accumulation et l'élimination de la poussière.

Autorité ou fondements :
En 1986, le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la seconde phase de la modernisation de l'usine de la SYSCO à Sydney. Le gouvernement fédéral et la province ont affecté, aux termes de l'entente auxiliaire, un total de 157 millions $. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont respectivement fourni 70 % et 30 % du total. La PE et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve collaborent actuellement à des travaux qui

permettront de réduire la pollution à l'usine de la SYSCO et, conséquemment, d'améliorer la qualité de l'environnement. La participation de la PE au programme découle des attributions conférées à Environnement Canada en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'Article 33 de la Loi sur les pêcheries.

Calendrier :
Le programme continu jusqu'en 1987.

Financement et fonctionnement :
Des améliorations majeures sont actuellement apportées aux installations de l'usine, les contributions fédérale et provinciale s'élevant respectivement à 70 % et 30 %. La PE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse affectent des ressources dans le cadre de programmes d'examen du projet et par l'entremise de négociations avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la SYSCO, etc.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Sue Day
Directeur intérimaire du district
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-6086

RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)

Administration :
Protection de l'environnement

Objet :
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant surtout celles des polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays, et discerne les problèmes à venir.

Autorité ou fondements :
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais à parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional de la protection de l'environnement (C et P) fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité consultatif fédéral-provincial de la qualité d'air. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. En novembre 1987, le réseau comptait 381 installations de contrôle réparties entre 132 stations dans 52 villes au Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Régions : Mise en oeuvre du programme

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve
M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

Québec
M. G. Mezzetta
Directeur, Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

Ontario
M. K. Shikaze
Directeur régional
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1055

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest

Dr R. Lane
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
2e étage, Édifice Twin Atria n° 2
4999—98e rue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8040

Colombie-Britannique, Yukon

M. B.A. Heskin
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2
Tél. : (604) 666-6805

Administration centrale : Coordination nationale

M. P.M. Higgins
Directeur général
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-1298

RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT

Administration :
Protection de l'environnement

Objet :
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités appropriées et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements notables.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement;

Interventions d'urgence en matière d'environnement.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque organisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signifier des accidents. Dans les provinces maritimes, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique Zénith partagé. Les rapports d'accident sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence appropriés.

Pour de plus amples renseignements :

Administration centrale — Coordination nationale :

Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Régions : Coordonnateurs régionaux des interventions d'urgence

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
TELEX 019-21565 (EPS DRT)
DEX Auto (902) 426-2690

Québec

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

Ontario

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
8e étage
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (403) 420-2580
Bureau (403) 420-2580
TELEX 037-2099 (DOE EPS EDM)
DEX Auto (403) 420-2615

Colombie-Britannique et Territoire du Yukon

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui sont occasionnées au Canada, afin de cerner les sources et les problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux de la PE. La PE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend actuellement des informations sur plus de 23 000 déversements. Le SPE publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé : « La lutte contre les déversements », et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

Pour de plus amples renseignements :
Régions : Se reporter au programme « Réseau national d'avertissement en cas de déversement ».

Administration centrale — Coordination nationale : Voir ce qui se rapporte au programme « Réseau national d'avertissement en cas de déversement ».

INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement

Calendrier :
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement :
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. La PE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la Fédération des associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relativement aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements, qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système. Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3 300 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3 051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1 688 usines.

Pour de plus amples renseignements :
M. A. Aggarwal
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 953-1660

PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration :
Protection de l'environnement (PE), région de l'Atlantique

Objet :
Les objectifs de l'étude sont les suivants :

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provinciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets qui pourraient nuire à la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires;
5. pour répondre aux obligations de surveillance et de contrôle imposées en vertu de l'Accord canado-américain sur les mollusques et les crustacés.

Autorité ou fondements :
Le Programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés (consommés au Canada et exportés), et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution de la PE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique de la protection de l'environnement (C et P).

Calendrier :
Le Programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

Financement et fonctionnement :
Protection de l'environnement (PE) assure les services de rédaction de rapports ainsi que le matériel nécessaire aux analyses de laboratoire; la PE y affecte également un étudiant. La province fournit les installations et donne des conseils sur les lieux; elle affecte aussi au programme un étudiant. Le Programme coûte environ 10 000 $ par année dont la PE paie à peu près la moitié.

Pour de plus amples renseignements :

M. Arthur Hiscock
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7400

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE

Administration :

Protection de l'environnement (PE) (Aspect environnemental)

Objet :

Conserver l'énergie et réduire la pollution grâce à la modernisation des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Autorité ou fondements :

En 1981, les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale Canada et d'Environnement Canada, au nom du gouvernement fédéral, et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Dans chacune des trois provinces, les programmes de modernisation visaient trois grands objectifs : modernisation générale des usines, conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement la PE.

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux et d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans un grand nombre d'usines.

Calendrier :

Les travaux entrepris en 1981 à Terre-Neuve en 1981 devaient s'achever en 1987. Les travaux au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse sont terminés. Une prolongation jusqu'en 1989 a été octroyée à cause de la récente acquisition de l'usine de Corner Brook.

Financement et fonctionnement :

Les crédits affectés en vertu de l'entente auxiliaire s'élèvent à 21,25 millions $ pour la Nouvelle-Écosse, à 41,25 millions $ pour le Nouveau-Brunswick (et 12,25 millions $ supplémentaires à la suite de la modification apportée à l'entente auxiliaire en mars 1984), et à 41,33 millions $ pour Terre-Neuve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les contributions fédérales et provinciales s'élèvent respectivement à 80 % et 20 %; quant à Terre-Neuve, pour la première tranche de 33,33 millions $, 90 % des crédits viennent du gouvernement fédéral et 10 % de la province. Pour les 8 millions $ restants, la répartition est de 50-50. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé une augmentation de 5 millions $ auxquels le gouvernement fédéral contribuera à raison de 90 % et la province à raison de 10 %. Même si aucune portion précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, on a établi des priorités et des objectifs devant être respectés dans le programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements :

Nouvelle-Écosse :

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-6132

Nouveau-Brunswick :

M. John deGonzague
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
364, rue Argyle
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1T9
Tél. : (506) 452-3286

Terre-Neuve :

M. John Neate
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3
Tél. : (709) 772-5488

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO

Administration :

Directeur régional de l'Ontario (Aspect environnemental)

Objet :
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et l'amélioration de la lutte contre la pollution, par la modernisation des usines de pâtes et papiers en Ontario et la rationalisation de la production.

Autorité ou fondements :
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) et la province de l'Ontario ont conclu, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue par la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Le programme de modernisation visait trois grands objectifs : modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux ainsi que d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans maintes usines.

Calendrier :
L'entente auxiliaire a été signée le 15 mai 1979. La date d'expiration est fixée au 31 mars 1984, et une période de deux ans pour le traitement des réclamations est prévue, ce qui nous mène au 31 mars 1986. Ce programme a été complété en 1986.

Financement et fonctionnement :
Les crédits applicables à l'entente auxiliaire se chiffrent à 60 millions $ du gouvernement fédéral, et à 120 millions $ de la province de l'Ontario. Aucune partie précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, mais des priorités et des objectifs ont été établis et doivent être respectés dans le cadre du programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements :
M. K. Shikaze
Directeur régional
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1055

ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Comparer l'effet des sources locales à celui des sources éloignées sur les niveaux des dépôts acidifiés dans la région de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondements :
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier :
De juillet 1984 à mars 1987

Financement et fonctionnement :
La Protection de l'environnement a versé 25 000 $ pour payer les frais d'exploitation au cours de 1984 et 1985. Un montant additionnel de 32 000 $ a été versé en 1986-1987. Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick assure le fonctionnement quoditien du réseau. La Protection de l'environnement de la région de l'Atlantique a aussi offert une aide technique pour préparer les plans.

Pour de plus amples renseignements :
M. Joseph H. Kozak
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-6132

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Administration :
Protection de l'environnement (PE)

Objet :
Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau

salée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national de localisation de l'équipement d'urgence et du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier :
Permanent depuis le 26 juin 1981 et examiné annuellement.

Financement et fonctionnement :
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'Entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 70. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

Pour de plus amples renseignements :

Colombie-Britannique :
Coordonnateur régional des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2
Tél. : (604) 666-6100 (service ininterrompu)

Administration centrale :
Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-3742 (service ininterrompu)

PROGRAMME DE PARCS

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

Autorité ou fondements :
Loi sur les parcs nationaux

Ces dernières années, Parcs a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres selon leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 19 régions terrestres. On a planifié les réseaux des parcs marins nationaux de la même façon, soit en divisant le Canada en 29 régions marines. Il existe des parcs dans trois de ces régions.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Les parcs sanctionnés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux sont :

Gros Morne	Terre-Neuve
Kouchibouguac	Nouveau-Brunswick
Forillon	Québec
La Mauricie	Québec
Pukaskwa	Ontario
Pacific Rim	Colombie-Britannique
Prairies	Saskatchewan
Péninsule-Bruce	Ontario
Moresby-Sud*	Colombie-Britannique

*Un protocole d'entente visant l'aménagement d'un parc national et d'un parc national marin a été signé.

Financement et fonctionnement :
Ordinairement, les accords susmentionnés prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour les accords Prairies et Péninsule-Bruce, le gouvernement fédéral acquerra les droits directement.

Paiements :
Voir le tableau 4.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

Directeur général
Direction des parcs nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Assurer la protection des parcs nationaux et des parcs et lieux historiques nationaux contre les incendies dans les forêts ou les villes, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

Autorité ou fondements :
Loi sur les parcs nationaux;
Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments de Parcs dans les parcs nationaux de Gros Morne, des Hautes Terres du Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national de Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national de Pukaskwa (1 100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, Parcs doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Parcs a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux de Kootenay, Mont Revelstoke, Glacier et Yoho.

TABLEAU 4

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

	Dépenses fédérales						
Province et Projet	*1981-82 (000$)*	*1982-83 (000$)*	*1983-84 (000$)*	*1984-85 (000$)*	*1985-86 (000$)*	*1986-87 (000$)*	*1987-88 (000$)*
Terre-Neuve — Gros Morne	127	124	138	400	51,9	12,1	—
Île-du-Prince-Édouard — Accord sur l'aménagement des terres	—	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique — Pacific Rim	1 789	1 780	10,3	48,5	—	8,0	9,2
Total	1 916	1 904	148,3	448,5	51,9	20,1	9,2

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc de Forillon) et de Québec Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés :

donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêts et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;

fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;

remboursent patiellement les coûts.

Financement et fonctionnement :
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

Paiements :
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

Directeur général,
Direction des Parcs nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS POUR LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

(Fait partie du programme de Parcs)

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Passer des ententes à frais partagés avec des provinces, des municipalités, des sociétés historiques et autres groupes privés sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la préservation des lieux historiques déclarés d'importance nationale historique ou architecturale par le ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme spécialisé et chargé de conseiller le ministre en cette matière.

Autorité ou fondements :
Loi sur les lieux et monuments historiques, 1970, S.R.C., C. 6, 5.3(b). Cette décision indique les lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution fédérale et les conditions régissant les ententes à frais partagés conclues en vertu de la loi.

Calendrier :
Il s'agit de la première année d'un programme permanent. L'entente relative à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations des deux parties. En général, la réalisation de ces projets prend d'une à cinq ans.

Financement et fonctionnement :
Les ententes sont passées en vertu du pouvoir confié au ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Le ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût d'acquisition, de restauration et de préservation si c'est l'autre partie qui est acquéreur ou si l'autre partie est déjà propriétaire. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, Environnement Canada fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'entente conclue qui détermine le mode de paiement des contributions financières, normalement, le montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées à Parcs. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'entente à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

Directeur général
Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-1808

TABLEAU 5

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les parcs et lieux historiques nationaux

Organisme	*1983-84 (000$)*	*1984-85 (000$)*	*Dépenses fédérales 1985-86 (000$)*	*1986-87 (000$)*	*1987-88 (000$)*
Louisbourg	3,0	2,0•	2,0• (+ ,5 frais d'appel)	2,0 (+ frais d'appel)	2,0
Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander Graham Bell)	1,5	0,75	,75	—	—
North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments)	1,3	1,3•	1,3• (+ frais d'appel)	1,3 (+ frais d'appel)	1,3 (+ frais d'appel)
Rocky Harbour (Gros Morne) (feux de bâtiments)	0,9	0,55•	,55• (+ frais d'appel)	,55 (+ frais d'appel)	,55 (+ frais d'appel)
Cheticamp Fire Brigade (Cape Breton Highlands) (feux de bâtiments)	1,3	1,3•	1,6• (+ frais d'appel)	1,6	1,6
Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)	8,8	7,5	8,0	7,5	8,5
Colombie-Britannique (Pacific Rim)	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3
(Canada — C.-B. — Accord sur la protection et la lutte contre les incendies de forêt)	—	—	150,0	—	—
Alberta (Wood Buffalo)	—	—	—	—	—
(Canada — Alberta — Accord réciproque sur la lutte contre les incendies de forêt)	—	—	—	—	—
Ontario (Pukaskwa)	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0
Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie — Forillon, et de Québec — La Mauricie)	27,4	33,5	30,0	8,5 20,5	10,0 20,0
Total	101,5	104,2	251,5 (+ frais d'appel)	99,25 (+ frais d'appel)	101,25 (+ frais d'appel)

• Sollicitation de services des incendies extérieures.

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

(Fait partie du programme de Parcs)

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Protéger les ressources naturelles et culturelles importantes au sein de certaines régions patrimoniales et encourager l'utilisation, la compréhension et la jouissance de ces régions par le public, en collaborant avec d'autres gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre d'accords au sujet de la récréation et de la conservation.

Autorité ou fondements :
Les accords pour la récréation et la conservation conclus avec les provinces sont autorisés par la Loi sur le ministère de l'Environnement. Pour le moment, il y a trois accords conclus, comprenant : un avec l'Ontario au sujet du corridor Rideau-Trent-Severn (accord CORTS); un avec le Manitoba au sujet du Corridor de la rivière Rouge; et un avec la Colombie-Britannique au sujet du Sentier Alexander Mackenzie. Un accord de quatre ans avec la Saskatchewan au sujet du Corridor de la vallée de la rivière Qu'Appelle (accord du ministère de l'Expansion industrielle régionale) a expiré en 1983-84.

Calendrier :
Programme permanent qui a débuté en 1975.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral et les provinces élaboreront ensemble un plan-cadre en fonction duquel ils financeront les travaux et activités.

Paiements :
Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable pour l'accord CORTS :

Directeur général
Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-1808

Agent responsable pour les deux autres accords :

Directeur général
Direction des parcs nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

TABLEAU 6

Dépenses selon les accords pour la récréation et la conservation (ARC)

	Dépenses fédérales				
	1983-84 (000$)	*1984-85 (000$)*	*1985-86 (000$)*	*1986-87 (000$)*	*1987-88 (000$)*
Ontario					
Accord CORTS	11,0	—	—	—	—
Manitoba					
Accord du Corridor de la rivière Rouge	1 243,7	1 300,0	151,2	139,6	597,2
Colombie-Britannique					
Le sentier du patrimoine Alexander Mackenzie	167,0	101,2	12,0	8,0	—
Total	1 421,7	1 401,2	163,2	147,6	597,2

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

(Fait partie du programme de Parcs)

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement fédéral en 1983, qui établi et veille au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984, et été évalué en 1987.

Financement et fonctionnement :
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante :

- Parcs assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat de la Commission;
- Parcs assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;
- Parcs fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;
- Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement et du fonctionnement prévus dans le plan directeur.

Paiements :
Voir le tableau 7. On prévoit que la contribution de Parcs, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1987-1988, soit 220 200 $.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :
Directeur général
Direction des parcs nationaux
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS

(Fait partie du programme de Parcs)

Administration :
Programme de Parcs

Objet :
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports;

Accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

Calendrier :
En permanence et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

Financement et fonctionnement :
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

Paiements :
Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont démontrés au tableau 8.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

TABLEAU 7

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

	Dépenses fédérales				
	1983-84 ($)	*1984-85* ($)	*1985-86* ($)	*1986-87* ($)	*1987-88* ($)
Terre-Neuve	—	—	—	17 500	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	19 000	21 400
Nouveau-Brunswick	16 500	34 000	11 000	2 500	4 100
Québec	—	—	—	—	19 800
Ontario	—	22 908	37 000	28 200	9 700
Manitoba	—	—	25 000	—	21 600
Saskatchewan	—	25 000	28 000	5 000	—
Territoires du Nord-Ouest	25 000	10 956	—	—	—
Yukon	—	—	10 000	10 000	3 400
Sous-total	41 500	92 864	111 000	82 200	80 000
Montants supplémentaires partagés parmi les dix (10) membres de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (frais de publicité, services administratifs et techniques de la Commission)	135 900	129 800	76 500	124 200	140 200
Total	177 400	222 664	187 500	206 400	220 200

Agents responsables :

Directeur général
Région de l'Ontario
Parcs
Environnement Canada
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur général
Région du Québec
Parcs
Environnement Canada
3, rue Buade
C.P. 6060
Haute-Ville (Québec)
G1R 4V7

ACCORD SUR LA GESTION DES CASTORS DANS LE PARC NATIONAL DU MONT-RIDING

Administration :
Environnement Canada, Parcs

Objet :
Participer à la gestion des castors dans les régions où les animaux du parc causent des dommages aux terres privées adjacentes.

Autorité ou fondements :
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier :
Il s'agit d'un programme qui existe depuis 1981 et qui a été mis sur pied pour une période de cinq ans. Le 1er avril 1985, il fut décidé de prolonger le programme jusqu'au 31 mars 1990.

TABLEAU 8

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

	Dépenses 1983-84 ($)	*Dépenses 1984-85* ($)	*Dépenses 1985-86* ($)	*Dépenses 1986-87* ($)
Ontario	—	—	—	—
Québec	1 615 000	1 325 000	60 000	—

Paiements :
La province du Manitoba et Environnement Canada, Parcs, se partageront les frais, soit 60 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

Directeur général
Parcs
Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
Édifice de la Confédération
4e étage
457 rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B4

ACCORDS AVEC LES PROVINCES POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES

Administration :
Environnement Canada, Parcs

Objet :
S'occuper de l'entretien de certaines routes dans les parcs nationaux de la province de la Colombie-Britannique.

Autorité ou fondements :
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord pour les parcs nationaux du Mont Revelstoke et de Glacier existe depuis 1963. L'accord pour le parc national Pacific Rim est en vigueur depuis 1974. Il a été révisé en 1985 et sera valable pour une période de cinq ans.

Financement et fonctionnement :
L'accord pour les parcs nationaux du Mont Revelstoke et de Glacier comporte un échange de responsabilités entre les gouvernements fédéral et provincial. Ces derniers n'auront pas à assumer de frais. L'accord relatif au parc national Pacific Rim coûte environ 9 000 $ à 11 000 $ par année au gouvernement fédéral.

Paiements :
Voir le tableau 9.

TABLEAU 9

Accords avec les provinces pour l'entretien des routes

Province et Projet	*Dépenses fédérales 1985-86 (000$)*	*1986-87 (000$)*	*1987-88 (000$)*
Colombie-Britannique			
— Pacific Rim	8,3	11,0	12,0
— Mont Revelstoke/Glacier	—	—	—
Total	8,3	11,0	12,0

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :

Directeur général
Parcs
Région de l'Ouest
Environnement Canada
C.P. 2989
Station « M »
Calgary (Alberta)
T2P 3H8

ACCORDS AVEC LES DISTRICTS RÉGIONAUX SUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT ET SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Administration :
Environnement Canada, Parcs

Objet :
Évacuation des eaux d'égout et élimination des déchets par un organisme municipal.

Deux accords ont été conclus avec le district régional de Kootenay est. Un des accords prévoit l'utilisation d'un dépotoir pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1983) pour éliminer les déchets solides qui proviennent des travaux effectués dans le parc national Kootenay et des installations qui s'y trouvent. L'autre accord comporte l'utilisation d'un réseau d'égouts pour une période de vingt-cinq ans (en vigueur depuis 1976) pour l'évacuation de liquides et d'eaux résiduaires provenant du parc national Kootenay.

Autorité ou fondements :
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier :
Il s'agit de programmes permanents renouvelables à tous les cinq ans jusqu'à 25 ans.

Financement et fonctionnement :
Le taux auquel le gouvernement fédéral paie le district régional est déterminé dans les accords.

Paiements :
Voir le tableau 10.

TABLEAU 10

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets

Province et Projet	*Dépenses fédérales 1986-87 (000$)*	*1987-88 (000$)*
Colombie-Britannique		
Kootenay — l'élimination des déchets	5,8	6,5
— l'évacuation des eaux d'égout	9,5	12,0
Total	15,3	18,5

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Sous-ministre adjoint
Parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Agent responsable :
Directeur général
Région de l'Ouest
Parcs
Environnement Canada
C.P. 2989
Station « M »
Calgary (Alberta)
T2P 3H8

Ministère de l'Expansion industrielle régionale

Le Premier ministre a annoncé le 4 août 1987 la création d'un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie pour remplacer le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR). Le nouveau ministère assurera l'intégration efficace de la technologie de pointe et de la capacité de concurrence industrielle.

Le ministère élaborera et appliquera des politiques industrielles nationales et des techniques stratégiques et il s'emploiera tout autant à revitaliser les industries traditionnelles qu'à promouvoir l'établissement et la compétitivité de nouvelles industries à base de connaissances.

Ce nouveau ministère constitue une nouvelle étape dans la restructuration majeure qui a débuté avec la création d'organismes de développement régional dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Ouest du Canada, notamment l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) et le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest (BDÉO). Une section de cette publication est consacrée à chacun de ces deux organismes. Les responsabilités à l'égard de la plupart des programmes de développement économique et régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale dans l'Atlantique et dans l'Ouest canadien ont été confiées à l'APÉCA et au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest y compris la plupart des ententes de développement économique régional (EDÉR) dont le MEIR assure actuellement la gestion, Entreprise Cap-Breton et le programme Entreprise Atlantique.

Le développement régional au Québec et en Ontario demeure la responsabilité du MEIR et de son successeur, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et sera pris en main par une section distincte du nouveau ministère sous la direction d'un sous-ministre adjoint.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 17-1

Programme Visitons le Canada — Services de nouvelles 17-2

Réunions et congrès 17-2

Enquête sur les voyages des Canadiens 17-3

Élaboration de programme — Rendez-vous Canada 17-3

Élaboration de programme — TourCanada 17-4

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCDMO) — produits du bois de la Colombie-Britannique 17-4

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCDMO) — produits du bois du Québec 17-4

Projet de statistiques sur les petites entreprises ... 17-5

Ententes de développement fédérales-provinciales . 17-6

Canada — Terre-Neuve 17-6

Canada — Île-du-Prince-Édouard 17-7

Canada — Nouvelle-Écosse 17-8

Canada — Nouveau-Brunswick 17-9

Canada — Québec 17-10

Canada — Ontario 17-12

Canada — Manitoba 17-12

Canada — Saskatchewan 17-13

Canada — Alberta 17-14

Canada — Colombie-Britannique 17-15

Canada — Yukon 17-17

Canada — Territoires du Nord-Ouest 17-18

Les ententes spéciales ARDA 17-18

VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE

Administration :
Tourisme Canada

Objet :
Favoriser la diversification (selon les régions et les saisons) des destinations vacancières au Canada

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Le programme est à caractère permanent

Financement et fonctionnement :
Ces voyages, à l'intention des agences de voyages étrangères, des exploitants et des grossistes permettent de développer et/ou tester un ensemble de voyages à travers le Canada et d'en déterminer le potentiel sur les marchés américains et d'outre-mer. Ils sont prévus en fonction des régions pour

se conformer aux exigences du marché local et menés avec la collaboration matérielle et financière des provinces et des transporteurs régionaux.

Des ententes officielles ou officieuses sont conclues entre le gouvernement fédéral et les autres organismes intéressés.

Le programme s'appuie sur le maintien d'une liaison permanente avec les transporteurs, les hôtels, les provinces/territoires, et les municipalités du Canada afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

Paiements :
Le gouvernement fédéral partage le coût des voyages avec les provinces/territoires, et, dans la majorité des cas de vérification des produits, avec les grossistes, et les associés de lignes aériennes au prorata des profits escomptés.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable :

Gestionnaire
Accords de commercialisation
Relations publiques et promotion
Développement du marketing

PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES

Administration :
Tourisme Canada

Objet :
Faire connaître et promouvoir les attraits touristiques du Canada en réalisant les objectifs communs des services de nouvelles et de l'industrie touristique canadienne.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement :
Dans le cadre de ce programme, d'influents rédacteurs et chroniqueurs touristiques de journaux et de revues, des responsables de la diffusion et personnalités de la radiotélévision, des éditeurs, des photographes, des réalisateurs, des conférenciers et d'autres personnes actives dans le domaine des communications sont invités à parcourir le Canada afin de pouvoir disserter sur ses attraits touristiques.

Les frais sont partagés de la même façon que dans le cas des voyages de familiarisation individuels et en groupe. En plus de défrayer les invités de leur séjour, les provinces fournissent souvent les moyens de transport terrestre et des guides.

Paiements :
Les invités du Programme Visitons le Canada reçoivent une allocation quotidienne (selon les directives du Conseil du Trésor) concernant les frais de repas et chambre.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable :

Gestionnaire, Événements principaux
Relations publiques et promotion
Développement des marchés

RÉUNIONS ET CONGRÈS

Administration :
Tourisme Canada

Objet :
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé et se consacrent aux congrès et aux voyages de motivation.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Programme permanent

Financement et fonctionnement :
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation directe sont menés, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

Paiements :
Le partage des frais entre les participants est déterminé au préalable pour chaque projet.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable :

M. Ken Talwar
Agent supérieur du marketing
Réunions et congrès
Relations publiques et promotion
Développement des marchés
Tél. : (613) 954-3829

ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS

Administration :
Tourisme Canada
Statistique Canada

Objet :

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques de voyages intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence et les saisons où les Canadiens voyagent le plus et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants :
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses et activités en voyage; et
   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, dans chacun ou tous les trimestres de l'année. Depuis 1982, l'enquête est effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de microdonnées. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

Paiements :
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est de 700 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. Blair Stevens
Directeur général, Recherche et Analyse
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3882

ÉLABORATION DE PROGRAMME — RENDEZ-VOUS CANADA

Administration :
Tourisme Canada

Objet :
Rendez-vous Canada est un marché national à l'intention des grossistes des États-Unis et d'autres pays, qui est organisé annuellement dans un important centre de congrès, au Canada, pour l'achat et la vente d'attractions, d'installations et de services touristiques canadiens.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Annuellement en avril.

Financement et fonctionnement :
L'activité comprend habituellement une collaboration financière avec les provinces et les partenaires commerciaux canadiens.

Paiements :
En 1988-1989, le gouvernement fédéral dépensera pour cette activité un montant estimé à 130 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable :
M. Paul Michaud
Gestionnaire du projet Rendez-vous Canada
Tél. : (613) 954-3901

ÉLABORATION DE PROGRAMME — TOURCANADA

Administration :
Tourisme Canada

Objet :
TourCanada est un marché régional de trois jours pour l'achat et la vente de produits touristiques canadiens. C'est aussi un marché de développement qui réunit de nouveaux vendeurs qui reçoivent une formation sur le tas dans les techniques de vente et apprennent à connaître les attentes des acheteurs. Cela les prépare en vue de la participation à de grands marchés nationaux qui regroupent des acheteurs d'outre-mer, comme Rendez-vous Canada.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier :
Annuellement, d'ordinaire quatre jours en septembre dans un centre régional situé au Canada.

Financement et fonctionnement :
L'activité comprend la collaboration, sur les plans opérationnel et financier, avec d'autres ministères, des provinces, des municipalités et des partenaires commerciaux du secteur privé. Ce programme est axé sur les marchés aux États-Unis et au Canada.

Paiements :
En 1988-1989, le gouvernement fédéral dépensera pour cette activité un montant estimé à 100 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable :
M. Paul Michaud
Responsable du projet TourCanada
Tél. : (613) 954-3901

PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCDMO) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration :
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet :
Le PCDMO a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers.

Autorité ou fondements :
Le PCDMO a été approuvé par un décret (C.P. 1985-4-3547); il s'agit d'un programme tripartite qui est financé à part égale par le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, le ministère du Commerce extérieur et de l'Investissement et le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

Calendrier :
Le Programme actuel vise la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1990.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de 11,8 millions $ au chapitre du programme quinquennal PCDMO, ce qui porte le total à 35,4 millions $ pour cette période. Le fédéral couvre sa partie des coûts éligibles des projets sous l'égide du Programme de développement industriel et régional du MEIR. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur sur lequel chacune des parties à l'entente bénéficie d'un vote égal. La participation fédérale à ce programme tripartite est administrée par la Direction de la transformation des richesses naturelles de l'Expansion industrielle régionale qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel, de surveiller et d'évaluer le programme.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Lucien Bradet
Directeur général
Direction de la transformation
des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3081

PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCDMO) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC

Administration :
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet :
Le PCDMO a été mis sur pied pour diversifier l'assise de l'industrie québécoise des produits du bois et, que par des efforts, les produits canadiens du bois soient mieux reconnus et acceptés sur les marchés d'outre-mer.

Autorité ou fondements :
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a été autorisé par le gouverneur en Conseil (C.P. 1985-480) à conclure une entente tripartite avec le ministère du Commerce extérieur du Québec et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) portant sur le partage des frais du projet.

Calendrier :
Le projet doit se dérouler entre le 1er mars 1985 et le 31 décembre 1989.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral, la province de Québec et l'AMBSQ ont convenu de verser chacun 1,14 million $ au cours de la durée du projet, pour un total de 3,42 millions $. La part du gouvernement fédéral sera octroyée en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) du MEIR. Le projet sera mis en oeuvre par l'AMBSQ sous l'égide du Comité directeur, au sein duquel chacune des parties est également représentée. La participation fédérale relève de la Direction générale de la transformation des richesses naturelles du MEIR, qui collabore étroitement avec le gouvernement du Québec et l'AMBSQ pour ce qui est du plan de travail annuel, de la surveillance du projet et de l'évaluation des résultats.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale de la transformation
des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3081

PROJET DE STATISTIQUES SUR LES PETITES ENTREPRISES

Administration :
Statistique Canada

Objet :
Rendre plus accessibles des données sur différents aspects des petites entreprises, afin de répondre aux besoins des usagers de ce genre de données, notamment les petites entreprises et les organismes publics et privés intéressés.

Autorité ou fondements :
La Loi sur Statistique Canada et la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Financement et fonctionnement :
La base de données statistiques sur les petites entreprises est le fruit d'une consultation intensive et d'une étroite collaboration entre le fédéral et les provinces. Il s'agit d'un projet financé conjointement par Statistique Canada, le ministère de l'Expansion industrielle régionale et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'industrie et de la petite entreprise.

Ce projet vise à fournir des données sur les activités des petites et des moyennes entreprises; des données fondées sur les formulaires d'impôt T-1/T-2 y compris les ratios financiers et d'exploitation, les changements de situation financière, les lancements et fermetures d'entreprises, la création d'emplois et la performance financière; des données reposant sur les formulaires T-4 et concernant la création d'emplois et le profil démographique/salarial des employés d'entreprises commerciales; enfin des données fondées sur des enquêtes existantes touchant le secteur manufacturier et la vente au détail.

Paiements :
Les provinces et les territoires supporteront 50 % du coût total de 2 536 000 $ étalés sur trois ans, pour la compilation des données fondées sur les formulaires T-1/T-2. Statistique Canada fournira 100 % du coût total de 315 000 $ étalés aussi sur trois ans, pour la compilation des données sur la création d'emplois, ainsi que le profil démographique/salarial des données sur les employés d'entreprises commerciales. Le MEIR déboursera 516 000 $ étalés sur trois ans pour la publication de feuillets de données industrielles et de profils démographiques des propriétaires d'entreprises.

Pour de plus amples renseignements :
M. Shawn Brennan
Directeur, Projet de statistiques sur les
petites entreprises
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats
Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 990-9047

Rena Blatt
Directeur
Renseignements économiques
Bureau des petites entreprises
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 952-2580

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes-cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.)

Les ECD sont un mécanisme qui permettaient la mise en oeuvre de projets et de programmes en coopération visant à améliorer le développement de chaque région. Dans l'administration fédérale, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés.

Même si la dernière ECD est arrivée à échéance en 1984, six ententes auxiliaires dans trois provinces — Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick — étaient toujours en vigueur le 30 septembre 1987.

Ententes de développement économique et régional (EDÉR)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les Ententes de développement économique et régional (EDÉR), ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Les EDÉR sont un mécanisme qui facilite la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Dans l'administration fédérale, le ministre de l'Expansion industrielle régionale coordonne les activités menées en vertu des EDÉR en Ontario et au Québec. Par l'entremise de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA), le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales coordonne les activités menées en vertu des EDÉR conclues avec les provinces de l'Atlantique. Par le truchement du Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest (BDÉO), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien coordonne les activités conduites en vertu des EDÉR conclues avec les provinces de l'Ouest.

Les initiatives issues de chaque EDÉR sont mises en oeuvre par le truchement des ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres du fédéral et des provinces des ministères intéressés.

Ententes de développement économique (EDÉ)

Des ententes analogues, appelées Ententes de développement économique (EDÉ), ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Une entente a été conclue avec les Territoires du Nord-Ouest en 1982, et reconduite par la suite jusqu'en 1989. L'entente avec le Territoire du Yukon a été signée en 1984.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est le ministre responsable, au fédéral, de la coordination des EDÉ. Les initiatives issues de chaque EDÉ sont mises en oeuvre par l'entremise d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont la responsabilité des ministres du fédéral et des Territoires chargés des ministères intéressés.

EDÉR 1984 CANADA — TERRE-NEUVE

Date de signature :
Le 4 mai 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 4 mai 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) intensifier le développement économique et régional de la province afin d'éliminer les disparités actuelles;

(b) augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en tirer parti; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province de manière que les possibilités économiques offertes par chaque région se concrétisent.

Douze ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Terre-Neuve étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 1A.)

ECD 1974 CANADA — TERRE-NEUVE

Une entente auxiliaire aux termes de l'ECD Canada — Terre-Neuve était en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 1B.)

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Au cours de l'exercice 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'ECD et de l'EDÉR, dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 9 883 000 $; EDÉR, 14 800 000 $; soit un total de 24 683 000 $.

Les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR à

l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) se sont élevées à 11 900 000 $ pour l'exercice 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'ECD et l'EDÉR ainsi que les ententes auxiliaires aux termes de celle-ci, où l'APÉCA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 1A), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APÉCA. (Pour plus de précisions, voir le chapitre sur l'APÉCA);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indiquent les tableaux 1A et 1B), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 1A), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Date de signature :
Le 13 juin 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 1er avril 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements qui surviennent sur le marché mondial.

(b) stimuler la croissance économique de la province pour lui permettre d'accroître son autonomie, de créer des emplois et des sources de revenu et d'accroître sa contribution à l'économie nationale;

TABLEAU 1A

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Terre-Neuve demeurant en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	APÉCA	4/5/84	4/5/84	31/3/89	4 000	2 000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	4/5/84	1/4/84	31/3/89	22 000	15 400
Péninsule Burin	APÉCA	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28 000	19 600
Développement rural	APÉCA	19/7/84	19/7/84	31/3/88	18 200	9 100
Industries maritimes	APÉCA	16/8/84*	16/8/84	31/3/90	49 000	29 500
Tourisme	Expansion industrielle régionale	16/8/84	16/8/84	31/3/89	21 000	12 500
Usines de pâtes et papiers	Expansion industrielle régionale	20/12/84	20/12/84	31/12/89	46 333	38 500
Gestion et planification des eaux	Environnement	30/7/85	30/7/85	31/3/88	8 500	6 500
Transport routier	Transports	24/6/85	24/6/85	31/3/92	180 000	112 500
Sciences et Technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	23/4/86	23/4/86	23/4/91	—	—
Développement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	28/4/86	28/4/86	31/3/90	48 000	33 600
Développement des productions fourragères	Agriculture	27/3/87	27/3/87	31/3/91	4 800	4 000
Total					429 833	283 200

* Comprend l'amendement signé le 3/4/87.

TABLEAU 1B

Entente auxiliaire en vertu de l'ECD Canada — Terre-Neuve en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Parcs industriels	Expansion industrielle régionale	3/6/83	31/3/88	17 800	17 800

(c) mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue afin de s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique et de maximiser les possibilités d'emploi.

Quatorze ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDÉR Canada — Île-du-Prince-Édouard étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 2.)

Paiements :

Au cours de l'exercice 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires issues de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 1 500 000 $. Les dépenses fédérales engagées aux termes des ententes auxiliaires menées dans le cadre de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) se sont élevées à 3 700 000 $ en 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR et les ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDÉR dont l'APÉCA était l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 2), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APÉCA. (Pour plus de précisions, voir le chapitre sur l'APÉCA);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (voir le tableau 2), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 2), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Date de signature :
Le 11 juin 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 11 juin 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :

Les principaux objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) intensifier le développement économique de la Nouvelle-Écosse dans toutes les régions de la province;

(b) conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu du travail des Néo-Écossais;

(c) maximiser — de façon équitable pour les Néo-Écossais — les retombées permanentes nettes de l'exploitation des richesses naturelles de la province;

(d) promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;

TABLEAU 2

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Île-du-Prince-Édouard en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	APÉCA	13/6/84	13/6/84	31/3/89	1 000	500
Développement des transports	Transports	13/6/84	13/6/84	13/6/89	41 900	25 000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture (SCF)	13/6/84	13/6/84	31/3/89	41 000	26 000
Nouvelles sources d'énergie	Énergie, Mines et Ressources	13/6/84	1/4/84	31/3/89	10 000	8 000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture (SCF)	29/7/83*	1/4/83	31/3/88	20 144	13 688
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans	13/6/84	13/6/84	31/3/89	10 000	7 500
Tourisme	Expansion industrielle régionale	26/10/84	1/4/84	31/3/89	8 985	5 800
Développement des marchés	APÉCA	29/3/85	1/4/84	31/3/89	7 500	5 000
Commissions industrielles	APÉCA	23/5/85	23/5/85	31/3/90	1 000	650
Compétitivité industrielle	APÉCA	13/9/85	13/9/85	13/9/87	8 500	6 800
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	29/6/84	29/6/84	**	—	—
Développement minéral	Énergie, Mines et Ressources	7/1/86	7/1/86	1/1/89	300	240
Développement industriel	APÉCA	3/4/87	3/4/87	31/9/92	23 500	16 450
Productions fourragères	Agriculture	1/5/87	1/5/87	31/3/91	11 500	11 500
Total					185 329	127 128

* Modifiée le 13 juin 1984 pour que l'entente existante relève de l'EDÉR Canada — Île-du-Prince-Édouard.

** Premier examen par les ministres, deux ans après la signature.

(e) améliorer la consultation et la coordination entre les deux gouvernements à l'égard d'une éventail de questions ayant trait à la santé et à la croissance de l'économie de la Nouvelle-Écosse; et

(f) aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution à la croissance et au développement à long terme de l'économie nationale.

Dix ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Nouvelle-Écosse étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 3A.)

ECD 1974 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Trois ententes auxiliaires aux termes de l'ECD Canada — Nouvelle-Écosse étaient encore en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 3B.)

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour l'exercice 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires issues de l'ECD et de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à : ECD, 3 101 000 $; EDÉR, 2 800 000 $; soit un total de 5 901 000 $.

Les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires réalisées dans le cadre de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) se sont élevées à 15 600 000 $ en 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'ECD et l'EDÉR ainsi que les ententes auxiliaires dans le cadre de l'EDÉR dont l'APÉCA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indiquent les tableaux 3A et 3B), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APÉCA. (Pour plus de précisions, voir le chapitre sur l'APÉCA.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indiquent les tableaux 3A et 3B), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indiquent les tableaux 3A et 3B), prière de consulter le chapitre qui concerne le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Date de signature :
Le 13 avril 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 13 avril 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
L'objectif global en matière de développement économique et régional est de réduire l'écart entre le revenu du travail par personne au Nouveau-Brunswick et le revenu moyen au Canada. À cet égard, les principaux objectifs sont les suivants :

TABLEAU 3A

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Nouvelle-Écosse en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	APÉCA	11/6/84	11/6/84	31/3/89	4 000	2 000
Développement de la zone du détroit de Canso	APÉCA	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28 000	19 600
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	11/6/84	1/4/84	31/3/89	26 945	16 125
Pêcheries	Pêches et Océans	26/10/84	26/10/84	31/3/89	50 000	35 000
Promotion du tourisme	Expansion industrielle régionale	9/11/84*	9/11/84	31/3/89	14 000	9 800
Transfert de technologie	APÉCA	9/7/85	9/7/85	31/3/90	34 000	23 800
Soutien à la fabrication de pointe	APÉCA	9/10/85	9/10/85	31/3/88	31 100**	21 720
Modernisation de Sysco	Expansion industrielle régionale	28/2/86	28/2/86	31/3/91	157 000	110 000
Bassins de goudron de Syndey	Environnement	7/11/86	7/11/86	7/11/91	34 247	23 973
Productions fourragères	Agriculture	30/3/87	30/3/87	31/3/91	11 250	9 000
Total					390 542	271 018

* Comprend l'amendement du 8/4/87.
** Comprend la quote-part municipale.

TABLEAU 3B

Ententes auxiliaires en vertu de l'ECD
Canada — Nouvelle-Écosse en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	5/10/82	5/10/87	48 300	23 300
Aide à la société Pneus Michelin (Canada) Limitée	Expansion industrielle régionale	7/6/80	31/12/90	56 000	42 000
Développement de l'industrie océanique	APÉCA	24/7/81	24/7/88	35 000	22 950
Total				139 300	88 250

(a) veiller à ce que le taux de croissance de la production provinciale dans son ensemble soit plus rapide par l'accroissement du nombre d'emplois viables à long terme et de la productivité ou production par travailleur;

(b) rendre l'économie du Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques nationaux et internationaux; et

(c) veiller à ce que chaque région, notamment celles où les disparités économiques sont particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts relatifs sur le plan économique.

Onze ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouveau-Brunswick étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 4A.)

ECD 1974 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Deux ententes auxiliaires aux termes de l'ECD Canada — Nouveau-Brunswick étaient encore en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 4B.)

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 4 997 000 $ (ententes auxiliaires en vigueur et maintenant expirées); EDÉR : 3 676 000 $; soit un total de 8 673 000 $.

Les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) se sont élevées à 2 600 000 $ en 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'ECD et les ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDÉR dont l'APÉCA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 4A), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APÉCA. (Pour plus de précisions, voir le chapitre concernant l'APÉCA.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indiquent les tableaux 4A et 4B), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 4A), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — QUÉBEC

Date de signature :
Le 14 décembre 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 14 décembre 1984

Date d'expiration :
Le 14 décembre 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, le développement et le renforcement d'entreprises productives et la croissance de l'emploi;

(b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu de sorte que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional de la province et en tirer parti, étant entendu que le développement des ressources humaines fait partie intégrante du développement économique et régional;

TABLEAU 4A

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Nouveau-Brunswick en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	APÉCA	13/4/84	13/4/84	31/3/89	4 000	2 000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	25/6/84	25/6/84	31/3/89	32 000	25 000
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	25/6/84	1/4/84	31/3/89	77 400	42 300
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	25/6/84	1/4/84	31/3/89	22 307	15 000
Développement des transports	Transports	14/8/84	13/8/84	31/3/89	90 500	63 417
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans	27/8/84	27/8/84	31/3/89	45 000	25 000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	30/11/84*	30/11/84	31/3/89	52 000	36 000
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	13/4/84	13/4/84	**	—	—
Développement industriel	APÉCA	5/12/85	5/12/85	31/3/90	30 000	21 000
Innovation industrielle	APÉCA	28/5/86	28/5/86	31/3/91	28 570	20 000
Productions fourragères	Agriculture	16/4/87	1/4/87	31/3/91	13 125	10 500
Total					394 902	260 217

* Comprend l'amendement du 14/8/87.
** Sujet à un examen conjoint trois ans après la signature.

TABLEAU 4B

Ententes auxiliaires en vertu de l'ECD
Canada — Nouveau-Brunswick en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Consolidated Bathurst	Expansion industrielle régionale	30/3/82	31/3/89	175 000*	19 600
Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick	Expansion industrielle régionale	23/6/77	31/3/89	95 500	67 175

* Comprend la quote-part du secteur privé.

(c) faciliter la consultation et la coordination des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations dans le but de maximiser les possibilités de développement et de réduire les obstacles à celui-ci.

Onze ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Québec étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 5.)

ECD 1974 CANADA — QUÉBEC

Aucune entente n'était en vigueur au 30 septembre 1987.

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'ECD et de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au gouvernement fédéral étaient les suivantes : ECD, 9 321 000 $ (ententes maintenant expirées); EDÉR, 25 295 000 $; soit un total de 34 616 000 $.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR, prière de communiquer avec le Coordonnateur fédéral du développement économique pour le Québec (dont le nom figure à la fin du présent chapitre);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 5), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 5), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

TABLEAU 5

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Québec en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Développement touristique	Expansion industrielle régionale	16/1/85	16/1/85	31/3/90	100 000	50 000
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	23/1/85	23/1/85	31/3/90	350 000	175 000
Communications	Communications	1/2/85	1/2/85	31/3/90	40 000	20 000
Équipements culturels	Communications	29/3/85	29/3/85	31/3/90	40 000	20 000
Développement forestier	Agriculture (SCF)	30/4/85	30/4/85	31/3/90	300 000	150 000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie	10/6/85	10/6/85	31/3/90	100 000	50 000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	5/7/85	5/7/85	31/3/90	100 000	50 000
Transports	Transports	8/7/85	8/7/85	31/3/90	170 000	85 000
T.V. francophone (Protocole d'entente)	Communications	13/2/86	13/2/86	31/3/90	—	—
Développement agro-alimentaire	Agriculture	17/2/87	17/2/87	31/3/90	35 000	17 500
Développement des pêcheries	Pêches et Océans	11/6/87	11/6/87	31/3/90	35 000	17 500
Total					1 270 000	635 000

EDÉR 1984 CANADA — ONTARIO

Date de signature :
Le 2 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 2 novembre 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) favoriser le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives dans la province, de manière à permettre la réalisation du potentiel économique de chaque région par la consultation et la coordination, si possible, en ce qui a trait à la planification et à la mise en oeuvre des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations.

Six ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Ontario étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 6.)

ECD 1974 CANADA — ONTARIO

Aucune entente n'était en vigueur au 30 septembre 1987.

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'ECD et de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au gouvernement fédéral étaient les suivantes : ECD, 518 000 $ (ententes maintenant expirées); EDÉR, 2 500 000 $; soit un total de 3 018 000 $.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR, prière de communiquer avec le Coordonnateur fédéral du développement économique de l'Ontario (dont le nom figure à la fin du présent chapitre);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme fédéral responsable (comme l'indique le tableau 6), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 6), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — MANITOBA

Date de signature :
Le 25 novembre 1983

Date d'entrée en vigueur :
Le 4 janvier 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

TABLEAU 6

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Ontario en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	Expansion industrielle	2/11/84	2/11/84	31/3/89	2 000	1 000
Ressources forestières	Agriculture (SCF)	14/11/84	1/4/84	31/3/89	150 000	75 000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	20/11/84	20/11/84	30/10/89	44 000	22 000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	14/6/85	1/4/85	31/3/90	30 000	15 000
Développement agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture	27/8/85	27/8/85	31/3/88	—	—
Développement culturel	Communications	25/9/86	25/9/86	31/3/90	50 000	25 000
Total					276 000	138 000

(a) intensifier le développement économique et régional de la province; et

(b) accroître les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province de manière à favoriser la réalisation du potentiel économique de chaque région, et, notamment, des régions où les possibilités d'emplois productifs sont exceptionnellement faibles.

Treize ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Manitoba étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 7.)

ECD 1974 MANITOBA — CANADA

Aucune entente n'était en vigueur au 30 septembre 1987.

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 17 729 000 $ (ententes maintenant expirées); EDÉR, 1 200 000 $; soit un total de 18 929 000 $.

Les dépenses fédérales engagées en vertu des ententes auxiliaires conclues aux termes de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest s'élevaient à 1 600 000 $ pour 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR et les ententes auxiliaires en vertu de l'EDÉR dont le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest est l'organisme responsable au fédéral (comme le montre le tableau 7), prière de communiquer avec ce bureau. (Pour plus de précisions, voir le chapitre sur le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme le montre le tableau 7), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable au fédéral (comme le montre le tableau 7), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — SASKATCHEWAN

Date de signature :
Le 30 janvier 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 30 janvier 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

(a) intensifier le développement économique et régional de la Saskatchewan;

(b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenus et veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines de sorte que la population de la Saskatchewan puisse contribuer au développement économique et régional et en profiter; et

(c) améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en oeuvre des mesures de développement économique régional des deux administrations afin d'encourager le développement et la diversification économique et la suppression des obstacles au développement.

TABLEAU 7

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Manitoba en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	BDÉO	25/11/83	4/1/84	4/1/89	3 000	1 500
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	15/3/84	15/3/84	31/3/89	27 160	13 580
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	18/4/84	1/4/84	31/3/89	24 700	14 800
Développement des transports	Transports	13/4/84	1/4/84	31/3/89	137 660	111 610
Churchill	Transports	13/4/84	1/4/84	31/3/89	93 150	38 060
Service d'autobus urbain	Expansion industrielle régionale	4/6/84	4/6/84	31/3/89	50 000	25 000
Développement agricole	Agriculture	30/5/84	30/5/84	31/3/89	38 300	23 000
Aide aux industries culturelles et de communication	Communications	11/6/84	11/6/84	31/3/89	21 000	13 000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/90	30 000	15 000
Transports et transport urbain (Protocole d'entente)	Transports	8/12/83	8/12/83	—	—	—
Développement agricole (Protocole d'entente)	Agriculture	12/1/84	12/1/84	—	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	10/5/85	10/5/85	10/5/90	—	—
Centre-ville de Winnipeg	BDÉO*	10/10/86	1/4/86	31/3/91	100 000**	33 334
Total					524 970	288 884

* Organisme principal. Autres organismes : EIC, SBSC, ASC, SCHL.
** Comprend la quote-part municipale.

Onze ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Saskatchewan étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 8).

Paiements :
Pour 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral s'élevaient à 4 441 000 $.

Les dépenses fédérales aux termes de l'entente auxiliaire conclue en vertu de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest s'élevaient à 200 000 $ en 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR et les ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDÉR dont le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest était l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 8), prière de communiquer avec le Bureau à Edmonton et le bureau régional. (Pour plus de précisions, prière de consulter le chapitre sur le Bureau de la Diversification de l'économie de l'Ouest.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 8), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 8), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — ALBERTA

Date de signature :
Le 8 juin 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 8 juin 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
La présente entente a pour objectif d'encourager la planification et l'action commune du Canada et de l'Alberta dans la poursuite des priorités de développement économique et régional de la province et, notamment, la promotion de la planification et de l'action commune dans les domaines où cela serait avantageux :

(a) pour adapter les programmes et les politiques du fédéral aux possibilités et aux priorités de développement de la province;

TABLEAU 8

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Saskatchewan en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Planification	BDÉO	30/1/84	30/1/84	31/3/89	2 000	1 000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture (SCF)	21/6/84	21/6/84	31/3/89	28 000	14 000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	16/5/84	16/5/84	31/3/89	6 380	3 190
Développement agricole	Agriculture	7/8/84*	7/8/84	31/3/89	55 000	25 000
Aménagement hydraulique dans une collectivité agricole	Agriculture	7/8/84	7/8/84	31/3/89	32 000	16 000
Technologie de pointe	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	33 200	16 600
Développement économique du nord de la province	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	36 000	18 000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	23/11/84	23/11/84	31/3/89	30 000	15 000
Stratégie technologique (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	30/1/84	30/1/84	**	—	—
Irrigation (Protocole d'entente)	Agriculture	30/7/86	30/7/86	31/3/00	—	—
Irrigation	Agriculture	17/10/86	17/10/86	31/3/92	100 000	50 000
Total					322 580	158 790

* Comprend l'amendement du 27/11/86.
** Sujet à un examen conjoint après deux ans.

(b) pour créer des activités de développement qui s'appuient et se renforcent mutuellement;

(c) pour renforcer la coordination entre les ministères des deux administrations;

(d) pour réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Neuf ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Alberta étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 9.)

ECD 1974 CANADA — ALBERTA

Aucune entente n'était en vigueur au 30 septembre 1987.

PAIEMENTS AUX TERMES DE L'ECD ET DE L'EDÉR :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 1 330 000 $ (ententes maintenant expirées); EDÉR, 1 258 000 $; soit un total de 2 588 000 $.

Les dépenses fédérales en vertu de l'entente auxiliaire conclue dans le cadre de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest se sont élevées à 1 505 000 $ en 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR et les ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR dont le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 9), prière de communiquer avec le Bureau à Edmonton et le bureau régional. (Pour plus de précisions, consulter le chapitre sur le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 9), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 9), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉR 1984 CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date de signature :
Le 23 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 23 novembre 1984

Date d'expiration :
Le 31 mars 1994

Objet :
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants :

TABLEAU 9

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Alberta en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Foresterie	Agriculture (SCF)	26/10/84	1/4/84	31/3/89	23 000	11 500
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/93	56 300	28 150
Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale	8/6/84	8/6/84	31/3/94	—	—
Aide à l'industrie agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture	8/6/84	8/6/84	8/6/89	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	22/4/85	22/4/85	22/4/90	—	—
Développement des autochtones (Protocole d'entente)	Affaires indiennes et du Nord	29/8/85	29/8/85	31/3/90	300	150
Développement du Nord	Expansion industrielle régionale	2/10/85	2/10/85	31/3/94	40 000	20 000
Transformation des produits agricoles	BDÉO	1/2/86	1/2/86	31/3/91	50 000	25 000
Transport (Protocole d'entente)	Transports	28/2/86	28/2/86	28/2/91	—	—
Total					169 600	84 800

(a) accroître le nombre d'entreprises productives et les possibilités d'emploi dans la province;

(b) accroître la productivité et la création de richesses dans la province;

(c) faire en sorte que toutes les régions de la province puissent concrétiser les possibilités économiques qui s'offrent à elles; et

(d) diversifier et élargir l'assise économique de la province.

Neuf ententes auxiliaires aux termes de l'EDÉR Canada — Colombie-Britannique étaient en vigueur au 30 septembre 1987. (Voir le tableau 10.)

Paiements :

Pour 1986-1987, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDÉR dont le MEIR était l'organisme responsable au fédéral s'élevaient à 4 347 000 $.

TABLEAU 10

Ententes auxiliaires en vertu des EDÉR Canada — Colombie-Britannique en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Développement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	25/5/85	25/5/85	31/3/90	300 000	150 000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie	8/7/85	8/7/85	31/3/90	20 000	10 000
Agriculture	Agriculture	25/7/85	25/7/85	31/3/90	40 000	20 000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	30/7/85	1/4/85	31/3/90	10 000	5 000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	21/8/85	21/8/85	31/3/90	30 000	15 000
Développement industriel	BDÉO	22/8/85	22/8/85	31/3/90	125 000	62 500
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	1/3/85	1/3/85	1/3/90	—	—
Mesures d'encouragement aux petites entreprises	BDÉO	24/10/85	24/10/85	31/3/90	50 000	25 000
Centre des Congrès de Victoria	Expansion industrielle régionale	30/5/86	30/5/86	31/3/90	21 825*	7 275
Total					596 825	294 775

* Comprend la quote-part municipale.

Les dépenses fédérales engagées en vertu des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDÉR qui ont été transférées du MEIR au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest se sont élevées à 2 055 000 $ pour 1986-1987.

Pour de plus amples renseignements :

(1) pour l'EDÉR et les ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDÉR dont le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 10), prière de communiquer avec le Bureau à Edmonton et le bureau régional. (Pour plus de précisions, voir le chapitre sur le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest.);

(2) pour les ententes auxiliaires dont le MEIR est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 10), prière de communiquer avec le directeur exécutif régional du MEIR dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

(3) pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 10), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

EDÉ 1984 CANADA — YUKON

Date de signature :
Le 4 juin 1984

Date d'entrée en vigueur :
Le 4 juin 1984

Date d'expiration :
Le 4 juin 1989

Objet :
Cette entente a pour but :

(a) de favoriser la diversification, le développement ordonné et la stabilité permanente de l'économie du Yukon;

(b) d'améliorer les possibilités de la population du Yukon de participer au développement économique et régional du Yukon et d'en bénéficier;

(c) de contribuer au développement de l'économie nationale grâce à l'établissement au Yukon d'une meilleure infrastructure sociale et à des efforts visant à appuyer l'expansion d'entreprises productives et la création d'emplois dans toutes les régions de ce territoire.

Trois ententes auxiliaires conclues en vertu de l'EDÉ Canada — Yukon étaient en vigueur au 30 septembre 1987 (voir le tableau 11).

Paiements :
La somme de 973 000 $ a été versée pour 1986-87 en vertu de l'Entente Canada — Yukon de développement économique.

Pour de plus amples renseignements :
M. G. Arundel
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e Rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4325

M. A. Stubbs
Directeur, Yukon
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bureau 301
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

TABLEAU 11

Ententes auxiliaires en vertu de l'EDÉ Canada — Yukon en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Tourisme	Expansion industrielle régionale	2/5/85	31/3/89	10 000	8 000
Développement économique et planification	Expansion industrielle régionale, Affaires indiennes et du Nord et Emploi et Immigration	10/5/85	31/3/89	667	599
Aide aux petites entreprises	Expansion industrielle régionale	6/1/87	31/3/91	4 600	3 220
Total				15 267	11 819

EDÉ 1987 CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Date de signature :
Le 30 avril 1987

Date d'entrée en vigueur :
Le 30 avril 1987

Date d'expiration :
Le 31 mars 1989

Objet :
Cette entente a pour but de favoriser la coopération fédérale-territoriale dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir la planification et la concrétisation du développement économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Cette entente succède à l'EDÉ expirée le 31 mars 1987. Deux ententes auxiliaires étaient en vigueur le 30 septembre 1987 en vertu de l'Entente EDÉ Canada — Territoires du Nord-Ouest (voir le tableau 12). Ces initiatives succèdent à celle sur le développement du marché intérieur expirée le 31 mars 1987.

Paiements :
En 1986-1987, le MEIR a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Entente de développement économique, la somme de 2 502 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
M. G. Arundel
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e Rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4325

M. P. Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C0
Tél. : (403) 920-8570

LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA

Administration :
Chaque entente spéciale ARDA est administrée par un comité composé de représentants de la province/territoire et de représentants choisis parmi les habitants d'ascendance indienne et inuit.

Objet :
Ces ententes prévoient l'adoption de mesures spéciales pour que les ruraux, particulièrement les autochtones, soient en mesure de bénéficier des programmes de développement rural. Les objectifs de ces ententes, eu égard à ces gens, sont de leur faciliter l'accès aux possibilités d'emploi actuelles ou futures, d'améliorer les revenus marginaux et sous-marginaux de ceux qui exercent des activités de production primaire et de créer des possibilités d'emploi.

Autorité ou fondements :
La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. L'ARDA fait maintenant partie des statuts révisés, 1970, A.- 4.

Calendrier :
Les premières ententes spéciales ARDA sur l'aménagement rural ont été conclues entre le MEER et les provinces de l'Ouest en 1971 et 1972. En 1975, les ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont été prorogées pour une période de deux ans. Ces ententes ont pris fin le 31 mars 1977. En 1977 de nouvelles ententes spéciales ARDA ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, et les Territoires du Nord-Ouest, suivies du Yukon en 1978. Elles ont été prolongées à trois reprises. (Voir le tableau 13)

TABLEAU 12

Ententes auxiliaires en vertu de l'EDÉ
Canada — Territoires du Nord-Ouest en vigueur le 30 septembre 1987

Objet	*Organisme fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total (000$)*	*Quote-part fédérale (000$)*
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	30/9/87	31/3/90	12 000	8 400
Développement des petites entreprises	Expansion industrielle régionale	30/9/87	31/3/90	9 300	6 510
Total				21 300	14 910

TABLEAU 13

Ententes spéciales ARDA

Province/Territoire	*Date de signature*	*Expiration*
Manitoba	le 9 mars 1977	le 31 mars 1989
Saskatchewan	le 30 mai 1977	le 31 mars 1989
Colombie-Britannique	le 18 mai 1977	le 31 mars 1989
Yukon	le 5 juin 1978	le 31 mars 1989
Territoires du Nord-Ouest	le 16 juin 1977	le 31 mars 1989

Financement et fonctionnement :

Les gouvernements qui participent aux ententes répondent conjointement aux propositions de projets. Le financement et la mise en oeuvre des projets approuvés sont effectués conjointement (sauf certaines exceptions mentionnées ci-après) conformément aux termes des ententes.

L'aide financière aux entreprises commerciales est assumée entièrement par le gouvernement fédéral qui fournit jusqu'à 50 % du coût prévu pour les bâtiments, l'outillage, l'équipement. Les coûts des autres projets (i.e. les activités de production primaires et les projets de relèvement social) sont partagés également entre le Canada et la province/territoire. De plus, le gouvernement fédéral est responsable pour tous les frais approuvés dans les cas d'Indiens et d'Inuits inscrits.

Généralement le gouvernement fédéral a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les projets d'entreprises commerciales et le gouvernement provincial ou le gouvernement des territoires a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les autres projets.

Paiements :

Voir le tableau 14.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Lerchs
Directeur
Opérations des programmes
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e Rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4414

DIRECTEURS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX

Terre-Neuve

M. P. Bates
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4866

Île-du-Prince-Édouard

M. Hugh Plant
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Mail Confederation Court
Pièce 400
134, rue Kent
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7410

Nouvelle-Écosse

M. Robert Russell
Directeur exécutif régional intérimaire
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1496, rue Lower Water
C.P. 940, Succursale M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-3458

Nouveau-Brunswick

M. R.F. Bourgeois
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9
Tél. : (506) 857-6411

TABLEAU 14

Ententes spéciales ARDA
Dépenses
(000$)

Province/Territoire	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*	*1985-86*	*1986-87*
Manitoba	2 621	4 117	5 510	6 709	4 884
Saskatchewan	2 701	3 698	2 995	4 200	3 081
Colombie-Britannique	2 566	3 245	2 630	3 283	4 778
Yukon	689	863	524	680	772
Territoires du Nord-Ouest	1 078	2 499	1 829	6 249	5 394
Total	9 655	14 422	13 488	21 121	18 909

Québec

Mme Lise Lachapelle
Directeur exécutif régional intérimaire
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour de la Bourse, pièce 3800
800, place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-5938

Ontario

M. W.W. Cram
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Édifice Dominion Public
4e étage
1, rue Front ouest
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-5000

Manitoba

M. Rainer Anderson
Directeur exécutif régional intérimaire
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble de la Banque de Montréal
330, avenue du Portage
Pièce 608
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 983-2300

Saskatchewan

M. W.A. Reid
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
6e étage
105, 21e Rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4318

Alberta

M. F. Jackman
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Cornerpoint
10179, 105e Rue
Pièce 505
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3
Tél. : (403) 420-2944

Colombie-Britannique

M. T. Turner
Directeur exécutif régional intérimaire
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Succursale postale Bentall
1055, rue Dunsmuir
C.P. 49178
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1K8
Tél. : (604) 661-2220

COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Québec

M. Normand Plante
CFDE, Québec
C.P. 376
800 Place Victoria
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H4Z 1J2
Tél. : (514) 283-4841

Ontario

M. George Post
CFDE, Ontario
Bureau 2540
First Canadian Place
100, rue King ouest
Toronto (Ontario)
M5X 1A9
Tél. : (416) 973-8360

AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE (APÉCA)

Bureaux du président et des vice-présidents (voir la liste à la fin du chapitre qui porte sur l'APÉCA).

BUREAU DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST (BDÉO)

Voir la liste des bureaux et leur adresse respective à la fin du chapitre qui porte sur le BDÉO.

Ministère des Finances Canada

Le ministère des Finances Canada conseille le ministre des Finances à l'égard de questions financières et économiques. Le Ministère élabore le plan financier annual de l'État, y compris des prévisions de recettes et de dépenses. Les modifications importantes au titre de l'impôt ou des dépenses de l'État sont habituellement annoncées par le ministre dans le cadre d'un budget.

En outre, le Ministère évalue l'incidence des divers programmes et politiques de l'État sur l'économie canadienne et veille à ce que tous les programmes sociaux et économiques fédéraux favorisent une croissance économique à la fois soutenue et équilibrée.

De façon plus générale, le Ministère suit de près le rendement de l'économie canadienne et spécialement les questions commerciales et monétaires et d'autres facteurs internationaux qui influent sur l'économie nationale.

Ces fonctions générales sont réparties entre diverses directions du Ministère, de la manière suivante :

La Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique est chargée d'analyser et d'évaluer la situation économique générale du Canada et des États-Unis, la position financière du gouvernement ainsi que sa politique financière. Ces tâches sont réparties entre trois divisions : Politique fiscale, Analyse et prévisions économiques, et Projets spéciaux et analyse de la politique.

La Direction de la politique et de la législation de l'impôt s'occupe de toutes les questions relatives à l'impôt fédéral. Elle est chargée d'analyser la politique fiscale et de formuler des recommandations à cet égard, et de tenir à jour un régime fiscal qui permet à l'État de percevoir des revenus et d'orienter son aide d'une manière efficace et ainsi, de respecter les objectifs qu'il s'est fixés. La Direction se compose de quatre divisions : Analyse fiscale et taxes à la consommation, Conseillers fiscaux, Analyse de l'impôt sur les sociétés et les ressources, et Législation.

La Direction de la politique du développement économique doit conseiller le Ministre au sujet de politiques et programmes économiques précis. Elle est également chargée de fournir des documents d'information sur des questions devant être soumises au Comité du Cabinet chargé du développement économique et régional. Les principaux domaines d'intérêt de la Direction englobent les ressources, l'industrie, les sciences et la technologie, le développement régional, les transports et les communications. En collaboration avec la Direction de la politique du secteur financier, la Direction élabore également des politiques sur les prêts, les dotations en capital et les garanties de l'État, et offre des conseils au ministre à l'égard des sociétés d'État. La Direction comprend trois unités administratives : les Directions du développement économique et de la politique énergétique et des ressources, et la Direction générale des sociétés d'État.

La Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale est chargée de fournir au ministre des conseils en ce qui touche les relations fédérales-provinciales dans le domaine des finances et la politique sociale. La Division des relations fédérales-provinciales administre d'importants programmes de transfert comme la péréquation et le financement des programmes établis, de même que les accords de perception fiscale; elle offre également des conseils relativement à toutes les questions portant sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. La Division de la politique sociale fournit des conseils sur l'élaboration de la politique et la gestion des dépenses dans des domaines tels la sécurité du revenu, les pensions, l'emploi, l'immigration, la culture, les autochtones, la santé et le bien-être, les anciens combattants, l'enseignement, le multiculturalisme et le logement, de même que sur toutes les questions soumises au Comité du Cabinet chargé du développement social.

La Direction des finances et commerce internationaux englobe trois divisions. La Division des tarifs est chargée de conseiller le ministre à l'égard de la politique tarifaire canadienne et des lois connexes, et de prendre part aux négociations bilatérales et multilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada. La Division des relations économiques internationales participe à l'élaboration de la politique commerciale canadienne et offre des conseils sur la politique en matière d'investissement et de commerce. La Division des finances et du développement international prend part aux activités de la Société pour l'expansion des exportations (SEE), de la Banque mondiale et des banques de développement multilatéral. Au sein de la Direction, une section est chargée de coordonner les relations entre le Canada et le Fonds monétaire international (FMI), de même que la participation du Ministère aux travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDÉ).

La Direction de la politique du secteur financier comprend trois divisions : Institutions et marchés financiers, Analyse financière, et Gestion des dettes. Cette direction est chargée d'analyser la politique et d'offrir des conseils portant sur le secteur financier, notamment la gestion du programme d'emprunt du gouvernement fédéral, la politique monétaire et les taux de change, et les politiques influant sur le fonctionnement des institutions et marchés financiers canadiens.

Le Bureau du surintendant des institutions financières doit, à la demande du Parlement, effectuer des examens et enquêtes sur les activités des banques à charte et des banques constituées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec pour veiller à ce que les lois fédérales soient bien observées et pour assurer la viabilité des banques. Les tâches relevant autrefois du Département des assurances relèvent maintenant d'une autre section. Le surintendant fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Le ministre des Finances fait également rapport au Parlement au sujet des activités de plusieurs organismes gouvernementaux, notamment le Tribunal canadien des importations, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Commission du tarif.

Aperçu des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

L'évolution des rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces est une partie constituante du développement de notre pays, tant à titre de nation que de fédération.

Une facette importante de ces rapports a trait aux transferts qu'effectue le gouvernement fédéral aux provinces afin de donner suite à d'importants objectifs sociaux et économiques nationaux. (Voir le tableau, p. viii.)

Les principaux transferts d'impôt et en espèces aux provinces dépassent maintenant 30 milliards $, les transferts en espèces représentant environ 20 % des dépenses budgétaires du gouvernement fédéral. Trois principaux transferts constituent 90 % des sommes versées. En vertu du financement des programmes établis, le gouvernement accorde à toutes les provinces une aide équivalente par habitant à l'égard de leurs programmes d'enseignement postsecondaire et de santé. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral accorde à toutes les provinces une aide au titre du bien-être social. Le programme de péréquation permet d'accorder une aide spéciale supplémentaire aux provinces à faibles revenus.

Le gouvernement fédéral et les provinces ont également conclu des accords visant à faciliter l'occupation conjointe dans le domaine de l'impôt sur le revenu, principalement au moyen d'accords de perception fiscale. Toutes les provinces, sauf le Québec, ont signé des accords touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, et toutes les provinces à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, ont conclu des accords portant sur l'impôt sur le revenu des corporations.

Presque tous les programmes d'accords fiscaux sont autorisés par le Parlement en vertu d'un seul instrument fédéral, soit la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les principaux éléments des accords fiscaux appliqués par le ministère des Finances Canada sont exposés aux pages suivantes.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Financement des programmes établis 18-2
Programme de péréquation 18-4
Paiements en trop résultant du recensement 18-5
Accords de perception d'impôts 18-6
Programme de stabilisation fiscale 18-6
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers 18-7
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique 18-8
Accords de non-participation 18-8
Subventions statutaires 18-9
Le Fonds de placement du régime de pensions du Canada 18-10

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances Canada; Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada; Direction générale de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État du Canada.

Objet :
Les accords de financement des programmes établis (FPÉ) ont pour but d'accorder une aide financière aux provinces et territoires au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire, de manière à accroître la marge de manoeuvre financière des provinces et à maintenir, lorsqu'approprié, des normes nationales aux fins de l'application de ces programmes.

Autorité ou fondements :
Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement secondaire et de santé, et son règlement d'application.

Calendrier :
Les accords de financement des programmes établis ne comportent aucune date d'échéance.

Financement et fonctionnement :
Le financement des programmes établis représente le principal mécanisme de versement de l'aide financière fédérale aux provinces et territoires dans les domaines de la santé et de l'enseignement supérieur. Bien qu'il existe d'autres programmes fédéraux d'aide directe aux secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire, de même que d'autres transferts aux provinces aux fins de la prestation de ces services, le financement des programmes établis constitue de loin le principal programme d'aide fédérale.

En vertu du FPÉ, une aide financière est accordée par le gouvernement fédéral sous forme de somme globale que les provinces peuvent affecter à leurs secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Les transferts au titre du FPÉ sont équivalents par habitant, de façon à ce que toutes les provinces bénéficient du même niveau d'aide. Les transferts ne dépendent pas des dépenses des provinces et ne sont pas fonction d'une part fixe ou prescrite des frais assumés par les provinces.

La somme globle à laquelle chaque province a droit correspond à la contribution fédérale moyenne nationale par habitant au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux, de l'enseignement postsecondaire et des services complémentaires de santé au cours de l'année de base (1975-1976, sauf 1977-1978 pour les services complémentaires de santé), majorée du taux de croissance de l'économie canadienne et multipliée par la population de la province en question. La partie afférente à l'enseignement postsecondaire a été augmentée respectivement de six et cinq pour cent en 1983-1984 et 1984-1985. En raison de la nécessité d'imposer des contraintes budgétaires, le taux de croissance du FPÉ a été réduit de deux points de pourcentage à compter de 1986-1987.

Le transfert s'effectue à la fois en espèces et sous forme de points d'impôt. Le transfert d'impôt au titre du FPÉ représente 13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et un point d'impôt sur le revenu des corporations. Il est assujetti au programme de péréquation et sa valeur augmente en fonction du rendement de l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des corporations. En outre, en vertu des accords de non-participation, le Québec bénéficie d'un abattement spécial de 8,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le versement en espèces accordé à une province correspond à la différence entre son droit total au titre du FPÉ et la valeur de son transfert d'impôt.

Pour recevoir toutes les sommes accordées par le gouvernement fédéral au titre des programmes de santé en vertu du FPÉ, les provinces doivent se conformer à certaines conditions ayant trait à l'accessibilité, à l'universalité, à la transférabilité, à l'intégralité et à la gestion publique. Ces principes existent depuis l'entrée en vigueur du programme national de soins de santé et ont été renforcés et éclaircis en 1984 en vertu de la Loi canadienne sur la santé.

Le ministre des Finances est responsable vis-à-vis du Parlement pour déterminer le montant des transferts consentis au titre du financement des programmes établis en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État du Canada effectuent les versements en espèces aux provinces. Le ministre de la Santé veille à ce que les régimes de soins de santé des provinces soient conformes à la Loi canadienne sur la santé. À tous les ans, le secrétaire d'État du Canada doit faire rapport au Parlement au sujet de l'aide fédérale en matière d'enseignement postsecondaire.

Paiements :

Le tableau 1 présente un résumé des transferts au titre du financement des programmes établis pour les années 1986-87 et 1987-88.

TABLEAU 1

Transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires
au titre du financement des programmes établis
1986-87 et 1987-88
(millions $)

Province/Territoire	*1986-87*			*1987-88*		
	en espèces	*en impôts*	*total*	*en espèces*	*en impôts*	*total*
Terre-Neuve	225,7	149,5	375,2	235,4	158,3	393,7
Île-du-Prince-Édouard	50,3	33,3	83,6	52,7	35,5	88,2
Nouvelle-Écosse	346,8	229,7	576,5	364,1	244,8	608,9
Nouveau-Brunswick	282,2	186,8	469,0	295,1	198,4	493,5
Québec	1 833,8	2 484,1	4 317,9	1 900,9	2 666,3	4 567,2
Ontario	3 189,4	2 827,3	6 016,7	3 423,7	2 998,7	6 422,4
Manitoba	425,5	281,7	707,2	447,0	300,5	747,5
Saskatchewan	401,2	265,7	666,9	420,0	282,4	702,4
Alberta	896,4	671,8	1 568,2	858,9	790,1	1 649,0
Colombie-Britannique	1 166,5	741,0	1 907,5	1 222,0	804,9	2 026,9
Territoires du Nord-Ouest	20,6	13,9	34,5	20,3	15,5	35,8
Yukon	8,5	7,0	15,5	10,0	6,9	16,9
Total	8 846,9	7 891,8	16 738,7	9 250,1	8 502,3	17 752,4

Estimations de mars 1988.
Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
La péréquation a pour but de réduire les inégalités financières entre les provinces en augmentant les recettes des administrations des provinces les moins bien nanties. Les paiements fédéraux de péréquation permettent à ces provinces d'offrir des services publics sans devoir majorer démesurément les impôts. Le gouvernement fédéral effectue des paiements de péréquation sous diverses formes depuis 1957. En 1982, soit 25 ans plus tard, l'engagement à l'égard du principe de la péréquation fut enchâssé dans la Constitution canadienne :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des recettes suffisantes pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

Autorité ou fondements :
Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

Financement et fonctionnement :
Admissibilité et paiements
En règle générale, pour établir l'admissibilité à la péréquation, on mesure et on compare la capacité des provinces à prélever des recettes. Ces comparaisons révèlent que certaines provinces sont moins en mesure que d'autres de financer les services publics en recourant à leurs propres sources de revenu, c'est-à-dire les impôts qu'elles prélèvent. La formule de péréquation définie dans la loi et son règlement d'application énonce la méthode utilisée pour établir ces comparaisons.

Cette formule permet au gouvernement fédéral de déterminer les provinces admissibles à la péréquation de même que les sommes auxquelles elles ont droit. Chaque année, il évalue et compare les revenus par habitant que chaque province pourrait tirer d'un régime fiscal global et normalisé.

Le régime fiscal servant à comparer les provinces est global parce qu'il comprend presque tous les impôts, taxes et droits que peut percevoir une province. Il est également normalisé parce que chaque impôt et taxe est réputé prélevé dans chaque province selon une structure et un taux d'imposition uniformes. Le taux d'imposition appliqué correspond à la moyenne des taux d'imposition de toutes les provinces. La seule différence entre les provinces réside donc dans le rendement de leurs assiettes fiscales : certaines étant plus élevées que d'autres, il y a lieu de prévoir d'importantes variations entre les provinces en ce qui touche le rendement global par habitant d'un tel régime.

Les provinces dont le rendement total par habitant établi en vertu de ce régime fiscal normalisé est inférieur à celui des cinq provinces moyennement nanties (désignées comme les provinces faisant partie de la norme) ont droit à un paiement de péréquation. Ce paiement correspond au produit du manque à gagner par habitant de la province par rapport à la norme et de la population de la province en cause.

La norme de péréquation étant la même pour toutes les provinces, celles qui sont admissibles à la péréquation au cours d'un exercice voient leur capacité fiscale par habitant portée au même niveau que toutes les autres. Leurs revenus sont donc considérés comme ayant fait l'objet de la péréquation.

Les impôts directs et indirects pris en compte par le régime fiscal global des provinces comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations, la taxe de vente au détail, la taxe sur l'essence, les droits d'immatriculation, la taxe sur les boissons alcooliques, la taxe sur le tabac, les revenus tirés de loteries, les primes d'assurance-maladie, les impôts sur la masse salariale, impôts fonciers (y compris ceux prélevés par les administrations municipales) et une vaste gamme de taxes spéciales sur les ressources naturelles, par exemple les redevances sur le pétrole, le gaz et la potasse, les droits de coupe, les frais de location de centrales hydro-électriques servant à produire de l'électricité.

Les provinces faisant partie de la norme sont le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. De cette liste sont donc exclues la province possédant la capacité la plus élevée par habitant à prélever des recettes (l'Alberta) et les quatre provinces dont la capacité est la plus faible (les provinces de l'Atlantique). Les deux exclusions représentent, dans chaque cas, environ 9 % de la population totale des dix provinces.

Les restrictions à la formule
Deux restrictions peuvent s'appliquer aux droits de péréquation établis en vertu de la formule énoncée ci-dessus. D'abord, en vertu d'un plafond des paiements de péréquation pour 1988-1989 et les années financières suivantes, la croissance de l'ensemble des droits de toutes les provinces ne peut dépasser, par rapport à l'exercice 1987-1988, celle du Produit national brut (PNB). La croissance du PNB est

mesurée sur une période de même durée, mais en fonction de l'année civile. Un plafond semblable était appliqué lors de la période financière antérieure, soit de 1982 à 1987.

En deuxième lieu, un plancher protège chaque province d'une réduction supérieure à 5 %, 10 % ou 15 %, d'une année à l'autre, de son droit de péréquation, le pourcentage dépendant de la capacité fiscale de la province en cause. Présentement, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard seraient vraisemblablement préservées d'une baisse supérieure à 5 %, le Nouveau-Brunswick d'une diminution de plus de 10 %, et la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan, de réductions supérieures à 15 %. Il y avait aussi une disposition semblable pour la période financière antérieure, soit de 1982 à 1987.

Calendrier :
La péréquation est un programme annuel qui peut toutefois être considéré comme une initiative permanente, son principe même étant enchâssé dans la Constitution. Cependant, la loi autorisant le programme porte habituellement sur une période fixe de cinq ans. Le programme en vigueur vient à échéance le 31 mars 1992. L'abrogation périodique du programme permet au gouvernement fédéral de le revoir en collaboration avec les provinces et d'apporter les correctifs nécessaires.

Financement :
La péréquation est financée entièrement par le gouvernement fédéral au moyen de ses recettes générales.

Paiements :
Les paiements aux provinces sont inconditionnels depuis l'entrée en vigueur du programme, en 1957-1958.

Six provinces se sont qualifiées chaque année à la péréquation depuis 1967-1968, lorsque le programme a été élargi pour englober une vaste gamme de revenus provinciaux; il s'agit de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Manitoba. La Saskatchewan s'est aussi qualifiée à l'exception de six de ces années (1975-1976 et 1981-1982 à 1985-1986 inclusivement).

Le tableau 2 révèle les droits provisoires les plus récents des provinces pour 1985-1986, 1986-87 et 1987-88.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa, Ontario
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

PAIEMENTS EN TROP RÉSULTANT DU RECENSEMENT

La Partie IX de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application, autorisent le ministre des Finances à appliquer, dans certaines circonstances, un programme distinct de paiements aux provinces en vue de renoncer au recouvrement des paiements en trop au titre de la péréquation. Ces paiements peuvent être effectués lorsqu'il y a des recouvrements de paiements provisoires de péréquation à certaines provinces en vertu de la Partie I de la Loi, pour les années financières 1985-1986 et 1986-1987, en raison du remplacement des données démographiques antérieures par des données du recensement de 1986.

Le montant de la renonciation et donc un paiement effectué en vertu de ce programme est réduit dans la mesure ou des sommes ont été payées en moins à la province en cause pour 1985-1986 et 1986-1987 en raison de modifications de données autres que démographiques. Toutes les modifications apportées aux données sont fonction des estimations provisoires officielles pour 1985-1986 et 1986-1987 qui ont été établies en mars 1987, soit les dernières estimations effectuées avant que les données du recensement de 1986 ne soient publiées.

Ces paiements ont pour objet de protéger les provinces bénéficiaires contre le recouvrement parfois appréciable des paiements de péréquation, éventualité qui ne pouvait être prévue avant le recensement.

TABLEAU 2

Estimation des droits de péréquation

Province	*Total (millions $)*			*Par habitant ($)*		
	1985-1986	*1986-1987*	*1987-1988*	*1985-1986*	*1986-1987*	*1987-1988*
Terre-Neuve	653	678	782	1 143	1 194	1 414
Île-du-Prince-Édouard	134	138	153	1 064	1 092	1 327
Nouvelle-Écosse	596	625	703	685	716	846
Nouveau-Brunswick	604	640	710	850	900	1 053
Québec	2 728	2 828	3 066	419	432	474
Manitoba	427	478	578	402	447	500
Saskatchewan	—	292	251	—	289	203
Total	5 142	5 679	6 243	522	521	577

Le montant de la renonciation ne sera pas déterminé avant mars 1989, lorsque le montant final des droits de 1986-1987 aura été précisé. Au 31 mars 1988, une somme provisoire de 137 millions $ avait été versée comme suit : Terre-Neuve, 35 millions $; Île-du-Prince-Édouard, 2 millions $; Nouvelle-Écosse, 15 millions $; Nouveau-Brunswick, 5 millions $; et Québec, 80 millions $.

ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS

Administration :
La Division des relations fédérales-provinciales et Revenu Canada, Impôt.

Objet :
Assurer aux provinces des services de perception d'impôts et des services connexes en percevant les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés des provinces, et en effectuant l'administration générale des lois provinciales de l'impôt sur le revenu. Ce programme a pour objectif d'éviter le double emploi dans l'application des régimes d'impôt sur le revenu des administrations fédérales et provinciales, d'atténuer la confusion chez les contribuables et de favoriser le maintien d'un régime d'imposition sur le revenu relativement uniforme à la grandeur du Canada. Ce service de perception des impôts est offert gratuitement aux provinces par le gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements :
La Partie III de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Calendrier :
Les accords de perception fiscale conclus entre le Canada et les provinces existent depuis 1962. En outre, un accord de perception fiscale a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest pour 1978 et les années d'imposition ultérieures et avec le Yukon pour 1980 et les années d'imposition ultérieures.

Les accords prévoient que les arrangements décrits ci-dessous seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province en décide autrement.

Il n'existe aucune disposition de renégociation de ces accords. Les négociations sont entreprises quand il y a lieu entre les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces.

Financement et fonctionnement :
Les accords autorisés à la Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux permettent au gouvernement fédéral d'assurer des services de perception fiscale aux provinces et aux territoires, y compris de confier l'administration des lois provinciales au ministre du Revenu national. Les accords varient légèrement d'une province à l'autre. En vertu de ceux-ci, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés des territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, il ne perçoit que les impôts sur le revenu des particuliers.

Afin de maintenir un système d'imposition sur le revenu relativement uniforme à travers le Canada et de simplifier l'administration, les provinces doivent adopter des lois et des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Les accords donnent aux provinces une certaine latitude pour apporter des variations à leur régime d'impôt sur le revenu. Par exemple, plusieurs provinces ont établi une variété de crédits et de dégrèvements d'impôt au titre de l'impôt provincial sur le revenu, lesquels sont appliqués en vertu des accords. En outre, le gouvernement fédéral applique également un certain nombre d'autres réductions et de surtaxes au titre de l'impôt provincial. Il y a un montant de droit à payer, qui représente les coûts administratifs des crédits et des dégrèvements d'impôt provinciaux.

Paiements :
Les accords prévoient la perception des impôts provinciaux sur le revenu compte tenu des impôts établis par Revenu Canada, Impôt conformément à la loi provinciale. Le ministère des Finances paie ensuite ces impôts aux provinces compte tenu de ces cotisations. Le gouvernement fédéral verse les paiements seulement à titre d'intermédiaire, de sorte qu'il n'y a pas de transfert net de fonds fédéraux aux provinces sous ces accords. Il effectue généralement les paiements aux provinces par versements, tout au long de la période à l'égard de laquelle l'impôt est cotisé. Ces versements sont faits chaque mois à des dates déterminées, et sont rajustés au cours de l'année à mesure que l'on reçoit des renseignements plus précis sur les cotisations. D'autres paiements de rajustement sont versés par la suite, lorsque l'on connaît les données finales.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

PROGRAMME DE STABILISATION FISCALE

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
Ce programme vise à fournir une aide financière aux provinces aux prises avec une diminution des recettes par rapport à l'année précédente en raison d'un ralentissement inattendu de l'économie.

Autorité ou fondements :
Partie II de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement secondaire et de santé, et son règlement d'application.

Calendrier :
Le Programme de stabilisation fiscale, comme on le connaît aujourd'hui, a été mis sur pied en 1967. Il ne comporte aucune date d'échéance, mais à l'exemple d'autres programmes relevant de la loi sur les accords fiscaux, il a fait l'objet de révisions quinquennales après consultation avec les provinces, et la loi a été modifiée en conséquence. La dernière révision remonte au 1er avril 1987.

Financement et fonctionnement :
1. Demande de stabilisation soumise par une province
Toute province qui s'estime admissible à une aide au titre de la stabilisation doit présenter une demande au ministre fédéral des Finances dans les 18 mois suivant la fin de l'année financière visée.

2. Évaluation d'une demande soumise par une province
Afin de déterminer si une province est admissible au programme de stabilisation fiscale et, dans l'affirmative, de préciser le montant auquel elle a droit, les fonctionnaires fédéraux du ministère des Finances Canada évaluent la demande en procédant à une analyse détaillée des recettes de la province au cours de l'année en question et de l'année précédente.

En règle générale, toute province dont les recettes totales admissibles au programme de stabilisation, déterminées selon une structure et des taux constants d'impôt, accusent une baisse d'une année à l'autre a droit à une aide financière fédérale correspondant à cette baisse. Les recettes provinciales réelles sont donc révisées afin d'éliminer les effets des modifications d'impôt introduites par la province.

Les recettes assujetties à la stabilisation comprennent les sommes que perçoit une province par le biais de taxes et de droits divers et les montants auxquels elle est admissible en vertu de la péréquation et du financement des programmes établis. Bien que des estimations préliminaires de ces recettes puissent démontrer qu'une province est probablement admissible à une aide, le montant de stabilisation ne peut être déterminé qu'après des estimations plus précises.

Les provinces sont conscientes que les recettes provenant des ressources sont plus instables que d'autres sources de revenu. Par conséquent, ces recettes ne font pas l'objet du même niveau d'aide. Un seuil appliqué aux recettes provenant de ressources prévoit que le gouvernement fédéral n'accordera une aide à ce type de revenu que si, et dans la mesure où, la diminution d'une année à l'autre de ces recettes est supérieure à 50 %.

Paiements :
C'est à la suite de la récession économique de 1982 que le premier paiement de stabilisation a été effectué depuis l'élargissement du programme en 1967-1968. Une somme de 174,4 millions $ a été versée à la Colombie-Britannique en raison d'une diminution des recettes entre 1981-1982 et 1982-1983.

À compter de 1987-1988, la stabilisation fiscale prendra la forme d'une subvention applicable aux baisses de recettes jusqu'à concurrence de 60 $ par habitant, et d'un prêt sans intérêt remboursable en cinq ans, pour toutes les sommes supplémentaires.

PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
Le programme de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet d'éviter que la planification financière des provinces ne soit sérieusement compromise par suite de modifications apportées à la politique fédérale en matière d'impôts au cours d'une année d'imposition. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers établis en vertu des accords de perception d'impôts s'appliquent à l'impôt fédéral de base. Ainsi, toute modification de politique qui modifie l'impôt fédéral de base, une fois établis les taux provinciaux, modifie les perceptions d'impôts des provinces. Cette garantie s'applique à toute perte de recettes provinciales, résultant de modifications apportées à l'impôt fédéral, qui est supérieure à un certain seuil et qui provient de modifications à la politique fédérale en matière d'impôts introduites après le début de l'année d'imposition.

Autorité ou fondements :
La Partie IV de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier :
Cette partie de la Loi est en vigueur jusqu'au 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement :
La garantie s'applique à toutes les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées après le début de l'année d'imposition et en vigueur à compter de cette année-là. Une province est admissible à un paiement au titre de la garantie si l'effet net des modifications est de réduire les recettes provinciales de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un montant supérieur à 1 % de l'impôt fédéral de base dans la province. Seule la perte de revenu excédant le seuil de 1 % est sujette à compensation. Une province n'est pas admissible à un paiement si elle apporte pour l'année visée des modifications à sa loi provinciale qui ont pour but de neutraliser l'effet sur ses recettes des modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Bien que le Québec ne soit pas affecté directement par les modifications à la loi

fédérale, puisque cette province ne fait pas partie des accords de perception fiscale, le programme de la garantie peut s'y appliquer néanmoins si cette province adopte la même année dans son propre régime les modifications apportées à la loi fédérale. Cette disposition a pour but d'encourager l'harmonisation des régimes d'imposition.

Paiements :
Depuis l'introduction de ce programme de garantie en 1977, un seul paiement de l'ordre de 4 300 000 $ a été effectué. Il s'agissait d'un paiement provisoire fait à la Saskatchewan à l'égard de l'année d'imposition 1985.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
En vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, remettre aux provinces et aux territoires 95 % de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique ou de vapeur, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, ou de la distribution du gaz au public.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Règlement établi sous son régime.

Calendrier :
C'est un programme permanent, susceptible d'être modifié seulement par des lois fédérales. La Loi ne prévoit pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement :
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95 % de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution au public d'énergie électrique, ou de vapeur, ou de la distribution du gaz au public.

En se fondant sur les renseignements fournis par Revenu Canada, Impôt, le ministère des Finances Canada effectue les paiements aux provinces. Depuis 1972-1973, les paiements sont déterminés d'après les données courantes disponibles; des rajustements sont faits lorsque les renseignements sur les montants d'impôt effectivement perçus sont connus au cours d'une année subséquente.

Paiements :
Voir le tableau 3.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

TABLEAU 3

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique
(millions $)

Province/Territoire	*Dépenses 1985-1986*	*Dépenses 1986-1987*	*Estimations 1987-1988*
Terre-Neuve	11,2	11,6	9,8
Île-du-Prince-Édouard	4,1	4,0	3,3
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—
Québec	4,6	4,0	– 2,0
Ontario	55,7	13,5	89,9
Manitoba	4,6	4,0	5,2
Saskatchewan	—	0,1	0,3
Alberta	216,0	220,0	223,1
Colombie-Britannique	2,7	—	10,0
Territoires du Nord-Ouest	0,1	0,1	0,3
Yukon	0,1	0,6	0,7
Total	299,1	257,9	340,6

ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
Ces accords avaient pour objet au départ de permettre à toute province qui le désirait de prendre en charge administrativement et financièrement certains programmes communs. La province de Québec a été la seule à profiter des accords de non-participation lorsque le gouvernement fédéral les a proposés aux provinces au milieu des années 60.

Autorité ou fondements :
La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contribu-

tions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé; la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; la Loi de l'impôt sur le revenu.

Calendrier :
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration précise.

Financement et fonctionnement :
En vertu des accords de non-participation, l'impôt fédéral de base du contribuable canadien qui réside au Québec est réduit d'un certain nombre de points de pourcentage. Le montant des recettes fédérales ainsi cédées au Québec sert à compenser les montants comptant qu'aurait autrement versés le gouvernement fédéral à la province. Le contribuable québécois reçoit actuellement un abattement spécial de 16,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À des fins administratives, ces points sont répartis comme suit : 8,5 points au titre du financement des programmes établis; cinq points au titre du Programme spécial de bien-être social; et trois points au titre du Programme des allocations aux jeunes.

Les 8,5 points applicables au titre du financement des programmes établis servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable en espèces au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire.

Les cinq points applicables au titre du Programme spécial de bien-être social servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que pour trois autres programmes de moindre importance (allocations aux aveugles, aux invalides et assistance-chômage).

La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé autorise l'application des abattements spéciaux de 8,5 points au titre du financement des programmes établis et de cinq points au titre du programme spécial de bien-être social ainsi que les paiements de redressement ou les recouvrements.

La valeur de trois points applicable au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes est recouvrée de la province au moyen d'une réduction des montants autrement payables en espèces. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise l'application de l'abattement de trois points et la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces autorise le recouvrement de sa valeur.

Les accords de non-participation conclus avec le Québec constituent une autre façon de financer certains programmes de cette province. Les droits de la province sont déterminés de la même façon que dans le cas des autres provinces. Le Québec ne se trouve pas placé financièrement dans une situation ni plus avantageuse ni moins avantageuse parce qu'il reçoit un abattement spécial de 16,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau 4 présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1987-88.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

TABLEAU 4

Programme et forme de compensation en vertu des accords de non-participation
(millions $)

	1987-88
Financement des programmes établis abattement de 8,5 points d'impôt	830,0
Programme spécial de bien-être social abattement de 5,0 points d'impôt	480,2
Programme d'allocations aux jeunes abattement de 3,0 points d'impôt	288,1

SUBVENTIONS STATUTAIRES

Administration :
Division des relations fédérales-provinciales

Objet :
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient les suivantes :

1. Assurer une source de revenu aux provinces et les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de la fédération.
2. Fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

Autorité ou fondements :
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes : la Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes; la Loi sur les subventions aux provinces; et la Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

Calendrier :
La première de ces subventions remonte à 1867. Elles sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

Financement et fonctionnement :
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le gouvernement fédéral aux provinces. L'application de ce programme incombe entièrement au gouvernement fédéral.

Les paiements se divisent en quatre catégories :

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations fondées sur le chiffre de population;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces; et
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances Canada selon des formules statutaires. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus augmentent en fonction de la population selon les chiffres officiels du recensement.

Les paiements sont faits automatiquement deux fois par année selon un calendrier établi.

Paiements :
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 996-1432

TABLEAU 5

Subventions statutaires aux provinces
(millions $)

Province	*1987-1988*
Terre-Neuve	9,7
Île-du-Prince-Édouard	0,7
Nouvelle-Écosse	2,3
Nouveau-Brunswick	1,8
Québec	4,7
Ontario	6,1
Manitoba	2,2
Saskatchewan	2,2
Alberta	3,6
Colombie-Britannique	2,5
Total	35,8

LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Administration :
La Division des services financiers de la Direction de l'administration.

Objet :
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada (RPC) après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

Autorité ou fondements :
Régime de pensions du Canada.

Calendrier :
Les premiers prêts ont été faits en 1966. Tous sont garantis par des obligations devant échoir dans 20 ans; soit en 1986 pour les premières. Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

Financement et fonctionnement :
La Loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit que les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du régime soient placées dans des titres des provinces, de leurs sociétés de la Couronne et du Canada.

Chaque mois, Santé et Bien-être social Canada détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté aux provinces selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents de chaque province au cours des dix années antérieures. Les prêts sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre provincial, ou d'un titre émis par un mandataire de la Couronne provinciale et garanti par la province, dont le terme d'échéance est de 20 ans.

Les cotisations reçues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont placées en obligations du gouvernement du Canada. Depuis janvier 1987, les territoires sont admissibles à recevoir des fonds du Fonds de placement du RPC.

Les cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que les sommes excédentaires que les provinces n'utilisent pas sont aussi placées en obligations du Gouvernement du Canada.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de 20 ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

Voir le tableau 6

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Division des services financiers
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-0554

TABLEAU 6

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
(millions $)

Province/Territoire	*Total au 31 mars 1987*	*Année financière 1987-1988*	*Total au 31 mars 1988*
Terre-Neuve	680,5	43,8	724,3
Île-du-Prince-Édouard	142,2	10,0	152,2
Nouvelle-Écosse	1 279,7	81,5	1 361,2
Nouveau-Brunswick	940,7	62,4	1 003,1
Québec	122,6	5,2	127,8
Ontario	16 198,5	431,0	16 629,5
Manitoba	1 834,6	90,0	1 924,6
Saskatchewan	1 486,3	88,3	1 574,6
Alberta	3 784,2	298,6	4 082,8
Colombie-Britannique	4 577,6	327,9	4 905,5
Canada	1 797,4	700,0	2 497,4
Yukon	0,6	3,2	3,8
Total	32 844,9	2 141,9	34 986,8
Taux moyen d'intérêt	10,73%	9,77%	10,67%

Ministère de la Justice Canada

Le ministère de la Justice Canada a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du Ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice Canada entre régulièrement en contact avec ces gouvernements. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des quatre programmes fédéraux-provinciaux du Ministère décrits dans les pages qui suivent.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide aux provinces pour les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels 19-1

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel 19-2

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 19-4

Assistance financière aux provinces et territoires pour la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants 19-5

AIDE AUX PROVINCES POUR LES PROGRAMMES D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Administration :
Sous-direction des programmes et de la politique

Objet :
Cette aide aux provinces tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation applicable aux victimes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada.

Autorité ou fondements :
Les lois annuelles portant affectation de crédits; son application est régie par les décrets 1973-637, en date du 22 mars 1973, et 1973-1794, en date du 26 juin 1973.

Des ententes ont été signées avec toutes les provinces et les territoires à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 et sont d'une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin sur préavis écrit d'un an. Les dispositions financières de ces accords doivent être révisées tous les trois ans. La négociation d'un nouveau protocole d'entente a débuté en 1987-88.

Financement et fonctionnement :
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'indemnisation. Dans le cadre des accords mentionnés ci-dessus, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement la somme obtenue suivant celle des deux formules suivantes qui est la plus avantageuse pour la province :

Formule(1) :

La plus élevée des sommes suivantes :

(a) dix cents par habitant de la province ou

(b) 50 000 $, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50 % du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Formule(2) :

La moins élevée des sommes suivantes :

(a) cinq cents par habitant de la province ou

(b) 90 % du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

À l'heure actuelle, les accords s'appliquent à quelque 40 infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
M. Don J. Demers
Directeur général
Sous-direction des programmes et de la politique
Direction de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

TABLEAU 1

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation de crimes

Province ou Territoire	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*	*1987-88* ($)*
Terre-Neuve	21 734	28 950	21 296	22 500*	22 500
Nouvelle-Écosse	85 930	87 210	88 070	88 380	89 000
Nouveau-Brunswick	35 335	35 710	35 960	64 778	73 300
Québec	652 160	654 150	658 070	622 720	666 100
Ontario	881 590	894 690	908 620	918 190	926 300
Manitoba	104 720	105 810	106 960	107 860	108 800
Saskatchewan	99 280	100 880	101 950	102 100	104 800
Alberta	235 000	234 060	234 880	238 950	240 000
Colombie-Britannique	282 390	286 510	289 250	290 590	297 600
Yukon	4 980	4 660	54 814	88 728	105 000
Territoires du Nord-Ouest	37 873	23 170	20 161	33 678	34 000
Total	2 440 992	2 455 800	2 520 031	2 578 474	2 667 400

Nota : Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice Canada effectue les paiements l'année suivante.

* Prévisions.

AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL

Administration :
Direction de la politique, des programmes et de la recherche

Objet :
Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence de normes minimales pour un régime d'aide juridique en matière de droit criminel offert aux économiquement faibles.

Autorité ou fondements :
Les lois annuelles portant affectation de crédits; son application est régie par les décrets 1973-638, en date du 22 mars 1973, et 1973-1793, en date du 26 juin 1973.

Des accords financiers sont présentement en vigueur avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier :
Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées avec les dix provinces par le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour qu'il partage les coûts de l'aide juridique en matière de droit criminel. Les dispositions financières ont été périodiquement renégociées afin d'offrir une contribution fédérale plus adéquate. Un accord relatif à l'aide juridique dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants a été signé en 1984-85.

Les accords fédéraux-territoriaux comprennent aussi l'aide juridique en matière civile.

Financement et fonctionnement :
Généralement, et ce, d'après les termes de l'accord financier, les contributions fédérales à l'égard de l'aide juridique en matière de droit criminel — adulte — représentent approximativement 50 % des dépenses nationales partageables.

Les contributions fédérales à l'égard de l'aide juridique — jeunes contrevenants — sont le moindre d'un montant par habitant ou 50 % des dépenses provinciales partageables.

Les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'aide juridique. Aussi, les provinces ont l'autorité, à partir de l'établissement de la situation financière d'une personne qui désire l'aide juridique, de déterminer les critères d'admissibilité pour être récipiendaire.

Aux termes des accords concernant l'aide juridique en matière de droit criminel et des accords relatifs à l'aide juridique dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants :

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;
2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement pour contrevenants adultes, ou la garde en milieu ouvert ou milieu fermé pour jeunes contrevenants, ou la perte des moyens de subsistance ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;
3. Poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;
4. Appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3 pour les adultes et, 1 et 2 pour adolescents;
5. Appels interjetés par un prévenu, soit adulte ou adolescent, dans l'une ou l'autre des affaires mention-

nées aux paragraphes 1 et 2 et, appels interjetés par un prévenu adulte dans les affaires mentionnées au paragraphe 3, lorsque l'organisme provincial juge l'appel fondé ou lorsque le tribunal saisi de l'appel exige qu'un avocat soit désigné à l'appelant.

L'Accord concernant l'aide juridique dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants inclu aussi un champ d'application obligatoire aux personnes admissibles relatif aux actes criminels à toute étape d'une procédure pour laquelle la Loi accorde aux adolescents le droit aux services d'un avocat.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces et les territoires doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Pour de plus amples renseignements :

M. Don J. Demers
Directeur général
Sous-direction des programmes et de la politique
Direction de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

TABLEAU 2

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux adultes

Province ou Territoire	*Prévisions 1986-87 ($)*	*Prévisions 1987-88 ($)*
Terre-Neuve	813 672	960 639
Île-du-Prince-Édouard	129 876	141 570
Nouvelle-Écosse	1 767 600	2 069 656
Nouveau-Brunswick	951 347	960 000
Québec	11 000 000	11 000 000
Ontario	20 365 200	20 555 055
Manitoba	2 179 355	2 310 000
Saskatchewan	1 970 530	2 069 156
Alberta	4 523 597	4 889 800
Colombie-Britannique	4 998 148	5 443 340
Yukon	220 000	220 000
Territoires du Nord-Ouest	930 000	1 069 500
Total	49 849 325	51 688 716

Nota : Les chiffres démontrent, pour chaque année financière le montant de la contribution fédérale tel qu'appliqué à l'année des dépenses faites par les provinces et territoires.

TABLEAU 2A

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux jeunes contrevenants

Province ou Territoire	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*Prévisions 1986-87 ($)*	*Prévisions 1987-88 ($)*
Terre-Neuve	61 550	189 000	220 500	307 530
Île-du-Prince-Édouard	13 161	43 689	58 500	61 200
Nouvelle-Écosse	139 015	291 124	424 224	642 864
Nouveau-Brunswick	26 354	68 433	118 424	125 000
Québec	876 351	1 353 594	1 550 000	1 500 000
Ontario	607 314	1 318 116	2 500 000	1 787 060
Manitoba	276 788	356 140	460 180	562 500
Saskatchewan	99 711	370 797	470 000	512 500
Alberta	301 362	752 750	1 197 826	1 249 071
Colombie-Britannique	451 138	658 127	820 000	994 071
Yukon	18 580	45 000	45 000	45 000
Territoires du Nord-Ouest	22 318	100 000	150 000	168 000
Total	2 893 642	5 546 770	8 014 654	7 954 796

Nota : Les chiffres, démontrent, pour chaque année financière, le montant de la contribution fédérale tel qu'appliqué à l'année des dépenses faites par les provinces et territoires.

PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX

Administration :
Direction de la politique, des programmes et de la recherche

Objet :
Le but principal de ce programme est de fournir de l'assistance (autre que légale), par l'entremise d'un conseiller, aux autochtones impliqués dans le système du droit pénal. Le conseiller para-judiciaire assiste les autochtones, soit Indiens statués, non-statués, Métis et Inuit, à mieux comprendre la nature de leur arrestation, et si nécessaire, de les référer à des ressources légales ou d'autres ressources. Ce programme assiste également les membres des tribunaux à considérer la culture, les traditions ainsi que le milieu socio-économique des autochtones.

Autorité ou fondements :
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Mandats et conditions approuvés par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

À partir de cette année financière, la province de la Saskatchewan s'est retirée du Programme.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Il s'agit d'un programme aux termes duquel le ministère de la Justice Canada signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords en vertu desquels ceux-ci s'engagent à conduire des négociations avec des agences autochtones en vue de mettre sur pied un programme d'aide juridique à leur intention. Le montant et les modalités de ces contributions doivent faire l'objet de négociations avec le ministère de la Justice Canada. Au Manitoba, le Programme est administré par le ministère du Procureur général de la province.

Le financement est soumis aux critères suivants :

(1) le Programme s'adresse à tous les autochtones, qu'ils jouissent ou non de ce statut;

(2) le Programme relève d'un organisme, d'une agence ou d'un ministère choisi par la province ou le territoire pour administrer le Programme de conseiller para-judiciaire autochtone.

(3) la contribution du ministère de la Justice Canada se limite à la prestation des services d'assistance judiciaire (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);

(4) la province prend en charge au moins 50 % des frais du programme;

(5) la province ou le territoire est prêt à surveiller le fonctionnement du Programme afin de s'assurer de la conformité des services avec certaines normes minimales de qualité; et

(6) il est procédé périodiquement à des examens des comptes.

Pour de plus amples renseignements :
M. Don J. Demers
Directeur général
Sous-direction des programmes et de la politique
Direction de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

TABLEAU 3

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers des autochtones auprès des tribunaux

Province ou Territoire	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*	*1987-88* ($)*
Terre-Neuve	66 981	70 200	70 487	73 900	76 300
Québec	219 750	309 228	354 242	444 500	464 900
Ontario	378 850	420 039	425 395	458 700	515 000
Manitoba	196 112	221 272	189 377	185 100	291 800
Saskatchewan	449 298	411 724	368 145	409 100	131 300
Alberta	681 491	751 770	753 997	782 500	803 400
Colombie-Britannique	627 226	591 632	554 600	585 100	593 400
Yukon	45 450	52 795	62 680	58 900	128 400
Territoires du Nord-Ouest	201 615	245 507	267 300	306 100	318 900
Total	2 866 773	3 074 167	3 046 223	3 303 900	3 323 400

* Coûts estimatifs du programme.

ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES ET TERRITOIRES POUR LA PRESTATION DE SERVICES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Administration :
Sous-direction des programmes et de la politique, Direction de la politique, des programmes et de la recherche

Objet :
Aider à la mise en application efficace de la Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser l'amélioration des politiques et des programmes relatifs aux jeunes partout au Canada. Parmi les principales activités qui découlent de ces objectifs, mentionnons l'évaluation, le contrôle et l'examen permanents des mesures législatives, de l'application des ententes de partage des frais relatifs aux jeunes contrevenants et la gestion des programmes d'aide en matière de transition visant à faciliter la mise en application des mesures législatives.

Autorité ou fondements :
La Loi sur les jeunes contrevenants

Calendrier :
Les ententes de partage des frais relatifs aux jeunes contrevenants sont en vigueur depuis le 2 avril 1984 et prendront fin le 31 mars 1989. En attendant la négociation d'une nouvelle entente, l'attribution de fonds aux provinces et aux territoires continuera de s'effectuer selon les conditions établies dans l'entente actuelle. Les programmes d'aide en matière de transition prendront fin le 31 mars 1989. Le contrôle, l'examen et l'évaluation des mesures législatives sont des activités permanentes.

Financement et fonctionnement :
Après la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants le 2 avril 1984, l'entente de partage des frais relatifs aux jeunes contrevenants est entrée en vigueur, remplaçant l'entente de partage des frais pour les services de garde et de post-intervention (milieu surveillé) en vertu du Régime d'assistance publique, Santé et Bien-être social Canada. La nouvelle entente a étendu la gamme des services donnant lieu au partage des frais et a augmenté la contribution globale du gouvernement fédéral au système judiciaire pour les jeunes.

Par la même occasion, Solliciteur général Canada a mis sur pied un certain nombre de programmes d'aide en matière de transition afin de permettre aux provinces, aux territoires et aux organismes du secteur privé qui s'occupent de la justice applicable aux jeunes de mettre en oeuvre les nouvelles mesures législatives, en ce qui concerne notamment l'élaboration de systèmes informatiques compatibles avec les dispositions de la Loi relatives aux dossiers, l'élaboration et la mise en application de services innovateurs et efficaces pour s'occuper des jeunes contrevenants, ainsi que la préparation et la diffusion de renseignements à l'intention des personnes responsables de l'application de la justice pour les jeunes et du public en général.

Enfin, un processus permanent de contrôle, d'examen et d'évaluation des mesures législatives a été mis sur pied afin de mesurer systématiquement les répercussions de la Loi au moyen de l'analyse des politiques, d'une consultation permanente auprès des fonctionnaires provinciaux et des représentants du secteur privé, ainsi que par le biais d'une recherche et d'une évaluation exhaustives.

Ce programme a été transféré au ministère de la Justice Canada le 1er avril 1987.

Pour de plus amples renseignements :
M. Don J. Demers
Directeur général
Sous-direction des programmes et de la politique
Direction de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice, 239 rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

Office national des transports du Canada

L'Office national des transports du Canada, qui a remplacé la Commission canadienne des transports, s'acquitte de fonctions judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes :

— tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement;

— l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipe-lines de denrées au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de l'Office à l'échelon des provinces aux termes de la loi passée en 1954).

Entre autres activités de réglementation, l'Office étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

De même, l'Office accorde des subventions à l'égard :

— des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que Via Rail Canada n'a pas encore absorbés;

— d'embranchements non rentables;

— du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction vers d'autres parties du Canada; et

— du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'Article 272 de la Loi sur les chemins de fer.

Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et par eau relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. Elle est en outre chargée de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique 20-1

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLC) 20-2

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Administration :
La Direction de l'exploitation et des tarifs

Objet :
La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été passée par le Parlement en 1927 afin d'offrir aux marins marchands, aux commerçants ainsi qu'aux manufacturiers un marché plus gros que celui des Maritimes. Elle ordonnait certaines réductions des taux de transport ferroviaire en direction ouest à partir de la région en cause et autorisait des réductions similaires pour les expéditions en provenance et à destination de celle-ci. En guise de dédommagement, les compagnies ferroviaires étaient indemnisées jusqu'à concurrence du montant des pertes de revenus consécutives auxdites réductions du Parlement.

En 1969, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique était promulguée. Elle prévoyait notamment le versement de subventions aux entreprises de transport par véhicule à moteur concurrençant les transporteurs ferroviaires à l'égard d'expéditions subventionnées dans le cadre de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Autorité ou fondements :
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; Loi et règlements sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique; Règlement sur les subventions sélectives dans la région atlantique (Décret C.P. 1974-84 du 9 avril 1974); et, Règlement sur les subventions spéciales sélectives et provisoires dans la région atlantique (Décret C.P. 1978-1812 du 1er juin 1978.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Les paiements sont faits à même le Fonds du revenu consolidé aux transporteurs selon les montants certifiés par l'Office national des transports. Ils correspondent à des pourcentages précis des montants reçus par les transporteurs

pour les déplacements admissibles de marchandises en direction ouest à partir de la région en cause et à l'intérieur de celle-ci.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Subventions au transport dans la région atlantique
Direction de l'exploitation et des tarifs
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)

(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par Transports Canada (pour de plus amples renseignements voir la section qui traite de Transports Canada).

TABLEAU 1

Paiements certifiés en vertu du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique
(millions $)

	1982-83	*1983-84*	*1984-85*	*1985-86*	*1986-87*
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	9,5	11,6	14,5	14,6	13,6
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique	55,8	48,4	56,4	67,5	67,5
Total	65,3	60,0	70,9	82,1	81,1

Ministère des Pêches et des Océans

ORIGINE ET RESPONSABILITÉS

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cette organisation s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du Ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du Ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'Article 91(12) de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada. En raison de l'Article 92(13) de la Loi constitutionnelle et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans la région de l'Atlantique, exception faite du Québec et dans les territoires, le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

La structure organisationnelle du Ministère regroupe les opérations par secteurs afin d'assurer une gestion « nationale » des programmes liés de façon claire et efficace aux priorités du gouvernement.

Le ministère des Pêches et des Océans est organisé de façon à pouvoir identifier les secteurs et mettre en oeuvre les éléments de programmes suivants :

- Sciences — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé des sciences biologiques, physiques, chimiques et hydrographiques;
- Pêches de l'Atlantique — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat et du développement des ressources et de l'industrie;
- Pêches du Pacifique et en eaux douces — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat et du développement des ressources et de l'industrie;
- International — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant la promotion des intérêts du Canada en matière de pêche internationale de commerce et de conservation;
- Politiques et planification des programmes — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant des services de planification stratégique des politiques et d'analyse économique et commerciale;
- Services intégrés et gestion des règlements — dirigé par un sous-ministre adjoint principal et comportant des fonctions administratives et de soutien, de gestion des actifs immobiliers, de réglementation de la pêche et de l'application des politiques de développement, et d'inspection du poisson et des produits du poisson;

Les programmes du Ministère sont mis en oeuvre à partir de six régions de Pêches et Océans, chacune dirigée par un directeur général régional responsable pour tous les programmes du Ministère à l'intérieur d'une région. Ces régions sont les suivantes :

- Terre-Neuve — administration centrale à St-Jean, Terre-Neuve;
- Scotia-Fundy — administration centrale à Halifax/Dartmouth, Nouvelle-Écosse;
- Golfe — administration centrale à Moncton, Nouveau-Brunswick;
- Québec — administration centrale à Québec, Québec;
- Centrale et arctique — administration centrale à Winnipeg, Manitoba;
- Pacifique — administration centrale à Vancouver, Colombie-Britannique.

GESTION DES PÊCHES

Les programmes de gestion des pêches visent à assurer au Canada un maximum d'avantages socio-économiques provenant de l'exploitation des pêcheries et des autres ressources aquatiques des eaux côtières et intérieures, de même qu'à maintenir et à préserver ces ressources et le milieu aquatique dans un état sain et productif.

Le Ministère met en oeuvre certains programmes dans toutes les régions afin d'assurer la conservation, la protection et l'accroissement des ressources halieutiques, l'amélioration de la qualité du poisson et des produits de la pêche, ainsi que l'aide aux pêcheurs et à l'industrie aux fins de la mise au point de nouveaux produits et de méthodes d'exploitation et de production plus efficaces. Certains programmes sont, en outre, destinés à accroître l'information sur le rôle et la gestion de la pêche sportive au Canada.

Des programmes de recherche halieutique appuyant directement les activités de pêche nationale et internationale sont menés à partir de stations de recherche situées dans les régions côtières et intérieures. La recherche halieutique a une portée très variée et comprend des études sur la biologie, l'écologie, la dynamique des populations, la distribution et les migrations de poissons qui présentent une certaine valeur économique, les mammifères marins et les mollusques et crustacés, la prévision de l'abondance des stocks de poissons, le contrôle de la qualité des prises et des produits de la pêche, la mise au point et l'application de techniques aquicoles en eaux salées et douces, les relations entre les espèces et le calcul du rendement soutenable des stocks de poissons et de mammifères marins exploités dans le cadre des pêches commerciales et sportives. En outre, des spécialistes réalisent des analyses socio-économiques afin d'aider à l'élaboration de politiques touchant tous les aspects importants de l'exploitation des pêcheries.

Différents efforts sont déployés afin de renforcer la capacité de l'industrie halieutique à commercialiser les produits de la pêche, à en promouvoir la vente et à obtenir les meilleurs prix possibles. En outre, une planification stratégique et à long terme vise à assurer l'expansion économique efficace de l'industrie. Le Ministère procède aussi à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de statistiques de toutes sortes, liées aux prises, à la production et à l'aspect commercial.

Le Ministère met également en oeuvre différents services et programmes d'aide pour les pêcheurs commerciaux, y compris le Régime d'assurance des bateaux de pêche et l'administration des prêts consentis en vertu du programme concernant les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le Ministère participe activement à la négociation d'accords ou de traités avec des pays étrangers, qui concernent des droits de pêche ou des arrangements commerciaux.

SCIENCES ET LEVÉS OCÉANIQUES (SLO)

Les SLO comprennent deux principaux éléments opérationnels, soit le Service hydrographique du Canada (SHC) et la Science océanographique.

Le SHC est chargé de recueillir et de publier des données bathymétriques et des renseignements sur la navigation maritime dans les eaux navigables canadiennes et les eaux internationales adjacentes. Ces renseignements sont indispensables pour que la navigation commerciale, de plaisance et de la défense nationale soit sécuritaire, ordonnée et efficace. Le SHC a également la responsabilité de mener des levés hydrographiques et géophysiques intégrés du plateau continental et des mers intérieures. De tels levés sont essentiels à l'obtention d'une description globale de l'étendue de la masse terrestre continentale submergée, ainsi qu'au contrôle, à la gestion et à la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières de ces régions.

De par sa définition, l'océanographie est la science liée au système marin, à ses ressources, à son écologie et à ses processus. Les programmes océanographiques des SLO visent principalement des études à long terme des ressources physiques, chimiques et biologiques marines. Par conséquent, ils englobent une part importante de l'ensemble de l'écologie marine et, de ce fait, complètent les programmes de gestion des pêches qui visent la compréhension de l'écologie d'espèces marines présentant une certaine valeur économique ou susceptibles de le faire.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme des ports pour petits bateaux 21-3

Programme national d'inspection du poisson 21-3

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 21-3

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 21-4

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches 21-5

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches 21-5

Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse 21-6

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 21-7

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-8

Entente Canada — Alberta sur les pêches 21-8

Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-9

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches 21-9

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale ...21-11

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches 21-11

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale ...21-12

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Administration :
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa.

Objet :
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

Autorité ou fondements :
Loi sur les Ports de pêche et de plaisance.

Calendrier :
Le programme est permanent.

Financement et fonctionnement :
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les Ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée. Travaux publics Canada s'occupe de la construction.

Pour de plus amples renseignements :
M. M.A. Godin
Directeur intérimaire
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 993-3012

PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON

Administration :
Direction des services d'inspection, ministère des Pêches et des Océans

Objet :
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation, ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importations, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

Autorité ou fondements :
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par : Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas, sauf au Québec, aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

Calendrier :
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces a commencé au début des années 1950.

Financement et fonctionnement :
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Emberley
Directeur général
Direction des services d'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 990-0144

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE

Administration :
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, Saint-Jean.

Objet :
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

Autorité ou fondements :
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

Calendrier :
Permanent

Financement et fonctionnement :
Cette activité est uniquement fédérale-provinciale en ce sens que les conditions de l'Union constituent un accord fédéral-provincial. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

Paiements :
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

Pour de plus amples renseignements :
M. E. Dunne
Directeur général
Région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration :
Programme de la mise en valeur des salmonidés, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver, Colombie-Britannique.

Objet :
Préserver, rétablir et mettre en valeur les stocks de salmonidés afin :

1. d'augmenter le revenu national et provincial;
2. de créer des occasions d'emploi;
3. d'améliorer les avantages économiques des populations indiennes;
4. de promouvoir le développement des communautés économiquement désavantagées;
5. d'améliorer et d'accroître les occasions d'activités récréatives.

Autorité ou fondements :
Entente approuvée par le gouvernement en 1977, en 1983, et en 1987.

Calendrier :
Le Programme est divisé en deux étapes. La première étape débuta au mois d'août, 1977 et s'est poursuivie pendant sept ans. En 1983, le Conseil des ministres a approuvé une étape de transition de deux ans, allant de 1984-85 à 1985-86. En 1987, le gouvernement a approuvé une dépense fédérale annuelle d'environ 40 millions $, en vue de stabiliser le programme.

Financement et fonctionnement :
Une Entente est intervenue le 1er mars, 1979, entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique pour faciliter la coopération dans les domaines de la planification, du financement et de la mise en oeuvre du Programme. De plus, l'Entente indique la ligne à suivre dans les domaines de la direction du programme, des responsabilités financières, du recouvrement des coûts, de l'interaction dans l'utilisation des ressources et du développement de sous-ententes. Durant la première étape, les deux partis se sont entendus pour engager les sommes suivantes; le Canada, 150 millions $, la Colombie-Britannique, 7,5 millions $, à partir de 1979-80.

Afin d'assurer la bonne marche du programme, l'Entente prévoit également la mise sur pied d'un Comité consultatif de mise en valeur, présidé par le sous-ministre fédéral des Pêches et des Océans et composé de 12 membres, dont sept ne font pas partie d'organismes gouvernementaux. Le Comité fournit des conseils au ministre des Pêches et des Océans sur des sujets se rapportant aux priorités et choix du programme, aux allocations budgétaires à l'efficacité et aux évaluations.

Une entente auxiliaire au sujet des transferts de terrains fut signée au mois de juin 1981.

L'Entente, signée au cours de la première étape, fut modifiée au mois de juin 1984, afin de tenir compte des activités qui se déroulent au cours de l'étape de transition de deux ans. Il est envisagé qu'une entente fédérale-provinciale revisée sera signée en 1988.

Paiements :
La Colombie-Britannique entreprend sous forme de contrats, certains projets pour le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
M. Harold Swan
Directeur
Direction de la mise en valeur
Programme de mise en valeur des salmonidés
Région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555 rue Hastings Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration :
Directeur régional, Île-du-Prince-Édouard, ministère des Pêches et des Océans, Charlottetown.

Objet :
Établir des mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes :

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique de la province grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1984 - 2020 du 12 juin 1984.

Calendrier :
L'Entente a pris effet le 13 juin 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Un Comité de gestion de 4 membres est chargé d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment :

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— d'examiner les descriptions de projets;

— de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'Entente;

— d'examiner un plan des ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;

— d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de la province.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 7,5 millions $ pour le Canada et 2,5 millions $ pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 1.)

Pour de plus amples renseignements :
Directeur régional
Île-du-Prince-Édouard
Ministère des Pêches et des Océans
Immeuble Albert Thomas
Promenade Riverside
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7809

TABLEAU 1

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches, 1984 à 1989 (millions $)

COMPOSANTES FÉDÉRALES	
Développement des ressources	2,0
Exploitation	2,0
Infrastructure	2,0
Projets pilotes, Développement industriel	0,5
Mise en oeuvre, Évaluation, Information	1,0
Total	7,5
COMPOSANTES PROVINCIALES	
Soutien	0,650
Production/Commercialisation	0,250
Traitement	0,650
Développement de l'aquiculture	0,150
Encouragements financiers	0,800
Total	2,500

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration :
Directeur général, ministère des Pêches et des Océans, Moncton, Nouveau-Brunswick.

Objet :
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente entente auxiliaire prévoit :

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants qui étayent les mesures destinées à promouvoir le développement du secteur des pêches;

— un appui, y compris une aide financière, non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique du Nouveau-Brunswick grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches des deux paliers gouvernementaux, de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1984 - 6-2564 du 12 juillet 1984.

Calendrier :
L'Entente a pris effet le 27 août 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un Comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment :

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— de préparer et de présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés;

— d'étudier un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur les ressources humaines;

— d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, d'évaluer la base de données, de gérer les travaux confiés à contrat et d'assurer la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le Comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'Entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 25 millions $ pour le Canada et 20 millions $ pour le Nouveau-Brunswick, dont 10 millions $ sont sous forme de prêts. (Voir le tableau 2.)

Pour de plus amples renseignements :
M. Eugene Niles
Directeur général
Région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
234, rue Halifax
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 857-6227

ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration :
Directeur général, région de Scotia-Fundy, ministère des Pêches et des Océans, Halifax.

Objet :
L'objet principal de cette entente est d'établir un cadre pour la mise en oeuvre de divers programmes, de manière :

— à améliorer la qualité des produits du poisson et des fruits de mer;

— à accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et du traitement du poisson;

— à améliorer les produits, les marchés et la base de ressources halieutiques;

TABLEAU 2

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches, 1984 à 1989
(millions $)

Secteur / Programme	*Contributions fédérales*	*Contributions et prêts provinciaux*	*Total des prêts et contributions*
A. Développement des ressources	3 500 000	3 500 000*	7 000 000*
B. Exploitation	5 400 000	8 000 000*	13 400 000*
C. Rajustements liés à la pêche	5 500 000	5 500 000	11 000 000
D. Infrastructure	6 000 000	1 000 000	7 000 000
E. Traitement et diversification des produits	2 100 000	400 000	2 500 000
F. Développement des pêches des autochtones	500 000	—	500 000
G. Recherche, Activités de gestion des programmes, Formation et information	2 000 000	1 600 000	3 600 000
Total	25 000 000	20 000 000*	45 000 000

* Le programme provincial comprend 10 millions $ sous forme de prêts, 2 millions $ pour le développement des ressources et 8 millions $ pour l'exploitation.

— à renforcer l'industrie halieutique de la province et sa contribution à l'économie;

— à établir des mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1984-3477 du 26 octobre 1984.

Calendrier :
L'Entente a pris effet le 26 octobre 1984 et se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :
Un Comité de gestion comprenant deux coprésidents, l'un nommé par le ministre des Pêches et des Océans, l'autre nommé par le ministre provincial des Pêches, se chargera d'administrer l'Entente. Les pouvoirs et fonctions du Comité consisteront entre autres :

— à approuver les procédures visant ses propres méthodes de gestion;

— à approuver les lignes directrices pour le financement en vertu de l'Entente;

— à préparer des budgets et des états financiers, à déterminer les projets à financer et à soumettre des rapports provisoires, pour l'information des ministres;

— à veiller à la préparation d'un programme et d'une stratégie de communication répondant aux besoins d'information du public, à approuver ce programme et cette stratégie et à encourager la sensibilisation du public aux activités entreprises par les deux gouvernements, en vertu de l'Entente.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 35 millions $ pour le Canada et 15 millions $ pour la Nouvelle-Écosse. (Voir le tableau 3.)

Pour de plus amples renseignements :
M. J.E. Haché
Directeur général
Région de Scotia-Fundy
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
1649, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V8
Tél. : (902) 426-2581

ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES

Administration :
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

Objet :
Faciliter la collaboration et la coordination fédérales-provinciales dans le cadre de la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes de gestion des ressources halieutiques, aux fins suivantes :

(a) éviter le double emploi des efforts;

(b) maximiser les avantages découlant du développement des ressources halieutiques et de l'aquiculture;

(c) réduire l'ampleur et la fréquence des conflits se rattachant à l'utilisation des ressources.

Autorité ou fondements :
Article 3 de la Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, chap. F — 21 — Décret provincial 1230 du 12 juillet 1984.

Calendrier :
Il s'agit d'un accord permanent qui a pris effet le 20 février 1985. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

TABLEAU 3

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire de pêche
Canada — Nouvelle-Écosse, 1984 à 1989
(millions $)

Secteur/Programme	*Part fédérale*	*Part provinciale*	*Total des coûts pour 5 ans*
Amélioration de la qualité	21,0	1,5	22,5
Amélioration de l'efficience	10,5	6,0	16,5
Développement des marchés	0,5	2,0	2,5
Mise en valeur des ressources	1,5	5,0	6,5
Information du public, Évaluation et administration	1,5	0,5	2,0
Total	35,0	15,0	50,0

Financement et fonctionnement :
Les arrangements financiers entre le Canada et la Colombie-Britannique seront établis en fonction de la nature des projets prévus dans les ententes auxiliaires, des intérêts et des responsabilités fédérales et provinciales concernant ces projets et d'autres considérations du genre qui auront été convenues. Le financement par le Canada et la Colombie-Britannique de la mise en oeuvre des ententes auxiliaires est assujetti à la Loi sur le développement de la pêche et les lois de la province concernée par un tel financement, pour l'exercice financier où le financement est nécessaire.

Un comité mixte Canada — Colombie-Britannique sur les pêches, formé de sous-ministres est chargé des mesures à prendre dans le cadre du présent accord et de tout accord auxiliaire conclu par la suite.

Pour de plus amples renseignements :
M. Pat Chamut
Directeur général
Région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555 West Hastings
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration :
Directeur général, région de Scotia-Fundy, ministère des Pêches et des Océans, Halifax.

Objet :
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

— l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Nouvelle-Écosse; et

— la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements :
Pour le Canada : la Loi du développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Pour la Nouvelle-Écosse : Aquaculture Act, S.N.S., 1983, C-2.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 25 mars 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement :
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de la Nouvelle-Écosse, un Comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries, du ministère fédéral des Pêches et des Océans et de l'industrie aquicole de la Nouvelle-Écosse. Le comité veillera à :

— assurer la coordination relative à une action concertée en matière d'aquiculture entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie;

— élaborer un plan complet à long terme pour l'aquiculture en Nouvelle-Écosse;

— fournir des recommandations aux autres ministères et niveaux de gouvernement et à l'industrie; et

— effectuer un examen annuel et tenir chaque année une réunion publique pour présenter un rapport sur les progrès et la réalisation des objectifs.

Pour de plus amples renseignements :
M. J.E. Haché
Directeur général
Région de Scotia-Fundy
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
1649, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V8
Tél. : (902) 426-2581

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES PÊCHES

Administration :
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

Objet :
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Alberta pour atteindre les buts indiqués dans la politique sur les poissons et la faune de l'Alberta et veiller à ce que dans le cadre national les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs de cette politique.

Autorité ou fondements :
La Loi sur les Pêcheries S.R.C. 1970, chap. F—14.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 8 janvier 1987. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et l'Alberta formeront un Comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'entente. Ce comité sera composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta. Le Comité se réunira au moins une fois l'an pour :

— élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;

— évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et fera des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;

— soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;

— mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'entente.

Pour de plus amples renseignements :
M. Paul Sutherland
Directeur général
Région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501 University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration :
Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

Objet :
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et du Québec en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

— l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Québec; et

— la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Québec dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements :
Pour le Canada : la Loi du développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Pour le Québec : la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., Chap. M-30.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 11 juin 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement :
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de Québec, un Comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé, à part égale, de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité veillera à :

— planifier la consultation des divers organismes en ce qui a trait à l'élaboration du plan de vocation aquicole des rives et du lit des eaux du domaine public;

— assurer l'harmonisation des activités de recherche, de développement et d'aide technique;

— s'assurer que des procédures de diffusion des informations concernant des demandes d'émission des permis, et le contrôle des exploitations aquicoles sont en place;

— déterminer la nature des données statistiques à récolter auprès de l'industrie; et,

— faciliter l'échange d'information et la liaison entre les organismes des deux paliers de gouvernement en ce qui touche l'aquiculture commerciale.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Martin
Directeur général
Région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 15 500
901 Cap Diamant
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration :
Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

Objet :
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDÉR) la présente Entente auxiliaire prévoit :

a) d'intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel

économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

b) de consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional; et

c) de favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil C.P. 1987-6/955 du 7 mai 1987.

Calendrier :
L'entente a pris effet le 11 juillet 1987 et devrait se terminer le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement :
Le Canada et le Québec ont créé un comité de gestion constitué d'un nombre égal de représentants des deux gouvernements qui sera responsable d'administrer et de gérer la présente Entente, et notamment :

— d'approuver toutes les procédures relatives à ses réunions;

— l'application générale des programmes y compris la conception et la mise en oeuvre des modalités nécessaires;

— de recommander;

— d'approuver les modalités de réalisation de tout projet visé par les présentes.

Le Comité de gestion verra à mettre sur pied un secrétariat de l'Entente afin de l'assister dans l'administration des affaires courantes.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 17,5 millions $ pour le Canada et 17,5 millions $ pour le Québec.

Voir le tableau 4.

Pour de plus amples renseignements :
M. D. Martin
Directeur général
Région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 15 500
901 Cap Diamant
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

TABLEAU 4

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches

Description des programmes et des projets	*Réparation des coûts (000$)*		
	Coût total estimatif	*Canada*	*Québec*
Volet I Développement des infrastructures	23 741	13 433	10 308
Volet II Développement commercial			
— Commercialisation	—	—	1 000
— Alliance des pêcheurs	—	100	—
TOTAL	1 100	100	1 000
Volet III Développement de l'exploitation et de la production			
— Québec nordique	—	1 000	1 000
— Aquiculture			
Recherche et transfert technologique	—	1 000	—
Développement			2 225
— Amélioration des méthodes de manutention du poisson	—	—	1 000
TOTAL	6 225	2 000	4 225
Volet IV Harmonisation des programmes	S/O	S/O	S/O
Volet V Administration et réserve	3 934	1 967	1 967
TOTAL GÉNÉRAL	35 000	17 500	17 500

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration :
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

Objet :
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

— l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Canada; et

— la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans divers domaines, tel que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements :
Pour le Canada : la Loi du développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 11 septembre 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement :
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, un Comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité veillera à :

— consulter avec l'industrie sur la mise en application de l'Entente;

— réviser et recommander les lignes de conduite et les directives relatives à la présente Entente; et,

— entreprendre conjointement de consulter les parties intéressées en vue du zonage des cours d'eau visés par les permis ou les baux, compte tenu de l'utilisation de ces cours d'eau par d'autres groupes d'usagers.

Pour de plus amples renseignements :
M. Eugene Niles
Directeur général
Région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
234, rue Halifax
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 857-6227

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration :
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St-Jean.

Objet :
— Établir un cadre pour la mise en oeuvre d'activités visant à améliorer la qualité du poisson et des fruits de mer.

— Améliorer l'efficacité et la productivité de l'industrie de la pêche côtière, augmenter sa compétitivité, développer davantage les produits et les marchés et mettre en valeur les ressources de base.

— Consolider la situation financière de l'industrie de la pêche côtière qui comprend les pêcheurs et les transformateurs de la province.

Autorité ou fondements :
Décret du Conseil, C.P. 1988-1/162 du 28 janvier 1988.

Calendrier :
L'Entente a pris effet le 22 février 1988 et se terminera le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement :
Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de cette entente ne dépasseront pas 42 millions $ pour le Canada et 18 millions $ pour Terre-Neuve (voir le tableau 5).

Le Canada et Terre-Neuve ont créé un comité de gestion qui comprendra, entre autres, deux co-présidents, un nommé par le ministre fédéral des Pêches et des Océans et l'autre nommé par le ministre des Pêches de la province. Ils seront responsables pour administrer et gérer l'Entente. Notamment, ils devront :

— approuver des procédures nécessaires à la direction du comité de gestion, y compris les règles concernant le déroulement des réunions et la prise de décision.

— approuver les lignes directrices des demandes de financement faites en vertu de l'Entente.

— préparer les budgets, identifier les projets, ainsi que la date prévue pour l'achèvement de ces projets et les coûts admissibles devant être attribués à chaque projet.

— assurer la préparation et approuver une stratégie et un programme de communication, afin de répondre aux demandes d'information du public.

Pour de plus amples renseignements :
M. E. Dunne
Directeur général
Région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET LABRADOR SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration :
Sous-ministre, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa.

Objet :
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

— l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par Terre-Neuve; et

— la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve dans divers domaines, tel que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements :
La Loi du développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier :
L'Entente est entrée en vigueur le 22 février 1988 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

Financement et fonctionnement :
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de Terre-Neuve, un Comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêches, du ministère fédéral des Pêches et des Océans, et de l'industrie aquicole. La constitution et le mandat du comité n'ont pas encore été établis.

Pour de plus amples renseignements :
M. E. Dunne
Directeur général
Région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

TABLEAU 5

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches, 1988 à 1993
(millions $)

Secteur/Programme	*Coût total 5 années*	*Part du fédéral*	*Part du provincial*
Secteur de la récolte	30,0	21,0	9,0
Secteur de la transformation	16,3	12,0	4,3
Secteur du développement de la ressource	11,2	7,2	4,0
Mise en oeuvre	2,5	1,8	0,7
Total	60,0	42,0	18,0

Protection civile Canada

En 1986, Planification d'urgence Canada (PUC) a été rebaptisée Protection civile Canada (PCC). PCC est dirigée par un directeur exécutif, qui relève directement du ministre de la Défense nationale lequel est également responsable de la protection civile.

PCC est chargée de coordonner la planification des mesures d'urgence et de protection civile pour le compte des ministères et des organismes fédéraux, ainsi que des sociétés de la Couronne. L'agence organise des consultations régulières entre les ministères sur la mise au point de plans d'urgence, et travaille en collaboration étroite avec les agences provinciales et territoriales intéressées, pour harmoniser ces plans avec ceux qui ont été mis sur pied par les autres ordres de gouvernement. PCC coordonne en outre la participation fédérale aux initiatives de planification internationale avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et, dans un cadre bilatéral, avec les États-Unis, en vertu d'un accord de coopération liant les gouvernements canadien et américain.

PCC remplit de nombreuses autres fonctions inhérentes à la planification d'urgence. Par exemple, l'organisme

- coordonne l'intervention fédérale en cas de situation d'urgence jusqu'à ce qu'un ministère soit choisi pour assumer cette responsabilité;
- administre le Programme conjoint de protection civile du gouvernement fédéral, dont le but est d'aider les provinces à se préparer à faire face aux situations d'urgence;
- administre les accords d'aide financière en cas de désastre, qui ont pour objet d'aider les provinces à se relever financièrement d'une catastrophe;
- forme le personnel fédéral, provincial et municipal à la planification d'urgence et à la lutte contre les catastrophes;
- subventionne des projets de recherche sur un vaste éventail de sujets reliés à la planification d'urgence; et
- informe le public sur les questions liées aux situations d'urgence;
- participe de différentes façons à un certain nombre de programmes destinés à augmenter la capacité d'ensemble de notre pays à faire face aux situations d'urgence. Ces programmes comprennent notamment la continuité du gouvernement (à cet effet, PCC entretient un réseau de centres d'opérations d'urgence à travers tout le Canada — centres qui sont protégés contre les retombées radioactives et reliés entre eux par un système de communications); la protection des points vitaux (ce programme identifie les points névralgiques, les infrastructures et les services qu'il y aurait lieu de protéger si la sécurité nationale était menacée) et la sauvegarde des dossiers essentiels (ce programme vise à identifier et à protéger les documents essentiels pour le gouvernement du pays pendant et après une attaque nucléaire).

Pour mener à bien ces diverses activités PCC emploie actuellement près de cent personnes. La plus grande partie du personnel travaille à Ottawa, mais l'organisme possède un bureau régional dans chacune des capitales provinciales, ainsi qu'un petit noyau chargé de la formation au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, en Ontario, et un attaché au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Protection civile 22-1

PROTECTION CIVILE

Administration :
Protection civile Canada (PCC)

- Directeur exécutif (PCC)
- Directeur général (Plans)
- Directeur général (Opérations)
- Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale
- Attaché auprès de l'OTAN

Objet :
Assurer le leadership nécessaire pour mettre sur pied une capacité nationale d'intervention en cas de situations d'urgence de toutes sortes, capacité fondée sur l'adoption d'une norme raisonnablement uniforme en ce qui concerne les services d'urgence dans tout le pays.

Autorité ou fondements :
Loi sur la Défense nationale, 1950, Article 4

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Programme conjoint de protection civile
En octobre 1980, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme conjoint de planification d'urgence (aujourd'hui appelé programme conjoint de protection civile) visant à

promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la planification d'urgence. Aux termes du programme, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, contribue à des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence. Environ 6,3 millions $ sont affectés chaque année au programme. Pour déterminer quels projets peuvent être financés par le gouvernement fédéral, on se fonde sur les critères établis par le Conseil du Trésor et les lignes directrices servant à administrer le programme.

Programme d'aide en cas de désastre

Depuis 1970, les accords d'aide financière en cas de désastre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux ou territoriaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province. Si l'ampleur du désastre le justifie, le ministre provincial ou territorial compétent présente une demande officielle de partage des coûts au gouvernement fédéral. Depuis la création de ce programme, le gouvernement fédéral a versé plus de 108 millions $ aux provinces et aux territoires à la suite de désastres.

Indemnisation des accidentés du travail

Aux termes des accords portant sur l'indemnisation des accidentés du travail, accords conclus au début des années 1960, le gouvernement fédéral assume 75 % des coûts liés aux indemnités versées aux bénévoles blessés ou aux héritiers de bénévoles tués au cours d'une séance d'instruction ou dans l'exécution de tâches liées à une situation d'urgence. Le montant des indemnités est fixé par la Commission des accidents du travail de la province concernée.

Protocoles d'entente

Afin d'établir une base sur laquelle reposera la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification d'urgence, PCC négocie actuellement des protocoles d'entente sur la planification d'urgence avec les provinces et les territoires. L'objectif est d'énoncer, au moyen d'un accord formel, les principes fondamentaux de la planification conjointe, et de préciser les devoirs et fonctions de chaque ordre de gouvernement. Jusqu'à maintenant, des protocoles ont été signés avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'avec Terre-Neuve.

Formation et instruction

Fidèle à son désir d'améliorer l'état de préparation face aux urgences au Canada, PCC a institué un programme de formation et d'instruction au Collège de la protection civile du Canada. Ce programme vise à familiariser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux, et municipaux avec leurs responsabilités dans les domaines de la planification et des opérations en ce qui a trait aux situations d'urgence en temps de paix comme en temps de guerre. Pour susciter une participation de toutes les régions du Canada, tous les cours sont offerts gratuitement et PCC assume les frais d'hébergement et de déplacement. En 1987-1988, PCC a affecté près de 1,8 million $ à la formation.

Pour de plus amples renseignements :

Agents responsables :

W.B. Snarr
Directeur exécutif
Protection civile Canada
Tél. : (613) 996-2258

D.W. Hall
Directeur général (Opérations)
Protection civile Canada
Tél. : (613) 992-3320

E.L. Shipley
Directeur général (Plans)
Protection civile Canada
Tél. : (613) 992-2727

Renseignements généraux :

Lesley Lynn, Directeur
Services et planification de l'information publique
Protection civile Canada
141 ouest, avenue Laurier, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6
Tél. : (613) 992-6471

Revenu Canada, Douanes et Accise

L'objectif de Revenu Canada, Douanes et Accise est de « faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers ».

Ce programme comporte les trois volets suivants :

ACCISE : Appliquer la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus, et, remboursés, s'il y a lieu, le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

DOUANES : Appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, et d'autres lois et règlements afin de contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le mouvement des gens, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE : Assurer au Ministère une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé « du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées en vertu de la Loi sur la taxe d'accise ».

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise.

Le ministre des Finances est responsable de formuler la politique relativement aux dispositions concernant la valeur exprimées dans la Loi sur les douanes et dans les autres lois susmentionnées, à l'exception de la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, dont la responsabilité incombe au ministre du Commerce extérieur. Le ministre du Revenu national est responsable d'autres questions en matière de politique exprimées dans la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes prévoit les procédures et autres questions relatives à la perception des droits de douane et à l'importation ou à l'exportation des marchandises.

Le Tarif des douanes est une loi de nature financière qui veille à la protection de l'industrie canadienne, tout en constituant le fondement législatif des programmes qui offrent un dégrèvement de droits. La Loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit la protection des producteurs canadiens contre toute sous-évaluation pouvant leur porter préjudice ou contre tout subventionnement de marchandises importées. La Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise élargit la juridiction des Douanes et de l'Accise à une distance de 200 milles de la côte ou à la limite extérieure du plateau continental alors que la juridiction s'appliquait jusqu'à présent à une distance de 12 milles nautiques, soit jusqu'aux limites extérieures du territoire maritime canadien dans le cas des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles inertes qui s'y trouvent. Cette juridiction ne s'applique pas aux activités se rapportant à l'industrie de la pêche. La Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise ont pour but de générer des recettes, d'assurer l'équité en matière de fiscalité et d'exercer une influence sur les modèles de consommation. La Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, qui a été promulguée en vertu d'un protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, impose des droits de 15 % sur l'exportation de certains produits de bois d'oeuvre aux États-Unis en provenance du Canada.

L'application des lois d'autres ministères et organismes fédéraux, notamment celles des ministères de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de l'Emploi et de l'Immigration, fait également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution en procédant au

traitement des voyageurs internationaux, à l'examen des marchandises et des documents et à la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Perception par les Douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 23-2

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

Administration :
Douanes et Accise

Objet :
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcooliques. Les droits et les taxes sur les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépassait la limite permise pour l'importation en franchise ne pouvaient être payés tant que l'importateur n'avait pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

Autorité ou fondements :
Ententes officieuses conclues par correspondance.

Calendrier :
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement :
Ces ententes visent toutes les provinces et le Yukon. Toutes les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants :

Boissons alcooliques	— 15¢ pour 28,4 ml
Vins mousseux et champagnes	— 15¢ pour 28,4 ml
Autres vins	— 10¢ pour 28,4 ml
Bière	— 1¢ pour 28,4 ml
Panachés	— 5¢ pour 28,4 ml

Nota : Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant 2 gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

Paiements :
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Jim MacKenzie
Fret et dédouanement
5e étage, Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Santé et Bien-être social Canada

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Santé et Bien-être social Canada est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du Ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, plusieurs activités du Ministère nécessitent la collaboration des provinces. En général, ceci est accompli par l'entremise des programmes de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, particulièrement ceux connexes aux services de santé et à la recherche. Les services médicaux et hospitaliers assurés sont établis en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé. Ils sont conçus pour assurer la disponibilité des soins de santé médicalement nécessaires à tous les résidents du Canada, et ce, sur une base de régime contributif. Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les services assurés et certains services complémentaires de santé en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la source principale du Ministère qui vise à accorder un appui financier aux activités de recherche extra-muros dans le domaine de la santé.

D'autres activités du Ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques, à la diffusion de renseignements sur ces risques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Bon nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux individus et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête : Activités conjointes de protection de la santé.

Aux termes de la Loi sur la santé et le sport amateur de 1961, la Direction générale de la condition physique et du sport amateur a pour mandat « de promouvoir, d'encourager et de développer la condition physique et le sport amateur au Canada ». Elle répond en effet à ce mandat à deux volets par le biais des activités de ses deux directions, Condition physique Canada et Sport Canada. Condition physique Canada établit ses propres programmes et documents instructifs ou promotionnels qui visent à sensibiliser le grand public aux bienfaits de la bonne forme physique et à encourager la masse à s'adonner aux sports. Quant à Sport Canada, il aide financièrement les athlètes et les équipes aux échelles nationale et internationale et encourage l'organisation de compétitions et de camps d'entraînement ainsi que la formation d'entraîneurs et d'officiels de calibre supérieur. Sport Canada participe aussi à l'accueil des grandes manifestations sportives internationales au Canada et appuie les échanges sportifs entre les pays.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir un appui financier aux provinces pour la dispensation de l'assistance sociale et des services de bien-être à la population canadienne relève, en majeure partie, du Régime d'assistance publique du Canada qui est administré par la Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social. Le Régime d'assistance publique du Canada est l'instrument légal par lequel le gouvernement fédéral partage les coûts aux provinces et à leurs municipalités des frais de l'assistance sociale et des services de bien-être social accordés aux personnes nécessiteuses. Un accord sur les jeunes délinquants, établi en vertu de la Loi portant sur l'affectation de crédits, a été signé avec la province de l'Ontario afin de permettre le partage de certains coûts résiduels des soins et services dispensés à des jeunes délinquants qui demeurent sous la juridiction de la Loi sur les jeunes délinquants suite à la proclamation, en date du 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants. La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les coûts engagés par les provinces pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux personnes handicapées.

En vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social, des subventions sont disponibles pour les projets des provinces, de même que pour ceux des organismes et associations bénévoles, des établissements de recherche et des universités.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

(Santé) 24-2

Programme de services de santé assurés 24-2

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 24-3

Activités conjointes de protection de la santé 24-5

Les Jeux du Canada 24-10

(Bien-être) 24-11

Subventions nationales au bien-être social 24-11

Programme de développement des systèmes d'information de la santé nationale et du bien-être social 24-11

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 24-12

Accords au sujet des jeunes délinquants 24-15

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) . 24-15

Santé

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS

Administration :
La Direction de l'assurance-santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet :
Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et territoriaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services de santé assurés. Des montants versés aux provinces et territoires facilitent l'exécution et le fonctionnement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

Autorité ou fondements :
La Loi canadienne sur la santé, 1984 : Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle que modifiée.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral contribue aux programmes de santé sur une base de partage des frais. Les formules servant à calculer les transferts fédéraux aux provinces et territoires sont détaillées dans la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition ainsi que de contributions monétaires. Le montant total des contributions fédérales est basé sur l'indexation par habitant des contributions de 1975-1976 au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. La contribution axée aux services complémentaires de santé est basée sur une calculation par habitant.

Services de santé assurés :
Voici les critères que doit satisfaire un régime provincial pour se qualifier à la partie pécuniaire intégrale de la contribution :

- gestion publique : le Programme doit être géré sans but lucratif par une autorité publique qui doit rendre compte au gouvernement provincial;
- intégralité : le Programme doit couvrir tous les services de santé assurés dispensés dans les hôpitaux et par les médecins, ainsi que les soins de chirurgie dentaire qui doivent être dispensés à l'hôpital;
- universalité : la totalité des personnes assurées doit avoir droit aux services de santé assurés;
- transférabilité : le Programme doit couvrir les services de santé assurés dispensés aux personnes assurées temporairement absentes de la province ou du pays;
- accessibilité : aucuns frais ou autres mécanismes ne doivent interdire ou entraver l'accès raisonnable aux services de santé assurés.

Voici les conditions que les provinces doivent respecter pour être admises à la partie pécuniaire intégrale de la contribution fédérale :

- communication de renseignements : fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.
- reconnaissance de l'apport fédéral : faire état comme il convient des contributions fédérales.
- surfacturation et frais modérateurs : la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les frais d'hébergement ou les repas fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques et qui séjournent plus ou moins de façon permanente à l'hôpital ou dans d'autres institutions.

Manquements :
Lorsqu'une province ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Remboursements :
Pendant les trois premières années après la proclamation de la Loi, les fonds non versés aux provinces en raison de la surfacturation ou des frais modérateurs seront gardés dans les Comptes publics du Canada, et ils seront versés aux

provinces si les pratiques de la surfacturation et des frais modérateurs sont supprimées pendant ces trois ans.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Services complémentaires de santé :

Le versement à une province de la contribution pécuniaire intégrale, à l'égard du programme de services complémentaires de santé, est assujetti à l'obligation pour la province de satisfaire aux conditions d'octroi suivantes :

— communication de renseignements : fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.

— reconnaissance de l'apport fédéral : faire état comme il convient des contributions fédérales.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur général
Direction de l'assurance-santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8674

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

Administration :
Direction des programmes de recherche extra-muros, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet :
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé appuie la recherche en matière de santé et les activités scientifiques connexes. Cet appui permet d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé, y compris les sujets d'un intérêt particulier aux autorités provinciales et municipales.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études, de projets-témoins et de formulation de protocoles de recherche dans les domaines des services de santé et de la santé publique. Une importance particulière est présentement portée aux demandes de recherche qui influenceront l'organisation et la distribution des soins de santé; la prévention des maladies et la promotion de la santé; l'évaluation des risques sanitaires génétiques, socio-culturels et environnementaux; la santé des autochtones; la réadaptation; l'immunisation de la population et le contrôle des maladies transmissibles; et la diffusion des résultats de recherche en ce qui a trait aux services de santé.

TABLEAU 1

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé
Services de santé assurés
1987-1988
(000$)

Province/Territoire	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	140 132	106 465	246 597
Île-du-Prince-Édouard	31 642	23 822	55 464
Nouvelle-Écosse	216 692	164 107	380 799
Nouveau-Brunswick	176 337	133 614	309 951
Québec	1 056 650	1 789 909	2 846 559
Ontario	2 012 814	1 999 052	4 011 866
Manitoba	265 955	201 700	467 655
Saskatchewan	258 762	190 246	449 008
Alberta	485 423	551 759	1 037 182
Colombie-Britannique	736 195	544 155	1 280 350
Territoires du Nord-Ouest	12 137	10 985	23 122
Yukon	6 560	4 400	10 960
CANADA*	5 399 299	5 720 214	11 119 513

* Source: Ministère des Finances Canada.

** Paiements estimés aux provinces en 1987-1988 incluant des ajustements pour les années précédentes ainsi qu'un remboursement final à la province du Nouveau-Brunswick des déductions pour surfacturation, conformément à la Loi canadienne sur la santé.

TABLEAU 2

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services complémentaires de santé
1987-1988
(000$)

Province/Territoire	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	26 514	—	26 514
Île-du-Prince-Édouard	5 956	—	5 956
Nouvelle-Écosse	40 810	—	40 810
Nouveau-Brunswick	33 280	—	33 280
Québec	306 471	—	306 471
Ontario	430 939	—	430 939
Manitoba	50 268	—	50 268
Saskatchewan	47 196	—	47 196
Alberta	112 004	—	112 004
Colombie-Britannique	135 079	—	135 079
Territoires du Nord-Ouest	2 446	—	2 446
Yukon	1 117	—	1 117
CANADA*	1 192 080	—	1 192 080

* Source: Ministère des Finances Canada.

** Paiements estimés aux provinces en 1987-1988 incluant des ajustements pour les années précédentes.

Le Programme permet également la formation et le perfectionnement de chercheurs scientifiques dans certaines disciplines connexes à la santé publique et défraye les coûts de certains groupes de travail et conférences orientés vers la recherche sanitaire.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Le Programme s'adresse aux groupes suivants : les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, les agences volontaires de santé, les associations professionnelles et des corporations privées, et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance à la Direction des programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Les demandes reçues sont évaluées par les fonctionnaires du ministère et les fonctionnaires provinciaux de santé dans le but de déterminer leur pertinence par rapport aux priorités en matière de santé nationale, et aussi par des groupes de spécialistes qui doivent évaluer ces demandes en fonction de leurs mérites scientifiques et techniques.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, Ottawa, K1A 1B4, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

Paiements :
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
(000$)

1981-1982	11 150
1982-1983	14 089
1983-1984	16 043
1984-1985	18 123
1985-1986	18 774
1986-1987	18 586
1987-1988 (est.)	22 759

Pour de plus amples renseignements :
Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8549

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Administration :
Diverses divisions de la Direction générale de la protection de la santé.

Objet :
Ces activités de Santé et Bien-être social Canada, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

Autorité ou fondements :
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi et les Règlements sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi et les Règlements sur les produits dangereux, la Loi et les Règlements sur les contaminants de l'environnement, les Règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi et les Règlements sur la radiodiffusion, l'Ordre des plans d'urgence, et les normes du Conseil du Trésor. Certaines ententes officielles et non officielles conclues entre la Direction générale de la protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

Calendrier :
Il s'agit de programmes permanents.

Financement et fonctionnement :
Santé et Bien-être social Canada veille à protéger la santé des Canadiens et, dans ce but, mène à bien un grand nombre d'activités pour déterminer, faire connaître et faire disparaître les facteurs qui nuisent à la santé de la population.

Certains de ces programmes sont mis en oeuvre entièrement par un personnel fédéral, d'autres le sont conjointement avec des établissements comme les universités et les hôpitaux ou avec les médecins en exercice et, d'autres encore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Certains des programmes mis en oeuvre conjointement avec des organismes non fédéraux, particulièrement dans le secteur privé, sont exécutés sous contrat ou sont subventionnés. Certains autres n'exigent aucun échange de fonds mais nécessitent des accords sur l'affectation des ressources. Les douze activités suivantes de la protection de la santé sont celles pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière :

1. Qualité et risques environnementaux;
2. Qualité et dangers des aliments;
3. Protocole d'entente fédéral-provincial;
4. Laboratoire de surveillance sanitaire;
5. Programme de contrôle de la méthadone;
6. Programme d'appréciation de la qualité des médicaments;
7. Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin;
8. Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées;
9. Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police;
10. Poursuites en vertu des Lois fédérales sur les drogues;
11. Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi;
12. Échange de renseignements.

Voici une brève description de chacune de ces activités.

Qualité et risques environnementaux :
Le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1974 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants :

— contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;
— les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;
— les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;
— les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;
— les services de soins offerts en milieu de travail;

— d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités particulières sont assurées par les sous-comités de la surveillance radiologique; des produits alimentaires et des inspecteurs des produits alimentaires; et l'eau potable et des groupes de travail fédéraux-provinciaux, par exemple : de lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant intérieur, de lignes directrices sur l'exposition environnementale et professionnelle au bruit et la protection de l'ouie; les dosages biologiques et le contrôle in-vivo. La rédaction de codes de sécurité portant sur les rayonnements (rayons X, micro-ondes, ultrasons, diathermie à onde courte, radionuclides). Plusieurs documents ont été publiés « Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada » « La santé et la sécurité dans les laboratoires — Une étude de la documentation », « Recommandations pour l'usage des produits chimiques toxiques et dangereux dans les établissements d'enseignement », « Critères généraux pour les essais biologiques », « La désinfection des eaux usées municipales au Canada — Besoin et application », « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada », « Critères relatifs aux essais biologiques 2 — Critères d'essais biologiques du Tritium », « Critères relatifs aux essais biologiques 3 — Critères d'essais biologiques de l'iode radioactif », « Santé et sécurité des employés de laboratoire au Canada — Code des pratiques de laboratoire », « Le travail dans un environnement froid-dangers et problèmes médicaux », « La travailleuse enceinte — document de référence à l'intention des professionnels de la santé », « Directives d'exposition concernant la qualité de l'air dans les résidences », « Rapport du groupe d'étude fédéral-provincial sur les taux de plomb acceptables dans le sang humain ».

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'hygiène du milieu ou en collaboration avec les autorités provinciales ou les deux, par exemple : les taux de plomb dans le sang des travailleurs qui y sont exposés et l'analyse d'échantillons de poussières contenues dans l'air pour appuyer les programmes d'hygiène industrielle provinciaux. Des projets d'études concernant l'analyse et l'évaluation des contaminants de l'eau potable ainsi que l'amélioration des méthodes de traitements sont en cours en collaboration avec les provinces. De plus, on a analysé des échantillons d'eau potable pour en déterminer la teneur en trihalométhanes, amiante, essence et PCB (biphényles polychlorés). Le sous-comité de la surveillance radiologique travaille présentement à la préparation des niveaux d'intervention nucléaire dans les aliments; les procédures de surveillance d'urgence radiologique; l'amélioration des réseaux de communication en urgence; développement des lignes directrices du radon en matière de qualité de l'air ambiant à l'intérieur et des critères relatifs aux essais biologiques, de l'uranium. Des études et des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer si la pollution de l'air à Sydney en Nouvelle-Écosse avait des effets néfastes sur la santé du point de vue respiratoire des humains; afin de déterminer pour le Canada les quantités de radon que l'on retrouve dans les maisons; afin de faire une évaluation du point de vue de la sécurité des rayonnements électromagnétiques (micro-ondes et signal de radio fréquence) émanant de la tour CN de Toronto ainsi que l'étude des effets sur la santé de l'installation d'un nouvel incinérateur à l'Île-du-Prince-Édouard. Afin de commémorer le 10e anniversaire du comité, une réunion spéciale a eu lieu en septembre 1984. Un compte-rendu de l'atelier a été publié sous le titre « l'hygiène du milieu et le 21e siècle ».

Présentement la Direction révise les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada — 1978, développe des lignes directrices pour la qualité de l'air ambiant dans les immeubles à bureau et développe des lignes directrices pour l'exposition multiple en coopération avec toutes les provinces.

Qualité et dangers des aliments :

La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns.

(a) Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire dans le cadre duquel les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert en vue d'étudier et d'échanger des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.

(b) Le centre de référence du botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme présumé, soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

(c) Le Programme portant sur l'intoxication paralysante par les coquillages par l'entremise duquel des données analytiques sur les micro-organismes et les toxines présents dans les coquillages sont fournies aux provinces par le biais du ministère des Pêches et Océans.

(d) Le Programme de surveillance de la contamination des aliments et des aliments du bétail (également avec l'OMS/FAO) dans le cadre duquel les provinces signalent une grande variété de données sur, par exemple, les pesticides organochlorés et les PCB que renferment les produits laitiers et le lait humain.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande et(ou) de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligo-éléments que renferment le sol, les aliments et les aliments du bétail. Présence du PCB dans les liquides et tissus d'orga-

nismes humains, de résidus de pesticides dans les fruits de mer, etc.

Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la « Lettre de renseignements ». On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du « Codex Alimentarius » et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments.

Des points de contact aux fins de la coordination de l'examen des initiatives fédérales en matière de réglementation ont été créés au sein des ministères provinciaux de la Santé, de la Consommation, de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêches. Dans les cas touchant des secteurs d'intérêt communs ou conjoints, des copies des propositions de règlements sur des aliments publiées à la Partie I de la Gazette du Canada sont envoyées aux points de contact établis pour leur observations. De façon plus particulière, on consulte les provinces par le biais des points de contact au sujet de normes de composition et d'identité de type recette pour les aliments. Une consultation fédérale-provinciale à ce chapitre est devenue plus pressante depuis la proclamation du projet de loi S-6 le 30 juillet 1987. Ce texte de loi introduisait un élément de « restructuration du commerce » dans l'article 6 de la Loi des aliments et drogues. Comme les normes fédérales de type recette visant les aliments en conformité de l'article 6 de la Loi des aliments et drogues ne s'appliquent qu'aux produits acheminés d'une province à une autre, les provinces doivent se reporter à de telles normes fédérales ou promulguer leurs propres règlements sur ce point. Évidemment, cela suppose que la province veut avoir des aliments conformes à la norme nationale pour vente uniquement sur son territoire.

Protocoles d'ententes fédéraux-provinciaux :

La Direction générale de la protection de la santé a signé avec la majorité des gouvernements provinciaux, des protocoles d'ententes visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. D'autres ententes prévoient des plans d'actions concertées dans le cas de retraits de produits du marché, d'autres visent à éviter la duplication des efforts ou encore portent sur des travaux spécifiques de cueillette ou de partage d'information. Ces programmes ont été renforcés suite à la formation du Comité national des aliments et les fonctionnaires régulateurs de la santé.

En outre, les cadres supérieurs responsables de programmes à la Direction des opérations régionales entretiennent d'étroites relations de travail avec les autorités provinciales et avec les bureaux régionaux, caractérisées par un esprit de collaboration et des échanges d'information. Cette collaboration se traduit, aux niveaux opérationnels, par des inspections menées de concert, par la prestation de services spécialisés de laboratoire, au besoin, et par un échange de renseignements sur des enquêtes portant sur des maladies d'origine alimentaire.

Laboratoire de surveillance sanitaire :

Le Laboratoire de lutte contre la maladie a pour rôle la réalisation, à l'échelle nationale, de stratégies acceptables visant à prévenir les maladies transmissibles et à lutter contre elles. Il vise à promouvoir une perspective nationale de la santé des Canadiens. Il incite à poursuivre avec vigueur les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les activités menées par ce centre comprennent, entre autres, divers Services de référence de diagnostic en laboratoire sur les maladies telles que la tuberculose, la grippe, l'hépatite, la rougeole, la diphtérie ainsi que sur les infections causées par des organismes d'origine entérique, streptocoques, staphylocoques, ou bien par des arbovirus et des parasites. Mise en vigueur d'un programme destiné à fournir des méthodes et des réactifs normalisés pour le diagnostic des syndromes d'immuno-déficience caractérisant certaines maladies. Ces services fournissent des réactifs diagnostiques aux laboratoires provinciaux en certains cas lorsque les débouchés commerciaux ne peuvent en offrir ou lorsque ceux fournis sont de mauvaise qualité.

Les services de laboratoire ont mis au point des programmes nationaux d'assurance de la qualité et de la compétence afin de veiller à la qualité des diagnostics dans les domaines de la virologie, de la bactériologie et de la chimie clinique. Ce sont des programmes conjoints fédéraux-provinciaux coordonnés grâce à diverses associations professionnelles canadiennes. Le Centre effectue des études épidémiologiques pour aider les provinces à lutter contre les maladies-transmissibles ou non et pour collaborer avec les centres de référence afin d'aider à la formulation de stratégies nationales de lutte contre les maladies. Le Centre contribue également, sur les plans microbiologique et épidémiologique, au diagnostic, au traitement et à l'endiguement de maladies en emergence. La maladie des légionnaires, et le syndrome du choc toxique sont des exemples récents de ce genre de maladies. Des épidémiologistes ayant une formation médicale sont affectés à diverses provinces afin d'aider à la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'épidémiologie. À partir de données présentées par les provinces, le programme de lutte antipoison et contre les effets nocifs des drogues fournit aux autorités sanitaires provinciales et autres des données sur les cas d'intoxication humaine et sur les réactions défavorables résultant de l'administration de médicaments. La surveillance des anomalies congénitales s'intègre aux systèmes provinciaux existants afin d'offrir une perspective nationale sur ce sujet.

Un programme visant à surveiller les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

Le Centre fédéral pour le SIDA (CFS) a été mis sur pied en juillet 1987. Il a pour mandat de coordonner toutes les activités du gouvernement en matière de SIDA; d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies nationales axées sur la lutte contre le SIDA au Canada et sur la prise en charge des cas; de faire fonction de mécanisme international actif, assurant la liaison avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes internationaux pertinents. Le CFS devra offrir des services de laboratoire, promouvoir des essais cliniques relatifs à des vaccins et à des médicaments, coordonner des activités sanitaires et sociales, et encourager des études épidémiologiques, tout en assurant la surveillance et en améliorant les méthodes actuelles dans ce domaine. Il devra aussi coordonner les opérations de financement pour des groupes d'appui et de recherche, ainsi qu'offrir un service de renseignements.

Programme de contrôle de la méthadone :

Le but de ce programme est de mettre au point et de faire appliquer des normes relatives à l'utilisation et à la surveillance de la méthadone dans le traitement des narcomanes. Des autorisations sont données aux médecins, en vertu de la Loi et des Règlements sur les stupéfiants, leur permettant d'utiliser de la méthadone dans le cadre des programmes de traitement reconnus par le gouvernement fédéral. Des autorisations sont également données à des praticiens privés pour utiliser la méthadone dans le traitement de la narcomanie ou pour d'autres raisons médicales. Les coûts de cette activité sont, dans une certaine mesure, partagés. L'administration du programme se fait par le Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé. Le Programme de contrôle de la méthadone sera revu par un comité consultatif d'experts non-gouvernemental et des consultations seront tenues avec les provinces au besoin.

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments :

Ce programme a été préparé pour donner une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le programme d'appréciation de la qualité des médicaments (QUAD) est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Autorisation de posséder des stupéfiants, des drogues contrôlées et d'usage restreint à des fins d'analyses et d'études scientifiques :

La Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, de même que leurs règlements afférents autorisent certaines personnes à utiliser les drogues susmentionnées dans le cadre de protocoles de recherche et à des fins scientifiques et analytiques.

Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées :

Il s'agit d'un programme visant à assurer que les stupéfiants et les drogues contrôlées qui sont importés ou fabriqués à des fins médicales ne feront pas l'objet d'un usage abusif ou ne seront pas détournés à des fins illicites. Des renseignements au sujet des personnes et des lieux autorisés ou accrédités par les provinces et appartenant au domaine de la santé servent au contrôle et à la surveillance de la distribution de ces drogues.

Les Règlements sur les stupéfiants et la Partie G des Règlements sur les aliments et drogues autorisent le Ministère à échanger des renseignements avec les organismes provinciaux de réglementation des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires dans les questions relatives à l'achat, à la prescription et à la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées, lorsqu'il s'agit de cas de prescription à mauvais escient, d'usage abusif ou d'activités illégales. L'administration de ce programme est confiée au Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

En collaboration avec le Bureau du Solliciteur général du Canada, la Direction des opérations régionales, de la Direction générale de la protection de la santé, offre des services d'experts et d'analyses de laboratoire aux corps policiers provinciaux intéressés à la lutte contre le trafic des drogues. Ces services sont offerts en application de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et drogues et fournit de l'information afin de réduire l'abus de drogues.

Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police :

Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des Parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la Loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint :

Les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc. sont acquittés par le Bureau

des drogues dangereuses. Le coût du maintien des systèmes judiciaires est une responsabilité provinciale.

Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi :

Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

Échange de renseignements :

Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

Paiements :

Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements :

Qualité et risques environnementaux
M. J.R. Hickman
Directeur général intérimaire
Direction de l'hygiène du milieu
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 954-0291

Qualité et dangers des aliments
Dr S. Gunner
Directeur général
Direction des aliments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1821

Protocole d'ententes fédérales-provinciales
M. J.R. Elliot
Directeur général
Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1794

Surveillance sanitaire
Dr J. Losos
Directeur général par intérim
Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0315

Dr Alastair Clayton
Directeur général
Centre fédéral sur le SIDA
301, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 952-7197

Programme de contrôle de la méthadone

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin

Acquisition, prescription et distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées; disposition des drogues et des biens saisis par les forces policières, poursuite des délits relatifs aux stupéfiants et aux drogues controlés et d'usage restreint; et aide d'experts et matériel de formation.

Dr. E. Somers
Directeur général
Direction des Médicaments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0369

M. Brian Wilson
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
5e étage, Édifice Ralston
1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V5

M. Vic Bolduc
Directeur régional
Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
1001, St-Laurent ouest
Longueuil (Québec)
J4K 1C7

Dr C. Broughton
Directeur régional
Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
2301, avenue Midland
Scarborough (Ontario)
M1P 4R7

M. Vic Warkentin
Directeur régional
Région centrale
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Édifice fédéral, pièce 310
269, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1B2

M. Jack Forbes
Directeur régional
Région de l'Ouest
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
3155, Willingdon Green
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 4P2

LES JEUX DU CANADA

(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

Administration :
Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée également par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la mosaïque sportive du Canada.

Objet :
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelle nationale.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la santé et le sport amateur.

Calendrier :
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus : Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax—Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster—Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St-Jean (Terre-Neuve); les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); les Jeux d'été à Thunder Bay (Ontario) en 1981; les Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay—Lac St-Jean (Québec); et les Jeux d'hiver de 1987 au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse). Les prochains Jeux d'été auront lieu à Saskatoon (Saskatchewan) en 1989; et les prochains Jeux d'hiver auront lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en 1991.

Financement et fonctionnement :
La présentation des Jeux du Canada est confiée à une société des Jeux établie dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de cette société. En général, le gouvernement fédéral assume 100 % des frais de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les Jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais.

Les fonds fédéraux sont versés à la société des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Elle est soumise à un contrôle. Le financement de même que d'autres secteurs de responsabilités, sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral, les deux autres paliers d'administration et la société locale des Jeux.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de la Direction générale de la condition physique et du sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants de la communauté sportive généralement.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Sous-ministre adjoint
Condition physique et Sport amateur
Santé et Bien-être social Canada
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Agent responsable :
Mlle Abby Hoffman
Directeur général
Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Santé et Bien-être social Canada
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 996-4510

Bien-être

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration :
Le programme des subventions nationales au bien-être social de la Direction générale des programmes de service social.

Objet :
Le programme vise, grâce aux contributions versées pour la recherche, les projets pilotes et le perfectionnement des ressources humaines, à aider à améliorer les services de bien-être social au Canada et à leur donner de l'expansion, de manière que ces services répondent mieux aux besoins dans le domaine du bien-être social tout en atténuant les problèmes et la dépendance à l'égard du système.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Règlements des subventions nationales au bien-être social.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Les contributions destinées à la recherche, aux projets pilotes, aux ressources humaines et aux activités reliées peuvent être versées aux services provinciaux d'assistance publique, aux associations bénévoles, aux écoles de service social, aux établissements voués à la recherche, ainsi qu'aux particuliers sous la forme de bourses de formation au niveau doctoral. La majorité des réalisations qui bénéficient d'une contribution sont financées entièrement par le gouvernement fédéral.

Même si la réalisation du projet relève de l'organisme subventionné, c'est le personnel du programme qui assure la surveillance des contributions. Les demandes de remboursement des coûts de réalisation sont présentées directement au programme des subventions nationales au bien-être social.

Paiements :
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social

Province/Territoire	*Contributions 1986-1987 (000$)*	*Contributions prévues 1987-1988 (000$)*
Terre-Neuve	84	173
Île-du-Prince-Édouard	131	151
Nouvelle-Écosse	7	151
Nouveau-Brunswick	8	—
Québec	711	995
Ontario	1 080	1 261
Manitoba	205	241
Saskatchewan	201	60
Alberta	244	237
Colombie-Britannique	293	480
Territoires du Nord-Ouest	—	—
Yukon	—	—
Total	2 964	3 749

Pour de plus amples renseignements :
Directeur
Programme de subventions nationales au bien-être social
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-2895

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration :
La Direction des systèmes d'information de la Direction générale de la politique, des communications et de l'information.

Objet :
L'objectif du Programme est d'encourager et de favoriser le développement des systèmes d'information sur la santé et le bien-être social qui amélioreront la disponibilité de données d'intérêt national sur les programmes de santé et de bien-être social afin d'améliorer la qualité, la rentabilité ainsi que le développement, l'administration et l'évaluation des programmes.

Autorité ou fondements :
Le Programme dépend de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Programme est administré sous des Termes et Conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu des accords de contribution signés par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le sous-ministre du ministère provincial ou territorial bénéficiaire.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Les contributions sont offertes pour assister à défrayer les coûts d'acquisition de ressources spécialisées, par exemple des experts-conseils, des contractuels, etc. L'évolution des projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par des coordonnateurs de projet qui fournissent aussi aide et conseils aux bénéficiaires dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leurs systèmes d'information.

Paiements :
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de développement des Systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social

Province/Territoire	*Contributions 1975-1976 à 1986-1987 (000$)*	*Contributions prévues pour 1987-1988 (000$)*
Terre-Neuve	1 626	145
Île-du-Prince-Édouard	462	—
Nouvelle-Écosse	3 200	250
Nouveau-Brunswick	2 550	230
Québec	200	400
Ontario	2 445	—
Manitoba	1 507	—
Saskatchewan	1 723	—
Alberta	1 194	—
Colombie-Britannique	1 832	45
Territoires du Nord-Ouest	295	—
Yukon	335	—
Total	17 369	1 070

Pour de plus amples renseignements :
M. J.A. Schriel
Direction des systèmes d'information
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9
Tél. : (613) 957-3051

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (RAPC)

Administration :
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social.

Objet :
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités les coûts :

- des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin;
- des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;
- des projets d'adaptation au travail qui sont destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui éprouvent des difficultés inusitées à trouver ou à conserver des emplois ou à entreprendre une formation menant à l'emploi.

Autorité ou fondements :
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada

Règlements du Régime d'assistance publique du Canada

Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi

Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi, des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province :

- 50 % des frais engagés pour l'assistance sociale aux personnes dans le besoin;
- 50 % des frais engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services; et
- 50 % des frais des projets d'adaptation au travail approuvés par le Ministère.

1. Sous le Régime d'assistance publique du Canada, « l'assistance » comprend une aide aux personnes nécessiteuses pour :
   - des articles satisfaisant des besoins fondamentaux, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;
   - des articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi tels des permis, des outils ou de l'équipement;
   - des articles nécessaires à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, p. ex., des modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles nécessaires aux handicapés;

— certains services de bien-être social tel que la garde de jour autorisée par ou à la demande d'un organisme approuvé par une province;

— les soins dans les foyers de soins spéciaux, p. ex., les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage de certains coûts pour les soins dans les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi sur la santé au Canada;

— les coûts de certains soins de santé (p. ex., médicaments, soins dentaires) non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé des provinces ni prévus en vertu de la Loi sur la santé au Canada; et

— les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

2. « Services de bien-être » désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend :

— les services de garde de jour pour les enfants;

— les services d'auxiliaire familiale, les services d'aide à domicile, et les autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;

— les services sociaux personnels, les services de consultation, d'évaluation et d'orientation (y compris les services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et les services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);

— les services d'adoption;

— les services de réadaptation, y compris les services aux chômeurs chroniques (p. ex., l'acquisition d'aptitudes générales, les services d'orientation et de placement en emploi) et les services dont le but est de satisfaire les besoins particuliers des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, surtout les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale;

— les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;

— les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social; et

— les services administratifs relatifs aux programmes d'assistance sociale et des services de bien-être social qui sont offerts aux personnes admissibles.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service de soins de santé ou service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction et les loisirs.

Le Régime partage les coûts du personnel (salaires, les frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis par le personnel d'un organisme aux personnes admissibles.

3. Les coûts des projets d'adaptation au travail sont aussi partagés sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral, mais aucun accord n'existe avec les territoires. Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies pour lesquelles les dépenses d'exploitation sont partageables et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du R.A.P.C. à Ottawa, par l'intermédiaire du représentant fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalent à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements :

Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (millions $)

Province/Territoire	*Dépenses 1986-1987*	*Dépenses prévues 1987-1988*
Terre-Neuve	85,5	87,0
Île-du-Prince-Édouard	19,8	22,0
Nouvelle-Écosse	124,4	134,8
Nouveau-Brunswick	145,1	155,0
Québec*	1 545,8	1 647,8
Ontario	1 132,2	1 300,0
Manitoba	154,6	161,6
Saskatchewan	160,7	165,0
Alberta	427,3	450,0
Colombie-Britannique	632,0	651,4
Territoires du Nord-Ouest	12,0	13,5
Yukon	—	3,8
Total	4 439,4	4 791,9

* La contribution fédérale à la province de Québec s'effectue par un paiement au comptant et un transfert de points d'impôt.

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke Claxton
Pièce 800
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél. : (613) 957-2916

Représentants régionaux dans chaque capitale provinciale :

Terre-Neuve

M. Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération (Tour ouest)
C.P. 4750, 3e étage
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél. : (709) 576-3606

Île-du-Prince-Édouard

M. Albert Mallais
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél. : (902) 368-4900 (Île-du-Prince-Édouard)

Nouvelle-Écosse

M. Kevin McDonald
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7

Tél. : (902) 424-6763

Nouveau-Brunswick

M. Albert Mallais
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél. : (506) 452-3344

Québec

M. Raymond Peters
a/s Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, Chemin Ste-Foy
4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

Tél. : (418) 643-3329

Ontario

M. D. Keam
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn
4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9

Tél. : (416) 965-5011

Manitoba

Mlle Jane Kilpatrick
a/s Ministère des Services communautaires
270 nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1V7

Tél. : (204) 945-0167

Saskatchewan

M. D. Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél. : (306) 787-3595

Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)
M. C. Podelec
a/s Ministère des Services sociaux
Tour sud, 7e rue Plaza
10030 — 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4
Tél. : (403) 427-7942

Colombie-Britannique (et Territoire du Yukon)
M. Murray Nelson
Santé et Bien-être social Canada
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9
Tél. : (604) 388-3223

ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS

Administration :
Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social.

Objet :
L'Accord sur les jeunes délinquants vise à permettre au gouvernement fédéral de partager avec la province de l'Ontario les coûts encourus par des services dispensés à de jeunes délinquants qui ne sont pas partageables sous le Régime d'assistance publique du Canada. Ces coûts seraient admissibles au partage en vertu du Régime d'assistance publique du Canada si les jeunes personnes étaient sous la responsabilité de l'autorité provinciale chargée du bien-être à l'enfance tant en fait qu'en justice. En Ontario, ces jeunes personnes sont sous la juridiction de la Loi des services correctionnels (provinciale).

Autorité ou fondements :
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier :
Cet accord est sujet à un renouvellement annuel.

Étant donné la proclamation, le 2 avril 1984, de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants, il n'y a aucun partage de nouveaux cas en vertu de l'Accord sur les jeunes délinquants. Toutefois, le partage des coûts se déroule pour les services aux jeunes délinquants qui étaient sous la charge de l'autorité provinciale de bien-être à l'enfance avant la proclamation de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le partage des coûts continuera pour la durée des services fournis à ces jeunes personnes ou jusqu'à ce que ceux-ci relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants. La fin de cet accord est prévue pour 1989.

Financement et fonctionnement :
Cet accord permet au gouvernement fédéral d'assumer 50 % des frais engagés par la province de l'Ontario dans des soins curatifs ou post-cure pour les jeunes délinquants après que ceux-ci ont été confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance conformément à l'alinéa « i » de l'Article 20(1) de la Loi sur les jeunes délinquants.

Les frais partageables sont ceux qui sont définis par le Régime d'assistance publique du Canada et les réclamations par les provinces se font de la même manière que pour le Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements :
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Paiements effectués dans le cadre des accords au sujet des jeunes délinquants

Province	*Dépenses 1986-1987 (000$)*	*Dépenses prévues 1987-1988 (000$)*
Ontario	—	1 000
Manitoba	1 921	
Total	1 921	1 000

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Santé et Bien-être social Canada
Pièce 800, Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-2916

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (RPI)

Administration :
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social.

Objet :
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces, sauf le Québec, et territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux invalides sur le plan physique ou mental.

Autorité ou fondements :
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, Article 1.

Accords avec toutes les provinces et les deux territoires, sauf le Québec. Bien que le Québec ne participe pas à ce programme, une partie importante des frais engagés par la province pour l'assistance et les services offerts aux personnes invalides est partagée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent. L'Accord actuel a été signé pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1986.

Financement et fonctionnement :
La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager 50 % des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de réadaptation professionnelle pour les personnes invalides. Ces services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent :

— l'évaluation;

— la consultation;

— les services de rétablissement;

— la fourniture de prothèses, de fauteuils roulants, de moyens techniques et d'autres appareils;

— la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;

— la fourniture de livres, d'outils et d'autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle; et

— des allocations de subsistance selon les besoins de chaque personne.

Les services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

Les frais suivants sont aptes au partage :

— les salaires, les déplacements et la formation du personnel dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, et les autres frais administratifs;

— les biens ou services fournis à des clients, à titre individuel; et

— les frais engagés par les provinces pour financer des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par un vérificateur de la province ou du territoire concerné avant d'être soumise à Santé et Bien-être social Canada.

Paiements :
Voir le tableau 8.

TABLEAU 8

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

Province/Territoire*	*Dépenses 1986-1987 (000$)*	*Dépenses prévues 1987-1988 (000$)*
Terre-Neuve	3 739	1 800
Île-du-Prince-Édouard	279	288
Nouvelle-Écosse	2 791	3 200
Nouveau-Brunswick	4 357	4 470
Ontario	33 130	34 697
Québec*	—	8 000
Manitoba	5 990	6 150
Saskatchewan	4 144	4 300
Alberta	21 641	15 159
Colombie-Britannique	12 573	15 500
Territoires du Nord-Ouest	437	412
Yukon	—	1 024
Total	89 081	95 000

* Il est prévu que Québec signera un accord en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides.

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Santé et Bien-être social Canada
Pièce 800, Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-2916

Secrétariat d'État du Canada

Le Secrétariat d'État a pour principal objectif de susciter un sentiment d'identité nationale, c'est-à-dire d'éveiller chez tous les Canadiens un sentiment d'unité et d'appartenance, ainsi que d'aider tous les citoyens à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de leur pays.

Le Secrétariat d'État offre un vaste éventail de programmes qui influent sur la vie de tous les Canadiens. Grâce à ses activités, il contribue de façon très concrète à l'évolution continue d'une société canadienne multiculturelle, bilingue et unie.

Outre ses responsabilités administratives, le secrétaire d'État rend compte au Parlement des activités de la Commission de la Fonction publique, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le Secrétariat d'État est chargé d'aider les Canadiens, de naissance ou par choix, à devenir des citoyens plus engagés et plus conscients. Il administre à cet égard la Loi sur la citoyenneté et nomme les juges des cours de la citoyenneté qui font prêter serment aux nouveaux citoyens dans les 30 cours qui sont disséminées partout au pays. La Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté et de la promotion du civisme se charge pour sa part d'accueillir les aspirants à la citoyenneté et de les aider à acquérir celle-ci. Elle appuie également les programmes de préparation à la citoyenneté, y compris les cours de langue, publie divers documents pertinents et encourage l'organisation d'activités visant à promouvoir le civisme dans les écoles et au sein des collectivités partout au pays.

Le multiculturalisme est une composante fondamentale de notre identité nationale. Depuis l'établissement de la politique de multiculturalisme en 1971, les programmes fédéraux ont adopté une approche plus vigoureuse et plus coopérative pour ce qui est des relations raciales, de la participation à l'économie, du développement de l'éducation, de la radiodiffusion ainsi que de la sauvegarde des langues ancestrales et des autres traditions culturelles des minorités. Les principaux objectifs à ce chapitre consistent à assurer l'équité et l'égalité des chances aux Canadiens de toutes les origines, conformément à l'engagement pris par le Ministère de respecter les principes fondamentaux de l'égalité, de la diversité et de la solidarité. La création de la première loi canadienne sur le multiculturalisme, déposée devant le Parlement le 1er décembre 1987, donne un fondement législatif aux dispositions de la Constitution touchant le multiculturalisme et aux articles 15 et 27 de la Charte canadienne des droits et libertés.

En vue d'appuyer et de promouvoir le dualisme linguistique du Canada, le Secrétariat d'État assure aux provinces de l'aide financière visant à leur permettre d'offrir à la population des services et de l'enseignement dans les deux langues officielles. Il aide également les minorités de langue officielle à participer pleinement, dans leur propre langue, à la vie de la société canadienne. Enfin, grâce à ses services de traduction, il permet au gouvernement fédéral de communiquer dans toutes les langues.

Dans le domaine de l'éducation, le Secrétariat d'État a pour mandat de faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire à tous les Canadiens. Il administre, à cet égard, les ententes fédérales-provinciales-territoriales concernant le financement de l'enseignement postsecondaire, ainsi que le Programme canadien de prêts aux étudiants. Il aide aussi les provinces à offrir des cours dans les deux langues officielles. Il joue également un rôle directeur dans les efforts entrepris pour combattre l'analphabétisme, grâce au financement de groupes de bénévoles chargés d'oeuvrer à ce chapitre au sein de leur collectivité.

Par le truchement de la Direction des droits de la personne, le Secrétariat d'État s'attache à sensibiliser davantage les Canadiens à leurs droits et à donner suite aux obligations du Canada dans ce domaine aux niveaux national et international, y compris celle de soumettre aux Nations Unies des rapports sur le respect des droits de la personne à l'échelle du pays. Par ailleurs, le Ministère fournit aux groupes communautaires de l'aide financière pour la réalisation et la publicité de documents éducatifs qui mettent l'accent sur la Charte canadienne des droits et libertés et coordonne les rencontres ayant trait aux droits de la personne.

Le Secrétariat de la condition des personnes handicapées s'efforce d'aider les gens qui ont des besoins spéciaux à devenir des membres actifs et à part entière de la société en leur assurant l'égalité d'accès à l'emploi, aux transports, aux établissements d'enseignement et aux services communautaires.

Le Secrétariat d'État assure un appui moral et financier aux peuples autochtones du Canada afin de les aider à renforcer leurs communautés, à préserver leur patrimoine et leurs langues ancestrales et à s'adapter à la vie urbaine. Il les aide financièrement à faire des représentations auprès du pouvoir politique, à mettre en oeuvre des projets touchant les femmes autochtones et à former un réseau de sociétés de communication pour publier des journaux et diffuser des émissions de radio et de télévision autochtones.

Par l'intermédiaire de son Programme de promotion de la femme, le Secrétariat d'État fournit des avis, de l'information et des subventions aux associations de bénévoles luttant pour l'égalité des femmes. Les principaux dossiers du Programme sont l'éducation, l'indépendance financière, la promotion de l'égalité sur le marché du travail et l'élimination de la violence à l'endroit des femmes. Plus récemment, des initiatives ont été prises pour résoudre les problèmes particuliers des femmes immigrées ou membres de minorités visibles et d'autres femmes qui, comme elles, se trouvent privées des avantages dont jouissent les autres citoyens.

La Direction de l'action volontaire appuie le Secrétaire d'État dans son rôle de promoteur de l'action volontaire et assure une aide financière, professionnelle et technique aux associations bénévoles, communautaires et sans but lucratif.

La Direction du cérémonial d'État veille à la planification et à la coordination des cérémonies officielles et des manifestations spéciales, comme les visites de membres de la famille royale ainsi que les fêtes et les funérailles nationales.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide technique et financière au secteur public non fédéral 25-2

Les langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux 25-3

Programme canadien de prêts aux étudiants 25-5

Programme de financement de l'enseignement postsecondaire 25-6

Secrétariat national à l'alphabétisation 25-7

Ententes relatives aux cours de langues et de préparation à la citoyenneté 25-7

Ententes relatives aux manuels de langues 25-8

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne .. 25-9

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 25-10

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 25-11

AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL

Administration :
La Direction générale de la promotion des langues officielles

Objet :
Fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux et territoriaux désireux de promouvoir les deux langues officielles, le français et l'anglais, et d'appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle, notamment par l'offre de services dans leur langue.

Autorité ou fondements :
Le programme constitue une réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du travail).

Financement et fonctionnement :
Au niveau des activités, l'aide technique comprend le service de prêt de personnes-ressources et le service de consultation.

1. Le service de prêt de personnes-ressources est offert aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de projets qui visent la prestation de services à la minorité de langue officielle ou l'amélioration de la qualité de services déjà offerts. Ces services doivent être offerts dans des domaines prioritaires pour le développement de la communauté de langue officielle, par exemple, les services sociaux et communautaires, la santé, la justice, le développement culturel et la jeunesse.
2. Le service de consultation donne accès à l'information et aux ressources professionnelles et techniques du gouvernement fédéral dans les domaines reliés aux langues officielles, spécialement :
   a) utilisation des langues officielles comme langues de service, de travail et de participation;
   b) développement institutionnel des communautés de langue officielle;
   c) enseignement et apprentissage des deux langues officielles;
   d) traduction, terminologie et interprétation.
3. Le service de consultation est donné en fonction de la disponibilité des ressources. Il fournit de l'information et de la documentation ainsi que des spécialistes qui remplissent les fonctions de personnes-ressources, conseillers ou experts-conseils.

Les contributions financières sont réservées pour des projets spéciaux à frais partagés (50 %) parrainés par une province ou un territoire. Chaque projet doit constituer une initiative nouvelle ou un complément à un programme déjà établi et doit servir à rehausser le niveau habituel de services au groupe minoritaire de langue officielle ou le degré de capacité à travailler dans la langue seconde. En 1986-87, le Secrétariat d'État a dépensé 2 668 638 $ sur un budget de 2 989 000 $ (dont 500 000 $ pour le Manitoba, 666 918 $ pour le Nouveau-Brunswick, 911 791 $ pour l'Ontario, 250 000 $ pour Terre-Neuve, 80 167 $ pour l'Île-du-Prince-Édouard, 21 178 $ pour le Québec, 62 268 $ pour la Saskatchewan et 176 316 $ pour les Territoires du Nord-Ouest). En ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest, l'Entente sur les langues officielles et autochtones stipule que le gouvernement fédéral défraie entièrement les coûts afférents à la mise en oeuvre du bilinguisme officiel.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. Mark Goldenberg
Directeur général
Direction générale de la Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX

Administration :
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet :
Promouvoir, favoriser et soutenir dans chaque province et territoire, l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, et donner à tous les Canadiens l'occasion d'apprendre la seconde langue officielle.

Autorité ou fondements :
Des programmes de langues officielles dans l'enseignement sont mis sur pied en 1970-71 à la suite des recommandations sur l'éducation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport en 1968. Le gouvernement fédéral, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de 1,8 milliard $ entre 1970 et 1983 afin de soutenir des programmes à l'appui des langues officielles dans l'enseignement. En 1983, un nouveau protocole d'entente a été signé et des accords bilatéraux de trois ans ont été conclus avec chaque province et territoire et quelque 600 millions $ ont été versés pour cette période. En septembre 1985, le protocole et les ententes bilatérales ont été prolongés pour une période de deux ans, soit jusqu'en 1987-1988. Le budget pour ces deux années sera d'environ 432 millions $.

Calendrier :
De 1970 à 1987-88.

Financement et fonctionnement :
L'aide fournie est dispensée de la façon suivante :

A. L'aide financière est fournie au titre de quatre catégories de dépenses de programme :

Appui à l'infrastructure :

Une aide financière relativement aux programmes et activités en cours qui assurent l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est remise sous forme de paiements par étudiant et au titre d'arrangements spéciaux convenus avec la province et le territoire concerné.

Élaboration et développement de programmes :
Appui pour l'expansion des programmes existants et de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemple, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle, de programmes d'immersion et l'élaboration ou l'achat de matériel didactique.

Formation et perfectionnement des enseignants :
Une aide financière est accordée pour la formation et le perfectionnement professionnel des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité de langue officielle ou enseignant la langue seconde pour améliorer leurs compétences pédagogiques et linguistiques. Plus précisément, il finance des bourses de perfectionnement qui sont octroyées par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation et il contribue également au financement d'autres activités connexes convenues avec la province ou le territoire.

Appui aux étudiants :
Une contribution est apportée au titre de financement d'activités d'apprentissage linguistique se déroulant en dehors du cadre scolaire : échanges, projets spéciaux, activités para-scolaires, etc. Des bourses sont aussi accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue maternelle dans le cas d'étudiants appartenant à la minorité de langue officielle, ou à des étudiants pour poursuivre des études postsecondaires dans leur deuxième langue officielle.

B. Le gouvernement fédéral finance également deux programmes nationaux que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) administre conjointement avec les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires.

Programme de bourses — cours d'été de langues :
Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion de six semaines dans leur langue seconde officielle, dans des institutions accréditées. Également, des jeunes francophones de l'extérieur du Québec, éligibles à partir de l'avant-dernière année du cours secondaire, peuvent participer à des stages leur permettant d'approfondir leurs connaissances de leur langue maternelle.

Programme des moniteurs de langues officielles :
Par le biais de ce programme, des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire, aident des professeurs d'anglais langue seconde ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système scolaire. Le Programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans des écoles situées dans des régions rurales ou semi-urbaines.

C. De plus, par le biais du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée à des organismes bénévoles, des associations professionnelles et des universités canadiennes à l'égard de pro-

jets touchant la collecte et la diffusion d'information reliée à l'enseignement dans la langue de la minorité ou à l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde et le développement et(ou) l'amélioration de moyens, de techniques et de méthodes reliés à l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde ou à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth permet, chaque année, l'octroi de bourses d'étude à des étudiants de niveau universitaire désirant poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle, au niveau du 1er cycle. Ces bourses (six en 1986-1987) sont financées par les recettes annuelles issues de l'investissement d'un fonds de 300 000 $ constitué en 1979. L'administration de ce programme de bourses relève de l'Association des universités et collèges du Canada.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
M. Hilaire Lemoine
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

TABLEAU 1

Langues officielles dans l'enseignement — sommaire par province et territoire — paiements pour 1986-1987

Provinces et territoires	*Infrastructure ($)*	*Élaboration et développement de programmes ($)*	*Formation et perfectionnement des enseignants ($)*	*Appui aux étudiants ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	1 119 444	2 422 567[1]	300 000	168 259	4 010 270
Île-du-Prince-Édouard	965 080	182 395	97 636	86 275	1 331 386
Nouvelle-Écosse	2 610 390	1 357 956	223 051	204 847	4 396 244
Écoles indépendantes	21 346	—	—	—	21 346
Nouveau-Brunswick	21 205 863	4 692 752	340 994	130 000	26 369 609
Québec	73 371 928	2 830 400	750 000	1 500 000	78 452 328
Ontario	45 484 245	6 840 781[2]	1 483 205	1 438 691	55 246 922
Écoles indépendantes	859 202	—	—	—	859 202
Manitoba	6 015 220	810 989	143 900	321 000	7 291 109
Écoles indépendantes	71 824	62 135	—	—	133 959
Saskatchewan	1 931 903	1 667 215	520 500	345 000	4 464 618
Alberta	4 791 587	2 022 688	248 533	395 000	7 457 808
Colombie-Britannique	3 621 613	4 029 872	884 273	335 300	8 871 058
Écoles indépendantes	291 982	98 352	—	—	390 334
Total partiel	162 361 627	27 018 102	4 992 092	4 924 372	199 296 193
Yukon	189 776	473 854	22 608	18 000	704 238
Territoires du Nord-Ouest	325 715	176 684	20 164	40 176	562 739
Total partiel	515 491	650 538	42 772	58 176	1 266 977
TOTAL	162 877 118	27 668 640	5 034 864	4 982 548	200 563 170
Programmes nationaux					
Bourses-cours d'été de langues					9 800 678
Moniteurs de langues officielles					6 571 489
GRAND TOTAL					216 935 337 (Notes 1-2)

Note 1 : Ce montant inclut 250 000 $ du Programme des communautés de langue officielle pour le projet de centre scolaire communautaire à Grand'Terre.

Note 2 : Ce montant inclut 300 000 $ du Programme des communautés de langue officielle pour la programmation de langue française de TVOntario.

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Administration :
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation

Objet :
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde, sous forme de prêts garantis, une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération des intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour différer le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs qui sont sans emploi ou qui souffrent d'une incapacité temporaire.

Autorité ou fondements :
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et les Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent

Financement et fonctionnement :
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Dès le début, le Québec a choisi de ne pas participer au Programme et a reçu depuis 1964 un paiement de remplacement totalisant 321 millions $.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés à cette fin, après obtention d'un certificat d'admissibilité sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ces études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de 105 $ par semaine pour la période d'études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les 9 années et demie qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut être débiteur de prêts en souffrance dont les principaux dépassent 2 500 $ au total. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond donné. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période maximum de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs et le gouvernement fédéral aux prêteurs sont fixés le 1er août de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens de certaines obligations du gouvernement du Canada sur une période antérieure de six mois.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur ou agence de recouvrement.

Le montant qui peut être autorisé en tant que prêt (temps plein et temps partiel) est déterminé annuellement en multipliant le montant prévu par la loi, 530 millions $ pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre de personnes inscrites en qualité d'étudiants à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût des études. En plus de ce montant de base la loi prévoit une somme égale à 30 % à titre de compensation pour tenir compte des disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Mme M.F. Meloshe
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Agent responsable :
M. F.B. Woyiwada
Directeur, Direction de la politique, recherche et liaison
Programme canadien de prêts
aux étudiants
Secrétariat d'État du Canada
C.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6C6

TABLEAU 2

Prêts aux étudiants canadiens par province de 1984-85 à 1986-87

Province et territoire	1984-85 Valeur (000$)	1984-85 Nombre d'étudiants aidés	1985-86 Valeur (000$)	1985-86 Nombre d'étudiants aidés	1986-87 Valeur (000$)	1986-87 Nombre d'étudiants aidés
Terre-Neuve	28 250	9 270	37 456	11 594	41 860	12 952
Île-du-Prince-Édouard	4 930	2 130	5 267	2 219	5 996	2 357
Nouvelle-Écosse	37 575	13 234	37 548	13 392	42 036	14 102
Nouveau-Brunswick	27 204	11 125	33 213	11 741	37 711	12 509
Ontario	266 835	111 637	257 051	106 174	243 632	105 641
Manitoba	35 434	11 147	40 283	12 218	42 053	12 516
Saskatchewan	21 454	8 916	28 736	9 985	45 906	14 960
Alberta	111 740	37 335	136 803	43 266	148 464	50 867
Colombie-Britannique	58 776	20 093	70 015	22 764	103 104	24 802
Yukon	644	217	651	200	665	208
Territoires du Nord-Ouest	30	10	43	16	42	16
Total	592 872	225 114	647 066	233 569	711 469	250 930

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Administration :
Direction de la politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada

Division des relations fédérales-provinciales,
Ministère des Finances

Objet :
Appuyer l'enseignement postsecondaire par l'entremise de contributions aux gouvernements provinciaux.

Autorité ou fondements :
La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle qu'amendée.

Calendrier :
Il n'y a pas de date spécifique. La Loi prévoit que pour mettre fin au Programme un avis de trois ans est nécessaire.

Financement et fonctionnement :
Le Programme de financement de l'enseignement postsecondaire est l'un des deux programmes financés en vertu de la partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des services de santé assurés et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme de transferts d'impôt et de paiements en espèces.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés par le ministre des Finances.

Les crédits attribués aux provinces et aux territoires en 1986-1987 et 1987-1988 pour l'enseignement postsecondaire figurent aux tableaux 3 et 4. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, les tableaux rendent compte également de la valeur pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement selon la Partie VI de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

Comme le prévoient les nouvelles dispositions de la loi, le Secrétariat d'État prépare le rapport annuel sur « l'Aide fédérale et provinciale à l'enseignement postsecondaire au Canada », pour dépôt au Parlement. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur la contribution totale du gouvernement fédéral ainsi que les dépenses des provinces et territoires à l'appui de l'enseignement postsecondaire.

Paiements :
Voir les tableaux 3 et 4.

Pour de plus amples renseignements :
M. Nigel Chippindale
Directeur
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

TABLEAU 3

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1986-1987*

($000)

Province et territoire	*Transferts en espèces***	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	62 095	47 089	109 184
Île-du-Prince-Édouard	13 710	10 396	24 106
Nouvelle-Écosse	94 587	71 729	166 316
Nouveau-Brunswick	77 174	58 524	135 698
Québec	464 912	782 212	1 247 124
Ontario	863 713	864 161	1 727 874
Manitoba	115 435	87 539	202 974
Saskatchewan	109 270	82 864	192 134
Alberta	208 232	241 430	449 662
Colombie-Britannique	311 545	235 295	546 840
Yukon	2 263	2 046	4 309
Territoires du Nord-Ouest	4 553	5 025	9 578
Total	2 327 489	2 488 310	4 815 799

* Deuxième rajustement au calcul des avances (08/01/87).

** Les montants sont indiqués en fonction des droits et diffèrent des montants qui sont réellement versés aux gouvernements des provinces et des territoires. Les paiements en espèces réels versés par le Secrétariat d'État s'élèvent à un montant de 2 232 296 000 $. La différence provient des rajustements versés au cours des années financières précédents.

TABLEAU 4

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1987-1988*

($000)

Province et territoire	*Transferts en espèces*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	62 246	50 387	112 633
Île-du-Prince-Édouard	13 928	11 275	25 203
Nouvelle-Écosse	95 947	77 668	173 615
Nouveau-Brunswick	78 119	63 236	141 355
Québec	454 845	847 118	1 301 963
Ontario	879 199	946 099	1 825 298
Manitoba	117 926	95 460	213 386
Saskatchewan	111 230	90 039	201 269
Alberta	211 697	261 133	472 830
Colombie-Britannique	319 290	257 535	576 825
Yukon	2 543	2 083	4 626
Territoires du Nord-Ouest	5 119	5 199	10 318
Total	2 352 089	2 707 232	5 059 321

* Premier rajustement au calcul des avances (08/07/87).

SECRÉTARIAT NATIONAL À L'ALPHABÉTISATION

Le Secrétariat national à l'alphabétisation a été créé le 8 septembre 1987, lors de la Journée mondiale de l'alphabétisation. Il a pour mandat de conseiller le secrétaire d'État relativement à l'élaboration et à la mise en application d'une stratégie de lutte contre l'analphabétisme au Canada. Il a aussi pour rôle de coordonner les initiatives en matière d'alphabétisation au sein du gouvernement fédéral, et de conclure des ententes de collaboration avec les gouvernements provinciaux, le secteur privé, les syndicats, les médias et les organismes bénévoles, à l'appui d'activités et de projets liés à l'alphabétisation. À l'échelle internationale, le Secrétariat travaille actuellement en collaboration avec les Nations unies à préparer un Plan d'action canadien pour l'Année internationale de l'alphabétisation en 1990.

Pour de plus amples renseignements :

M. Richard Nolan
Directeur exécutif
Secrétariat national à l'alphabétisation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUES ET DE PRÉPARATION À LA CITOYENNETÉ

Administration :

Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet :

Aider les provinces à enseigner les langues officielles et à dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité ou fondements :

Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues avec chacune des provinces à titre individuel en 1953, à l'exception du Québec qui l'a signée en 1969.

Calendrier :

Le programme se poursuit depuis 1953. L'une des parties peut résilier une entente à la fin de toute année financière après avoir donné à l'autre partie un avis d'au moins trois mois.

Financement et fonctionnement :

La venue au Canada au début des années cinquante de milliers d'immigrants d'après-guerre, qui devenaient ainsi admissibles à la citoyenneté canadienne, est à l'origine des ententes relatives aux cours de langues et de préparation à la citoyenneté. La Loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été adoptée en 1947, exige du requérant qu'il connaisse l'une des langues officielles et qu'il comprenne les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté canadienne. Pour aider les nouveaux venus à se préparer à obtenir la citoyenneté d'une part et à s'intégrer à la société canadienne d'autre part, des ententes ont été signées afin d'aider les provinces

à dispenser des cours de civisme. Dans ce contexte, « cours de civisme » traduit « l'enseignement du français ou de l'anglais et des caractéristiques générales des institutions et du mode de vie de la société canadienne aux nouveaux venus en vue de faciliter leur adaptation et leur intégration à la société canadienne et de les rendre aptes à obtenir la citoyenneté de notre pays ».

L'aide financière accordée au titre de cet enseignement prend habituellement la forme de contributions versées par les ministères provinciaux de l'Éducation aux conseils scolaires locaux. Aux termes des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces participantes la moitié du montant qu'elles ont engagé ou versé pour les frais d'enseignement relatifs aux cours de langues et de préparation à la citoyenneté au cours de l'année financière précédente. Toutes les provinces ont signé ces ententes qui sont actuellement en cours de révision.

Paiements :
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Hilaire Lemoine
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS DE LANGUES

Administration :
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet :
Aider les provinces à se procurer les manuels requis pour enseigner les langues officielles et dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité ou fondements :
Loi sur la citoyenneté.

Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues en 1963 avec chacune des provinces à titre individuel, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Québec a signé cet accord en 1970 et la Colombie-Britannique en 1983.

Calendrier :
Le programme se poursuit depuis 1963. L'une des parties peut résilier une entente le 31 mars d'une année donnée après avoir présenté à l'autre partie un avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Financement et fonctionnement :
Avant la signature des ententes en 1963, la Direction générale de la citoyenneté avait entrepris de fournir aux autorités provinciales en matière d'éducation les manuels requis pour dispenser des cours de civisme et de langue aux immigrants adultes. La direction générale avait également commencé à publier les « Cahiers de la citoyenneté canadienne » et, notamment, des brochures comme « Notre pays », « Notre histoire » et « Notre système de gouvernement », et à les distribuer aux étudiants qui suivaient ces cours. Au début des années soixante, un nouvel intérêt et une demande accrue ont suscité une expansion du domaine de l'apprentissage d'une langue seconde; les éditeurs ont réagi en publiant un nombre impressionnant de nouveaux manuels, et les enseignants se sont montrés des plus disposés à essayer de nouvelles méthodes et à enseigner de nouveaux programmes. Il devint alors évident que la Direction générale de la citoyenneté n'était plus en mesure d'évaluer tous ces manuels et de n'en retenir que quelques-uns; les organismes provinciaux étaient de loin mieux équipés pour effectuer ce travail.

En 1962, la Direction générale a présenté une proposition aux provinces voulant que les ministères provinciaux de l'Éducation s'engagent à choisir, à acheter et à distribuer les manuels de langue requis pour dispenser des cours de civisme aux adultes.

TABLEAU 5

Paiements aux provinces au titre des cours de langue et de préparation à la citoyenneté

Province	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*
Terre-Neuve	18 585	16 632	19 712	—	—
Île-du-Prince-Édouard	837	1 964	1 342	2 714,50	3 372,00
Nouvelle-Écosse	15 580	16 350	19 100	18 215,44	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	1 167 949	1 243 455	963 208	1 417 278,90	1 103 756,62
Ontario	2 947 339	2 829 350	2 673 998	2 238 807,65	2 380 848,24
Manitoba	536 883	334 320	396 049	373 792,94	368 970,63
Saskatchewan	92 010	72 781	70 016	30 056,81	90 730,69
Alberta	774 773	1 548 613	1 016 204	947 270,75	1 537 055,17
Colombie-Britannique	1 500 102	2 492 777	2 230 000	3 070 000,00	2 407 074,00
Total	7 054 058	8 556 242	7 389 629	8 098 136,99	7 891 807,35

TABLEAU 6

Paiements aux provinces au titre des ententes relatives aux manuels de langues

Province	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	381	636	297	399,65	336,83
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	34 976	14 938	46 779	26 490,91	26 138,78
Ontario	315 590	298 776	100 000	237 125,68	145 000,00
Manitoba	—	24 536	35 267	37 932,00	34 853,90
Saskatchewan	8 126	3 047	10 659	2 907,65	—
Alberta	156 686	175 743	185 484	100 000,00	133 064,99
Colombie-Britannique	180 000	175 585	120 000	380 000,00	—
Total	695 759	693 261	498 486	784 855,89	339 394,50

Il a de plus été proposé que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais qu'elles engagent pour fournir gratuitement aux étudiants et aux enseignants les manuels requis. Aux termes des ententes, chaque province participante réclame annuellement un montant correspondant à la moyenne des dépenses qu'elle a engagées au cours des cinq années précédentes pour fournir de tels manuels.

Ces ententes sont actuellement en cours de révision.

Paiements :
Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements :
M. Hilaire Lemoine
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE

Administration :
Direction des droits de la personne
Citoyenneté

Objet :
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, en égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité sert de forum aux gouvernements qui y sont représentés et les aide ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités et à poursuivre les buts qu'ils se sont fixés en matière des droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme, par exemple :

(i) l'étude des programmes d'accès à l'égalité et des programmes d'aide spéciaux dans les domaines de l'emploi et de la formation;

(ii) la définition d'un commentaire canadien du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres accords auxquels le Canada souscrit;

(iii) l'identification des nouveaux droits de la personne et des nouveaux motifs de distinction illicite;

(iv) l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada.

Autorité ou fondements :
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et encore aux conférences ministérielles tenues en septembre 1983 et en septembre 1985.

Calendrier :
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai-juin et en octobre-novembre.

Financement et fonctionnement :
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être

choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

Paiements :
Néant

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Chartier
Directeur par intérim
Direction des droits de la personne
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES
(Partie du Programme de la citoyenneté et de la culture)

Administration :
Direction du cérémonial d'État

Objet :
Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

Autorité ou fondements :
Fait partie du mandat général du Ministère.

Visites royales

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entrepris avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

Visites royales 1987

— La reine Elizabeth la reine mère — du 4 au 8 juin.
Visite à Ottawa et à Montréal pour célébrer le 125e anniversaire du Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada.

— Le duc d'Édimbourg — du 3 au 5 juin.
Visite privée en Saskatchewan pour la Conférence RAMSAR sur les marais.

— Le prince Edward — du 24 au 30 juin.
Visite privée au Nouveau-Brunswick suivie d'une visite officielle en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard pour présenter des certificats du Prix du Duc d'Édimbourg, inaugurer le Rassemblement international des clans écossais et assister à des événements organisés par la jeunesse.

— Le duc et la duchesse d'York — du 15 au 27 juillet.
Visite officielle en Ontario, au Manitoba, en Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest pour assister, entre autres, à la course du Prix de la Reine, le 150e anniversaire de Cobourg, inaugurer le centre municipal de Mississauga, inaugurer le centre de recherche de St-Boniface à Winnipeg et visiter des petites localités en Alberta.

— La reine et le duc d'Édimbourg — du 9 au 24 octobre.
Visite officielle à Vancouver pour la Conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth et en Saskatchewan ainsi qu'au Québec pour participer à des événements régionaux.

Visites royales 1988 (proposées)

— La princesse Margaret — dates à déterminer.
Visite en Nouvelle-Écosse et en Ontario.

— La princesse royale — dates à déterminer.
Visite à Terre-Neuve (pour les célébrations marquant le centenaire du gouvernement municipal dans cette province), à l'Île-du-Prince-Édouard et dans au moins une autre province.

Fête du Canada 1987

La Fête du Canada en 1987 a souligné de façon spéciale le 40e anniversaire de l'adoption de la première loi canadienne de la citoyenneté. Une des principales initiatives pour la promotion du thème fut le lancement d'un concours national d'affiches, suivi de la production de l'affiche officielle 1987.

Fête du Canada 1988

Comme dans le passé, les 12 comités de la Fête du Canada provinciaux et territoriaux travailleront en étroite collaboration avec les administrations provinciales, territoriales et municipales en vue de faire du 1er juillet une journée de festivités à laquelle pourront participer tous les Canadiens. Les régions ont déjà entamé leurs préparatifs par suite de la réunion nationale sur la Fête du Canada qui a eu lieu le 30 septembre dernier, à Ottawa, et à laquelle assistait le Secrétaire d'État.

Programme des anniversaires canadiens (PAC)

Par le truchement du Programme des anniversaires canadiens, le Secrétariat d'État appuie la célébration des anniversaires qui marquent un jalon dans l'histoire des différentes régions du pays. En plus des nombreuses manifestations (municipales, sociales, culturelles, religieuses, etc.) déjà financées, la municipalité de Terre-Neuve bénéficiera, à l'occasion de son centenaire en 1988, d'une importante aide financière qui lui permettra d'organiser des festivités à l'échelle provinciale dans le cadre de « Soirée 88 ». Le gouvernement provincial s'est, pour sa part, engagé à fournir une aide assortie à la contribution fédérale.

Trousse des symboles canadiens

Le secrétariat de la Fête du Canada a développé, en prévision de la Fête du Canada 1986, une trousse comprenant

27 cartes d'information sur les symboles canadiens et une carte murale. La trousse avait pour but de porter à l'attention des Canadiens les richesses de nos emblèmes nationaux et les valeurs qu'ils représentent. La trousse était distribuée par l'entremise des comités de la Fête du Canada dans les provinces et territoires.

Cette publication s'avère d'une grande popularité. Les membres du grand public peuvent en faire l'achat par l'entremise du Centre d'édition d'Approvisionnements et Services Canada. On a avisé les provinces et les territoires qu'ils pouvaient acheter ces trousses à prix réduit, compte tenu de la quantité commandée. On prévoit devoir procéder à une troisième réédition dans un proche avenir.

Pour de plus amples renseignements :
M. Harris Boyd
Directeur
Direction du cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Administration :
Bureau des traductions
Langues officielles et traduction

Objet :
Faire bénéficier les gouvernements provinciaux qui ont un service de traduction officiel, tels le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et l'Alberta, de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

Activités :
Le Bureau des traductions du gouvernement fédéral a convoqué, depuis février 1980, des réunions annuelles qui se tiennent dans diverses régions du Canada. Ces réunions regroupent les responsables des services de traduction fédéral, provinciaux et territoriaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des possibilités de collaboration.

Faits saillants à noter — 1982-1987

1. L'accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral a été accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario, du Manitoba, du Québec et de la Saskatchewan.
2. Service d'interprétation simultanée était offert à l'occasion aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences moyennant la récupération des dépenses occasionnées.
3. Aide technique à la définition et à la mise sur pied d'un programme de traduction au Collège Saint-Boniface (Winnipeg) pour créer un bassin de professionnels répondant aux besoins du Manitoba. Prêt d'un coordonnateur pour une période de trois ans (1981 à 1984). Cet exercice est terminé.
4. Cours, ateliers et exposés destinés aux traducteurs des bureaux provinciaux de traduction du Manitoba de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à ceux des municipalités et des secteurs de la santé et de l'éducation.
5. Coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).
6. Services assurés pour la traduction de la législation et des instruments statutaires et, aide technique accordée pour créer et organiser les services de traduction et d'interprétation en langues officielles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Aide technique était offerte dans le domaine des installations appropriées pour l'interprétation simultanée.
7. Correction d'examens de recrutement pour le compte du service de traduction du Manitoba, de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et de l'Alberta.
8. Collaboration depuis 1981, avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, à l'élaboration et à la normalisation de la terminologie française de la Common Law.
9. Ressources techniques fournies au Nouveau-Brunswick pour l'établissement des lexiques des métiers.
10. Formation de sept interprètes judiciaires (juillet-août 1985) pour le compte du Solliciteur général de l'Ontario, suivi d'un stage de perfectionnement à l'été 1986.
11. Détachement d'un interprète principal pendant deux ans pour diriger le service d'interprétation judiciaire de l'Ontario (avril 1985 — avril 1987). Ce projet est terminé.
12. Services de traduction et d'interprétation assurés pour les activités qui relèvent du Secrétariat des conférences intergouvernementales.

Financement et fonctionnement :
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général de l'extension, aux services provinciaux, de certaines activités entreprises pour le compte du Bureau fédéral des traductions. La coordination est assurée par la Direction générale de la planification, gestion et technologie.

Pour de plus amples renseignements :
M. Ming Tsui
Directeur général
Direction générale de la planification,
gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Organisation

La constitution en société d'État de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) date du 1er janvier 1946. La loi fédérale qui l'a créée lui donne un pouvoir d'intervention, au nom du gouvernement du Canada, dans toutes les questions définies par les lois sur l'habitation, et principalement par la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Actuellement, la SCHL rend compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics.

La Société a à sa tête un Conseil d'administration, composé du président du Conseil, du président de la Société, d'un vice-président désigné, de cinq représentants du grand public et de deux membres de la fonction publique, tous nommés par le gouverneur en conseil. Le président de la Société en est le premier dirigeant.

La direction de la Société est assurée par ses dirigeants et ses cadres supérieurs. Ses dirigeants sont le président de la Société et trois vice-présidents principaux, tous nommés par le gouverneur en conseil. Ses cadres supérieurs comprennent les vice-présidents chargés des Programmes, de l'Assurance et de l'administration de l'actif, des Relations publiques, des Ressources humaines et de l'administration, ainsi que l'avocat-conseil général, les cinq directeurs généraux de région, le secrétaire de la Société et le directeur exécutif de l'Examen de l'exploitation.

La Société compte 3 029 employés, qui sont répartis entre le Bureau national d'Ottawa et 60 bureaux extérieurs, disséminés dans tout le Canada. Ces bureaux extérieurs sont regroupés en cinq grandes régions : Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon, chacune ayant à sa tête un directeur général. Dans la région de l'Atlantique et celle des Prairies et Territoires du Nord-Ouest, un directeur provincial est en poste dans chaque capitale.

Mandat

Les activités de la SCHL sont régies par la Loi nationale sur l'habitation et son règlement, la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, pour certaines questions, par la Loi sur l'administration financière. Ces textes législatifs constituent davantage des moyens d'action que des contraintes et des règles universelles. Ils dotent la Société de la souplesse voulue pour faire face aux situations diverses des régions et aux problèmes courants.

La mission de la SCHL, formulée dans la Loi nationale sur l'habitation, consiste « à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie ».

En vertu des dispositions de la LNH, la Société est habilitée, au nom du gouvernement, à instituer un système d'assurance-prêt hypothécaire; à acheter des terrains à des fins d'aménagement public; et à aider les Canadiens, principalement par des prêts, des subventions et des contributions, à se loger décemment, que ce soit comme propriétaires-occupants, locataires ou membres d'associations coopératives, et à améliorer les logements existants ainsi que la qualité de leurs collectivités. Dans un contexte plus général, elle est mandatée pour améliorer la qualité des habitations et de l'urbanisme, par le moyen de la recherche, du développement et de la dissémination de données, et elle joue le rôle de conseiller du gouvernement en matière de politique.

Les activités de la Société sont regroupées en trois composantes commerciales, conformément à la structure juridique et financière de la SCHL : Programmes du gouvernement, Fonds gérés, Administration de l'actif et services à des tiers. À l'intérieur de ces composantes, elles sont groupées en trois éléments de planification : logement du marché, logement social et aide au logement.

Programmes du gouvernement

La Société est mandataire du gouvernement pour la fourniture de prêts, de subventions et de contributions destinés à assurer le progrès du secteur du logement et de l'urbanisme. La SCHL rend compte au gouvernement du Canada de la gestion efficace et compétente de ces programmes et recouvre de ce dernier les sommes qu'elle a dépensées et les frais d'administration qu'elle a supportés à cette fin.

Fonds gérés

La Société, en administrant le Fonds d'assurance hypothécaire, offre au public une assurance sur les prêts hypothécaires, afin de garantir l'abondance des crédits hypothécaires et rendre ainsi les logements plus abordables pour les Canadiens.

Cette assurance favorise les placements dans la construction résidentielle, en protégeant les prêteurs contre les pertes occasionnées par la défaillance éventuelle de l'emprunteur. L'assurance hypothécaire publique a rendu possibles, dans tout le Canada, les prêts à ratio élevé, pour la construction comme pour l'achat d'habitations, et plus particulièrement d'ensembles de logements sociaux.

Administration de l'actif, et services à des tiers

La Société tire essentiellement ses revenus du rendement des prêts et placements qu'elle engage, conformément aux dispositions de la LNH, dans l'habitat et l'amélioration des collectivités, en se servant de fonds empruntés au gouvernement. La vente de ses biens fonciers est une autre source de revenus ainsi que la fourniture de services rattachés au logement, tels que l'administration des créances hypothécaires et les inspections.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme fédéral des coopératives d'habitation 26-2
Programme de logement sans but lucratif 26-2
Programme de supplément de loyer 26-3
Programme de logement pour les ruraux et les autochtones 26-3
Programme d'aide à la remise en état des logements 26-6
Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) 26-7
Programme de logement public 26-10
Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains 26-11
Programme de regroupement de terrains-prêts 26-11
Bureaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement 26-12

PROGRAMME FÉDÉRAL DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Administration :

Groupe du logement social, Division de l'application des programmes.

Objet :

Encourager la production de logements coopératifs efficients de sorte à offrir la sécurité d'occupation aux ménages à revenus modérés ne pouvant accéder à la propriété.

Autorité ou fondements :

La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6 et 56.1.

Calendrier :

Ce programme de la Société est entré en vigueur en 1986 et remplace l'ancien programme des coopératives d'habitation de l'article 56.1. Il est offert sur une base quinquennale.

Financement et fonctionnement :

Des fonds pour la préparation de projets (article 37.1), pouvant aller jusqu'à 75 000 $ sont mis à la disposition des demandeurs pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les coopératives aidées dans le cadre de ce programme pourront financer par un prêt hypothécaire indexé assuré en vertu de l'article 6 de la LNH jusqu'à la totalité des coûts d'immobilisation approuvés. La durée maximale d'amortissement d'un prêt visant des ensembles d'habitation neufs est de 35 ans.

Les prêts hypothécaires indexés comportent au début des paiements relativement peu élevés qui augmentent chaque année d'un taux inférieur de deux pour cent au taux d'inflation. Cet écart de deux pour cent accorde aux coopératives une certaine marge par rapport aux augmentations des frais d'exploitation de façon à ce qu'elles n'aient pas à exiger de leurs membres des loyers supérieurs à ceux du marché local.

En plus des prêts hypothécaires indexés assurés en vertu de la LNH, les projets élaborés dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet de subventions d'exploitation annuelles en vue de réduire les frais de financement à un niveau que peuvent soutenir les loyers du marché au cours de la première année d'exploitation.

Environ 30 % des logements d'un ensemble sont admissibles à l'aide sous forme de supplément de loyer offerte dans le cadre du programme fédéral-provincial.

Pour restreindre le Programme au logement modeste, la Société fixe elle-même les prix maximaux des logements pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Favorisant la souplesse dans la conception de projets, la Société ne prescrit aucun critère relatif aux dimensions des logements.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue le rôle prépondérant dans la réalisation de projets de coopératives d'habitation financées par un prêt hypothécaire indexé.

PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF

Administration :

Groupe du logement social, Division de l'application des programmes

Objet :

Secourir les ménages qui ne peuvent pas obtenir de logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, sur le marché privé. Pour être admissibles au financement accordé en vertu de ce programme, les parrains doivent être constitués en sociétés sans but lucratif dont l'objectif principal est de fournir des logements aux ménages à faible revenu.

Autorité ou fondements :

La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6 et 56.1.

Calendrier :

Ce programme permanent est entré en vigueur en 1986; il remplace l'ancien programme des sociétés sans but lucratif de l'article 56.1.

Financement et fonctionnement :
Les demandeurs admissibles au programme sont les sociétés sans but lucratif publiques et privées, les provinces, les municipalités, les offices du logement public, et les coopératives d'habitation permanentes sans but lucratif.

Des fonds pour la préparation de projets (article 37.1), pouvant aller jusqu'à 75 000 $ sont mis à la disposition des demandeurs privés pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les demandeurs sont tenus d'obtenir leurs fonds d'immobilisation par voie de prêts assurés à 100 % aux termes de l'article 6 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH), de sources traditionnelles ou sous forme de prêts directs de la province. La période maximale d'amortissement est de 35 ans ou la durée utile de l'ensemble, selon la période la plus courte.

L'aide gouvernementale accordée à l'égard d'ensembles d'habitations n'offrant pas de services de soins ou de soutien comble en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu, la différence entre les frais d'exploitation, remboursement hypothécaire compris, et le revenu locatif.

L'aide gouvernementale destinée à la composante résidentielle (hébergement) d'un ensemble de logements spéciaux ramène le taux d'intérêt à 2 %. Le nombre de projets spéciaux est assujetti à l'imposition d'un plafond de 10 % du nombre total de logements sociaux pouvant être utilisés à cette fin dans une province donnée.

Les loyers des locataires sont calculés en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu fondée sur le revenu redressé du ménage.

La diversification des revenus vaut toujours dans les limites relatives aux ménages qui, touchant un revenu en deçà d'un certain plafond, n'ont pas les moyens de se trouver un logement sur le marché privé sans y consacrer 30 % au plus de leur revenu.

Les coûts de logement sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Favorisant la souplesse dans la conception de projets, la Société ne prescrit aucun critère relatif aux dimensions des logements, mais toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

L'Accord de mise en oeuvre conclu entre la province et le gouvernement fédéral précise quelle partie doit assumer le rôle prépondérant dans la production de logements, l'administration du programme et le partage des frais.

Paiements :
Voir le tableau 1.

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER

Administration :
Groupe du logement social, Division de l'application des programmes.

Objet :
Aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, en subventionnant le loyer des logements locatifs ou coopératifs admissibles.

Autorité ou fondements :
L'aide est fournie en vertu de l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation.

Le Programme de supplément de loyer assure une aide aux ménages dans le besoin en réduisant le loyer de logements locatifs ou coopératifs désignés à une proportion précise de leur revenu. Cette proportion du revenu redressé dépend d'une échelle des loyers proportionnés au revenu. Pour offrir cette aide, le propriétaire d'un ensemble de logements locatifs ou une coopérative d'habitation admissibles concluent un accord déterminant le nombre de logements à louer au gouvernement ou à ses agences, au taux du marché convenu s'il s'agit de logements locatifs et selon des droits d'occupation économiques dans le cas de coopératives, pour une durée maximale de 35 ans. La différence entre le loyer du marché convenu ou droit d'occupation et le loyer proportionné au revenu versé par l'occupant est partagée entre le Canada et la province, selon les dispositions de l'Accord de mise en oeuvre fédéral-provincial.

Les clients admissibles sont les ménages qui doivent verser 30% ou plus de leur revenu brut pour obtenir, dans leur secteur du marché, un logement abordable, de qualité et de taille convenables, ou les ménages qui ont besoin de logements spéciaux.

Les logements sélectionnés doivent être conformes aux Normes minimales de propriété.

La société d'habitation provinciale ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement pouvent agir comme partie active chargée de l'application du programme.

Paiements :
Voir le tableau 2.

PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Administration :
Groupe du logement pour les ruraux et les autochtones, Division de l'application des programmes.

Objet :
Aider les ménages autochtones et non autochtones éprouvant des besoins impérieux de logement et vivant dans des régions rurales de 2 500 habitants ou moins, à devenir propriétaires ou locataires de logements neufs ou existants de qualité et de taille convenables, à un prix abordable.

TABLEAU 1

Programme de logement sans but lucratif

Province/Territoire	*Engagements 1985 (logements) sans but lucratif*	*Engagements 1986 (logements) sans but lucratif*	*Engagements 1987 (logements) sans but lucratif*
Terre-Neuve	177	272	212
Île-du-Prince-Édouard	52	92	96
Nouvelle-Écosse	357	316	303
Nouveau-Brunswick	557	256	258
Québec	5 791	2 933	2 846
Ontario	5 936	4 901	4 660
Manitoba	1 071	511	512
Saskatchewan	1 154	581	381
Alberta	1 301	556	743
Colombie-Britannique	3 023	1 651	1 628
Yukon	85	38	56
Territoires du Nord-Ouest	60	28	16
CANADA	19 564	12 135	11 711

Autorité ou fondements :

La Loi nationale sur l'habitation, articles 34.121, 34.15, 34.16, 40 et 55.

Calendrier :

Il est à noter que toutes les ententes-cadres, tous les accords de mise en oeuvre et les accords habilitants à caractère fédéral-provincial, soumis aux termes de l'article 40, sont en vigueur pour une période indéfinie, sous réserve de leur résiliation ou renégociation par l'une ou l'autre des parties après une période de préavis de six mois.

Financement et fonctionnement :

Article 40 (Accords fédéraux-provinciaux)

L'article 40 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser en contributions jusqu'à 75 % du coût d'immobilisation et de subvention des ensembles de logements, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. On peut recourir au programme pour construire des logements neufs, ou acquérir, améliorer et transformer des logements existants. Les associations d'autochtones et les organismes d'une collectivité peuvent participer à l'organisation, à la planification et à la production de logements.

TABLEAU 2

Programme de supplément de loyer

Province/Territoire	*Engagements 1985* (logements)*	*Engagements 1986** (logements)*	*Engagements 1987 (logements)*
Terre-Neuve	—	47	67
Île-du-Prince-Édouard	—	8	8
Nouvelle-Écosse	—	133	133
Nouveau-Brunswick	—	72	87
Québec	190	645	1 637
Ontario	380	504	992
Manitoba	—	68	84
Saskatchewan	—	8	19
Alberta	8	558	69
Colombie-Britannique	43	244	332
Yukon	—	19	—
Territoires du Nord-Ouest	5	49	62
CANADA	626	2 355	3 490

* Articles 44(1)a) et 44(1)b).

** Article 56.1.

Article 34.15

L'article 34.15 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions pour la production, selon certaines modalités de prêt, de logements destinés aux ruraux et aux autochtones. La SCHL ou la province consent des prêts aux ménages admissibles pour la construction ou l'acquisition de leur propre maison ou à des constructeurs pour la production de logements neufs vendus ensuite à des ménages LRA admissibles.

Article 34.16

L'article 34.16 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser une contribution annuelle qui sera affectée au remboursement d'un prêt consenti par une province ou un prêteur agréé, à un propriétaire admissible ou à un constructeur qui a l'intention de vendre le logement à un acheteur admissible, et destiné à la construction ou à l'acquisition d'une maison.

Article 55

L'article 55 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions, pour l'application d'un programme visant l'aménagement d'ensembles de logement. Dans la mesure du possible, les contrats visant la construction de logements LRA destinés à être vendus à des ménages présélectionnés sont adjugés par voie d'appels d'offres.

La propriété est rendue accessible aux personnes à faibles revenus par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon une échelle des loyers proportionnés au revenu. Les prêts aux particuliers sont amortis sur une période d'au plus 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale des loyers proportionnés aux revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour couvrir tous les frais d'amortissement y compris les taxes, les parties fédérales-provinciales combleront la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, en général selon une proportion de 75/25, dans les provinces participant au programme LRA. Le gouvernement fédéral verse la totalité de cette différence dans les régions où la province ne participe pas au programme LRA. De plus, une allocation de chauffage aide les ménages LRA à s'acquitter de leur frais de chauffage.

L'offre de logements locatifs loués charges comprises est rendue possible en ajustant le loyer au revenu selon la même échelle des loyers proportionnés au revenu utilisée pour les logements de type propriétaires-occupants. Il est aussi possible d'offrir à des ménages qui ne sont pas prêts à devenir propriétaires de louer des logements avec option d'achat en attendant qu'ils puissent accepter cette responsabilité dans quelques années.

Tous profits ou pertes découlant de l'exploitation d'un ensemble fédéral-provincial sont partagés de la même façon que les coûts d'immobilisation.

Article 34.121 (Programme de réparations d'urgence)

Ce programme prévoit le versement de contributions de 1 500 $ à 3 800 $, selon la situation géographique, à des ménages LRA pour qu'ils effectuent les réparations d'urgence requises pour leur permettre de continuer à occuper leur logement existant en toute sécurité. Les coûts de ce programme peuvent être partagés avec une province ou entièrement supportés par le gouvernement fédéral.

Paiements :

Voir les tableaux 3 et 4.

TABLEAU 3

Engagements au 31 décembre 1987
(Logement pour les ruraux et les autochtones)

Province/Territoire	*1983*		*1984*		*1985*		*1986*		*1987*	
	logements	*(000$)*	*logements*	*(000$)*	*logements*	*(000$)*	*logements*	*(000$)*	*logements*	*(000$)*
Terre-Neuve	270	10 100	265	10 877	181	10 453	110	7 327	110	8 669
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	17	1 134	30	1 948	26	1 994
Nouvelle-Écosse	150	5 966	165	7 327	197	12 283	132	8 943	132	9 892
Nouveau-Brunswick	—	—	4	147	140	8 224	140	8 603	140	8 606
Québec	—	—	—	—	—	—	475	20	279	—
Ontario	143	7 290	289	14 925	270	15 574	290	22 869	290	25 763
Manitoba	200	9 142	242	8 505	124	6 345	186	12 335	124	10 495
Saskatchewan	170	7 152	212	9 913	218	12 651	200	13 318	198	14 613
Alberta	204	0*	278	0*	65	0*	85	—	73	—
Colombie-Britannique	4	269	—	—	51	2 976	125	9 212	139	9 692
Yukon	—	—	—	—	3	253	8	846	6	610
Territoires du Nord-Ouest	21	1 574	19	1 574	18	2 240	227	25 865	122	15 315
CANADA	1 162	41 493	1 474	53 268	1 284	72 133	2 008	111 286	1 639	105 649

* Article 40, Alberta, en vigueur depuis juillet 1979 — Les coûts d'immobilisation sont couverts à 100 % par la province.

TABLEAU 4

PAREL rural et AINC, engagements au 31 décembre 1987 — Article 34.1

Province/Territoire	1985				1986				1987			
	PAREL rural		PAREL AINC		PAREL rural		PAREL AINC		PAREL rural		PAREL AINC	
	logements	(000$)	logements	(000$)	logements	(000$)	logements	(000$)	logements	(000$)	logements	(000$)
Terre-Neuve	873	6 761	—	—	945	7 981	—	—	993	4 661	—	—
Île-du-Prince-Édouard	342	1 844	—	—	50	302	—	—	112	427	6	30
Nouvelle-Écosse	1 207	7 404	47	213	1 087	6 754	51	249	1 137	5 349	38	187
Nouveau-Brunswick	1 476	6 672	24	87	1 324	6 920	7	26	1 298	5 458	16	71
Québec	3 443	15 277	195	1 154	3 087	14 584	222	1 418	3 651	17 504	232	1 186
Ontario	1 037	5 650	474	2 343	833	4 912	415	2 095	889	4 104	390	2 028
Manitoba	599	3 879	206	1 298	2 456	2 997	245	1 446	447	2 051	340	1 855
Saskatchewan	1 002	3 848	264	1 331	493	2 321	305	1 536	288	1 256	228	1 152
Alberta	563	3 069	113	577	268	1 364	88	420	287	1 298	143	732
Colombie-Britannique	1 093	4 671	340	1 799	884	4 193	371	1 906	813	3 694	356	1 783
Yukon	27	230	25	200	20	164	32	258	25	192	23	187
Territoires du Nord-Ouest	13	102	—	—	11	91	—	—	—	—	—	—
CANADA	11 675	59 407	1 690	9 002	11 458	52 583	1 736	9 354	9 940	45 994	1 772	9 211

* Programme d'aide à la restauration Canada — Québec

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Administration :

Groupe de l'amélioration des logements, Division de l'application des programmes (PAREL).

Groupe du logement pour les ruraux et les autochtones, Division de l'application des programmes (PAREL dans les réserves).

Objet :

Fournir de l'aide afin d'améliorer et de réparer des logements délabrés de type propriétaire-occupant ou locatifs de sorte qu'ils répondent à des normes minimales de salubrité et de sécurité, et modifier les logements existants pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Cette aide est destinée aux ménages à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se trouver de logement de qualité et de taille convenables.

Autorité ou fondements :

La Loi nationale sur l'habitation, articles 34.1, 34.11 et 55.

Calendrier :

La loi ne limite pas ce programme à une période précise.

Financement et fonctionnement :

Le Programme d'aide à la remise en état des logements est maintenant divisé en trois composantes distinctes : le PAREL pour propriétaires-occupants, le PAREL locatif et le PAREL pour handicapés.

Ces programmes sont offerts dans toutes les provinces, sauf au Québec, et les deux territoires. (Voir le Programme d'aide à la restauration Canada — Québec.)

PAREL pour propriétaires-occupants

Pour être admissible à l'aide accordée dans le cadre du PAREL pour propriétaires-occupants, le ménage doit toucher un revenu inférieur au plafond établi, lequel varie en fonction de la taille du ménage et d'une région à l'autre dans une province donnée. L'aide est consentie sous forme de prêt. Le prêt maximum offert est de 10 000 $ par logement pour les propriétaires-occupants vivant en milieu urbain et de 25 000 $ par logement pour les régions rurales. Une partie du prêt peut être susceptible de remise. Cette remise gracieuse dépend du revenu du ménage et de la région où est située la propriété. Les propriétaires-occupants touchant un revenu redressé d'au plus 13 000 $ sont admissibles à la remise gracieuse maximale visant leur région. Dans le Sud des provinces, la remise gracieuse maximale est de 5 000 $. Dans les régions septentrionales de la plupart des provinces, la remise gracieuse maximale est de 6 250 $, alors que dans les régions septentrionales éloignées des Territoires du Nord-Ouest, du Labrador et du nord du Québec, elle s'établit à 8 250 $. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse 13 000 $, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint 23 000 $. Les propriétaires-occupants acquièrent la remise sur leur prêt au cours d'une période de 5 ans, à condition qu'ils continuent de posséder et occuper l'habitation en question.

PAREL locatif

Dans le cadre du PAREL locatif, l'aide est fournie aux propriétaires-bailleurs sous forme de prêt susceptible de remise. Le prêt maximal susceptible de remise peut atteindre 17 000 $ par logement autonome et 8 500 $ par place de foyer. Le prêt maximal varie en fonction des coûts de réparation admissibles et du rapport entre les loyers estimatifs après remise en état et le loyer moyen du marché. L'aide

maximale est accordée lorsque les loyers après remise en état sont inférieurs de 50 % au moins par rapport au loyer moyen du marché. Diminuant dès que les loyers augmentent, le prêt susceptible de remise devient nul lorsque les loyers atteignent 125 % ou plus du loyer moyen du marché. L'acquisition du prêt susceptible de remise est soumise aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents, pour une période de 15 ans. Le Contrat — Propriétaires non résidents fixe le plafond des loyers exigibles de façon à ce que les avantages de l'aide soient transmis aux locataires.

PAREL pour handicapés

Le PAREL pour handicapés fournit de l'aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les propriétés et logements occupés ou destinés à l'être par elles.

L'aide prend la forme d'un prêt. Le prêt maximal offert aux propriétaires-occupants, incluant la remise gracieuse, est de 10 000 $. La remise maximale de 5 000 $ est offerte aux propriétaires-occupants dont le revenu redressé du ménage est d'au plus 23 000 $. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse 23 000 $, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint 33 000 $. Les demandeurs acquièrent la partie du prêt susceptible de remise durant une période maximale de 5 ans à condition de rester propriétaires-occupants de leurs logements.

L'aide offerte aux propriétaires-bailleurs pour rendre le logement plus accessible à un locataire handicapé est égale au coût des modifications, jusqu'à un montant maximal de 5 000 $ par logement autonome et de 2 500 $ par lit. La remise gracieuse s'acquiert au cours d'une période de 15 ans à la condition que le propriétaire-bailleur se conforme aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents. Les propriétaires-bailleurs ne sont admissibles qu'à la partie susceptible de remise.

Clients PAREL admissibles

Le Programme prévoit que des prêts dont une partie est susceptible de remise seront accordés aux :

— clients qui possèdent et occupent leur logement et dont les besoins de logement sont impérieux. (Des plafonds de revenu ont été fixés par les provinces ou territoires pour l'établissement du besoin impérieux de logement. Ces plafonds de revenu tiennent compte de la taille du ménage et des variations provinciales.)

— propriétaires-bailleurs dont les logements sont offerts sur le marché et exploités comme une entreprise de logements locatifs de bonne foi.

Propriétés admissibles

Pour être admissible au PAREL pour propriétaires-occupants ou au PAREL locatif, l'habitation doit avoir besoin de réparations importantes ou être inférieure aux normes dans au moins un des domaines suivants : la charpente, l'installation électrique, la plomberie, le chauffage, la protection contre l'incendie, ou il doit s'agir d'une habitation surpeuplée de type propriétaire-occupant, située en région rurale.

Propriétés inadmissibles

Dans la plupart des cas, les ensembles de logements sociaux recevant des subventions permanentes du gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles à l'aide accordée en vertu du PAREL. Pour obtenir des éclaircissements sur les logements subventionnés susceptibles d'être admissibles à de l'aide, se reporter aux directives du programme pertinent.

Travaux admissibles en vertu du PAREL

Le PAREL prévoit la réparation des logements de façon à ce qu'ils répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité et la prolongation de leur durée utile d'environ 15 ans, compte tenu d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les normes SCHL pour la remise en état des bâtiments résidentiels définissent le niveau minimal de salubrité et de sécurité et contiennent des normes obligatoires et des recommandations précisant la quantité des travaux qu'un propriétaire peut accomplir avec l'aide du PAREL.

La loi exige aussi que la municipalité ou la province ait adopté des normes d'entretien et d'occupation jugées acceptables par la SCHL — ou doit accepter d'appliquer le programme en se conformant aux normes du PAREL.

Paiements :
Voir les tableaux 5, 6 et 7.

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION CANADA — QUÉBEC (PARCQ)

Administration :
Groupe de l'amélioration des logements, Division de l'application des programmes (PARCQ).

Objet :
Fournir de l'aide afin d'améliorer et de réparer des logements délabrés de type propriétaire-occupant ou locatifs de sorte qu'ils répondent à des normes minimales de salubrité et de sécurité, et modifier les logements existants pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Cette aide est destinée aux ménages à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se trouver de logement de qualité et de taille convenables dans la province de Québec.

Autorité ou fondements :
La Loi nationale sur l'habitation, articles 34.1, 34.11 et 55.

Calendrier :
La loi ne limite pas ce programme à une période précise.

Financement et fonctionnement :
Le Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) est maintenant divisé en trois composantes distinctes : le PARCQ pour propriétaires-occupants, le PARCQ locatif et le PARCQ pour handicapés.

TABLEAU 5

Engagements
Budget des investissements pour 1985
(000$)
Article 34.1

Province/Territoire	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL AINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	6 761	2 703	—	—
Île-du-Prince-Édouard	1 844	487	—	40
Nouvelle-Écosse	7 404	4 166	213	—
Nouveau-Brunswick	6 672	2 700	87	321
Québec	15 277	14 758	1 154	1 052
Ontario	5 650	14 178	2 343	81
Manitoba	3 879	5 411	1 298	77
Saskatchewan	3 848	2 474	1 331	—
Alberta	3 069	3 436	577	—
Colombie-Britannique	4 671	6 690	1 799	380
Yukon	230	95	200	15
Territoires du Nord-Ouest	102	—	—	—
CANADA	59 407	57 098	9 002	1 966

TABLEAU 6

Engagements
Budget des investissements pour 1986
(000$)
Article 34.1

Province/Territoire	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL AINC*	*PAREL pour handicapés*	*Location PAREL*
Terre-Neuve	7 981	4 035	—	109	584
Île-du-Prince-Édouard	302	69	—	61	160
Nouvelle-Écosse	6 754	3 447	249	344	1 890
Nouveau-Brunswick	6 929	1 502	26	328	1 775
Québec	14 584	5 719	1 418	1 385	18 973
Ontario	4 912	6 556	2 095	1 169	10 733
Manitoba	2 997	3 454	1 446	256	5 791
Saskatchewan	2 321	510	1 536	138	878
Alberta	1 364	2 077	420	195	968
Colombie-Britannique	4 193	5 848	1 906	516	2 396
Yukon	164	56	258	—	—
Territoires du Nord-Ouest	91	—	—	—	—
CANADA	52 592	33 273	9 354	4 501	44 148

Ces programmes sont offerts à la grandeur du Québec.

PARCQ pour propriétaires-occupants

Pour être admissible à l'aide accordée dans le cadre du PARCQ pour propriétaires-occupants, le ménage doit toucher un revenu inférieur au plafond établi, lequel varie en fonction de la taille du ménage et d'une région à l'autre dans une province donnée. L'aide est consentie sous forme de prêt. Le prêt maximum offert est de 10 000 $ par logement pour les propriétaires-occupants vivant en milieu urbain et de 25 000 $ par logement pour les régions rurales. Une partie du prêt peut être susceptible de remise. Cette remise gracieuse dépend du revenu du ménage et de la région où est située la propriété. Les propriétaires-occupants touchant un revenu redressé d'au plus 13 000 $ sont admissibles à la remise gracieuse maximale visant leur région. Dans le sud de la province, la remise gracieuse maximale est de 5 000 $. Dans le nord de la province, la remise gracieuse maximale est de 6 250 $, alors que dans la région du Grand-Nord du Québec, elle s'établit à 8 250 $. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse 13 000 $, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint 23 000 $. Les propriétaires-occupants acquièrent la remise sur leur prêt au cours d'une période de 5 ans, à condition qu'ils continuent de posséder et occuper l'habitation en question.

PARCQ locatif

Dans le cadre du PARCQ locatif, l'aide est fournie aux propriétaires-bailleurs sous forme de prêt susceptible de remise. Le prêt maximal susceptible de remise peut atteindre

17 000 $ par logement autonome et 8 500 $ par place de foyer. Le prêt maximal varie en fonction des coûts de réparation admissibles et du rapport entre les loyers estimatifs avant remise en état et le loyer moyen du marché. L'aide maximale est accordée lorsque les loyers après remise en état sont inférieurs de 50 % au moins par rapport au loyer moyen du marché. Diminuant dès que les loyers augmentent, le prêt susceptible de remise devient nul lorsque les loyers atteignent 125 % ou plus du loyer moyen du marché. L'acquisition du prêt susceptible de remise est soumise aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents, pour une période pouvant aller jusqu'à 15 ans, selon le montant de remise gracieuse par logement. Le Contrat — Propriétaires non résidents fixe le plafond des loyers exigibles de façon à ce que les avantages de l'aide soient transmis aux locataires.

PARCQ pour handicapés

Le PARCQ pour handicapés fournit de l'aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les propriétés et logements occupés ou destinés à l'être par elles.

L'aide prend la forme d'un prêt. Le prêt maximal offert aux propriétaires-occupants, incluant la remise gracieuse, est de 10 000 $. La remise maximale de 5 000 $ est offerte aux propriétaires-occupants dont le revenu redressé du ménage est d'au plus 23 000 $. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse 23 000 $, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint 33 000 $. Les demandeurs acquièrent la partie du prêt susceptible de remise durant une période de 5 ans à condition de rester propriétaires-occupants de leurs logements.

L'aide offerte aux propriétaires-bailleurs pour rendre le logement plus accessible à un locataire handicapé est égale au coût des modifications, jusqu'à un montant maximal de 5 000 $ par logement autonome et de 2 500 $ par lit. La remise gracieuse s'acquiert au cours d'une période de 15 ans à la condition que le propriétaire-bailleur se conforme aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents. Les propriétaires-bailleurs ne sont admissibles qu'à la partie susceptible de remise.

Clients PARCQ admissibles

Le Programme pévoit que des prêts dont une partie est susceptible de remise seront accordés aux :

— clients qui possèdent et occupent leur logement et dont les besoins de logement sont impérieux. (Des plafonds de revenu ont été fixés par les provinces ou territoires pour l'établissement du besoin impérieux de logement. Ces plafonds de revenu tiennent compte de la taille du ménage et des variations provinciales.)

— propriétaires-bailleurs dont les logements sont offerts sur le marché et exploités comme une entreprise de logements locatifs de bonne foi.

Propriétés admissibles

Pour être admissible au PARCQ pour propriétaires-occupants ou au PARCQ locatif, l'habitation doit avoir besoin de réparations importantes ou être inférieure aux normes dans au moins un des domaines suivants : la charpente, l'installation électrique, la plomberie, le chauffage, la protection contre l'incendie, ou il doit s'agir d'une habitation surpeuplée de type propriétaire-occupant, située en région rurale.

Propriétés inadmissibles

Dans la plupart des cas, les ensembles de logements sociaux recevant des subventions permanentes du gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles à l'aide accor-

TABLEAU 7

Engagements
Budget des investissements pour 1986
(000$)
Article 34.1

Province/Territoire	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL AINC*	*PAREL pour handicapés*	*Location PAREL*
Terre-Neuve	4 661	2 204	—	304	607
Île-du-Prince-Édouard	427	44	30	102	177
Nouvelle-Écosse	5 349	2 825	187	523	1 994
Nouveau-Brunswick	5 458	1 700	71	276	1 417
Québec	17 504	11 825	1 186	2 521	33 020
Ontario	4 104	6 565	2 028	1 872	12 119
Manitoba	2 051	1 760	1 855	702	3 454
Saskatchewan	1 256	942	1 152	177	463
Alberta	1 298	2 036	732	272	1 395
Colombie-Britannique	3 694	5 060	1 783	892	2 489
Yukon	192	48	187	5	15
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—
CANADA	45 994	35 009	9 211	7 646	57 150

dée en vertu du PARCQ. Pour obtenir des éclaircissements sur les logements subventionnés susceptibles d'être admissibles à de l'aide, se reporter aux directives du programme pertinent.

Travaux admissibles en vertu du PARCQ

Le PARCQ prévoit la réparation des logements de façon à ce qu'ils répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité et la prolongation de leur durée utile d'environ 15 ans, compte tenu d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les normes SHQ pour la remise en état des bâtiments résidentiels définissent le niveau minimal de salubrité et de sécurité et contiennent des normes obligatoires et des recommandations précisant la quantité des travaux qu'un propriétaire peut accomplir avec l'aide du PARCQ.

La loi exige aussi que la municipalité ou la province ait adopté des normes d'entretien et d'occupation jugées acceptables par la SHQ — ou doit accepter d'appliquer le programme en se conformant aux normes du PARCQ.

Paiements :
Voir les tableaux 5, 6 et 7.

PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC

Administration :
Section de l'administration des logements publics, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet :
Fournir des logements adéquats, bien gérés et abordables aux familles et particuliers qui sont incapables d'en obtenir.

Autorité ou fondements :
Les logements ont été fournis aux termes des articles 40, 43 et 44 de la Loi nationale sur l'habitation. L'aide connexe est fournie en vertu des articles 40 et 44.

Ensembles de logements publics aux termes de l'Entente conjointe fédérale-provinciale.

Financement et fonctionnement :
L'article 40 de la Loi autorisait le gouvernement fédéral à fournir jusqu'à 75 % du coût d'immobilisation et à partager 75 % des pertes d'exploitation d'un ensemble de logements publics produit conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste des coûts était à la charge de la province, mais celle-ci pouvait demander à la municipalité d'en assumer une partie. Selon l'article 43 de la Loi, le gouvernement fédéral pouvait prêter jusqu'à 90 % des coûts d'immobilisation d'un ensemble de logement public produit par le gouvernement d'une province. Le solde était à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet pouvait s'entendre de la construction de logements neufs ou de l'acquisition et de la conversion d'immeubles existants. Il s'agissait de logements autonomes à l'intention des particuliers ou des familles et aussi de foyers d'hébergement destinés à des particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités étaient partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'article 40 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. La province était responsable de l'élaboration des projets aux termes de l'article 43 de la LNH.

Le financement des coûts d'immobilisation des ensembles de logement public en vertu des articles 40 et 43 a cessé à la fin de 1985. Cependant, les pertes d'exploitation continuent d'être partagées pour la durée utile de chaque ensemble d'habitation approuvé.

La gestion quotidienne des ensembles locatifs fédéraux-provinciaux réalisés aux termes de l'article 40 de la LNH relève d'un organisme provincial chargé du logement ou de la commission locale de logement, personne morale créée en vertu d'une loi provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque ensemble. Les membres de la commission locale sont choisis par les parties.

En vertu des stipulations de l'Accord fédéral-provincial, il faut soumettre à l'approbation des parties des budgets d'exploitation annuels. En outre, il faut présenter des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation de l'ensemble pour les faire approuver par les parties et pour appuyer les subventions versées.

Les loyers des logements publics sont subordonnés au revenu et à la taille de la famille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. L'organisme provincial chargé du logement ou la commission locale de logement attribue les logements aux demandeurs.

Article 44

Qu'un ensemble de logements publics ait été entrepris ou non à l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il pouvait être admissible, aux termes de l'article 44 de la Loi, à des contributions fédérales pour l'aider à couvrir les pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'article 44 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile de l'ensemble peuvent permettre d'éponger 50 % des pertes d'exploitation. Les suppléments de loyer visés par les alinéas 44(1)a) et (1)b) ne valaient que pour une durée maximale de 35 ans. En outre, les provinces pouvaient louer de propriétaires-bailleurs privés des logements et les offrir à titre de logements publics et avoir droit à des subventions pour les aider à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subventions versées à l'égard des logements publics et des logements locatifs pour l'année 1986 s'élève à 458,6 millions $. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1987 est de 471,4 millions $.

Versement des subventions :
Voir le tableau 8 (immobilisations seulement).

Pour de plus amples renseignements :
Pour en savoir davantage sur le partage des coûts, consulter tout bureau local de la SCHL.

TABLEAU 8

Part fédérale des subventions au logement public
Articles 40 F/P, 44, 44(1)a) et 44(1)b),
suppléments de loyer de la LNH

Province/Territoire	*1986 ($)*	*1987 ($)*
Terre-Neuve	19 855 825	20 828 587
Île-du-Prince-Édouard	2 912 350	3 073 650
Nouvelle-Écosse	22 454 054	18 590 936
Nouveau-Brunswick	9 886 253	10 451 812
Québec	58 816 560	54 208 814
Ontario	179 650 906	186 645 057
Manitoba	17 107 407	19 798 218
Saskatchewan	47 909 300	50 413 956
Alberta	43 543 481	41 437 532
Colombie-Britannique	20 325 024	22 348 000
Territoires du Nord-Ouest	31 736 362	39 446 268
Yukon	789 776	1 372 361
CANADA	454 987 298	468 615 191

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE REGROUPEMENT DE TERRAINS

Administration :
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet :
Associée des provinces, la Société canadienne d'hypothèques et de logement entreprend la planification et la viabilisation des terrains acquis précédemment aux termes du programme, à des fins générales d'habitation ou à des fins connexes. Les coûts, profits et pertes sont partagés respectivement dans une proportion de 75 % et 25 % par les associés fédéral et provincial.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

(1) négocier avec les provinces l'aménagement ou la cession de tous les terrains acquis en vertu de l'article 40 de la LNH;

(2) vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;

(3) promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terrains ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité.

Autorité ou fondements :
Loi nationale sur l'habitation, article 40.

Calendrier :
Le financement en vertu de l'article 40 se limite, après 1978, à l'aménagement de propriétés existantes.

Financement et fonctionnement :
La province, la SCHL ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet au nom de l'association. Les projets de regroupement de terrains, entrepris aux termes de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et des mesures législatives provinciales complémentaires, sont financés en vertu d'un accord à frais partagés selon lequel 75 % du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Le produit des ventes réalisées à la pleine valeur marchande se partage dans les mêmes proportions.

Engagements :
Voir le tableau 9

Pour de plus amples renseignements :
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE TERRAINS-PRÊTS

Administration :
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet :
Accorder, par l'entremise de la SCHL, des prêts aux municipalités et aux provinces qui désirent regrouper et aménager des terrains à des fins résidentielles et connexes.

Les objectifs de ce programme étaient les suivants :

(1) promouvoir un regroupement sérieux et ordonné de terrains en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains viabilisés à vocation résidentielle;

(2) stabiliser et, si possible, réduire le prix des terrains viabilisés; et

(3) promouvoir un haut standard d'aménagement résidentiel ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité;

Comme solution de rechange, un programme prévoyant le partage des frais au lieu d'une aide sous forme de prêt existe également. Voir « Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains ».

Autorité ou fondements :
La Loi nationale sur l'habitation, article 42.

Calendrier :
Aucun financement n'est offert en vertu de l'article 42 depuis 1978.

Financement et fonctionnement :
Des prêts LNH couvrant jusqu'à 90 % des coûts de regroupement, de planification et de viabilisation de terrains pour des fins de logement ou toute autre fin connexe pouvaient être obtenus par l'entremise des bureaux locaux de la Société.

TABLEAU 9

Programme de regroupement de terrains fédéraux-provinciaux : engagements, article 40

Province/Territoire	*Article 40 Engagements 1984 (millions $)*	*Article 40 Engagements 1985 (millions $)*	*Article 40 Engagements 1986* (millions $)*	*Article 40 Engagements 1987 (millions $)*
Terre-Neuve	4,6	6,3	7,6	3,0
Île-du-Prince-Édouard	0,2	0,3	0,2	0,8
Nouvelle-Écosse	0,3	1,9	0,3	0,4
Nouveau-Brunswick	0,3	—	0,1	0,5
Québec	—	—	—	—
Ontario	6,7	1,5	2,0	6,2
Manitoba	0,2	2,7	0,2	0,3
Saskatchewan	0,5	—	0,1	0,1
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	0,2	—	0,4	0,4
Yukon	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	0,7	0,5	—	—
Bureau national	0,4	—	—	—
CANADA	14,1	13,2	10,9	11,7

* Comprend l'intérêt capitalisé des projets fédéraux-provinciaux.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

(1) le paiement de l'intérêt s'effectue au moins une fois l'an, mais il peut être reporté d'au plus trois ans ou jusqu'à la rentrée de fonds, selon la première éventualité;

(2) le prêt se rembourse durant le terme ou selon la rentrée de fonds. Les conditions de la dernière option doivent être établies par la Société.

Les prix et conditions de vente ou de location des terrains viabilisés aux termes de ces prêts sont établis par le parrain. Le prêt peut être offert dans le cadre d'une tenure à bail ou d'une propriété libre. La Société ne partage pas les profits ou les pertes.

Lorsqu'une proposition met en cause le déplacement de familles à faible revenu, l'emprunteur sera tenu de fournir des logements de remplacement d'un nombre correspondant aux immeubles déplacés ou démolis.

Paiements :
Engagements : aucun.

Pour de plus amples renseignements :
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Bureau national

682, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7
Tél. : (613) 748-2000

Région de l'Atlantique

Bureau régional de l'Atlantique

Brunswick House
Porte 1200
44, rue Prince William
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7
Tél. : (506) 648-4460

Bureaux provinciaux

Terre-Neuve

120, Torbay Road
Édifice Prince Charles
St. John's (Terre-Neuve)
A1A 3V6
Tél. : (709) 772-4400

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Court Mall
Porte 200, 2e étage
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1N2
Tél. : (902) 566-7336

Nouvelle-Écosse

Tour 1, Porte 300
7001, chemin Mumford
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8
Tél. : (902) 426-3530

Nouveau-Brunswick

Porte 370, Kings Place
440, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2

Tél. : (506) 452-3050

Région du Québec

Bureau régional

9e étage
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Tél. : (514) 283-4464

Région de l'Ontario

Bureau régional

Atria Nord, Porte E 222
2255, avenue Sheppard est
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1

Tél. : (416) 495-2000

Région des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest

Bureau régional

Porte 300
410 — 22e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5T6

Tél. : (306) 975-4929

Bureaux provinciaux

Manitoba

870, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0P2

Tél. : (204) 983-5600

Saskatchewan

3303, rue Hillsdale
Regina (Saskatchewan)
S4P 3B6

Tél. : (306) 780-5880

Alberta

Poste 200, Plaza 124
10216, 124e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8

Tél. : (403) 482-8700

Région de la Colombie-Britannique et du Yukon

Bureau régional

Crown Life Place
Porte 800
1500, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6G 3A1

Tél. : (604) 666-2516

Solliciteur général Canada

Solliciteur général Canada a été créé en 1966 par la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du ministre fédéral qui porte le titre de Solliciteur général sont les services correctionnels et l'application de la loi. En plus d'avoir charge de l'administration du Ministère, le Solliciteur général est responsable du Secrétariat du Ministère, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Gendarmerie royale du Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), l'Enquêteur correctionnel et l'Inspecteur général du SCRS.

Le Secrétariat élabore et coordonne les politiques du Ministère en collaboration avec les organes fonctionnels de celui-ci, et explore des moyens plus efficaces de s'acquitter des responsabilités opérationnelles du Ministère. Font partie de ces attributions les consultations avec les provinces et d'autres paliers de gouvernement en vue d'assurer le plus vaste champ d'exploration et de développement possible. Nombre des consultations nécessaires, projets-pilotes, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux mis en marche par le Secrétariat.

Au point de vue de l'effectif et des dépenses, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général. L'objectif de la GRC est de faire respecter les lois, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publics.

La Gendarmerie veille à l'exécution de toute une gamme de lois et de décrets fédéraux. De plus, aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, elle a la responsabilité première de la prévention des infractions contre la sécurité nationale et des personnes jouissant d'une protection internationale, ainsi que des enquêtes dans ce domaine. Elle offre des services de protection spécialisés au gouvernement canadien et à la communauté diplomatique.

En vertu d'arrangements conclus avec les provinces, elle recueille des renseignements criminels, décèle les activités du crime organisé, les manipulations frauduleuses d'opérations boursières et autres activités frauduleuses graves, et fait enquête à ce sujet. Elle enquête aussi, de façon sélective, sur les crimes envers le gouvernement canadien et les organismes fédéraux et sur les autres crimes d'un grand intérêt national.

Elle fournit gratuitement aux corps de police canadiens, des services nationaux essentiels dont un dépôt central des casiers judiciaires, un service de l'identité judiciaire, des laboratoires judiciaires, de la formation policière spécialisée et un réseau informatique national relié à certaines banques de données sur la criminalité.

En plus d'assumer ses responsabilités fédérales, la GRC assure des services de police générale en vertu d'ententes contractuelles conclues avec toutes les provinces (à l'exception du Québec et de l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'appliquer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et de préparer les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens utiles. La collaboration fédérales-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, l'entretien de certains détenus relevant du gouvernement fédéral dans les établissements fédéraux, et la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il est procédé en outre, à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux ayant exprimé le désir d'avoir davantage de consultations et un dialogue suivi avec le gouvernement fédéral afin de réduire et/ou de résoudre les problèmes de chevauchement et de double emploi dans la prestation des services et des programmes, le Commissaire aux services correctionnels a créé un forum multilatéral permanent qui regroupe ses homologues de ces provinces et territoires et qui s'est réuni régulièrement, deux fois par an, depuis 1979.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) demeure, en vertu de la loi, l'organe chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont suffisamment prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux. À l'heure actuelle, on compte trois commissions provinciales des libérations conditionnelles : l'une en Ontario, l'autre au Québec, et la dernière en Colombie-Britannique.

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada, fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Le Service fait aussi des enquêtes de sécurité pour les divers ministères fédéraux en vue de s'assurer

de la loyauté d'un employé dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration.

Le poste de l'Enquêteur correctionnel a été créé en 1973 afin que les plaintes des détenus puissent être examinées par un organisme indépendant. L'Inspecteur général du SCRS est nommé par le gouverneur en conseil et, selon la Loi sur le SCRS, il est comptable au sous-solliciteur général. Il est tenu de remettre directement au solliciteur général un certificat visant l'observation par le Service des règles générales en matière opérationnelle. Il est indépendant du Service du renseignement de sécurité, mais ses fonctions le rattachent au Solliciteur général Canada.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Secrétariat du Ministère

Activités des bureaux régionaux du Secrétariat du Ministère 27-2

Activités de la Division de la recherche correctionnelle 27-4

Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers 27-4

Activités de la Division de la recherche et de la statistique 27-5

Politique et Programmes nationaux en matière d'application de la loi 27-6

Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité 27-7

Programme fédéral antiterroriste 27-7

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Application des lois et décrets fédéraux 27-8

Services canadiens de police 27-8

Service canadien de renseignements criminels 27-10

Services de police assurés en vertu de contrats 27-10

Accord financier relatif aux armes à feu 27-11

Service correctionnel du Canada

Échange de services psychiatriques 27-11

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 27-12

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 27-13

Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada 27-14

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 27-15

Commission nationale des libérations conditionnelles

Commission nationale des libérations conditionnelles 27-16

Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles 27-17

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles 27-17

Service canadien du renseignement de sécurité

Service canadien du renseignement de sécurité 27-17

Secrétariat du Ministère

ACTIVITÉS DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

(Font partie du programme de l'Administration)

Administration :
Groupe des services exécutifs, planification et gestion

Objet :
Assurer la présence du Secrétariat dans les régions et faciliter et appuyer la prestation des programmes du Secrétariat dans tout le pays; assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les organismes de bénévolat et le grand public; déterminer les besoins et les débouchés au sein des régions; faciliter la mise en oeuvre des programmes du Secrétariat; gérer le programme des communications du Secrétariat au niveau régional et assurer la principale voie de communication entre le Secrétariat et les régions.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier :
Programme permanent.

Financement et fonctionnement :
La structure organisationnelle comprend six bureaux régionaux à l'intérieur de la Division des affaires intergouvernementales du Groupe des services exécutifs. Les bureaux régionaux jouent un rôle d'information, de consultation, de communication, de liaison, de développement de programmes et d'appui du Secrétariat du Ministère.

Le Centre a un mandat à remplir dans quatre grands domaines :

1. Liaison fédérale-provinciale

Cette fonction a pour but d'aider le secrétariat à s'acquitter de son mandat qui consiste à améliorer la qualité, l'efficience

et l'efficacité des services de police et de correction en favorisant la collaboration et en coordonnant les politiques et les programmes entre les divers ordres de gouvernement, les organismes de bénévolat, le secteur privé et le grand public.

Parmi les activités prévues dans le mandat, citons l'établissement et le maintien de liens, le dialogue régulier et un climat de collaboration avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les divers éléments du système de justice pénale, les organismes de bénévolat et le grand public; l'accès direct au Secrétariat; l'appui, l'organisation et la tenue de consultations pour le compte du Secrétariat; la planification et l'organisation d'activités spéciales, comme la semaine nationale de la prévention du crime, etc.

2. Détermination des besoins et des débouchés

Cette fonction consiste à présenter d'un point de vue régional, pour les besoins de la planification et de l'élaboration des politiques du Secrétariat, des observations, des données et des idées pertinentes en vue d'assurer des services et des programmes d'intervention policière, correctionnels et de mise en liberté des services plus efficients, plus efficaces et plus humanitaires et, à cette fin, à mettre en place les mécanismes nécessaires.

Parmi les activités menées, signalons l'organisation de réunions, d'ateliers et de colloques régionaux; la participation au processus de planification régionale et l'élaboration de réseaux sur les questions prioritaires du Secrétariat.

3. Mise en oeuvre facilitée des politiques et des programmes

Cette fonction a pour but d'aider, au niveau local, à concrétiser les activités du Secrétariat — politiques, recherche et programmes — dans le domaine correctionnel et celui de la police.

4. Gestion du Programme de communications du Secrétariat au niveau régional et établissement d'une voie de communication entre le Secrétariat et la région

Cette fonction vise à encourager le grand public et les représentants du système de justice pénale à aider et à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes du Secrétariat.

Dans cette perspective, il convient notamment de répondre aux demandes de renseignements provenant des médias, des hauts fonctionnaires et du public; de surveiller les reportages des médias; d'organiser des conférences de presse et des consultations avec le public, les autorités gouvernementales et les groupes d'intérêts; d'établir et de maintenir un centre de ressources régionales; de rédiger ou de diffuser des bulletins et des rapports spéciaux; et d'organiser des atelieres, des conférences et des colloques, et d'y participer.

Pour de plus amples renseignements :
Veuillez communiquer avec un bureau régional ou avec la Division des affaires intergouvernementales.

Division des affaires intergouvernementales
Directeur
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2941

Région de l'Atlantique :
1222, rue Main
Édifice Terminal Plaza
4e étage
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H6
Tél. : (506) 857-6368

Région du Québec :
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boulevard René Lévesque
Suite 201, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-7362

Région de l'Ontario :
Suite 600
60 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1N5
Tél. : (416) 973-8107

Région des Prairies :
Cumberland Square
1501, 8e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6
Tél. : (306) 995-4262

Région du Pacifique :
800, rue Burrard
Suite 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5
Tél. : (604) 666-5307

Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest :
260 Hillsborough Place
10149, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3M4
Tél. : (403) 420-2222

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE CORRECTIONNELLE

(Font partie du programme de l'Administration)

Administration :
Division de la recherche, Direction des corrections

Objet :
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales reliées aux domaines policier, correctionnel, de la mise en liberté et de la sécurité au Canada, et communiquer les résultats des recherches, particulièrement à ceux qui sont responsables des lois et de l'élaboration des politiques et des programmes.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier :
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

Financement et fonctionnement :
La Division de la recherche correctionnelle établit, administre, et dirige des projets de recherche en sciences sociales pour le Ministère. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité des recherches en fonction des objectifs du Ministère. À cette fin, elle :

a) fournit les avis sur les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

b) fournit un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes dont s'occupe le Ministère de par son mandat;

c) évalue les politiques, les programmes et les textes législatifs;

d) élargit l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décisions relatives aux politiques et aux programmes du Ministère;

e) renseigne la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur la criminalité, la prévention du crime, les services de police et les services correctionnels;

f) anticipe les difficultés et les problèmes relatifs aux questions qui intéressent le Ministère et planifie les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du Ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche répondent le plus possible aux objectifs en évolution du Ministère. La Division subventionne ou réalise ainsi des recherches en fonction de besoins définis.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Evans
Directeur général
Recherche et développement de politiques correctionnels
Direction des corrections
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

RECHERCHE ET PROJETS-TÉMOINS SUR LES SYSTÈMES POLICIERS

Administration :
La Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité

Objet :
Favoriser, soutenir, développer, diriger et exécuter des travaux de recherche en sciences sociales sur les questions reliées aux services de police et à l'application de la loi au Canada et en communiquer les résultats surtout à ceux qui sont chargés de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier :
Activités continues. La durée des différents projets est négociée de manière à tenir compte des circonstances relatives à chaque étude.

Financement et fonctionnement :
La Division de la recherche sur les systèmes policiers élabore, gère et dirige des projets de recherche en sciences sociales pour le compte du Ministère et s'occupe surtout de concevoir et d'évaluer la recherche et de lui trouver une application compte tenu des objectifs du Ministère pour :

a) fournir des conseils sur la politique et les programmes s'inspirant de la recherche;

b) fournir des renseignements destinés à améliorer la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de lois permettant de résoudre les problèmes liés au mandat du Ministère;

c) évaluer les politiques, les programmes et les lois en matière de police et d'application de la loi;

d) enrichir la base des connaissances générales et les renseignements qui servent de fondement aux décisions portant sur les politiques et les programmes du Ministère;

e) fournir au public et aux spécialistes de la justice pénale des renseignements sur la prévention du crime, la victimologie, les services de police et l'application de la loi;

f) encourager le développement de la recherche et de chercheurs en criminologie;

g) aller au devant des problèmes et des domaines d'intérêt à l'intérieur du mandat du Ministère et organiser la recherche en conséquence.

Les priorités en matière de recherche font l'objet d'un examen annuel dans le cadre de consultations avec toutes les composantes du Ministère afin que la recherche tienne compte le plus possible des nouveaux objectifs de celui-ci. La Division de la recherche sur la police exécute ou donne en sous-traitance des contrats de recherche destinés à répondre à des besoins précis en matière d'information.

Les activités de la Division de la recherche sur les systèmes policiers sont actuellement axées sur :

1. la prévention du crime dans la collectivité;
2. les services de police communautaire;
3. l'efficience et l'efficacité des programmes et des services en matière de police et d'application de la loi;
4. la prestation de services de police suivant un processus décisionnel impartial et équitable;
5. les préoccupations des victimes d'actes criminels;
6. la violence dans la famille;
7. l'accroissement de la participation communautaire;
8. de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de la base de données sur les services de police et l'application de la loi;
9. les besoins exceptionnels des autochtones tant au point de vue individuel que collectif en matière de services de police et d'application de la loi;
10. l'action antidrogue et le crime érigé en entreprise.

Pour de plus amples renseignements :
Dr J.G. Woods
Directeur
Division de la recherche et de la démonstration
Direction des politiques en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

(Font partie du programme de l'Administration)

Administration :
Division de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de la gestion

Objet :
Promouvoir, de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au Ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier :
Programme permanent

Financement et fonctionnement :
La Division collabore avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (CIJ). Le CIJ composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le comité des agents de liaison relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au CIJ de même que de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité a pour rôle de se réunir fréquemment avec des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division de la statistique coordonne la participation du Ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au comité des agents de liaison. Le rôle de la Division de la statistique consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du Ministère.

Pour de plus amples renseignements :
Mme J. Johnston
Directeur, Division de la statistique
Direction de la planification et de la gestion
Secrétariat du Ministère
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2952

POLITIQUE ET PROGRAMMES NATIONAUX EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Administration :
La Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité

Objet :
Favoriser l'élaboration de politiques et de programmes progressifs permettant de résoudre les problèmes opérationnels et administratifs en matière d'application de la loi au Canada en tenant des consultations, au besoin, avec le ministère de la Justice Canada et les provinces, et encourager la participation du public à la prévention et à la répression du crime en fournissant aide et conseils techniques de nature à stimuler l'innovation et à améliorer les services de police et l'application de la loi.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier :
Les activités de la Direction sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée. En ce qui concerne les projets de l'extérieur, leur durée dépend des contrats ou des ententes sur l'apport de capitaux conclus d'une année à l'autre et pour une période maximale de trois ans.

Financement et fonctionnement :

Politique
Les coûts de la composante du service chargée de la politique sont minimes, sauf en ce qui concerne le traitement des agents qui y participent. Les groupes d'étude et de travail et les comités sont mis sur pied pour répondre aux besoins identifiés par les hauts fonctionnaires fédéraux ou provinciaux. Les efforts en cours comportent notamment :

- l'encouragement de la mise au point de mécanismes de répression du crime érigé en entreprise;
- l'encouragement de la collaboration en ce qui touche les questions relatives à l'application de la loi, y compris l'élaboration de traités d'entraide;
- le contrôle et l'analyse des changements législatifs proposés et des questions de droit concernant la police et l'application de la loi;
- la lutte contre le trafic de la drogue;
- l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes;
- la désignation des mandataires par le Solliciteur général, aux fins de la Partie IV.1 du Code criminel;
- la désignation des agents de la paix, par le Solliciteur général, aux fins de la partie IV.1 du Code criminel;
- la désignation des inspecteurs des empreintes digitales, par le Solliciteur général, conformément à l'article 594 du Code criminel;
- la désignation des inspecteurs de la contrefaçon, par le Solliciteur général, conformément à l'article 419 du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant les services de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur les services de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

Programmes
Parmi les coûts de la composante du service chargée des programmes, il faut tenir compte des ressources affectées aux projets ou programmes de l'extérieur qui contribuent à favoriser la politique et les priorités du Ministère en matière de services de police et d'application de la loi. Les fonctions actuelles comportent :

- l'identification des nouvelles tendances, des questions relatives à la politique et aux programmes sur les services de police et l'application de la loi en consultation avec les organismes du Ministère, les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, le secteur des entreprises et les organismes de bénévolat;
- la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de programmes et de projets type relatifs aux initiatives actuelles (les services de police communautaire, la prévention du crime, les enfants disparus, les victimes d'actes criminels et les peuples autochtones) et futures (notamment les services de police multiculturelle, la criminalité et la jeunesse, ainsi que la criminalité et la population vieillissante);
- la préparation de documents de travail ainsi que de conférences et d'ateliers à l'appui sur les orientations et les priorités futures des programmes et des politiques;
- l'échange de renseignements avec les planificateurs des politiques et les administrateurs des programmes afin de préparer le terrain pour les priorités nouvelles qui pourraient donner lieu à l'élaboration de politiques et de programmes appropriés;
- la prestation des services de développement et d'assistance technique nécessaires pour favoriser l'application généralisée, efficace et équitable des politiques du Ministère.

La gestion des programmes d'application de la loi est centralisée au Secrétariat du Solliciteur général; cependant, les liens organiques existant avec les centres régionaux de con-

sultation permettent de fournir une aide locale pour l'élaboration et la mise en oeuvre des projets de l'extérieur qui sont financés par Solliciteur général Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction des politiques de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

ENTENTES CONCLUES AUX TERMES DE LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Administration :
La Direction générale de la police et de la sécurité, Direction de la politique et des opérations en matière de sécurité

Objet :
Appuyer l'entrée en vigueur de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). La Loi sur le SCRS prévoit la conclusion de deux genres d'ententes de coopération :

— aux termes de l'article 17, entre le SCRS et une province afin de faciliter les activités de renseignement de sécurité du SCRS, et

— aux termes du paragraphe 61(2), entre le Canada et une province afin de faciliter l'application des mesures de sécurité par les agents de la paix, surtout ceux de la GRC.

Autorité ou fondements, et calendrier :
À la suite de l'adoption de la Loi sur le SCRS en 1984, les consultations fédérales-provinciales ont abouti à la signature d'accords type qui ont permis de jeter les bases d'ententes avec certaines provinces. Les négociations se poursuivent entre les autres provinces et le Secrétariat dans un cadre de consultation et de coordination.

Financement et fonctionnement :
Pour appuyer la conclusion de ces ententes, il s'agit de proposer des modifications, pour examen par toutes les parties, et de fournir des conseils sur les répercussions de diverses clauses des ententes. Il faut maintenir une étroite collaboration sur ces questions avec les fonctionnaires fédéraux et provinciaux responsables.

Pour de plus amples renseignements :
M. V. Gooch
Directeur général intérimaire
Direction de la politique et des opérations en matière de sécurité
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2899

PROGRAMME FÉDÉRAL ANTITERRORISTE

Administration :
La Direction de la planification et de la coordination en matière de sécurité, Direction générale de la police et de la sécurité

Objet :
Coordonner l'élaboration et l'application des mesures prises en matière de politiques et de programmes par les ministères et les organismes fédéraux en vue de détecter et d'évaluer les menaces terroristes ainsi que de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme dirigés contre des intérêts canadiens ou contre des intérêts étrangers confiés à la garde du Canada.

Autorité ou fondements :
Décision du gouvernement fédéral

Calendrier :
Les activités de la Direction sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée.

Financement et fonctionnement :
Exception faite des traitements, les coûts du service sont liés surtout au maintien du Centre ministériel de traitement des crises (constitué spécialement pour coordonner les communications interministérielles en matière de gestion des situations d'urgence qui relèvent du mandat du Solliciteur général) et aux déplacements des fonctionnaires à des fins de consultations aux niveaux national et international. La gestion des projets est souvent confiée à des groupes de travail spéciaux composés notamment de représentants de ministères et d'organismes participant au programme.

Les principales activités de la Direction sont les suivantes :

a) l'établissement des exigences nécessaires pour opposer une réaction nationale cohérente à la menace terroriste à court et à long terme, mettant l'accent sur la coordination des renseignements, l'évaluation de la menace, la protection des hauts fonctionnaires et des diplomates, la sécurité aérienne, la réaction d'urgence prévue par les organismes chargés de l'application de la loi et les Forces canadiennes, ainsi que la gestion des situations d'urgence;

b) l'élaboration de politiques, de projets et d'ententes à partir de ces exigences au niveau interministériel, fédéral-provincial et international;

c) en tant qu'aspect particulier de la coordination des efforts antiterroristes, l'appui du Solliciteur général dans sa responsabilité de diriger la réaction fédérale aux actes de terrorisme qui se produisent au Canada, en maintenant des ententes spéciales sur la gestion des situations d'urgence, y compris le Centre ministériel de traitement des crises, et en dirigeant des exercices antiterroristes au niveau national et international.

La responsabilité provinciale en matière d'administration de la justice et de la gestion des situations d'urgence mettant en danger la sécurité du public exige, pour ces activités, une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, surtout en ce qui concerne la nécessité de conclure des ententes et des accords officiels conformément aux dispositions de la Loi sur le SCRS régissant la coopération des forces de l'ordre dans le cas d'infractions à la sécurité nationale, notamment la menace terroriste.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. A. Maclaren
Directeur général
Direction de la planification et de la coordination en matière de sécurité
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX

Le rôle principal de la Gendarmerie est l'exécution des lois et des décrets fédéraux.

Dans sept provinces — sauf le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick — il existe un programme de gendarmes spéciaux autochtones financé par les Affaires indiennes et du Nord Canada. Ce programme offre un lien efficace avec les autochtones canadiens.

La Gendarmerie offre des services de protection à divers ministères, institutions et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'à certaines personnes et missions diplomatiques désignées. De plus, elle veille à la protection des dignitaires étrangers séjournant au pays, du Premier ministre, du Gouverneur général et d'autres dignitaires.

La Gendarmerie met à la disposition des organismes policiers reconnus au Canada un service central de renseignements criminels et agit à titre de représentant du Canada au sein de l'Organisation internationale de police criminelle à Paris. La police canadienne peut, par l'intermédiaire de ces services, surveiller les activités à l'échelle internationale de criminels connus.

La Gendarmerie offre des services d'application de la loi à Transports Canada dans 18 grands aéroports canadiens suivant un système de recouvrement des coûts.

SERVICES CANADIENS DE POLICE

En principe, les services canadiens de police sont offerts gratuitement aux corps de police canadiens reconnus, aux services répressifs, aux services de correction et aux tribunaux criminels. Ces services comprennent les laboratoires judiciaires, le service de l'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne.

Le coût total des Services canadiens de police au cours de l'année financière 1986-1987 s'est élevé à 97 053 466 $.

Les laboratoires judiciaires de recherche

Objet :
Les laboratoires judiciaires fournissent gratuitement une aide technique et scientifique à tous les services de police canadiens. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Montréal, Sackville et Halifax. Le personnel des laboratoires fait l'examen médico-légal des preuves matérielles et offre aux cours de juridiction criminelle canadienne, des témoignages d'experts en matière d'alcools, de chimie, d'écritures, d'identification d'armes à feu, de traces d'outils, de poils et de fibres, de sérologie, de contrefaçon et de toxicologie.

En plus d'élaborer des modalités analytiques pour garantir le maintien de normes scientifiques acceptables, les cadres supérieurs du Laboratoire judiciaire central sont chargés de la formation, des normes de travail et de la certification touchant le personnel des laboratoires. Il maintient des rapports avec les institutions médico-légales nationales et internationales au sujet de projets de recherche et de perfectionnement. Il participe à l'évaluation du matériel policier et du programme national en matière d'analyse d'haleine. Cette activité nécessite l'approbation d'instruments d'analyse pour les policiers et notre participation en vue d'établir de nouvelles lois en matière d'analyse d'haleine.

Le soutien opérationnel au sein des laboratoires judiciaires constitue une responsabilité permanente. L'analyse des résidus d'explosifs est une préoccupation pressante vu le nombre grandissant d'enquêtes et d'incidents tant au pays qu'à l'étranger touchant l'usage criminel d'explosifs. L'identification des liquides corporels au moyen de l'empreinte génétique est un domaine sur lequel se penchent actuellement les laboratoires. Il sera alors possible d'identifier ou d'éliminer des suspects grâce à l'analyse des liquides corporels.

Autorité ou fondements, et calendrier :
Les laboratoires judiciaires ont été créés par le Commissaire en 1937 en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence

fédérale-provinciale sur le crime organisé tenu en 1966, les laboratoires judiciaires en sont venus à relever des Services canadiens de police.

Depuis 1979, la GRC dirige le Programme de science et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la GRC est responsable du financement, des contrats, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement :
En 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé 21 568 404 $ aux laboratoires judiciaires de la GRC.

Services de l'identité judiciaire

Objet :
Le Service de l'identité judiciaire tient à jour un répertoire national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des armes à feu et d'autres données signalétiques transmises par les services de polices canadiens, les établissements pénitentiaires et les organismes fédéraux. Ces dossiers et ces renseignements sont d'une grande utilité pour les enquêtes policières et sont à la disposition de tous les organismes canadiens reconnus, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Autorité ou fondements, et calendrier :
La Loi sur l'identification des criminels et la Loi sur la GRC ont entraîné en 1920 la création du Service de l'identité judiciaire. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Service de l'identité judiciaire a été incorporé aux Services canadiens de police. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement :
En 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé au Service de l'identité judiciaire de la GRC 19 483 145 $.

Centre d'information de la police canadienne

Objet :
Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) offre un répertoire centralisé de renseignements judiciaires aux services de police canadiens reconnus par voie d'un réseau de communication national. Le CIPC transmet en direct des réponses par l'entremise des terminaux situés à des endroits stratégiques au Canada et qui desservent plus de 50 000 policiers oeuvrant dans des domaines de juridiction fédérale, provinciale et municipale. Il comprend actuellement :

a) le fichier des véhicules;

b) le fichier des personnes (y compris les enfants disparus);

c) le fichier des biens;

d) le fichier de la navigation;

e) le fichier des crimes graves;

f) le Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC);

g) la commutation de messages;

h) le fichier des casiers judiciaires;

i) le système provincial de renseignement sur les propriétaires de véhicules immatriculés et les permis de conduire; et

j) le fichier des services correctionnels sur les détenus.

Autorité ou fondements et calendrier :
En 1965, la GRC s'est vu confier la tâche d'automatiser les renseignements policiers. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le CIPC a été incorporé aux Services nationaux de police. La GRC assume la responsabilité de ce programme depuis que le système du CIPC a été mis à la disposition des services de police canadiens le 1er juillet 1972.

Financement et fonctionnement :
En 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé pour le traitement électronique des données et les télécommunications 49 245 783 $.

Collège canadien de police

Le Collège fournit une formation policière avancée dans des domaines tels que les drogues, les prises d'otage et l'enlèvement des explosifs. Il mène aussi des recherches concernant la gestion et l'administration policière, publie le Journal du Collège canadien de police et fournit des renseignements et avis connexes. Le Collège offre des cours à tous les membres des services de police canadiens ainsi qu'à ceux de corps de police étrangers.

Un comité consultatif, composé de représentants de la GRC, du Solliciteur général Canada, de l'Association canadienne des chefs de police et des procureurs ou des solliciteurs généraux des provinces, examine les cours et les programmes offerts et donne des avis concernant le fonctionnement du Collège.

Autorité ou fondements, et calendrier :
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Collège canadien de police a été incorporé aux Services nationaux de police. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement :
En 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé au Collège canadien de police 6 212 425 $.

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS

Objet :
Le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) établi en 1969 est un organisme des forces de police canadiennes qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, les sûretés du Québec et de l'Ontario et plus de 60 services de police municipaux.

Le but du SCRC est d'assurer l'échange de renseignements criminels entre les organismes chargés de l'application de la loi et les bureaux central et provinciaux du SCRC.

La GRC administre à Ottawa, le bureau central du SCRC par voie du Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC) qui est à la disposition de tous les services membres du SCRC.

Il y a des bureaux dans toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui est desservie par le bureau de la Nouvelle-Écosse.

Le comité de direction du SCRC se compose de cinq commandants divisionnaires de la GRC et des chefs de 11 corps policiers membres. Le Commissaire de la GRC fait fonction de président.

La GRC s'occupe du projet Pleins feux depuis mars 1986 mais ce programme existe depuis mai 1978. Il consiste en une application informatique conçue pour enregistrer les renseignements sur les motards fournis par les services de police participants. Les organismes policiers reçoivent des renseignements à jour sur les activités des bandes, leurs membres et acolytes afin de faciliter les poursuites judiciaires.

Environ 150 organismes régionaux, municipaux, provinciaux et fédéraux d'application de la loi fournissent des renseignements et informations utiles pour stockage dans la banque de données. La collaboration s'étend aussi aux organismes américains et outre-mer.

Autorité ou fondements, et calendrier :
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le SCRC a été créé et mis en opération en 1969. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement :
En 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé au SCRC 1 841 169 $.

SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS

Administration :
La Gendarmerie royale du Canada

Objet :
La Gendarmerie offre des services d'application de la loi aux provinces, territoires et municipalités qui ont signé des ententes à ce sujet avec le Solliciteur général du Canada.

Autorité ou fondements :
Aux termes de la Loi sur la GRC, celle-ci peut fournir des services contractuels aux provinces, territoires et municipalités. Avant de conclure des ententes avec les provinces et municipalités, il faut obtenir l'approbation du gouverneur général en conseil et du lieutenant gouverneur en conseil.

Calendrier :
Le premier contrat de prestation de services policiers à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

De nouvelles ententes ont été conclues en 1981 avec huit provinces (sauf le Québec et l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités. Les ententes qui prennent fin le 31 mars 1991 contiennent des modalités de partage des coûts suivant lesquelles les provinces, territoires et municipalités remboursent au gouvernement fédéral un pourcentage des coûts de la police provinciale, territoriale ou municipale.

Financement et fonctionnement :
Les ententes de police provinciale, municipale et territoriale précisent qu'une méthode d'établissement des dépenses directes servira au calcul des coûts partagés. Les dépenses directes englobent toutes les dépenses relatives au fonctionnement et au matériel engagées par la GRC pour offrir ses services policiers. De plus, les ententes prévoient que les frais relatifs à la pension, l'administration, la formation et les locaux seront ajoutés aux dépenses directes pour arriver aux coûts partagés.

Au cours de l'année financière 1986-1987, les municipalités dont la population est inférieure à 15 000 personnes rembourseront au gouvernement fédéral 62 % des coûts des services policiers. Ce pourcentage augmente de 2 % chaque année financière jusqu'à 70 % en 1990-1991. Il existe toutefois deux exceptions — les municipalités de Hinton et de Barrhead en Alberta. Ces deux villes qui ont cessé d'assurer leur propre police pour signer des ententes avec la GRC rembourseront 70 % des coûts jusqu'au 31 mars 1991.

Au cours de l'année financière 1986-1987, les municipalités dont la population est supérieure à 15 000 personnes rembourseront au gouvernement fédéral 86 % des coûts de la police municipale. Ce pourcentage augmentera de 1 % par année jusqu'en 1990-1991 pour atteindre 90 %.

Paiements :
Les provinces, territoires et municipalités reçoivent une facture trimestrielle en juillet, octobre, janvier et mars pour les services policiers des trois mois précédents.

Les paiements effectués par les provinces, territoires et municipalités pendant les années financières 1985-1986 et 1986-1987 sont indiqués au tableau 1.

TABLEAU 1

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les contrats de prestation de services de police de la GRC (1)
(000$)

	Provinces/Territoires		*Municipalités*	
Provinces/Territoires	*1985-86*	*1986-87*	*1985-86*	*1986-87*
Terre-Neuve	21 650	23 478	2 640	1 034
Nouvelle-Écosse	20 472	23 012	1 920	2 304
Île-du-Prince-Édouard	3 322	3 814	349	483
Nouveau-Brunswick	13 457	13 297	2 490	3 043
Manitoba	26 472	27 462	5 280	6 915
Saskatchewan	34 330	38 360	6 958	8 365
Alberta	36 811	67 520	19 107	24 331
Colombie-Britannique	63 958	69 897	77 382	84 952
Territoires du Nord-Ouest	11 400	15 868	—	—
Yukon	4 833	5 410	—	—
Total	236 705	288 118	116 126	131 427

(1) Les paiements sont portés à l'année financière au cours de laquelle ils sont reçus et non à l'année financière de prestation des services.

ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

Objet :
Le programme rembourse aux gouvernements provinciaux les coûts réels d'administration des dispositions de la partie II.1 du Code criminel concernant les permis d'entreprise et les autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Autorité ou fondements :
L'article 106.3 du Code criminel.

Financement et fonctionnement :
Les autorités provinciales délivrent des permis d'entreprise d'armes à feu dans le cadre de l'application du droit pénal dans chaque province. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces le montant du déficit après que les coûts sont soustraits des recettes provenant des frais pour les permis et autorisations.

Paiements :
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements :
Le Commissaire
Service central de secrétariat de direction
Direction générale de la GRC
1200, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1G 3M8
Tél. : (613) 993-3200

TABLEAU 2

Paiements effectués par le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

Provinces/Territoires	*1986-87 (3)*
Terre-Neuve	87 707
Île-du-Prince-Édouard	11 279
Nouvelle-Écosse	154 261
Nouveau-Brunswick	143 936
Québec	477 153
Ontario	475 726
Manitoba	137 592
Saskatchewan	143 421
Alberta	344 313
Colombie-Britannique	69 995
Yukon	29 556
Territoires du Nord-Ouest	73 460
TOTAL	2 148 399

Service correctionnel du Canada

ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES

(Fait partie des programmes des Services correctionnels)

Administration :
Commissaire aux Services correctionnels

Objet :
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des détenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

Autorité ou fondements :
Lois sur les pénitenciers

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1977.

Calendrier :
Cet échange de service sera permanent.

Financement et fonctionnement :
Le Centre psychiatrique régional du gouvernement fédéral à Saskatoon peut recevoir jusqu'à 32 détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

L'Institut Philippe Pinel de Montréal qui appartient au gouvernement du Québec offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser un douzième du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de congés de maladie prévus. Les coûts pour les exercices financiers 1983-1984 à 1986-1987 sont indiqués au tableau 3.

TABLEAU 3

Institut Philippe Pinel de Montréal

	($)
1983-84	8 536 900
1984-85	8 959 000
1985-86	9 315 092
1986-87	9 315 692

Pour de plus amples renseignements :
Jim Phelps
Sous-commissaire
Élaboration de la politique et
des programmes pour les délinquants
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Administration :
Commissaire aux Services correctionnels

Objet :
Assurer, en vertu du tranfert d'une administration à l'autre, l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme, ou prévoir le remboursement aux provinces des frais d'entretien des détenus sous responsabilité fédérale maintenus sous garde après l'expiration de la période visée au paragraphe 16 (1) à la demande de la compétence fédérale, et incarcérer dans un établissement provincial les libérés conditionnels appréhendés en vertu d'un mandat de suspension jusqu'à ce que la suspension soit levée, ou jusqu'à révocation ou déchéance de la libération conditionnelle.

Pour le Québec, on a négocié en 1982, une entente distincte concernant les détenues.

Autorité ou fondements :
Loi sur les prisons et les maisons de correction — transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi portant affectation de crédits — transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Loi sur la libération conditionnelle de détenus — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Loi portant affectation de crédits — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (EES) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

Nouvelle-Écosse :
1er avril 1986

Île-du-Prince-Édouard :
7 septembre 1984 (transferts); 1er janvier 1985 (suspensions)

Nouveau-Brunswick :
15 mars 1975 (transferts); 1er novembre 1974 (suspensions)

Manitoba :
31 décembre 1973 (transferts); 1er mars 1983 (suspensions)

Saskatchewan :
27 mars 1986. Cette entente prévoit 125 lits garantis pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 13,75 millions $.

Alberta :
28 novembre 1985 et révisée le 1er avril 1986. Cette entente garantit un minimum de 100 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 10,5 millions $.

Colombie-Britannique :

1er avril 1986. Cette entente garantit un minimum de 30 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 5,906 millions $.

Territoire du Yukon :

1er avril 1986. Cette entente garantit jusqu'à 4 lits pour la garde de détenus (fédéraux) dans un centre résidentiel communautaire contre le versement de contributions financières totalisant 80 000 $.

Québec :

15 février 1974 (transferts); 1er mai 1975 (suspensions); 1er avril 1982 (détenues).

Territoires du Nord-Ouest :

1er avril 1986. Cette entente garantit 20 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 0,3 million $.

Terre-Neuve :

1er novembre 1974 (suspensions); 2 janvier 1985 (transferts); 14 septembre 1949. L'Entente, signée le 14 septembre 1949, prévoit que les infracteurs condamnés à une peine d'emprisonnement de 2 ans ou plus purgent leur peine au pénitencier de Sa Majesté à St-Jean, Terre-Neuve.

Ontario :

3 octobre 1985; révisée le 19 juin 1986.

Calendrier :

Il s'agit d'une activité permanente du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement :

Les ententes prévoient que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à payer les frais relatifs à la garde d'une personne retenue en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien, se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments; dans les cas où cela était acceptable de part et d'autre, on a négocié un taux quotidien uniforme. Le remboursement de certains services, dans les cas où cela est mutuellement acceptable, se fait en fonction du coût marginal.

Paiements :

Voir le tableau 4.

Pour de plus amples renseignements :

M. Jim Phelps
Sous-commissaire
Élaboration de la politique et
des programmes pour les délinquants
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION

Administration :

Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet :

Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

Autorité ou fondements :

La Loi sur la libération conditionnelle de détenus — en ce qui a trait à l'incarcération dans un établissement provincial de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

La Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

Nouvelle-Écosse :

Le 1er janvier 1975

Nouveau-Brunswick :

Le 1er novembre 1974

Terre-Neuve :

Le 1er novembre 1974

Île-du-Prince-Édouard :

Le 1er janvier 1975

Québec :

Le 1er mai 1975

Ontario :

Entretien prévu dans les modalités de placement pénitentiaires; révisées le 3 octobre 1985, puis le 19 juin 1986

Manitoba :

Le 1er mars 1983

Saskatchewan :

Aucune entente préalable; maintenant prévu dans l'entente du 26 mars 1986

Alberta :

Le 1er janvier 1975; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Colombie-Britannique :

Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Territoires du Nord-Ouest :

Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Yukon :
Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement :
Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et correspond à celle des Ententes d'échange de services.

Paiements :
Voir le tableau 4.

Pour de plus amples renseignements :
M. Jim Phelps
Sous-commissaire
Élaboration de la politique et
des programmes pour les délinquants
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ACCORD SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES ENTRE L'ALBERTA ET LE CANADA

Administration :
Commissaire aux services correctionnels

Objet :
Veiller à ce que le programme soit appliqué intégralement en conformité avec les normes approuvées par le Service correctionnel du Canada (SSC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) à l'égard des services suivants :

1) services non résidentiels : surveillance communautaire (libération conditionnelle, surveillance obligatoire, libération conditionnelle de jour, absence temporaire); préparation des cas des détenus fédéraux qui ont été transférés en Alberta dans des établissements sous responsabilité provinciale; évaluations et enquêtes communautaires.

2) services administratifs : jusqu'à 114 lits en vue de l'hébergement de libérés conditionnels de jour (fédéraux) dans des centres correctionnels communautaires.

3) administration de tous les marchés de services correctionnels communautaires conclus en Alberta avec les organismes du secteur privé.

Autorité ou fondements :
La Loi sur la libération conditionnelle des détenus et son règlement d'application; les Règles de la Commission nationale des libérations conditionnelles; la Loi sur les pénitenciers.

TABLEAU 4

Sommes payées aux provinces/territoires pour l'entretien des détenus, y compris les libérés conditionnels sous le couvert d'une suspension

Province/Territoire	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*
Terre-Neuve	959 698	528 005	705 137	1 589 094 (1)
Île-du-Prince-Édouard	6 918	8 630	17 843	128 377
Nouvelle-Écosse	116 592	162 254	233 176	50 907
Nouveau-Brunswick	50 801	65 299	78 035	18 299
Québec	3 512 268	4 204 519	4 843 450	5 208 685
Ontario	1 125 635	2 091 776	2 475 220	2 087 695
Manitoba	131 509	235 217	112 025	165 442
Saskatchewan	273 497	180 768	345 953	1 390 556 (2)
Alberta	502 780	294 209	1 227 009	7 196 733
Colombie-Britannique	619 191	828 136	705 315	1 758 946
Territoires du Nord-Ouest	437 537	336 116	268 652	587 270
Territoire du Yukon	58 992	67 916	204 558	42 257
Total	7 795 418	9 002 845	11 216 373	20 224 261

(1) Comprend le rajustement de 900 000 $ avec effet rétroactif.
(2) Comprend le règlement de 260 000 $ à l'égard du compte de l'année antérieure.

Calendrier :
Activités en cours parallèlement à l'examen de la charge de travail et du mode de financement.

Financement et fonctionnement :
Les sommes à verser au titre des services non résidentiels sont établies d'après la formule servant au calcul des années-personnes à affecter à la gestion des cas du Service correctionnel du Canada. Pour le travail de chaque année-personne, le SCC versera 65 000 $ à la province de l'Alberta. Cette formule tient compte de tous les frais généraux connexes tels ceux prévus pour la surveillance des employés, l'espace à bureaux ou le personnel de soutien. La charge de travail et le financement pertinent sont déterminés chaque année.

La somme à verser pour les services d'hébergement est de 65 $ par jour dans un centre correctionnel communautaire (CCC) et de 35,75 $ dans un centre résidentiel communautaire (CRC).

Paiements :
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements :
M. Jim Phelps
Sous-commissaire
Élaboration de la politique et
des programmes pour les délinquants
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

TABLEAU 5

Accord entre l'Alberta et le Canada sur
les services correctionnels communautaires
1986-1987
($)

Échange de services	7 196 733
Services communautaires	1 501 261
TOTAL	8 697 994

ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE

Administration :
Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet :
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

Autorité ou fondements :
Loi et règlements sur la libération conditionnelle de détenus; Règlements de la Commission des libérations conditionnelles du Canada; Loi sur les pénitenciers.

Calendrier :
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

Financement et fonctionnement :
En 1977, une modification apportée à la Loi sur les pénitenciers unissait le Service national des libérations conditionnelles, qui relevait alors de la Commission nationale des libérations conditionnelles, au Service canadien des pénitenciers et créait ainsi un nouvel organisme fédéral, le Service correctionnel du Canada.

En ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence, le Service correctionnel du Canada s'est donc vu confier les responsabilités suivantes :

a) préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle; et

b) surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur deux plans :

1. le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines enquêtes communautaires s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles; et

2. le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une surveillance sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

4. La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les enquêtes communautaires font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu ou la détenue une fois qu'il(elle) aura été libéré(e)

sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral en se fondant sur les taux établis pour chacun des services et approuvés annuellement par le Conseil du Trésor.

Paiements :
Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements :
M. Drury Allen
Directeur
Programmes de mise en liberté communautaire et services de soutien
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 992-8261

Commission nationale des libérations conditionnelles

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En vertu des dispositions de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à octroyer, à refuser ou à révoquer la libération conditionnelle totale et la libération conditionnelle de jour de tous les détenus sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale sauf en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec où les détenus qui purgent, dans une prison provinciale, une peine de durée déterminée, relèvent d'une commission provinciale des libérations conditionnelles. La Commission est chargée en dernier ressort de l'octroi des absences temporaires sans escorte, pouvoir qu'elle a délégué en partie aux directeurs d'établissement.

En vertu de nouveaux textes législatifs (projets de loi C-67 et C-68) la Commission examine les cas et, suivant des critères établis, elle peut maintenir en incarcération, ordonner l'octroi unique de la libération ou fixer des conditions rigoureuses d'hébergement à l'égard des détenus qui, à son avis, commettront vraisemblablement une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne avant l'expiration proprement dite de leur peine. Avant l'adoption de ces textes législatifs, l'octroi de la libération sous surveillance obligatoire résultait non pas d'une décision de la Commission mais de l'application de la loi. Conformément à une autre disposition de ces textes législatifs, le cas de tous les détenus (condamnés à une peine d'au moins deux ans) doit être examiné automatiquement avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle de jour, et les détenus qui ne présentent guère de risques doivent être recensés et évalués en vue d'une mise en liberté anticipée sous surveillance.

TABLEAU 6

Sommes payées aux provinces/territoires pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux détenus bénéficiant de libération conditionnelle

Province/Territoire	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*	*1986-87 ($)*
Terre-Neuve	26 038	15 212	20 284	13 413
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	—	—	—	—
Ontario	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—
Saskatchewan	48 558	—	45 483	64 340
Alberta	169 035	171 365	193 239	48 200
Colombie-Britannique	57 428	37 335	36 353	5 396
Territoires du Nord-Ouest	19 225	34 587	29 139	18 292
Territoire du Yukon	1 758	20 968	15 539	19 418
Total	322 042	279 467	340 037	169 059

La Commission compte 36 commissaires affectés à l'administration centrale à Ottawa et dans cinq bureaux régionaux au Canada : à Moncton, à Montréal, à Kingston, à Saskatoon et à Burnaby. Les commissaires sont nommés par le gouverneur en Conseil pour une période maximale de 10 ans. Toutefois, leur mandat est renouvelable. En outre, des représentants de la collectivité, nommés par le Solliciteur général, participent aux prises de décision concernant la mise en liberté des détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou incarcérés pour une période indéterminée en tant que repris de justice, délinquants sexuels dangereux ou criminels dangereux.

SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En plus du pouvoir exclusif qu'elle exerce sur la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale, la Commission nationale des libérations conditionnelles statue sur le cas des détenus incarcérés dans les établissements gérés par les provinces et territoires qui n'ont pas établi leur propre commission des libérations conditionnelles (ces détenus purgent une peine de moins de deux ans). À l'heure actuelle, seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission. Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale dans les sept autres provinces et dans les deux territoires.

La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que, dans les limites du raisonnable, les détenus des prisons provinciales doivent bénéficier des mêmes droits, garanties et possibilités en matière de libération sous condition que ceux qu'elle accorde aux détenus des établissements fédéraux. La Commission cherche à réduire toute disparité entre le niveau de service assuré aux détenus sous responsabilité fédérale et aux détenus sous responsabilité provinciale et territoriale, là où elle a compétence. À cette fin, la Commission organise maintenant des audiences pour les détenus sous responsabilité provinciale qui présentent une demande de libération conditionnelle totale et qui tiennent effectivement à une audience. En outre, la Commission rencontre personnellement ceux dont la liberté sous condition a été suspendue.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Commission nationale des libérations conditionnelles est membre originaire de l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) dont font également partie trois commissions provinciales (Colombie-Britannique, Ontario et Québec). Les membres de l'ACCLC se réunissent périodiquement afin de discuter de questions d'intérêt commun.

Les membres de l'ACCLC ont consulté Solliciteur général Canada en ce qui concerne la révision du droit correctionnel. Ils ont en outre rencontré les chefs des services correctionnels afin de discuter d'intérêts et de problèmes communs.

Pour de plus amples renseignements :
M. M.E. Hale
Commission nationale des libérations conditionnelles
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1
Tél. : (613) 995-1308

Service canadien du renseignement de sécurité

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

C'est le 16 juillet 1984 qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada constituait le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Dès lors, la responsabilité du renseignement de sécurité au Canada passait de la Gendarmerie royale du Canada à ce nouveau service.

L'objectif fondamental du Service est de recueillir et d'analyser des informations et des renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces pour la sécurité du Canada, et de transmettre ces renseignements au gouvernement.

Il y a quatre catégories fondamentales d'activités qui constituent des menaces pour la sécurité du Canada :

1) l'espionnage (le sabotage),
2) les activités influencées par l'étranger,
3) le terrorisme,
4) la subversion.

Ces quatre éléments sont à la base du rôle fondamental du SCRS défini par la Loi.

Il y a deux fonctions connexes importantes que le Service est chargé de remplir. Ce sont :

1) Le filtrage de sécurité

Il faut accorder une autorisation de sécurité aux personnes employées par le gouvernement du Canada, ou sous contrat avec celui-ci, qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent avoir accès à des biens classifiés dans l'intérêt national. Le SCRS est l'organisme d'enquête du gouvernement qui (outre la GRC et la Défense nationale) est chargé de fournir aux ministères et organismes gouvernementaux des évaluations de sécurité attestant la loyauté et la fiabilité des personnes en cause.

Le SCRS fournit également au secrétaire d'État et au ministre de l'Emploi et Immigration des conseils et des renseignements sur la responsabilité de ces ministres aux termes de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration.

Lorsqu'il mène des enquêtes de filtrage sécuritaire, le SCRS se voit interdire par la loi le recours aux techniques d'enquête

par intrusion qui exigent un mandat. Toute personne lésée par une décision sur le filtrage sécuritaire peut s'adresser au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour faire réviser la décision.

2) Renseignements à propos de l'étranger

Dans le cadre de ses obligations internationales, le Service peut, sur demande, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale par la collecte de renseignements à propos de l'étranger. Il importe de signaler que les activités de ce type ne peuvent être menées qu'au Canada, ne peuvent viser ni les Canadiens ni les sociétés canadiennes, et doivent être approuvées par le ministre.

L'élaboration du processus par lequel le SCRS conclut des ententes de coopération avec les provinces (accords-cadres) est presque terminée. Ces ententes précisent les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournies par le SCRS et les autorités provinciales.

Le Service, dont la Direction générale se trouve à Ottawa, compte également des bureaux régionaux dans les grandes villes du Canada et des bureaux de district dans d'autres villes.

Autorité ou fondements :
La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Mécanisme de contrôle :
En vertu des dispositions de la Loi sur le SCRS, la surveillance des activités du Service est assurée par deux éléments uniques en leur genre.

Il s'agit en premier lieu de l'inspecteur général nommé par le gouverneur général en Conseil qui vérifie les activités opérationnelles du Service et en fait rapport au sous-solliciteur général. Le deuxième élément est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, formé de membres du Conseil privé de la Reine qui ne font pas partie du Parlement et qui sont nommés par le Premier ministre après consultation des chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes. Le Comité a pour mandat de surveiller les activités du Service et de faire enquête sur les plaintes émanant du grand public.

Pour de plus amples renseignements :

Administration centrale
Service canadien du renseignement de sécurité
Direction de la liaison intérieure
C.P. 9732
Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4
Tél. : (613) 998-5688

Région de la C.-B.
Vancouver
(604) 737-5300

District de Victoria
(604) 388-3672

Région des prairies
Edmonton
(403) 421-5800

District de Calgary
(403) 292-5255

District de la Saskatchewan
Regina
(306) 780-5512

District du Manitoba
Winnipeg
(204) 983-5405

Région du Québec
Montréal
(514) 283-5566

District de Québec
(418) 648-4960

Région de Toronto
Toronto
(416) 865-1480

District de Niagara Falls
(416) 357-9500/9501

District de Windsor
(519) 258-6637

District de Kitchener
(519) 579-4170

District de London
(519) 679-4380

District de Hamilton
(416) 572-2935

Région d'Ottawa
Ottawa
(613) 998-1679

District de Sudbury
(705) 675-0648

Région de l'Atlantique
Halifax
(902) 420-5900

District du Nouveau-Brunswick
Moncton
(506) 857-6167

Terre-Neuve
St-Jean
(709) 772-5449

Statistique Canada

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau fédéral de la statistique (maintenant Statistique Canada) est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre des Approvisionnements et Services. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour une partie de son mandat de :

« ...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population. »

Statistique Canada est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soin les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Statistique Canada s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux dix bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent aussi des services de consultation et répondent à environ 380 000 demandes de renseignements chaque année. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 28-1

Programme de la statistique de l'état civil 28-2

Bureaux régionaux de Statistique Canada 28-3

COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Administration :
Les Divisions de l'agriculture, du commerce international, de l'économie internationale et financière, de l'éducation, de la culture et du tourisme, des enquêtes des ménages, de l'industrie, des institutions publiques, des normes, de l'organisation et des finances de l'industrie, des prix, du recensement, de la santé, des sciences, de la technologie et du stock de capital, des services, de la statistique juridique, des transports, et du travail de Statistique Canada.

Objet :
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

Autorité ou fondements :
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords officiels et non-officiels avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

Calendrier :
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

Financement et fonctionnement :
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais. Ce genre

de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

Paiements :
Sauf pour le cas exceptionnel des « Statistiques de l'état civil », aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

Pour de plus amples renseignements :
Mme Louise Desramaux
Directeur
Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-9348

PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Administration :
La Division de la santé

Objet :
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

Autorité ou fondements :
Décrets du Conseil : C.P. 693-1919; C.P. 4851-1945; C.P. 625678-1964; C.P. 725130-1974.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

Financement et fonctionnement :
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen de formules, font des microfilms une fois que ces formules sont remplies et versent les renseignements obtenus sur bandes d'ordinateur; elles envoient ensuite les bandes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
M. John Silins
Chef, Section de la statistique de l'état civil
et de l'état de la santé
Division de la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-8553

TABLEAU 1

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état

Province	*Dépenses 1983-84 ($)*	*Dépenses 1984-85 ($)*	*Dépenses 1985-86 ($)*	*Dépenses 1986-87 ($)*	*Prévisions 1987-88 ($)*
Terre-Neuve	1 860,10	1 573,83	1 540,00	1 465,00	1 600,00
Île-du-Prince-Édouard	361,00	434,40	437,70	376,10	400,00
Nouvelle-Écosse	3 458,30	998,60	5 121,50	4 458,80	5 000,00
Nouveau-Brunswick	2 158,10	2 297,00	2 007,00	2 194,20	2 500,00
Québec	52 689,15	32 518,16	49 432,60	37 621,39	49 000,00
Ontario	139 827,28	137 433,53	123 994,10	133 000,38	144 000,00
Manitoba	17 962,28	19 196,99	18 413,64	19 939,91	18 500,00
Saskatchewan	36 638,22	33 449,17	32 094,48	32 299,38	36 000,00
Alberta	49 071,25	41 891,44	45 490,59	36 520,31	45 000,00
Colombie-Britannique	44 306,48	51 327,28	46 710,70	45 538,58	48 000,00
Total	348 332,16	321 120,40	325 242,31	313 414,05	350 000,00

BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA

St. John's
Statistique Canada
3e étage
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2

Halifax
Statistique Canada
Centre North American Life
1770, rue Market
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M3

Montréal
Statistique Canada
4e étage
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Ottawa
Service central de renseignements
Statistique Canada
Rez-de-chaussée
Immeuble R.H. Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Toronto
Statistique Canada
10e étage
Immeuble Arthur Meighen
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M4

Sturgeon Falls
Statistique Canada
Centre d'administration civique
225, rue Holditch
Sturgeon Falls (Ontario)
P0H 2G0

Winnipeg
Statistique Canada
6e étage
Bureau de poste général
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4

Régina
Statistique Canada
5e étage
530, Centre Midtown
Régina (Saskatchewan)
S4P 2B6

Edmonton
Statistique Canada
2e étage, Centre Hys
11010 — 101e rue
Edmonton (Alberta)
T5H 4C5

Calgary
Statistique Canada
Pièce 245
220, 4e avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2P 3C1

Vancouver
Statistique Canada
3e étage
Immeuble fédéral
757, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3C9

Transports Canada

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités de Transports Canada et l'Office national des transports qui a remplacé la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le Ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, le gouvernement fédéral assume, par l'entremise de l'Office national des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services. (Cet organisme fait l'objet d'un rapport sous une autre rubrique du présent volume.)

Bien que le Ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par les groupes du transport maritime, de l'aviation, de Gestion des aéroports et des transports de surface.

L'administration centrale de Transports Canada se compose d'un service central de planification et de quatre groupes qui s'acquittent des fonctions attribuées au Ministère et coordonnent l'activité des nombreux organismes importants. Les quatre groupes sont les suivants : Transport maritime, Aviation, Gestion des aéroports et Transports de surface.

GROUPE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION

Le Groupe des politiques et de la coordination oeuvre à l'intérieur du siège social de Transports Canada et dans sept régions. Ce groupe est responsable des relations avec les autres gouvernements, de l'industrie ainsi que des relations internationales, pour la politique, la planification et l'élaboration de programmes ministérielles à long et à court terme ainsi que la recherche et le développement relatifs aux transports. Il est aussi responsable de l'analyse économique, de la mise en oeuvre et de la gestion de programmes conjoints et subventionnés comme les services de traversiers, les ententes de construction de routes et les ententes auxiliaires sur le développement économique régional dans le domaine des transports.

GROUPE DE L'AVIATION

En appui de l'aéronautique, le Groupe de l'aviation, sous la direction du sous-ministre adjoint responsable de l'aviation, est chargé de la mise en place de la gestion des activités opérationnelles et réglementaires de Transports Canada ainsi que du Système national de navigation aérienne et de ses programmes de recouvrement des coûts. Le Groupe est aussi responsable de l'exploitation de la flotte ministérielle de 88 aéronefs; de l'avancement de tous les aspects de la sécurité aérienne; de l'application de la Partie I et certains éléments de la Partie III de la Loi sur l'aéronautique, au nom du ministre; de l'utilisation efficace des ressources du secteur de planification aérienne de Transports Canada.

L'administration de la Réglementation aérienne est responsable de l'élaboration et de la gestion du programme de la réglementation aérienne visant la réglementation et le contrôle de l'aviation. L'administration des Services de la navigation aérienne est responsable de l'élaboration de politiques et de normes visant le contrôle de l'espace aérien canadien, de prévoir les installations, les systèmes et les besoins en services de la circulation aérienne du Système de navigation aérienne au Canada, ainsi que de fournir les services de base essentiels au Système de transport aérien national lors d'urgences ou de situations critiques nationales. L'administration des services des vols est responsable de gérer, de planifier, d'organiser et de contrôler l'approvisionnement, l'entretien, et l'exploitation de tous les hélicoptères et les avions à voilure fixe afin de répondre aux besoins des usagers de Transports Canada et des autres ministères fédéraux.

L'administration des programmes de la sécurité aérienne est responsable de la surveillance du Système national de transport aérien civil afin d'identifier et de corriger toutes défaillances du système aérien qui pourraient entraîner des accidents; de l'avancement de la sécurité aérienne par l'entremise de l'élaboration de programmes de sensibilisation visant à réduire les accidents d'aéronefs en améliorant l'attitude personnelle, la connaissance et la compréhension du public. Les six organisations régionales qui relèvent de l'administration centrale sont chargées de la gestion et de l'implantation des programmes de sécurité et des activités qui en découlent.

GROUPE DE GESTION DES AÉROPORTS

Le Groupe de gestion des aéroports a été mis sur pied en octobre 1985; son mandat consistait à exploiter le réseau aéroportuaire national en place de façon plus efficace et plus sûre, à maximiser la création de revenus et à promouvoir l'autonomie directoriale et financière des aéroports. La réorganisation du Groupe est conforme au remaniement de Transports Canada et à la politique du gouvernement visant une refonte de la structure de la gestion des aéroports. Le Groupe en tant que propriétaire, opérateur ou contributeur

de fonds, participe à l'exploitation de 213 aéroports sur terrains fédéraux.

Transports Canada aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même, des subventions sont accordées pour la prestation d'une infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité et l'utilisation du réseau national de transport.

GROUPE DE SURFACE

Le Groupe de surface est divisé en quatre activités principales : sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport des marchandises dangereuses, sécurité ferroviaire et la planification et les opérations d'urgence.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile est responsable de l'élaboration et de la mise en vigueur des normes relatives à la sécurité des véhicules automobiles, aux gaz d'échappement et à la consommation de carburant. En outre, elle procède aux enquêtes sur les prétendues défectuosités des véhicules automobiles qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et s'assure que les exigences légales sont respectées lors des campagnes de rappel. La Direction générale travaille de concert avec les gouvernements provinciaux dans le cadre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCMTA) afin d'harmoniser les réglementations et de coordonner les programmes de sécurité destinés à réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes canadiennes. La Direction générale travaille de plus avec les représentants des gouvernements provinciaux, au sein de comités de l'Association des routes et transports du Canada (ARTC), à l'élaboration de normes canadiennes améliorées en ce qui a trait à la taille, au poids et à la configuration des véhicules automobiles commerciaux.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport par le biais des autorités et des ressources législatives fédérales et provinciales le cas échéant. La Direction générale, par l'entremise de ses six bureaux régionaux, dirige les activités de conformité et assure la liaison entre l'industrie et les provinces. CANUTEC, le centre canadien d'urgence et d'information ouvert en permanence relève également de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire est responsable pour la coordination de toute activité ayant trait à l'amélioration de la sécurité ferroviaire au Canada, y compris la préparation sur une base d'urgence d'un projet de Loi sur la securité ferroviaire, et pour l'administration de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer en collaboration avec la Direction technique de l'Office national des transports.

La Direction de la planification et des opérations d'urgence (Transports de surface) est chargée d'élaborer les plans d'urgence, les méthodes de fonctionnement et les règlements et arrêtés d'urgence nécessaires pour assurer une prestation efficace des services prioritaires de transport par chemin de fer, par route et par traversier en cas de crise nationale ou internationale. La Direction concerte des plans avec les gouvernements provinciaux, généralement en vertu de protocoles d'entente que le gouvernement fédéral a conclus avec ces derniers. En ce qui concerne les transports terrestres, elle fait aussi de la planification avec les États-Unis d'Amérique et d'autres pays membres de l'OTAN, ainsi qu'avec le secteur privé et l'industrie du transport.

GROUPE MARINE

Le Groupe marine est responsable pour les activités de la Garde côtière canadienne qui administre aussi les ports et les débarcadères publics. Elle accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales. Les autres intérêts du Groupe maritime comprennent la compagnie de navigation Canarctic Ltée et les quatres administrations de pilotage. Le Groupe entretient également des biens avec la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La garde côtière canadienne

La Garde côtière canadienne offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services du trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, le réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radio côtières de marine et la délivrance de brevets canadiens de capitaine, lieutenant et mécanicien et le dragage des principaux chenaux et la protection des oeuvrages sur les berges.

La Loi sur les ports et installations de ports publics stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte 360 ports publics voués au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

Les commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands Lacs et en Colombie-Britannique.

La compagnie de navigation Canarctic Limitée

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le NM « ARCTIC », un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

Administrations de pilotage

Les quatre administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands Lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, qui remplace le Conseil des ports nationaux, a été constituée en 1983 conformément à la Loi sur la Société canadienne des ports et administre un réseau de quinze ports désigné par l'appellation Ports Canada. La Société canadienne des ports est une société d'État inscrite à l'Annexe C, Partie II de la Loi sur l'administration financière. La Société rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Dans le cadre de l'objectif de la politique portuaire nationale, les ports ont pour mandat de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de commerce et de transport ainsi qu'à celle des objectifs économiques et sociaux grâce à leurs programmes de développement portuaire. La loi laisse aux ports une grande marge d'autonomie au chapitre de l'administration et de l'exploitation en accordant le statut de société de port locale à ceux qui sont d'importance nationale ou régionale; à l'administration desquels des éléments locaux désirent participer et qui peuvent se suffire financièrement. Des sociétés, qui sont des sociétés d'État de type C2, ont été créées à Montréal et à Vancouver en 1983, Halifax, Québec et Prince Rupert en 1984, à St. John's en 1985 ainsi qu'à Saint John en 1986.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en 1954 en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration est classifiée en tant que société d'État mère à l'Annexe « C » Partie I, qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

L'Administration a été constituée dans le but de construire, exploiter et mettre en service, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie navigable en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications, des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations.

AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants : Air Canada, les Chemins de fer nationaux et VIA Rail Canada Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, ne sont directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la côte du Labrador 29-4

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 29-4

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 29-5

Projet concernant les avions-citernes CL-215 29-6

Association civile de recherche et de sauvetage (ACRS) 29-7

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 29-7

Élaboration du cahier des charges concernant la proue brise-glace Thyssen-Waas 29-8

Démonstration d'un autobus articulé — Phases I et II 29-8

Bogie mécano-soudé 29-9

Étude sur les chemins de fer de la Côte-Nord 29-9

Systèmes d'auto-diagnostic pour matériels routiers 29-9

Appareil de pesage dynamique 29-10

Barrières pare-neige pour la protection routière ... 29-10

Système intégré d'analyse du trafic routier 29-10

Système de gestion d'autoroutes pour Montréal .. 29-11

Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit 29-11

Pistes d'atterrissage sommaires 29-11

Programme d'aide financière au transport maritime 29-12

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'entente sur le développement économique régional 29-13

Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 29-13

Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba associées à la route de Yellowhead 29-14

Programme sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 29-14

Programme de modernisation des services de trains de banlieue de la région de Montréal 29-16

Programme du transport des marchandises dangereuses 29-16

Code national de sécurité 29-17

Accord sur l'entretien du canal de Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 29-17

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 28-18

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 29-18

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

Administration :
Bureau du Groupe de gestion des aéroports situé dans la région de l'Atlantique.

Objet :
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avions sur une base régulière.

Autorité ou fondements :
Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le gouvernement en juillet 1981.

Calendrier :
À ce jour, des pistes d'atterrissage sont construites, avec l'aide financière du fédéral, à Nain, Makkovik et Mary's Harbour. La piste d'atterrissage à Cartwright, construite par la province, a été améliorée avec l'aide financière du fédéral. Les pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle, Paradise River, Postville, Davis Inlet, Port Hope Simpson, Fox Harbour, Hopedale et Rigolet sont maintenant complétées et en service. La construction des systèmes d'éclairage d'aérodrome et des radio-phares non directionnels (NDB) sera complétée au cours des deux prochaines années.

Étendue :
Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et une aide à la navigation (NDB).

Financement et fonctionnement :
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service de transport maritime de passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100 % du coût réel direct de la construction des installations aéroportuaires, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les installations aéroportuaires, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

Paiements :
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour les 13 pistes d'atterrissage maintenant en service s'élèvent à 30,8 millions $ (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ 43 millions $ pour le programme de construction des pistes d'atterrissage, y compris les frais pour une période de dix ans aux fins du programme de rénovation. Une fois le programme de construction complété, il est prévu que les coûts annuels du programme de rénovation seront de 500 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :

M. R. Lane
Directeur général régional de l'Atlantique
Groupe de gestion des aéroports
Transports Canada
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7315

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES

(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens)

Administration :
Directeur général, Planification et programmation aéroportuaires, Groupe de gestion des aéroports.

Objet :
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

Autorité ou fondements :
Ce programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

Calendrier :
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les organismes publics qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'une importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. De plus, cette politique permet le financement, à 100 % des coûts prévus, des projets d'immobilisations approuvés pour ces aéroports. Le deuxième programme, connu sous la rubrique « Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux », repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen d'améliorer les installations aux aéroports locaux et locaux/commerciaux existants.

Financement et fonctionnement :
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

Éligibilité :
Pour avoir droit sous la « Politique d'aide financière », l'aéroport public doit répondre aux conditions d'admissibilité du groupe des aéroports nationaux qui comprend les aéroports dont l'indice de la demande de trafic aérien est égal ou supérieur à 400, par exemple : Hamilton et Sudbury (Ontario), et Prince Albert (Saskatchewan). Néanmoins, la politique est sous révision et aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation d'aéroports n'a été approuvée depuis 1978 ou le sera jusqu'à ce qu'une nouvelle politique soit prête.

Pour être admissible sous le « Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux », la demande doit viser l'amélioration d'une installation aéroportuaire existante. De plus, l'aérodrome doit répondre aux exigences afférentes à la délivrance de permis et comprendre des services aériens autorisés par l'Office national des transports.

Aide :

1) Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation, y compris l'amortissement, les intérêts et un montant raisonnable pour les frais d'administration; et
2) Investissement — Les installations nécessaires à l'exploitation de l'aéroport peuvent être fournies par Transports Canada.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
John Howard
Directeur
Aéroports communautaires
Groupe de gestion des aéroports
Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 990-5419

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC

Administration :
Bureau régional du Québec du Groupe de gestion des aéroports.

Objet :
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

Autorité ou fondements :
Ce programme a été approuvé par le gouvernement fédéral en 1982, 1983 et 1985.

Programme conjoint :
En vertu d'une entente cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera responsable de la propriété, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Quant aux aéroports en territoire inuit, le Québec sera responsable de leur propriété, de leur exploitation et de leur entretien. Quant à la construction, le Canada et le Québec s'associeront pour la maîtrise d'oeuvre et le financement en territoire inuit.

Calendrier :
Le programme a débuté en 1983-1984 en territoire cri et en 1984-1985 en territoire inuit et doit durer environ 8 ans; les deux paliers de gouvernement ont convenu de réduire cette période à 6-7 ans si possible.

Portée :
Les infrastructures fournies seront : une piste éclairée, route d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

Paiements :
Le coût global de ce programme est estimé à environ 114,5 millions $ réparti comme suit :

Aéroports cris (3)	16,5 millions $
Aéroports inuit (11)	98,0 millions $

Selon les termes de l'entente-cadre le Canada défraie 100 % des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60 % des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radio phares non directionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada, soit 3 millions $ additionnels.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Directeur général régional du Québec
Groupe de gestion des aéroports
Transports Canada
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9
Tél. : (514) 633-3254

PROJET CONCERNANT LES AVIONS-CITERNES CL-215

Administration :
La Direction générale des Services des vols du Groupe de l'aviation

Objet :
Augmenter la capacité provinciale de lutte contre les incendies de forêt grâce à la création d'une flotte nationale d'avions-citernes constituée de vingt-neuf (29) avions-citernes CL-215. Dix-sept des aéronefs représentent l'engagement du gouvernement fédéral et les douze autres représentent l'engagement des gouvernements provinciaux. Quatre des dix-sept aéronefs fédéraux seront utilisés par un entrepreneur du secteur privé au nom du gouvernement fédéral, deux au Yukon et deux dans les Territoires du Nord-Ouest sous l'égide d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC).

Autorité ou fondements :
Ce programme a été élaboré en vertu des accords spéciaux d'approvisionnement coopératif fédéral/provincial et de concert avec Affaires indiennes et du Nord Canada.

Pour une ventilation des participants et des aéronefs (voir le tableau 1).

Calendrier :
Le premier aéronef a été livré le 11 octobre 1985. Le calendrier de livraison prévoit un aéronef par mois par la suite. L'engagement fédéral au programme d'acquisition a pris fin avec la livraison de l'aéronef portant le numéro de série 1097 en juin 1987 et l'engagement provincial prendra fin avec la livraison, en mai 1988, de l'aéronef portant le numéro de série 1109. L'utilisation et l'entretien des aéronefs fédéraux sont la responsabilité des provinces, à l'exception des aéronefs qui doivent être utilisés par un entrepreneur du secteur privé, soit deux au Yukon et deux dans les Territoires du Nord-Ouest, sous l'égide d'AINC.

Portée :
Les dix-sept (17) aéronefs de propriété fédérale sont utilisés par les provinces participantes ou par des entrepreneurs choisis de secteur privé en vertu de baux sans équipage. Ces utilisations seront assujetties aux conditions établies dans l'accord d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et dans l'accord canadien interorganismes d'aide mutuelle pour le partage des ressources, applicables à la flotte aérienne nationale d'avions-citernes, et à tout autre arrangement contenu dans les baux de location sans équipage.

Financement et fonctionnement :
Le financement initial pour l'acquisition des dix-sept aéronefs de propriété fédérale ainsi que de leurs pièces de rechange a été obtenu en vertu du Programme fédéral des projets spéciaux de relance exposé dans le budget d'avril 1983. Les coûts d'utilisation et d'entretien permanents sont la responsabilité financière des provinces participantes, à l'exception des quatre aéronefs qui seront utilisés par AINC. Le prix d'achat et le coût d'utilisation des douze aéronefs provinciaux seront portés par les provinces respectives.

Paiements :
Les responsabilités financières du gouvernement fédéral visent les coûts extraordinaires de mise en exploitation, l'acquisition des aéronefs et l'approvisionnement initial de pièces de rechange. Ces paiements sont fonction de la livraison et de l'acceptation des aéronefs et des pièces de rechange. Le coût total autorisé du programme est de 126 490 500 $. À ce jour, 125 227 216 $ ont été versés pour des coûts extraordinaires de mise en exploitation, des pièces de rechange et l'acceptation des aéronefs.

Le solde des paiements en vertu du programme fédéral sera acquitté lors de la livraison et de l'acceptation de pièces de rechange d'une valeur totale d'environ 500 000 $ ainsi que

TABLEAU 1

Avions-citernes CL-215 détenus par le gouvernement fédéral et les provinces

	Fédéraux	*Provinciaux*
Terre-Neuve et le Labrador	2	2
Québec	2	2
Ontario	4*	3
Manitoba	1	1
Saskatchewan	2	2
Alberta	2	2
AINC	4	—
Total	17 +	12 = 29

* La province de l'Ontario s'est vue créditer un aéronef acheté tout juste avant le lancement du programme afin d'équilibrer l'achat de quatre aéronefs par le gouvernement fédéral en vertu de la clause de participation égale contenue dans le programme.

l'installation des modifications pour l'orientation de train avant sur trois aéronefs. Par la suite, les coûts d'utilisation et d'entretien des quatre aéronefs qui doivent être utilisés par AINC seront la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les paiements sur les aéronefs provinciaux commenceront au moment des livraisons individuelles, à compter de septembre 1987.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. H.J. Layden
AAFA, Services des vols
Transports Canada
58, rue de Service
Aéroport international d'Ottawa
Gloucester (Ontario)
K1V 9B2
Tél. : (613) 998-3100

ASSOCIATION CIVILE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (ACRS)

Administration :
La Direction des programmes de la sécurité aérienne, Groupe de l'aviation.

Objet :
Fournir un cadre de personnel formé de l'aviation civile qui effectuerait des recherches aériennes en appui de l'organisation de recherches et de sauvetage des Forces armées canadiennes; établir un groupe point de mire afin de mettre sur pied des programmes de sécurité aérienne et de prévention d'accidents aériens visant le secteur privé et récréationnel de la communauté aéronautique canadienne.

Autorité ou fondements :
Le gouvernement fédéral a donné son approbation en 1984 en ce qui concerne l'ACRS.

Responsabilité conjointe :
Transports Canada et la Défense nationale seront responsables de la formation et du financement des activités opérationnelles et de la formation du personnel de l'ACRS, conformément aux modalités du protocole d'entente du 30 avril 1986, entre le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale et l'Association civile de recherches et de sauvetage.

L'organisation nommée ACRS est représentée par des groupes dans les dix provinces et les deux territoires. Les membres du conseil d'administration consistent d'une personne de chaque province et territoire. Dans certains cas tels que la Colombie-Britannique et l'Alberta, les groupes provinciaux de l'ACRS sont subventionnés par le gouvernement provincial et ils fournissent donc ce service à la province. Nous encourageons la participation des gouvernements provinciaux, que ce soit pour des raisons morales ou bien financières, puisque par la présence d'une organisation formée en recherches aériennes, les provinces obtiennent des avantages considérables au régime provincial et aux activités de mesures d'urgences.

Financement et fonctionnement :
Conformément aux modalités du Protocole d'entente, les activités opérationnelles et la formation de l'ACRS seront subventionnées financièrement par Transports Canada et la Défense nationale, chacun fournissant 50 % des dépenses. Les réunions du conseil d'administration de l'Association seront également subventionnées conjointement par les deux ministères fédéraux.

La Défense nationale sera chargé de la formation du personnel de l'ACRS dans les domaines des opérations de recherches et de sauvetage et les techniques d'observations. Les bureaux régionaux de la Sécurité aérienne de Transports Canada seront chargés de la formation du personnel de l'ACRS dans le domaine de la Sécurité aérienne et de la prévention d'accidents aéronautiques. Chaque région a une année-personne consacrée aux opérations de l'ACRS. La Défense nationale fournit deux personnes consacrées aux opérations de l'ACRS dans chaque escadrille de sauvetage.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. R.W. Slaughter
Directeur
Direction des programmes de la sécurité aérienne
Groupe de l'aviation
Administration centrale
Transports Canada
Centennial Towers
200, rue Kent, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 993-6785

INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

Administration :
Les bureaux des systèmes aéronautiques du Groupe de l'aviation situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

Objet :
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord ontarien.

Autorité ou fondements :
Entente négociée au Ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement :
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le nord ontarien aux endroits spécifiés et selon une entente mutuelle entre les parties en cause.

Des actes liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroport aux fins des aides à la navigation, la construction des voies

d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélectrique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

Paiements :
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement la conception et l'implantation de l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés selon l'identification des besoins par l'Ontario et Transports Canada et dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arrangements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

Pour de plus amples renseignements :
Agents responsables :

Aéroports à l'est de Thunder Bay

M. R.I. Coulas
Directeur régional de l'Ontario
Systèmes aéronautiques
Transports Canada
4900, rue Yonge
Suite 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5
Tél. : (416) 224-3472

Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest

M. J.F. Young
Directeur régional du Centre
Systèmes aéronautiques
Transports Canada
C.P. 8550
333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6
Tél. : (204) 983-7661

ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA PROUE BRISE-GLACE THYSSEN-WAAS

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Élaborer le cahier des charges concernant l'adaptation de cette proue aux navires de côte arctique naviguant dans les eaux canadiennes.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en janvier 1984, ce programme devrait s'achever en avril 1988.

Financement et fonctionnement :
Le principal contractant est Marystown Shipyard qui a comme sous-traitants la firme Thyssen Nordseewerke Gmbh et la Newfoundland Marine Design Ltd. Aux termes d'une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, le gouvernement fédéral participera à concurrence de 90 % des 163 190 $ prévus, le gouvernement provincial prenant le solde à sa charge.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 157 300 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

DÉMONSTRATION D'UN AUTOBUS ARTICULÉ — PHASES I ET II

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Montrer la faisabilité technique et opérationnelle du nouvel autocar réalisé par Prévost Car Inc. Phase I : essais d'endurance et d'autres essais techniques visant à mettre en évidence l'aptitude de ce véhicule à répondre aux besoins de la compagnie Voyageur. Phase II : acquisition et exploitation expérimentale d'un maximum de 20 véhicules articulés sur une liaison achalandée.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
La Phase I a débuté en juin 1986 et devrait s'achever en décembre 1987. Quant à la Phase II, elle a débuté en octobre 1987 et devrait se terminer en avril 1996.

Financement et fonctionnement :
Les deux phases du projet ont été confiées à Voyageur, le financement étant assuré en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada-Québec. Transports Canada et la province de Québec contribueront respectivement pour : 51 000 $ (Phase I) et 2 449 000 $ (Phase II). Quant à Voyageur, sa contribution totale s'élèvera à 7 780 000 $. Valeur totale du projet (Phase II) : 12 678 000 $.

Paiements :
En novembre 1987, le CDT avait versé 41 200 $ au titre de la Phase I; aucun paiement n'avait été fait à cette date à l'égard de la Phase II.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

BOGIE MÉCANO-SOUDÉ

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Étudier, mettre au point, réaliser et évaluer des prototypes de nouveaux bogies pour le matériel de transport voyageurs rapide.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en novembre 1986, ce programme devrait s'achever en avril 1991.

Financement et fonctionnement :
Recherche faite par Bombardier Inc. et financée en vertu d'une entente de développement économique régional Canada — Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec : 1 035 000 $ respectivement.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 75 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

ÉTUDE SUR LES CHEMINS DE FER DE LA CÔTE-NORD

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Montrer la faisabilité technique, économique et opérationnelle du projet de rationaliser et d'électrifier quatre réseaux de chemin de fer de la Côte-Nord du Québec.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en mars 1986, ce programme devrait s'achever en décembre 1987.

Financement et fonctionnement :
Contractant : Société d'études et de consultation du CP Ltée. Recherche faite en vertu d'une entente de développement économique régional Canada — Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec : 200 000 $, respectivement.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 209 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

SYSTÈMES D'AUTO-DIAGNOSTIC POUR MATÉRIELS ROUTIERS

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Évaluer les techniques actuelles et explorer les diverses filières possibles d'auto-diagnostic appliquées aux matériels de transports en commun.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en décembre 1986, ce programme devrait s'achever en janvier 1988.

Financement et fonctionnement :
Le contractant n'a pas encore été sélectionné. Recherche financée en vertu d'une entente entre Transports Canada et le ministère ontarien des Transports et des Communications. Concours financier fédéral et provincial : 25 000 $, respectivement.

Paiements :
Aucun paiement à la fin novembre 1987

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

APPAREIL DE PESAGE DYNAMIQUE

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Mettre au point et essayer un appareil de pesage dynamique économique capable de peser, classifier et compter les véhicules routiers circulant aux vitesses habituelles et recueillir en permanence des données sur le trafic. Le programme vise un appareil dont le coût serait le dixième des prix actuels qui s'établissent à quelque 300 000 $.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en octobre 1986, ce programme devrait s'achever en avril 1988.

Financement et fonctionnement :
Contractant : International Road Dynamics Saskatoon. Concours financier de Transports Canada, d'Approvisionnements et Services Canada et des provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan : 52 500 $, 87 500 $ et 75 000 $, respectivement.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 133 800 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

BARRIÈRES PARE-NEIGE POUR LA PROTECTION ROUTIÈRE

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Améliorer les techniques actuelles de protection anti-neige ou en étudier de nouvelles, dans le double but d'accroître la sécurité routière et de réduire les coûts de déneigement.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en février 1987, ce programme devrait s'achever en novembre 1988.

Financement et fonctionnement :
Contractant : Rowan, Williams, Davies & Irwin, Guelph. Financement : Transports Canada 50 000 $, Approvisionnements et Services Canada 92 500 $, Affaires indiennes et du Nord Canada 20 000 $, Environnement Canada 10 000 $, Territoires du Nord-Ouest 18 500 $.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 46 500 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

SYSTÈME INTÉGRÉ D'ANALYSE DU TRAFIC ROUTIER

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Étudier un système intégré assisté par micro-ordinateur permettant de procéder à une gamme complète d'analyses du trafic dans le double but d'accroître la sécurité et de réaliser des économies d'énergie dans les transports urbains.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en janvier 1987, ce programme devrait s'achever en décembre 1988.

Financement et fonctionnement :
Contractant : IBI Group, Toronto. Recherche financée en vertu d'une entente entre Transports Canada et le ministère ontarien des Transports et des Communications. Concours financier d'Énergie, Mines et Ressources Canada et de l'Ontario : 153 000 $ et 157 000 $, respectivement.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 74 000 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

SYSTÈME DE GESTION D'AUTOROUTES POUR MONTRÉAL

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Mettre au point un système de gestion destiné à améliorer la circulation et la sécurité dans le corridor autoroutier formé de l'autoroute 25 et des trois voies rapides Métropolitain, Décarie et Ville-Marie à Montréal.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Lancé en septembre 1986, ce programme devait s'achever en décembre 1987.

Financement et fonctionnement :
Contractants : SNC et DeLuc, en co-participation. Recherche financée en vertu d'une entente de développement économique régional Canada — Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec : 125 000 $, respectivement.

Paiements :
À la fin novembre 1987, le CDT a versé 99 800 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

DÉVELOPPEMENT D'UNE CAISSE DE VOITURE DE MÉTRO GRAND GABARIT

Administration :
Centre de développement des transports (CDT)

Objet :
Étudier, mettre au point et fabriquer un prototype novateur de caisse de voiture de métro grand gabarit en acier inoxydable, et rédiger les spécifications techniques.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier :
Les travaux ont débuté en janvier 1987, la date d'achèvement prévue étant mars 1991.

Financement et fonctionnement :
Les travaux confiés à Bombardier Inc. sont financés en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada — Québec. La quote-part de Transports Canada s'élèvera à 889 000 $, soit le même montant que celle de la province de Québec, la contribution financière de Bombardier devant totaliser 1 222 000 $.

Paiements :
En novembre 1987, les paiements faits par le CDT s'élevaient à 41 500 $.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

PISTES D'ATTERRISSAGE SOMMAIRES

Administration :
Centre de développement des transports

Objet :
Élaborer des lignes directrices concernant la construction de pistes d'atterrissage sécuritaires et économiques dans les localités trop petites pour justifier la construction d'un aéroport.

Autorité ou fondements :
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier :
Le début des travaux est prévu pour décembre 1987 et leur achèvement pour juillet 1989.

Financement et fonctionnement :
Travaux confiés à R.S. Wallace and Associates. Concours financier de Transports Canada : 217 000 $; d'Approvisionnements et Services Canada : 250 000 $; des Affaires indiennes et du Nord Canada : 20 000 $ et du Yukon : 10 000 $.

Paiements :
En novembre 1987, aucun paiement n'avait encore été fait.

Pour de plus amples renseignements :
Centre de développement des transports
Transports Canada
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME

Administration :
Direction générale des politiques et programmes maritimes

Objet :
Participer à l'élaboration de la politique fédérale d'aide aux services de transport par eau du Canada, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle des programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversier ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversier et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national.

Autorité ou fondements :

1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth et Bar Harbor.
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine.
5. Décret du Conseil régissant le service traversier entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports, approbation du gouvernement fédéral pour approuver le transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT à Transports Canada.

Financement et fonctionnement :

1. Services exploités par d'autres compagnies que Marine Atlantique.

Le 1er avril 1977, la direction générale de l'Aide au transport maritime (prédécesseur de la direction générale des politiques et programmes maritimes) s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant l'Office national des transports. Les services qui sont présentement subventionnés sont les suivants :

de Caribou (N.-É.) à Wood Islands (Î.-P.-É.);

de Souris (Î.-P.-É.) à Cap-aux-Meules (Québec);

de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Québec);

de Grand Manan à Blacks Harbour (N.-B.) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

le service de la baie Placentia;

de Jackson's Arm à Harbour Deep, Terre-Neuve.

2. Services exploités par Marine Atlantique S.C.C.

Marine Atlantique S.C.C. (auparavant CN Marine) n'est plus une filiale de propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada mais à la suite de la Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. (27 juin 1986), elle est devenue une société d'État entièrement distincte vers la fin de 1986. Les relations avec Transports Canada sont réglées par un accord bilatéral. Le ministère des Transports et Marine Atlantique concluent des marchés à forfait annuels pour chacun des services suivants :

Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La direction générale des politiques et programmes maritimes est chargée d'administrer ces marchés et de contrôler les services fournis.

Transports Canada accorde également une subvention à la Compagnie des chantiers maritimes de Terre-Neuve, une filiale de Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique est maintenant chargée de fournir les navires pour la prestation de ces services, avec des fonds versés par Transports Canada.

3. Subventions pour le maintien des services de traversiers

Une subvention annuelle est octroyée à la province de la Colombie-Britannique pour le maintien des services de traversiers et de cabotage.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. D.H. Pratt
Directeur général
Direction générale des politiques et programmes maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1843

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Administration :
Direction des politiques et programmes routiers par l'entremise des directeurs régionaux des Politiques et de la Coordination

Objet :
Ce programme a été conçu de façon à ce que le gouvernement fédéral et les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec puissent financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier des provinces ci-haut mentionnées.

Autorité ou fondements :
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier :
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1984-1985 à 1991-1992. Les ententes ont été conclues avec l'Île-du-Prince-Édouard le 15 juin 1984 (se termine en 1988-1989), le Nouveau-Brunswick le 14 août 1984 (se termine en 1988-1989) et Terre-Neuve le 24 juin 1985 (se termine en 1991-1992) et le Québec le 8 juillet 1985 (se termine en 1989-1990).

Financement et fonctionnement :
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 50/50 à l'Île-du-Prince-Édouard, d'environ 70/30 au Nouveau-Brunswick, de 62,5/37,5 à Terre-Neuve et de 50/50 au Québec. En vertu de ce programme 403,08 millions $ seront dépensés au total, soit 32,8 millions $ à l'Île-du-Prince-Édouard, 90,5 millions $ au Nouveau-Brunswick, 186,08 millions $ à Terre-Neuve et 93,7 millions $ au Québec. La contribution de Transports Canada atteindra au total 242,967 millions $, soit 16,4 millions $ à l'Île-du-Prince-Édouard et 63,417 millions $ au Nouveau-Brunswick, 116,3 millions $ à Terre-Neuve et 46,85 millions $ au Québec.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

Paiements :
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
(Pour les projets des maritimes)
M. Derek Sweet
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
Place Héritage
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7570

(Pour les projets du Québec)
M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1896

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration :
La Direction des politiques et programmes routiers

Objet :
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse puissent financer conjointement l'amélioration de certains tronçons de routes dans ces provinces.

Autorité ou fondements :
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu respectivement avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier :
Ce programme est en vigueur à compter de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1991-1992. L'accord avec le

Nouveau-Brunswick a été signé le 29 juin 1987 et se terminera en 1991-1992. L'accord avec la Nouvelle-Écosse a été signé le 20 juillet 1987 et se terminera en 1990-1991.

Financement et fonctionnement :
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des deux provinces concernées. Le partage des coûts est de 70 % pour le gouvernement fédéral et 30 % pour la province, dans le cas de l'accord avec le Nouveau-Brunswick. Dans le cas de celui avec la Nouvelle-Écosse, les coûts sont défrayés à part égale. En vertu de ce programme, un total de 245 millions $ sera dépensé, duquel la contribution de Transports Canada sera de 150 millions $. Au Nouveau-Brunswick, un total de 145 millions $ sera dépensé dont Transports Canada fournira 100 millions $. Un montant de 100 millions $ sera dépensé en Nouvelle-Écosse, dont 50 millions $ par Transports Canada.

Le choix des projets sera assuré par le comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'accord. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements :
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1896

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DE ROUTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN ALBERTA, EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA ASSOCIÉES À LA ROUTE DE YELLOWHEAD

Administration :
La Direction des politiques et programmes routiers

Objet :
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba puissent financer conjointement la construction et l'amélioration de certains tronçons de la route de Yellowhead.

Autorité ou fondements :
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier :
Ce programme est en vigueur à compter de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1989-1990. L'accord a été signé avec la Colombie-Britannique le 14 mai 1987, avec l'Alberta le 24 avril 1987, avec la Saskatchewan le 5 juin 1987 et avec le Manitoba le 18 août 1987.

Financement et fonctionnement :
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des provinces concernées. Le financement est assuré à part égale par le gouvernement fédéral et chaque province. En vertu de ce programme, un total de 100 millions $ sera dépensé dont Transports Canada fournira 15 millions $ et le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, 35 millions $. Les fonds provenant de ce dernier ministère seront gérés par Transports Canada. En Colombie-Britannique, un total de 36 millions $ sera dépensé dont Transports Canada fournira 18 millions $. En Alberta, 22 millions $ seront dépensés dont Transports Canada fournira 11 millions $. En Saskatchewan, 22 millions $ seront dépensés dont Transports Canada fournira 11 millions $. Au Manitoba, on dépensera 20 millions $ dont Transports Canada fournira 10 millions $.

Le choix des projets sera assuré par le comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans les accords. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements :
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1896

PROGRAMME SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

Administration :
La Direction de la sécurité ferroviaire de Transports Canada, en collaboration avec la Direction technique de l'Office national des transports (ONT).

Objet :
La Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la sécurité ferroviaire.

Les Parties II et III de la Loi autorisent le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies superposées. La procédure comporte l'étude des demandes par l'Office national des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par l'ONT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

Des crédits également autorisés par le Parlement permettent au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Les paiements sont administrés par la Direction technique du Comité des transports par chemin de fer de l'Office national des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs.

Autorité ou fondements :
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et la Loi sur les chemins de fer.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme continu dont les revenus proviennent de plusieurs sources.

Financement et fonctionnement :
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Transports Canada peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation des programmes de transport et de développement urbain lorsqu'une collectivité urbaine, avec l'accord de la province, en fait la demande.

Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent sont disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville; le gouverneur en conseil (par l'intermédiaire de Transports Canada) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que l'ONT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition des propositions par l'ONT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts.

Le gouvernement fédéral peut, aux termes de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, octroyer une contribution spéciale sur recommandation de l'Office national des transports à l'égard de voies superposées.

Le montant que peut recommander l'Office pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder :

a) pour une construction dont le coût est supérieur à 1 250 000 $, mais inférieur à 5 millions $, 1 million $ plus un montant n'excédant pas 60 % des coûts de plus de 1 250 000 $ ou, lorsque le coût est supérieur à 5 millions $, 3 250 000 $ plus un montant correspondant au maximum à 40 % de la portion du coût excédant 5 millions $;

b) pour une reconstruction dont le coût est supérieur à 1 250 000 $, mais ne dépasse pas 5 millions $, 625 000 $ plus un montant n'excédant pas 37,5 % de la tranche du coût qui dépasse 1 250 000 $ ou lorsque le coût est supérieur à 5 millions $, 2 031 000 $ plus un montant n'excédant pas 25 % de la tranche du coût qui dépasse 5 millions $; et

c) lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à l'Office, Transports Canada peut autoriser le versement d'une subvention ne dépassant pas 50 % du coût, tel que déterminé par l'Office.

Voici, aux termes de la Partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas 1 250 000 $:

— pour la construction d'une nouvelle voie superposée : 80 % du montant admissible jusqu'à un maximum de 1 000 000 $; et

— pour la reconstruction d'une voie superposée : 50 % du montant admissible jusqu'à un maximum de 625 000 $.

Dans le budget de Transports Canada de 1987-1988, 9,1 millions $ ont été réservés aux projets relevant de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

Paiements :
Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1986 à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant $2,336,000 pour 17 villes : Kamloops, Régina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville, Golden et Chilliwack.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 31 octobre 1987, Transports Canada a engagé 277 millions $ pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

M. J.H. Galvin
Directeur
Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Groupe de surface
Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél. : (613) 993-7392

PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Administration :

La Direction générale de la politique de surface et programmes.

Objet :

Ce programme permet aux gouvernements du Canada et du Québec de financer conjointement certains projets pour la modernisation des services actuels de trains de banlieue dans la région de Montréal, soit les lignes de Rigaud, de Deux-Montagnes et de Saint-Hilaire.

Autorité ou fondements :

Entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981, modifiée le 19 juillet 1983 et le 28 mai 1986.

Décret du Conseil 1982-10-231 du 21 janvier 1982.

Calendrier :

L'entente du 29 avril 1981 prévoyait que la modernisation soit complétée le 31 mars 1984. L'échéance a par la suite été reportée au 31 mars 1986, puis au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement :

Le Groupe des politiques et de la coordination de Transports Canada paie la quote-part fédérale des coûts du programme, soit 70 millions $, le coût total étant de 117,5 millions $. Ces 70 millions $ proviennent de deux sources : 30 millions $ du Programme d'aide aux services de transport urbain fondé sur un partage fédéral-provincial de 80/20 et 40 millions $ en subvention spéciale fondé sur un partage fédéral-provincial à parts égales.

L'entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981 prévoit que le Québec veille à la mise en oeuvre des projets. Ces projets sont préparés par la province et soumis à Transports Canada pour approbation. Par la suite, une entente spécifique précisant les responsabilités financières de Transports Canada et de la province est signée.

Paiements :

Les 30 millions $ provenant du Programme d'aide aux services de transport urbain ont été engagés et seront dépensés conformément au budget de ce programme.

La subvention de 40 millions $ est devenue disponible en 1984-1985 et doit être dépensée avant la fin de 1988-1989.

Pour de plus amples renseignements :

Agent responsable :

M. L. Ranger
Directeur
Politiques et programmes — voyageurs
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél. : (613) 998-1918

PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Administration :

Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Groupe de surface.

Objet :

Avec les provinces, élaborer et mettre en oeuvre un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

Autorité ou fondements :

Ce programme relève de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Calendrier :

Le programme exige des lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. Toutes les provinces ont édicté leurs lois, et la réglementation, a été promulgée et adoptée en partie.

En 1986-1987, les équipes de visites fédérales et provinciales engloberont les secteurs du transport qui ne font pas actuellement l'objet de visites et on coordonnera ces visites avec celles que le gouvernement fédéral assure actuellement dans les domaines des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Portée :

Ce programme remplace les programmes limités actuels des gouvernements fédéral et provinciaux qui sont axés sur des modes de transport ou des groupes ou types de marchandises dangereuses déterminés. Il vise aussi à étendre la responsabilité de veiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les marchandises à transporter et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme établit des rapports internationaux avec, notamment, celui des États-Unis, mais aussi avec celui de tous les autres pays par les conventions de transport internationales et les recommandations découlant des travaux d'organismes de l'ONU.

Financement et fonctionnement :
La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur ces questions à partir du principe que chaque niveau de gouvernement soit responsable du financement de sa quote-part. Ces accords font actuellement l'objet de négociations et seront conclus en 1987-1988.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
M. J. Read
Directeur général
Direction générale du transport des marchandises dangereuses
Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 990-1147

CODE NATIONAL DE SÉCURITÉ

Administration :
Politique et Programmes-Transportateurs routiers.

Objet :
Élaborer et mettre en vigueur, dans chaque juridiction, de nouveaux règlements et de nouvelles normes à l'intention des transporteurs routiers commerciaux.

Autorité ou fondements :
La Loi nationale de 1987 sur les transports, paragraphe 3(2) et le décret 1987-4-2200 en date du 22 octobre 1987.

Calendrier :
Ce programme sera permanent et recevra une aide financière du gouvernement fédéral à partir de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1992-1993 inclusivement.

Les règlements relatifs à la sécurité, élaborés par le fédéral, les provinces et les territoires à l'intention des transporteurs routiers, seront promulgués entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1990. Les règlements qui sont déjà en vigueur en matière de sécurité dans les provinces et les territoires seront mis à jour au besoin.

Financement et fonctionnement :
Transports Canada s'est engagé à fournir 1,65 million $ en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un système interprovincial d'échange de registres; 6,93 millions $ pour financer les coûts d'élaboration des nouveaux règlements et des nouvelles normes et 15 millions $ pour défrayer les coûts de fonctionnement liés aux nouveaux règlements et aux nouvelles normes.

Les coûts d'élaboration de chaque norme et règlement ont été calculés. Les coûts définitifs feront l'objet de négociations avec les gouvernements des provinces et des territoires. Le total des coûts reliés à toutes les ententes ne dépassera pas 6,93 millions $.

On estime à 1,65 million $ les coûts d'élaboration liés au système interprovincial d'échange de registres. Transports Canada a conclu un accord avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un tel système.

Les coûts de fonctionnement liés au maintien des normes et règlements, une fois qu'ils seront en place, sont estimés à 8,7 millions $ par année pour l'ensemble des juridictions. Transports Canada a consenti à verser 1,25 million $ à chaque juridiction réparti sur une période de cinq ans, afin d'aider à défrayer ces coûts.

Paiements :
Les paiements seront versés en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces, les juridictions et le CCATM, exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements :
M. J. Pringle
Directeur
Politique et Programmes-Transporteurs routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1914

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration :
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet :
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

Autorité ou fondements :
Le décret du Conseil 504 en date du 1er mars 1932

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

Calendrier :
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

Financement et fonctionnement :
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent à parts égales les frais du maintien en bon état du Canal et de ses ponts.

Paiements :
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration :
Diverses directions de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet :
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

Autorité ou fondements :
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Calendrier :
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

Financement et fonctionnement :
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelques fois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

Paiements :
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

Pour de plus amples renseignements :
Agent responsable :
Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration :
La région de l'Ouest de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet :
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

Autorité ou fondements :
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants : East Main Street près de Welland (Ontario); Lakeshore Road à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario); Welland Avenue à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario); Queen Elizabeth Way à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario); Allanburg (Ontario); Port Colborne (Ontario).

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de Welland. (Les accords supplémentaires concernant les cinq autres tunnels n'ont pas encore été signés).

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne (Ontario) a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

Calendrier :
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

Financement et fonctionnement :
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50 % du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq-sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage :

Frais de conception des tunnels routiers;
Prix de terrains nécessaires;
Frais d'arpentage;
Frais d'expropriation, si nécessaire;
Frais divers, par accord mutuel;
Coût des services techniques;
Frais de construction des tunnels; et
Frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime, soit par le ministère des Transports et des Communications.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels est de 89,2 millions $ en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne et la province de l'Ontario s'engage à payer 50 % des frais, qui s'élèvent à 2,7 millions $. Elle paiera également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigera la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part de la construction du pont que l'Administration paiera sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

Paiements :
En vertu des accords de 1965 et de 1970, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ 8 735 000 $ et 7 000 000 $ respectivement.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :

Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

Directeur de la planification
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4627

Travail Canada

Le ministère du Travail a été établi aux termes de l'Acte de conciliation de 1900 en vue d'offrir un mécanisme de règlement volontaire des différends syndicaux-patronaux, et de permettre la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du ministère se sont élargies de sorte qu'elles portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail, sur l'établissement de programmes visant la formation syndicale, la recherche sur les répercussions du changement technologique, les échanges d'employés entre les syndicats et le gouvernement, et sur l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine en collaboration avec des organismes fédéraux, provinciaux et internationaux effectue des travaux de recherche sur des questions concernant les femmes dans la population active. Il publie un vaste éventail de renseignements à ce sujet.

Le ministre du Travail doit répondre des conditions de travail prévues par la loi et des relations industrielles dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, plusieurs sociétés d'État et enfin, les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Travail Canada est chargé de l'application de la législation touchant la sécurité et l'hygiène professionnelles dans les entreprises susmentionnées, ainsi qu'aux employés itinérants à bord des trains, des aéronefs et des navires, aux travailleurs de l'industrie pétrolière sur certaines terres du Canada et aux fonctionnaires fédéraux.

Travail Canada dispense ses services à partir de six bureaux régionaux :

- celui de la région de l'Atlantique, situé à Moncton, dessert les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;
- celui de la région du Saint-Laurent, situé à Montréal, dessert tout le Québec, sauf la ville de Hull;
- celui de la région de la capitale nationale dessert l'ensemble de cette région, des deux côtés de la frontière entre l'Ontario et le Québec;
- celui de la région des Grands Lacs, situé à Toronto, dessert la plus grande partie de l'Ontario;
- celui de la région du centre, situé à Winnipeg, dessert la Saskatchewan, le Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario;
- celui de la région des montagnes, situé à Vancouver, dessert la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le Ministère tend de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur une gamme de questions liées au monde du travail et pour maintenir la communication entre les parties en cause dans le domaine des relations industrielles. Grâce à des subventions du Ministère, un centre de recherche syndical-patronal indépendant a été mis sur pied. En effet, le Centre canadien du marché du travail et de la productivité a été créé en 1984 afin de favoriser la collaboration dans les démarches visant l'amélioration de la situation économique au Canada.

Le Ministère entretient des rapports avec les gouvernements provinciaux par le truchement d'une grande variété de comités mixtes et de conférences où l'on peut discuter de certains aspects des relations industrielles et des conditions de travail. L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO), l'Organisation internationale du travail (OIT), les conférences et les réunions des ministres fédéral et provinciaux du Travail figurent au nombre de ces groupes et réunions.

Une autre série de rapports fédéraux-provinciaux a trait à la collecte et à l'échange de statistiques sur différents aspects du travail et sur les conditions d'emploi. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta concernent les résultats d'enquêtes sur les traitements et salaires, sur les conditions de travail et sur les avantages sociaux. D'autres dispositions de ce genre permettent des échanges non officiels.

Travail Canada transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à l'indemnisation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada.

Quatre autres organismes, dont aucun n'est chargé de programmes s'appliquant à des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes 30-2

Programme d'indemnisation des accidents du travail 30-2

Programme de sécurité et d'hygiène au travail 30-3

ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — ENSEMBLE DES COMPÉTENCES CANADIENNES

Travail Canada prépare des analyses des lois du travail fédérales et provinciales portant sur certains sujets tels que les relations industrielles, les normes d'emploi et la santé et la sécurité au travail. Une série de documents de recherche est produite et ces documents sont disponibles sur demande.

Administration :
La Direction des relations fédérales-provinciales.

Objet :
Élaborer une base d'information sur les lois du travail qui peut être utilisée par le gouvernement fédéral et à laquelle ont accès les provinces.

Autorité ou fondements :
Le mandat général du ministre fédéral du Travail est de rassembler, étudier et diffuser des informations ayant trait au domaine du travail.

Calendrier :
Dans la plupart des cas, les documents de recherche sont mis à jour une fois par année.

Financement et fonctionnement :
Travail Canada reçoit les statuts, projets de loi et gazettes officielles des provinces. Le financement est assumé en entier par le Ministère.

Pour de plus amples renseignements :
M. M. Gauvin
Relations fédérales-provinciales
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-0067

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Administration :
Les bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet :
Le Programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le Programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne.

Autorité ou fondements :
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est visé et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

Calendrier :
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement :
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement au ministère du Travail du Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le ministre effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

Paiements :
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements :
Renseignements généraux :
Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Agent responsable :
M. K.P. Somers
Chef intérimaire
Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2
Tél. : (819) 997-2371

TABLEAU 1

Remboursements aux commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique

Dépenses de 1986-87

Province	*Frais d'indemnisation ($)*	*Frais d'administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	435 488	69 129	504 617
Île-du-Prince-Édouard	223 374	36 904	260 278
Nouvelle-Écosse (gouv. féd.)	2 063 365	330 828	2 394 193
— DCBC[1]	12 073 472	858 416	12 931 888
— DCBC (OS)[2]	730 513	27 680	758 193
Nouveau-Brunswick	763 528	129 280	892 808
Québec	9 325 138	1 286 138	10 611 276
Ontario	13 087 628	2 959 589	16 047 217
Manitoba	1 310 019	325 776	1 635 795
Saskatchewan	1 871 586	298 629	2 170 215
Alberta[3]	3 682 678	959 346	4 642 024
Colombie-Britannique	2 473 429	819 542	3 292 971
Total	48 040 218	8 101 257	56 141 475

[1] Société de développement du Cap-Breton.
[2] Réclamations pour les cas de silicose contractées avant 1968.
[3] Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.

PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE AU TRAVAIL

(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail et pour la Fonction publique du Canada)

Administration :

Les bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet :

Créer un milieu de travail propice au bien-être physique et social des employés des entreprises soumises aux dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et des employés de la Fonction publique du Canada, afin de réduire les accidents et de protéger les ressources de main-d'oeuvre et de matériel.

Dans les mines d'uranium, les mesures de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) situées dans la province de la Saskatchewan sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par la province pour Travail Canada.

Autorité ou fondements :

Partie IV du Code canadien du travail (sécurité des employés), réglementation sur la sécurité et l'hygiène au travail établie en vertu du Code canadien du travail.

Calendrier :

Même s'il n'existe pas d'entente officielle à cet effet, la province de la Saskatchewan assure des services d'inspection minière pour le compte de Travail Canada de façon permanente.

Pour de plus amples renseignements :

Renseignements généraux :

Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Agents responsables :

M. J.W. McLellan
Directeur général
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél. : (819) 997-3527

Régions :

Mme Renée Godmer
Directeur, région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2

Tél. : (604) 666-2344

M. W. Guthrie
Directeur, région du Centre
Travail Canada
400 — 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tél. : (204) 949-7226

M. M. Valiquette
Directeur, région des Grands Lacs
Travail Canada
Édifice du Gouvernement du Canada
4211, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2P 2A9

Tél. : (416) 224-3820

M. M. Archambault
Directeur, région du Saint-Laurent
Travail Canada
Complexe Guy-Favreau
200 boul. Dorchester ouest
Bureau 101, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél. : (514) 283-2808

M. G.J. Blanchard
Directeur, région de l'Atlantique
Travail Canada
100, rue Arden
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 4B7
Tél. : (506) 857-6648

M. G. McKnight
Directeur, région de la capitale nationale
Travail Canada
Édifice S.B.I., 11((SU))e étage
Place Billings Bridge
2323, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1H 8L5
Tél. : (613) 998-0933

Travaux publics Canada

Établi en 1867, Travaux publics Canada est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Il est chargé de la gestion et de la direction des travaux publics de l'administration fédérale et, sauf dispositions contraires précisées dans d'autres lois, il veille à la construction et à l'entretien des immeubles, des routes et des ponts publics. Il fait également office d'agent de construction et conseiller technique auprès d'autres ministères qui en font la demande. La participation fédérale aux travaux de la route Transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest relève également du Ministère. De plus, ce dernier est chargé de la gestion et de l'aménagement des terres fédérales.

Le Ministère exerce ses fonctions en exécutant cinq programmes généraux : programme de services; programme du logement; programme de soutien à la gestion immobilière fédérale; programme du transport maritime et des travaux connexes de génie; et le programme de la voirie et des autres travaux de génie. Les activités des deux derniers programmes, sous la Direction du secteur du logement du Ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérales et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Chacun de ces organismes est décrit dans des sections séparées.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Subventions aux bassins de radoub 31-1

Régularisation des eaux 31-1

Voirie 31-2

Réseau routier du Nord-Ouest 31-2

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 31-3

Programme de subventions aux municipalités 31-4

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

(Partie intégrante du programme de transport maritime et des travaux connexes de génie)

Administration :
Direction du secteur du logement

Objet :
Cet élément du programme des travaux maritimes a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par le bassin de radoub de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

Autorité ou fondements :
Loi sur les subventions aux bassins de radoub;

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en Conseil.

Calendrier :
N'excédant pas trente-cinq ans.

Financement et fonctionnement :
En 1964, le gouverneur en Conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de 180 000 $ par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction du bassin de radoub flottant « Général Georges-P. Vanier ».

RÉGULARISATION DES EAUX

(Partie intégrante du programme de transport maritime et des travaux connexes de génie)

Administration :
Direction du secteur du logement

Objet :
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau et de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

Autorité ou fondements :
Loi sur les travaux publics;

Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

Calendrier :
Permanent

Financement et fonctionnement :
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre les écluses et les barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de trois rivières. Ces installations sont l'écluse et le barrage Lockport à Selkirk (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la

rivière des Français en Ontario, et les barrages Latchford, du lac des Quinze à Anglier, de Témiscamingue, Laniel et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais, et celui des chutes Rideau sur la rivière Rideau.

Dépenses :

1983-1984	2 150 000 $
1984-1985	1 395 000 $
1985-1986	2 627 000 $
1986-1987	2 111 000 $

VOIRIE

(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration :

Direction du secteur du logement

Objet :

Ce programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes et ponts ainsi qu'à l'administration la plus économique des services publics, dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux et interprovinciaux.

Le Ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

Autorité ou fondements :

Loi sur les travaux publics;

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien des ponts interprovinciaux que voici :

Macdonald-Cartier : entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Perley : entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Calendrier :

Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels à faire par le gouvernement fédéral.

Financement et fonctionnement :

En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier se partagent en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de premier établissement; le gouvernement fédéral verse 75 % des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25 %.

Cependant, le Ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

Paiements :

Le tableau 1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, de 1979-1980 à 1986-1987. Les chiffres englobent les dépenses fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

Pour ce qui est du pont Macdonald-Cartier, la hausse des frais pour 1981-1982 résulte de travaux de peinture.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

TABLEAU 1

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

	Macdonald-Cartier ($)	*Perley ($)*
1979-1980	115 621	383 264
1980-1981	3 657	245 282
1981-1982	416 731	242 946
1982-1983	108 533	49 380
1983-1984	35 921	33 750
1984-1985	112 000	48 000
1985-1986	124 092	164 606
1986-1987	83 800	167 000

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST

(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration :

Direction du secteur du logement

Autorité ou fondements :

Loi sur les travaux publics

Description :
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1 946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique/Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

Financement et fonctionnement :
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

TABLEAU 2

Frais d'entretien et d'immobilisation
Réseau routier du Nord-Ouest
Section Colombie-Britannique
(000$)

	Entretien	*Immobilisation*	*Total*
1984/85	11 496	12 980	24 476
1985/86	10 857	12 531	23 388
1986/87	11 007	6 116	17 123

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon. Le gouvernement territorial assure l'entretien du tronçon avec les fonds du gouvernement fédéral.

TABLEAU 3

Frais d'entretien et d'immobilisation
Réseau routier du Nord-Ouest
Section Yukon
(000$)

	Entretien	*Immobilisation*	*Total*
1984/85	11 524	14 274	25 798
1985/86	11 072	14 727	25 799
1986/87	10 640	6 759	17 399

Près de 80 km de la route Haines, située en Colombie-Britannique, ainsi qu'un tronçon de 105 km situé au Yukon sont compris dans les travaux de reconstruction exécutés en vertu d'une entente avec les États-Unis (projet Shakwak) qui ont débutés en 1978.

Paiements :
Une section du réseau routier du Nord-Ouest, connu sous le nom de projet Shakwak, est entrain d'être reconstruite dans cadre d'un accord avec les États-Unis. Ce projet fut initié en 1978 et comprend 80 km sur le tronçon de la route Haines se trouvant en Colombie-Britannique, 105 km sur le territoire du Yukon, et 329 km s'étalant de Haines Junction à la frontière entre le Yukon et l'Alaska. Les coûts du projet Shakwak sont estimés à environ 200 millions $ et son financement est assuré par les États-Unis.

TABLEAU 4

Les coûts d'immobilisation : Projet Shakwak
(000$)

1984/85	3 900
1985/86	4 500
1986/87	11 000

RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX

(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration :
Direction du secteur du logement

Autorité ou fondements :
Loi sur les travaux publics et Loi du réseau routier Trans-Canada

Objet :
La Loi du réseau routier Trans-Canada du 10 décembre 1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux, de plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve; le parc national de Banff en Alberta ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Revelstoke en Colombie-Britannique.

Financement et fonctionnement :
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière Est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût estimatif de cette phase initiale des travaux d'amélioration a été d'environ 16 millions $. En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II qui a débuté au printemps de 1983, étend le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Ce tronçon a déjà été mis en service depuis juin 1986, et il est prévu de compléter les travaux de finition d'ici à octobre 1988. Le coût total de la phase deux est estimé à 41,5 millions $; les étapes de préingénierie et de conception concernant la troisième phase qui s'étend du kilomètre 27 au kilomètre 75, ont été déjà amorçées en juin 1986.

Pour de plus amples renseignements :
Pour tout renseignement concernant les programmes de travaux maritimes et de voirie décrits plus haut :

Directeur, Programmes financés par crédits
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél. : (613) 998-9771

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Administration :
Direction du Secteur du logement
Travaux publics Canada

Objet :
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

Autorité ou fondements :
La Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

Calendrier :
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il y a une limite de cinq ans pour faire une demande de subvention.

Financement et fonctionnement :
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Les propriétés maintenant admissibles à une subvention comprennent les bibliothèques, les lieux historiques, les parcs historiques, les édifices du Parlement, les terres reconquises, les projets d'irrigation et de conservation de l'eau, les pâturages et les terres touchés par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De plus, les parcs nationaux, les musées, notamment les musées des beaux-arts, les salles de concert et les édifices à vocation administrative ou opérationnelle sur les bases militaires établies dans les régions rurales deviennent admissibles aux subventions pour la première fois, mais ces subventions sont augmentées progressivement de 25 % par année entre 1980 et 1983.

L'expression « impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie » est utilisée pour la première fois dans la loi de 1980, bien que des subventions en remplacement de ces impôts soient versées depuis de nombreuses années. Cependant, la nouvelle loi supprime les réserves liées aux subventions pour les services d'entretien non essentiels, comme le service de traitement à l'huile des rues, assurés par les municipalités.

Paiements :
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Versements au titre des subventions aux municipalités

	Dépenses	
Province/Territoire	*1985-1986 (000$)*	*1986-1987 (000$)*
Terre-Neuve	3 484	3 882
Île-du-Prince-Édouard	1 100	1 385
Nouvelle-Écosse	15 909	17 168
Nouveau-Brunswick	16 000*	9 403
Québec	46 395	43 915
Ontario	102 672	96 272
Manitoba	14 219	12 237
Saskatchewan	7 357	7 600
Alberta	14 852	17 002
Colombie-Britannique	24 054	26 911
Territoire du Yukon	1 099	1 175
Territoires du Nord-Ouest	1 272	1 664
Total	248 413	238 620**

Nota : Diminution due en partie au rattrapage de paiements arriérés dans certaines provinces complété en 1984-1985, sauf dans la province du Nouveau-Brunswick.

* Paiements provisoires de 8 000 000 $ pour chacune des années d'imposition 1985 et 1986.

** Chiffres arrondis.

Pour de plus amples renseignements :
Directeur des programmes financés par crédits
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2
Tél. : (613) 998-8449

Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux par catégorie

1. Loi de 1977, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

	Page
Accords de non-participation	18-8
Accords de perception d'impôts	18-6
Financement des programmes établis	18-2
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers	18-7
Paiements en trop résultant du recensement	18-5
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire	25-6
Programme de péréquation	18-4
Programme de réciprocité fiscale	7-4
Programme de services de santé assurés	24-2
Programme de stabilisation fiscale	18-6

2. Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités

Programme d'aide financière au transport maritime	29-12
Programme de subventions aux municipalités	31-4
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales	1-2
Subventions statutaires	18-9
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	18-8

3. Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés

3a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités

AFFAIRES EXTÉRIEURES CANADA

Agence de coopération culturelle et technique	1-3

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

Accord financier avec le Yukon	2-13
Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest	2-12
Entente avec la Saskatchewan sur la construction routière	2-5
Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens	2-6
Entente-cadre de développement économique (EDÉ) entre le Canada et le Territoire du Yukon	2-21
Entente-cadre de développement économique (EDÉ) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest	2-14
Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat	2-15
Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales	2-15
Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables	2-14
Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée	2-16

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — Planification de l'expansion économique 2-21

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — Relance de l'industrie minière 2-22

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — Ressources minérales 2-22

Entente EDÉ auxiliaire entre le Canada et le Yukon — Ressources renouvelables 2-23

Ententes sur les forces policières 2-5

AGRICULTURE CANADA

Aide au transport des bestiaux à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien 5-6

Aide aux Cercles 4-H 5-5

Assurance-récolte 5-4

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières 5-23

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement agro-alimentaire 5-17

Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement agro-alimentaire 5-15

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur le renouvellement forestier 5-21

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire 5-16

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 5-22

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement agricole 5-15

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation 5-18

Entente Canada — Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières 5-22

Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional 5-18

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères 5-18

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières 5-21

Entente Canada — Manitoba sur le renouvellement forestier 5-21

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement agro-alimentaire 5-16

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des productions fourragères 5-17

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire 5-14

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères 5-14

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le renouvellement forestier 5-20

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur l'exploitation des ressources forestières 5-20

Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau dans le Sud-Ouest ontarien 5-19

Entente Canada — Ontario sur la mise en valeur des ressources forestières 5-21

Entente Canada — Saskatchewan sur la mise en valeur des ressources forestières 5-22

Entente Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières 5-20

Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères 5-14

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières; Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 5-20

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 5-8

Plan de diversification de l'industrie du tabac 5-12

Programme de stabilisation des prix agricoles 5-9

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 5-10

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 5-10

COMMUNICATIONS CANADA

Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) 11-6

Conseil de recherche de l'Alberta (CRA) 11-6

Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture 11-2

Entente auxiliaire Canada — Ontario sur le développement culturel 11-4

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication 11-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 11-4

Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement du système de la télévision francophone 11-3

DÉFENSE NATIONALE

Aide financière pour les projets de construction 12-2

Instruction militaire de forces étrangères au Canada 12-5

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Accords fédéraux-provinciaux sur l'emploi agricole 13-16

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 13-13

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Entente Canada — Colombie-Britannique relative au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) 15-8

Entente Canada — Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à faible hauteur de charge 15-6

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 15-6

Ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale 15-20

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 15-11

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 15-12

Protocole d'entente Canada — Ontario concernant le sol contaminé par la radioactivité à Malvern 15-7

ENVIRONNEMENT CANADA

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 16-25

Accords conclus avec les provinces et les Territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 16-40

Accords de gestion et de planification des eaux 16-6

Commission de contrôle du lac des Bois 16-12

Programme national de partage de frais pour les lieux historiques nationaux 16-37

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence des parcs 16-40

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

Élaboration de programme — Rendez-vous Canada 17-3

Élaboration de programme — TourCanada 17-4

Ententes de développement fédérales-provinciales : 17-6

Canada — Alberta 17-14

Canada — Colombie-Britannique 17-15

Canada — Île-du-Prince-Édouard 17-7

Canada — Manitoba 17-11

Canada — Nouveau-Brunswick 17-9

Canada — Nouvelle-Écosse 17-8

Canada — Ontario 17-11

Canada — Québec 17-10

Canada — Saskatchewan 17-13

Canada — Terre-Neuve 17-6

Canada — Territoires du Nord-Ouest 17-18

Canada — Yukon 17-17

Programme Visitons le Canada — Services de nouvelles 17-2

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 17-1

JUSTICE CANADA

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel 19-2

Aide aux provinces pour les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels 19-1

Assistance financière aux provinces et territoires pour la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants 19-5

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 19-4

PROTECTION CIVILE CANADA

Protection civile 22-1

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Accords au sujet des jeunes délinquants 24-15

Programme de développement des systèmes d'information de la santé nationale et du bien-être social 24-11

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 24-15

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 24-12

Subventions nationales au bien-être social 24-11

SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 25-10

Aide technique et financière au secteur public non fédéral 25-2

Ententes relatives aux cours de langues et de préparation à la citoyenneté 25-7

Ententes relatives aux manuels de langues 25-8

Les langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux 25-3

Secrétariat national à l'alphabétisation 25-7

SOLLICITEUR GÉNÉRAL CANADA

Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada 27-14

Activités de la Division de la recherche correctionnelle 27-4

Activités de la Division de la recherche et de la statistique 27-5

Activités des bureaux régionaux du secrétariat du Ministère 27-2

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles 27-17

Commission nationale des libérations conditionnelles 27-17

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 27-12

Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité 27-7

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 27-13

Politique et programmes nationaux en matière d'application de la loi 27-5

Programme fédéral antiterroriste 27-7

Service canadien de renseignements criminels 27-10

Service canadien du renseignement de sécurité 27-17

Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles 27-17

TRANSPORTS CANADA

Accord sur l'entretien du canal Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 29-17

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 29-4

Appareil de pesage dynamique 29-10

Association civile de recherche de sauvetage (ACRS) 29-7

Barrières pare-neige pour la protection routière 29-10

Bogie mécano-soudé 29-9

Code national de sécurité 29-17

Démonstration d'un autobus articulé — Phase I et II 29-8

Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit 29-11

Élaboration du cahier des charges concernant la proue brise-glace Thyssen-Waas 29-8

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 29-18

Étude sur les chemins de fer de la Côte-nord 29-9

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 29-7

Pistes d'atterrissage sommaires 29-11

Programme d'aide financière au transport maritime 29-12

Programme de modernisation des services de trains de banlieue de la région de Montréal 29-16

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional 29-13

Programme sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 29-14

Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 29-13

Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba associées à la route de Yellowhead 29-14

Projet concernant les avions-citernes CL-215 29-6

Systeme de gestion d'autoroutes pour Montréal 29-11

Systeme intégré d'analyse du trafic routier 29-10

Systemes d'auto-diagnostic pour matériels routiers 29-9

TRAVAUX PUBLICS CANADA

Régularisation des eaux 31-1

3b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral

Commission de contrôle du lac des Bois 16-12

Programme des accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs 16-12

Services de police assurés en vertu de contrats 27-10

Voirie 31-2

4. Paiements en vertu de contrats de biens ou de services

4a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités

Accord financier relatif aux armes à feu 27-11

Accords au sujet des jeunes délinquants 24-15

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 16-36

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 29-18

Achat ou vente de services publics et municipaux 12-3

Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage 13-12

Développement de l'emploi 13-6

Échange de services psychiatriques 27-11

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 2-7

Entente avec le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes 2-9

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 2-10

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 2-6

Entente Canada — Conseil tribal de Yellowhead sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-10

Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-9

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 2-7

Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 15-4

Entente Canada — Services d'aide aux familles du Conseil tribal des Ojibways sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 2-9

Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 2-6

Entente entre le Canada, le Manitoba et la Fraternité des nations indiennes concernant les services d'aide à l'enfance offerts à 8 bandes 2-8

Entente entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du sud du Manitoba 2-8

Entente entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes 2-8

Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 2-10

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 27-15

Ententes sur les incendies de forêt 2-4

Innovation 13-7

Intégration professionnelle 13-2

Programme Alberta — Canada, fonds de recherche sur les ressources énergétiques 15-17

Programme d'acquisition des compétences 13-8

Programme de développement des collectivités 13-10

Programme de la statistique de l'état civil 28-2

Programme de pénuries de main-d'oeuvre 13-9

Programme de sécurité et d'hygiène au travail 30-3

Programme des normes interprovinciales 13-18

Programme d'indemnisation des accidents du travail 30-2

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 15-19

Programmes de coopération nucléaire 14-1

Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers 27-4

Soins de santé 6-1

4b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral

Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta 16-4

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec 16-3

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province 16-5

Accord relatif aux stations d'observation météorologique en Alberta qui sont exploitées par le ministère du Transport et des services publics 16-4

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets 16-42

Accords avec les provinces pour l'entretien des routes 16-42

Achat ou vente de services publics et municipaux 12-3

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 13-14

Aide au pouvoir civil 12-1

Bâtiments des stations de recherche 5-12

Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie 16-6

Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik 16-6

Inspection des viandes dans une province 5-7

Office des normes générales du Canada (ONGC) 7-3

Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale 12-4

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins 7-1

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada à Terre-Neuve 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick 16-5

Services de police assurés en vertu de contrats 27-10

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 1-2

5. Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 2-23

Accord fédéral-provincial de collaboration relative à la flotte nationale d'avions-citernes 5-23

Accords conclus avec les provinces concernant la création de parcs nationaux 16-35

Aide financière pour les projets de construction 12-2

Entente de transfert du Nord québécois 2-3

Établissements de soins de santé cédés aux provinces 6-3

Programme des ports pour petits bateaux 21-3

Programme sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 29-14

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 10-2

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 31-3

6. Prêts aux provinces ou aux municipalités

6a) Prêts avec possibilités de remise de dette

Appui financier supplémentaire à la centrale de Point Lepreau 15-9

6b) Prêts sans possibilités de remise de dette

Assurance-récolte 5-4

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 15-5

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 15-5

Fonds de placement du régime de pensions du Canada 18-10

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 15-8

Interconnexion Nouvelle-Écosse/Nouveau-Brunswick 15-9

Programme de logement public 26-10

Programme de regroupement de terrains - prêts 26-11

Programme fédéral des coopératives d'habitation 26-2

Programmes de coopération nucléaire 14-1

7. Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras 2-19, 16-17

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 16-25

Accord Canada — Saskatchewan pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 16-26

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord atlantique 15-12

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 16-19

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 16-20

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 16-19

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 16-21

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 16-21

Accords conclus avec les provinces concernant la création des aires du patrimoine à responsabilité partagée 16-39

Accords entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 16-19

Activités conjointes de protection de la santé 24-5

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 5-3

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 28-1

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux 7-3

Conseiller en éducation à Abidjan 1-1

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 16-17

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 13-15

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis 2-20, 16-23

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 2-4

Enquête sur les voyages des Canadiens 17-3

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches 21-5

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches 21-5

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches 21-9

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches 21-11

Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse 21-6

Entente Canada — Alberta sur les pêches 21-8

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-11

Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 16-22

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse 15-13

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-8

Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario 2-11

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 15-6

Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-9

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale 21-12

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune 2-18, 16-6

Ententes auxiliaires de l'Entente de développement économique et régional pour la gestion et la planification des eaux 16-14

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 2-3

Étude sur les dépots de soufre à Saint-Jean — Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique 16-34

Extension 13-17

Inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 16-27

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 16-32

Jeux du Canada 24-10

Les ententes spéciales ARDA 17-18

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 15-8

Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale 13-11

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 16-28

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCDMO) — produits du bois de la Colombie-Britannique 17-4

Programme d'aide à la remise en état des logements 26-6

Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) 26-7

Programme d'aide au développement 3-2

Programme d'amélioration des techniques de télédétection à Terre-Neuve 15-17

Programme d'amélioration des techniques de télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest 15-17

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la Côte du Labrador 29-4

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 29-5

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 1-2

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones 26-3

Programme de logement public 26-10

Programme de logement sans but lucratif 26-2

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 21-4

Programme de monitorage de la qualité des eaux 16-13

Programme de recherches sur la propagation 11-4

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 16-18

Programme de soutien laitier 9-1

Programme de supplément de loyer 26-3

Programme des technologies propres au Canada 7-3

Programme d'initiatives culturelles 11-6

Programme du transport des marchandises dangereuses 29-16

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains 26-11

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 16-27

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 16-32

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 16-27

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 24-3

Programme spécial de développement (PSD) 3-2

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 13-13

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCDMO) — Produits du bois du Québec 17-4

Projet de statistiques sur les petites entreprises 17-5

Protocole d'entente Canada — Alberta 1984 de développement économique autochtone 2-11

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac « Last Mountain » 16-22

Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune avec les Territoires du Nord-Ouest 16-23

Protocoles d'entente concernant la coordination de la recherche sylvicole 5-23

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs 7-2

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 2-16

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 13-15

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 16-30

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 16-29

Réseau routier du Nord-Ouest 31-2

Réunions et congrès 17-2

Services canadiens de police 27-8

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 16-31

8. Soutien d'organismes administratifs conjoints

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras 2-19, 16-17

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 21-7

Accord sur l'exploitation du centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 5-24

Accords de gestion et de planification des eaux 16-6

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 16-15

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne 25-9

Commission de contrôle du lac des Bois 16-12

Commissions frontalières fédérales-provinciales 15-18

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 25-11

Entente Canada — Manitoba de contribution de gestion de la faune 2-11

Programme de développement économique des Inuit 2-17

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 16-9

Programmes de régularisation, de répartition, de monitorage et de relevé 16-10

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques 16-8

9. Divers

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 5-24

Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel 15-10

Accord sur la gestion des castors dans le parc national du Mont-Riding 16-41

Accords sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement :

Canada — Alberta 16-24

Canada — Île-du-Prince-Édouard 16-25

Canada — Manitoba 16-24

Canada — Nouveau-Brunswick 16-25

Canada — Nouvelle-Écosse 16-25

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes 30-2

Application des lois et décrets fédéraux 27-8

Comité permanent canadien des noms géographiques 15-19

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 1-3

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 1-4

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 1-4

Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel 15-12

Entente Canada — Saskatchewan — Consumer's Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 15-11

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 2-19

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 2-18

Entente entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 16-34

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 3-2

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) 16-28

Perception par les douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 23-2

Programme canadien de prêts aux étudiants 25-5

Programme d'application des communications spatiales (PACS) 11-5

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDÉO) 8-1

Programme de mise en valeur des énergies de rechange — Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional 15-10

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve 16-33

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario 16-33

Programme de satellites mobiles (MSAT) 11-5

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique 20-1

Programme des Bureaux de services Canada 7-5

Programme national d'inspection du poisson 21-3

Protocole d'entente Canada — Alberta sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-15

Protocole d'entente Canada — Manitoba sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-14

Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-16

Protocole d'entente Canada — Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-15

Protocole d'entente Canada — Ontario sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-14

Protocole d'entente Canada — Québec sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-16

Protocole d'entente Canada — Terre-Neuve et du Labrador sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 15-13

Protocole d'entente du projet de recherche conjoint Canada — Ontario sur les coups de toit 15-18

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 21-3

Subventions aux bassins de radoub 31-1